

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RÈGLEMENT DE ZONAGE
R-2025-199

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
SECTION 1 APPLICATION	1
Sous-section 1 Titre du règlement	1
Sous-section 2 Territoire assujéti.....	1
Sous-section 3 Remplacement	1
Sous-section 4 Validité	1
Sous-section 5 Domaine d'application	1
Sous-section 6 Documents annexes.....	2
SECTION 2 INTERPRÉTATION	2
Sous-section 7 Parties intégrantes	2
Sous-section 8 Structure du règlement.....	2
Sous-section 9 Dimensions, mesures et calculs	2
Sous-section 10 Règles de préséance et d'interprétation	3
Sous-section 11 Chevauchement sur deux ou plusieurs zones	4
Sous-section 12 Terminologie	5
SECTION 3 ADMINISTRATION	19
Sous-section 13 Administration et application.....	19
Sous-section 14 Dispositions pénales	19
CHAPITRE 2 ZONES ET USAGES.....	21
SECTION 4 ZONES	21
SECTION 5 USAGES	21
Sous-section 15 Dispositions générales	21
Sous-section 16 Classification des usages	22
Sous-section 17 Usages autorisés « Résidence (R) »	23
Sous-section 18 Usages autorisés « Commerce et service (C) ».....	23
Sous-section 19 Usages autorisés « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) ».....	29
Sous-section 20 Usages autorisés « Industrie (I) »	32
Sous-section 21 Usages autorisés « Excédentaire (E) »	34
SECTION 6 GRILLES DE ZONAGE	35
Sous-section 22 Application.....	35
Sous-section 23 Explications des grilles de zonage.....	35
CHAPITRE 3 USAGE PRINCIPAL, ACCESSOIRE, ADDITIONNEL ET TEMPORAIRE	40

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 7	USAGE PRINCIPAL	40
SECTION 8	USAGE ACCESSOIRE	40
Sous-section 24	Entreposage et étalage extérieur	40
SECTION 9	USAGE ADDITIONNEL	40
SECTION 10	USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES	40
CHAPITRE 4	BÂTIMENT PRINCIPAL	42
SECTION 11	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	42
Sous-section 25	Hauteur	42
Sous-section 26	Formes prohibées	43
SECTION 12	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	43
Sous-section 27	Général	43
Sous-section 28	Résidentiel	46
Sous-section 29	Mixité d'usages	46
Sous-section 30	Commercial	46
Sous-section 31	Public, institutionnel, communautaire et récréatif	46
Sous-section 32	Industriel et excédentaire	47
CHAPITRE 5	BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE	49
SECTION 13	GROUPE « RÉSIDENCE (R) » ET BÂTIMENT EN MIXITÉ D'USAGES	49
Sous-section 33	Interdiction dans toutes les cours	49
Sous-section 34	Utilisation des cours	49
Sous-section 35	Aménagement des toits plats	52
Sous-section 36	Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal	52
Sous-section 37	Hauteur d'un escalier extérieur	54
Sous-section 38	Bâtiment et construction accessoires isolés	54
Sous-section 39	Empiètement d'une terrasse	55
Sous-section 40	Équipement accessoire	55
SECTION 14	GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »	56
Sous-section 41	Interdiction dans toutes les cours	56
Sous-section 42	Utilisation des cours	56
Sous-section 43	Aménagement des toits plats	58
Sous-section 44	Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal	58
Sous-section 45	Terrasse commerciale	59
Sous-section 46	Bâtiment et construction accessoires	59

TABLE DES MATIÈRES

Sous-section 47	Équipement accessoire	60
SECTION 15	GRUPE « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) »	60
Sous-section 48	Interdiction dans toutes les cours	60
Sous-section 49	Utilisation des cours	61
Sous-section 50	Aménagement des toits plats	62
Sous-section 51	Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal.....	63
Sous-section 52	Bâtiment et construction accessoires	63
Sous-section 53	Équipement accessoire	64
SECTION 16	GROUPES « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) »	64
Sous-section 54	Interdiction dans toutes les cours	64
Sous-section 55	Utilisation des cours	65
Sous-section 56	Aménagement des toits plats	66
Sous-section 57	Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal.....	67
Sous-section 58	Bâtiment et construction accessoires	67
Sous-section 59	Équipement accessoire	68
SECTION 17	PISCINE, SPA ET BASSIN D'EAU EXTÉRIEURS	68
Sous-section 60	Général	68
Sous-section 61	Implantation d'une piscine	68
Sous-section 62	Implantation d'un spa résidentiel	69
Sous-section 63	Clôture de propriété.....	69
Sous-section 64	Contrôle de l'accès à une piscine	70
Sous-section 65	Enceinte de piscine	70
Sous-section 66	Plongoir	71
Sous-section 67	Exemptions	71
Sous-section 68	Démantèlement d'une piscine	72
Sous-section 69	Jardin d'eau.....	72
Sous-section 70	Équipement et entretien de piscine, spa et jardin d'eau	72
SECTION 18	BOÎTE DE DONS, SYSTÈME DE GÉOTHERMIE, PANNEAU SOLAIRE.....	72
Sous-section 71	Boîte de dons	72
Sous-section 72	Système de géothermie.....	73
Sous-section 73	Panneau solaire	73
SECTION 19	ANTENNES	73

TABLE DES MATIÈRES

Sous-section 74	Dispositions applicables à toutes les antennes.....	73
Sous-section 75	Antenne sur mât.....	74
Sous-section 76	Antennes paraboliques et numériques	74
Sous-section 77	Dispositions spécifiques « Résidence (R) » (R1), (R2), (R3) et (R4)	74
Sous-section 78	Dispositions spécifiques « Résidence (R) » (R5) et (R6) et mixité d'usages.....	75
Sous-section 79	Dispositions spécifiques autres usages	75
Sous-section 80	Antennes à des fins municipales	75
CHAPITRE 6 SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION.....		76
SECTION 20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES - TERRAIN		76
Sous-section 81	Revêtement du sol	76
Sous-section 82	Niveau du sol, remblai et déblai.....	76
Sous-section 83	Triangle de visibilité.....	77
Sous-section 84	Fils électriques et de télécommunication	77
SECTION 21 DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CLÔTURE ET HAIE		77
Sous-section 85	Clôture ou haie municipale	77
Sous-section 86	Clôture - Dispositions générales.....	77
Sous-section 87	Clôture - Matériaux autorisés et prohibés	77
Sous-section 88	Clôture de sécurité temporaire	78
Sous-section 89	Haie – Dispositions générales	78
SECTION 22 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE (R) ».....		78
Sous-section 90	Aire d'agrément extérieure	79
Sous-section 91	Clôture en cour avant sur propriété d'angle	79
Sous-section 92	Clôture et haie de logements dos à dos	79
Sous-section 93	Clôture et haie en cour avant secondaire	79
Sous-section 94	Couvert végétal minimal	79
Sous-section 95	Éclairage	80
SECTION 23 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « COMMERCE ET SERVICE (C) », « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) », « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) » ET MIXITÉ D'USAGES		80
Sous-section 96	Aire d'agrément extérieure	80
Sous-section 97	Clôture en cour avant et avant secondaire	80
Sous-section 98	Clôture en cour latérale et arrière	80
Sous-section 99	Haie en cour avant secondaire, latérale et arrière	80

Sous-section 100 Revêtement de sol - usage du groupe P	80
CHAPITRE 7 MOBILITÉ ET STATIONNEMENT	82
SECTION 24 ALLÉE PIÉTONNIÈRE	82
SECTION 25 STATIONNEMENT POUR VÉLO	82
SECTION 26 STATIONNEMENT POUR VÉHICULE	82
Sous-section 101 Dispositions générales	82
Sous-section 102 Allée de circulation	83
Sous-section 103 Aire de 4 cases ou moins pour usage « Résidence (R) »	84
Sous-section 104 Aire de 5 cases ou plus pour usage « Résidence (R) »	86
Sous-section 105 Aire de stationnement pour autres usages	86
Sous-section 106 Revêtements autorisés	86
Sous-section 107 Dimensions d'une case de stationnement	87
Sous-section 108 Nombre minimal de cases de stationnement	87
Sous-section 109 Case de stationnement pour personne à mobilité réduite	91
Sous-section 110 Stationnement et entreposage de certains véhicules	91
Sous-section 111 Aménagement paysager	92
SECTION 27 AIRE DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT	92
CHAPITRE 8 AFFICHAGE	93
SECTION 28 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	93
Sous-section 112 Enseignes autorisées dans toutes les zones	93
Sous-section 113 Enseignes prohibées	93
Sous-section 114 Enseigne bannière	94
Sous-section 115 Enseigne temporaire	94
Sous-section 116 Enseigne immobilière	95
Sous-section 117 Nombre d'enseignes	95
Sous-section 118 Superficie et dimensions d'une enseigne	96
Sous-section 119 Enseigne sur le bâtiment	96
Sous-section 120 Enseigne sur le terrain	96
SECTION 29 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (R1) », « RÉSIDENCE BIFAMILIALE (R2) » ET « RÉSIDENCE TRIAMILIALE (R3) »	97
Sous-section 121 Enseigne autorisée	97
Sous-section 122 Enseigne immobilière	97
Sous-section 123 Enseigne drapeau	97
Sous-section 124 Enseigne lumineuse	98

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 30	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE QUADRUPLEX (R4) », « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE (R5) » ET « RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE (R6) »	98
Sous-section 125	Enseigne autorisée.....	98
Sous-section 126	Enseigne immobilière	98
Sous-section 127	Enseigne drapeau	98
Sous-section 128	Enseigne lumineuse	99
SECTION 31	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « COMMERCE ET SERVICE (C) »	99
Sous-section 129	Nombre d'enseignes	99
Sous-section 130	Enseigne sur le bâtiment.....	99
Sous-section 131	Enseigne sur le terrain : bâtiment de 3 à 5 locaux	100
Sous-section 132	Enseigne sur le terrain : bâtiment de 6 locaux et plus.....	100
Sous-section 133	Enseigne directionnelle	100
Sous-section 134	Service à l'auto de restaurant.....	100
Sous-section 135	Enseigne sur vitrine	101
Sous-section 136	Enseigne lumineuse	101
SECTION 32	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « POSTE D'ESSENCE ET DE RECHARGE (C5-1) »	101
Sous-section 137	Nombre d'enseignes	101
Sous-section 138	Enseigne sur le bâtiment.....	101
Sous-section 139	Enseigne sur le terrain.....	101
Sous-section 140	Enseigne directionnelle	101
SECTION 33	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « VENTE DE VÉHICULES (C5-3) »	102
Sous-section 141	Nombre d'enseignes	102
Sous-section 142	Enseigne sur le terrain.....	102
Sous-section 143	Enseigne directionnelle	102
Sous-section 144	Enseigne temporaire	102
SECTION 34	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE C-426.....	102
Sous-section 145	Enseigne sur le bâtiment.....	103
Sous-section 146	Enseignes pour usage « Salle de cinéma »	103
SECTION 35	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) »	103
Sous-section 147	Enseigne relative à un bain public	103
Sous-section 148	Enseigne sur vitrine	104
SECTION 36	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) »	104

TABLE DES MATIÈRES

Sous-section 149 Nombre d'enseignes	104
Sous-section 150 Enseigne sur le bâtiment	104
Sous-section 151 Enseigne sur le terrain.....	105
Sous-section 152 Enseigne directionnelle	105
Sous-section 153 Enseigne sur vitrine	105
Sous-section 154 Enseigne lumineuse	105
CHAPITRE 9 ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES	106
SECTION 37 USAGES SENSIBLES	106
Sous-section 155 Sécurité	106
Sous-section 156 Bruit.....	106
Sous-section 157 Cohabitation entre usages.....	106
SECTION 38 PLANTES ENVAHISSANTES.....	107
SECTION 39 ARBRES.....	108
SECTION 40 MILIEUX HUMIDES.....	108
SECTION 41 MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS.....	110
CHAPITRE 10 DROITS ACQUIS	112
SECTION 42 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	112
SECTION 43 USAGE DÉROGATOIRE	112
Sous-section 158 Dispositions générales	112
Sous-section 159 Remplacement d'un usage dérogatoire	112
Sous-section 160 Extension ou modification d'un usage dérogatoire.....	112
Sous-section 161 Perte de droits acquis.....	112
SECTION 44 CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	113
Sous-section 162 Dispositions générales	113
Sous-section 163 Maintien, réparation et entretien d'une construction dérogatoire	113
Sous-section 164 Remplacement d'une construction dérogatoire.....	113
Sous-section 165 Agrandissement d'une construction dérogatoire	113
Sous-section 166 Perte de droits acquis.....	114
SECTION 45 ENSEIGNE DÉROGATOIRE	114
Sous-section 167 Dispositions générales	114
Sous-section 168 Maintien, réparation et entretien d'une enseigne dérogatoire ..	114
Sous-section 169 Modification d'une enseigne dérogatoire	114
Sous-section 170 Remplacement d'une enseigne dérogatoire	115
Sous-section 171 Perte des droits acquis	115

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 46	LOTISSEMENT DÉROGATOIRE.....	115
	Sous-section 172 Dispositions générales	115
	Sous-section 173 Usage ou construction sur un lot dérogatoire	115
SECTION 47	AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DÉROGATOIRE.....	115
CHAPITRE 11	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES.....	117
SECTION 48	RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SEMI OU NON AUTONOMES	117
SECTION 49	POSTE D'ESSENCE ET DE RECHARGE.....	117
SECTION 50	VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	118
SECTION 51	ZONE C-568.....	119
SECTION 52	ZONE « INDUSTRIE (I) » ADJACENTE À UNE ZONE « RÉSIDENCE (R) »	120
CHAPITRE 12	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES	122
SECTION 53	APPLICATION	122
SECTION 54	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES	122
	Sous-section 174 Usages.....	122
	Sous-section 175 Bâtiment principal.....	126
	Sous-section 176 Densité et implantation	127
	Sous-section 177 Aménagements extérieurs.....	128
	Sous-section 178 Constructions, bâtiments et équipements accessoires	129
	Sous-section 179 Circulation et stationnement	130
	Sous-section 180 Affichage	132
ANNEXE A –	PLAN DE ZONAGE	A-1
ANNEXE B –	GRILLES DE ZONAGE	B-1
ANNEXE C –	RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT.....	C-1
ANNEXE D –	POUR USAGE FUTUR.....	D-1
ANNEXE E –	CARTE DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT	E-1
ANNEXE F –	LIGNES DIRECTRICES RELIÉES À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE	F-1
	1 - EXIGENCES.....	F-1
	2 - ÉLÉMENTS DE BASE	F-2
	3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR	F-3
ANNEXE G –	INTERDICTION DES ESPACES DE PLANTES ENVAHISSANTES	G-1
ANNEXE H –	MOSAÏQUE DES MILIEUX NATURELS.....	H-1

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 APPLICATION

Sous-section 1 Titre du règlement

1. Le présent règlement s'intitule « RÈGLEMENT DE ZONAGE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 82-704 ET D'AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE ZONAGE » et peut être cité sous l'appellation « Règlement de zonage R-2025-199 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux ».

Sous-section 2 Territoire assujéti

2. Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Sous-section 3 Remplacement

3. Ce règlement remplace les règlements suivants et leurs modifications :
 - 1) Règlement 82-704 concernant le zonage ;
 - 2) Règlement 623 concernant les clôtures et les haies ;
 - 3) Règlement 81-702 concernant les piscines ;
 - 4) Règlement 94-833 sur les salles de jeux électroniques et les salles de billards et de « pool » ;
 - 5) Règlement 94-831 concernant l'affichage, les panneaux-réclame et les enseignes en période électorale ;
 - 6) Règlement 00-881 régissant les enseignes.
4. Ce remplacement n'affecte pas les permis ou certificats délivrés sous l'autorité des règlements ainsi remplacés.

Ce remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, lesquelles se continueront sous l'autorité du règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

Sous-section 4 Validité

5. Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer.

Sous-section 5 Domaine d'application

6. Tout lot, bâtiment, construction, équipement, ouvrage ou aménagement devant être loti, construit, occupé ou utilisé doit l'être conformément au présent règlement.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement fédéral, provincial ou municipal applicable, incluant le Code civil du Québec.

Sous-section 6 Documents annexes

8. Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement :
- 1) Plan de zonage de l'annexe A ;
 - 2) Grilles de zonage de l'annexe B ;
 - 3) Plan des réseaux ferroviaire et routier à fort débit de l'annexe C ;
 - 4) L'annexe D est réservée pour usage futur ;
 - 5) Carte des milieux humides d'intérêt de l'annexe E ;
 - 6) Lignes directrices reliées à l'étude de caractérisation d'un milieu humide de l'annexe F ;
 - 7) Carte des interdictions d'espèces de plantes envahissantes de l'annexe G ;
 - 8) Carte des mosaïques de milieux naturels de l'Annexe H.

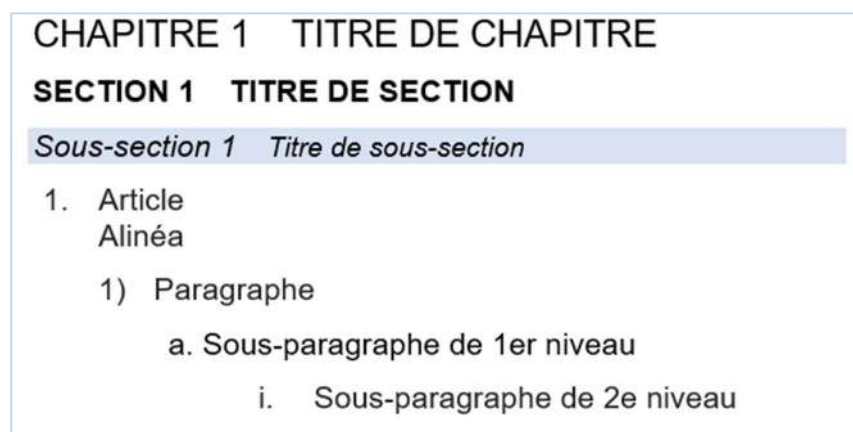
SECTION 2 INTERPRÉTATION

Sous-section 7 Parties intégrantes

9. À moins d'indication contraire, font partie intégrante de ce règlement, en plus du texte, tout plan, tout tableau, tout graphique, tout symbole, toute annexe, toute grille de zonage, et toute autre forme d'expression qui en fait partie.

Sous-section 8 Structure du règlement

10. La structure du règlement se lit comme suit :



Sous-section 9 Dimensions, mesures et calculs

11. Toute dimension ou mesure employée dans ce règlement est exprimée en unité du Système international (SI) (système métrique) et selon les abréviations suivantes :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Millimètre : mm
- Centimètre : cm
- Centimètre carré : cm²
- Mètre : m
- Mètre carré : m²
- Hectare : ha

12. À moins d'indication contraire, un résultat fractionnaire doit être arrondi au nombre entier :

- 1) Inférieur dans le cas d'une fraction inférieure à 0,5
- 2) Supérieur dans le cas d'une fraction égale ou supérieure à 0,5.

Un résultat fractionnaire doit être arrondi au nombre entier inférieur pour le nombre de cases de stationnement.

Lorsqu'une exigence est indiquée en fraction au règlement, le résultat doit être une fraction qui compte le même nombre de chiffres après la virgule que le nombre prescrit au règlement. Le nombre doit être arrondi en appliquant, avec les adaptations nécessaires, la règle expliquée à l'alinéa 1.

13. Lorsqu'une hauteur est spécifiée en fonction du niveau moyen de la rue, le niveau est établi en additionnant le niveau le plus haut et le niveau le plus bas de la couronne de la rue adjacente à la propriété, face à l'élévation principale du bâtiment, puis en le divisant par 2.

Sous-section 10 Règles de préséance et d'interprétation

14. Dans ce règlement, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent :

- 1) Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances ;
- 2) Le singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension ;
- 3) Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire ;
- 4) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue et le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit » ;
- 5) L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

15. Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent en cas de contradiction entre :

- 1) Le texte et un titre, le texte prévaut ;
- 2) Le texte et toute autre forme d'expression, sauf pour la grille de zonage, le texte prévaut ;
- 3) Les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent ;

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4) Le texte et la grille de zonage, la grille prévaut ;
- 5) La grille de zonage et le plan de zonage, la grille prévaut ;
- 6) L'extrait de la carte de zonage à la grille de zonage et le plan de zonage, le plan de zonage prévaut ;
- 7) Deux dispositions de ce règlement ou une disposition de ce règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale ;
- 8) Des dispositions restrictives ou prohibitives de ce règlement ou une disposition de ce règlement et un autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive prévaut ;
- 9) La version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Sous-section 11 Chevauchement sur deux ou plusieurs zones

16. Lorsqu'un terrain, formant une même unité d'évaluation inscrite au rôle foncier de la Ville, chevauche une ou plusieurs zones délimitées au plan de zonage, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - 1) L'usage de chaque partie de propriété ou de chaque partie d'un bâtiment ou construction qui chevauche plusieurs zones doit être conforme aux dispositions applicables à cet usage et celles de la zone dans laquelle cette partie de propriété ou de bâtiment se situe ;
 - 2) Dans le cas où le bâtiment principal est entièrement implanté dans une seule zone, la grille de zonage applicable au bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires est celle de la zone où se situe le bâtiment principal ;
 - 3) Dans le cas où le bâtiment principal est situé dans plus d'une zone, le cadre normatif applicable au bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires est celui de la zone où se situe la plus grande proportion du bâtiment principal ;
 - 4) Malgré ce qui précède, dans le cas où l'implantation du bâtiment principal chevauche plus d'une zone, les dispositions les plus restrictives des grilles de zonage s'appliquent aux items suivants :
 - a. Lot (superficie et largeur);
 - b. Bâtiment principal (hauteur, superficie et facteur de densité nette);
 - c. Densité et implantation (taux d'implantation, coefficient d'occupation du sol et marges) ;
 - d. Toute disposition spécifique ;

Cette disposition n'a pas pour effet d'interdire la construction de bâtiments accessoires dans la zone adjacente à la zone où se situe le bâtiment principal, comme si le terrain se situait intégralement dans cette zone ;
 - 5) Les retraits applicables au bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments et constructions accessoires doivent être mesurés en fonction des limites de propriété et non pas des limites des zones concernées.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 12 Terminologie

17. Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, un mot, terme ou expression a le sens et la signification donnés à la présente sous-section. Si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

abri d'auto (*carport*)

Construction extérieure permanente en saillie du bâtiment principal, ouverte sur deux côtés ou plus et servant à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.

abri temporaire (*temporary shelter*)

Construction accessoire amovible installée pour un temps limité (ex. abri d'auto temporaire, abri à neige, abri pour fumeurs, etc.).

aire d'agrément (*amenity area*)

Espace extérieur d'une propriété situé sur le terrain ou sur une toiture et destiné à être utilisé à des fins récréatives par toutes les personnes résidant sur la propriété, comprenant des aires paysagées, des toits verts, des espaces de repos, des patios, des piscines ; excluant les aires de stationnement, les allées de circulation des véhicules et toute aire occupée par un bâtiment.

aire de protection d'un milieu humide (*wetland protection area*)

Bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié à l'annexe E.

aire de stationnement (*parking area*)

Espace intérieur ou extérieur aménagé pour le stationnement, composé de cases de stationnement et d'allées de circulation.

Une aire de stationnement réfère aussi à une seule case de stationnement sans allée de circulation.

aire TOD (*TOD area*)

Abréviation du terme anglais Transit-Oriented Development qui est un territoire urbanisé de moyenne à haute densité, situé dans un rayon d'un kilomètre autour d'une station du REM – transport en commun à haute capacité.

allée de circulation (*circulation alley*)

Une allée servant à la circulation d'un véhicule sur une propriété ou dans un stationnement intérieur.

ameublement saisonnier (*seasonal furnishing*)

Ensemble de meubles saisonniers et accessoires décoratifs pour l'aménagement de terrasses et de balcons.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

antenne (*antenna*)

Conducteur aérien (ou ensemble de conducteurs aériens), y compris l'ouvrage de soutènement, pour fins de transmission ou de réception de signaux électroniques diffusés par ondes électromagnétiques.

artère principale (*main artery*)

Voie publique municipale appartenant au réseau primaire composé des rues les plus importantes, devant recevoir les volumes de circulation les plus intenses, sa fonction principale étant de permettre un écoulement le plus rapide et le moins interrompu possible du flot de circulation. Les artères principales sont, sans toutefois s'y limiter, les boulevards Saint-Jean, des Sources, Brunswick, De Salaberry et Sunnybrooke ainsi que les rues Saint-Régis et Somerset.

autorité compétente (*competent authority*)

Fonctionnaire de la Ville travaillant au sein du Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie, autorisé en vertu de ses fonctions à appliquer et à faire respecter ce règlement.

auvent (*awning*)

Toit supporté par une structure en saillie du bâtiment pour protéger du soleil ou des intempéries, fait de matériaux souples, rétractable ou non.

bain public (*public bath*)

Équipement ou ouvrage visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (Chapitre B-1.1, r. 11)

balcon (*balcony*)

Plateforme extérieure en saillie du bâtiment, entourée d'un garde-corps. Un balcon communique avec une pièce intérieure d'un bâtiment et ne comporte pas d'escalier extérieur. Il peut être protégé par une toiture ou une marquise.

bande tampon (*buffer strip*)

Espace de non-construction servant à séparer 2 usages.

bâtiment (*building*)

Construction constituée d'un toit supporté par des murs extérieurs, servant à abriter une personne, un animal ou un bien.

bâtiment accessoire (*accessory building*)

Bâtiment subordonné au bâtiment principal ou à l'usage principal et destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment principal ou de l'usage principal (ex. un garage, une remise, une serre, un solarium). À moins d'indication contraire, un bâtiment accessoire est situé sur la même propriété qu'un bâtiment principal.

bâtiment principal (*principal building*)

Bâtiment occupé, utilisé ou destiné à être utilisé pour exercer l'usage principal.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

boîte de dons (*donation bin*)

Réceptacle dans lequel les donateurs peuvent déposer des vêtements neufs, usagés ou autres articles à des fins de récupération et de réemploi au profit d'organismes de bienfaisance.

case de stationnement (*parking space*)

Espace situé à même une aire de stationnement destiné au stationnement d'un véhicule.

chambre (*room*)

Pièce d'un bâtiment occupée, utilisée ou destinée à être utilisée comme lieu pour dormir.

clôture (*fence*)

Construction mitoyenne ou non, qui délimite ou qui ferme un espace sans avoir de fonction porteuse ou de soutènement.

coefficient d'occupation du sol (*floor space index*)

Rapport entre la superficie de plancher d'un bâtiment principal et la superficie de la propriété où ce bâtiment est construit.

commerce et service à caractère érotique (*trade and services of an erotic nature*)

Une entreprise où s'opère une activité ou un usage parmi les suivants, ou de même nature :

- 1) Un magasin spécialisé dans la vente ou la location d'imprimés érotiques, de films érotiques ou d'objets érotiques ;
- 2) Un lieu où se donne un spectacle érotique, y compris un « peep show » ;
- 3) Une salle de visionnement érotique ;
- 4) Un lieu où les biens ou les services offerts sont fournis par une personne dont les seins, le pubis, les organes génitaux ou les fesses sont dénudés ou recouverts d'un vêtement transparent, ou par une personne uniquement vêtue de ses sous-vêtements recouverts ou non d'un vêtement transparent ;
- 5) Une salle de cinéma spécialisée dans la projection de films ou de vidéos érotiques.

Conseil (*Council*)

Le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

construction (*construction*)

Ouvrage ou assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support, d'appui ou d'autres fins similaires, qui repose sur le sol, ou joint à une construction qui repose sur le sol (ex. un bâtiment, une terrasse, une clôture, une enseigne).

construction accessoire (*accessory construction*)

Construction qui est exclusivement subordonnée à l'usage principal et qui ne peut être utilisée que si un tel usage principal existe (ex. une pergola, une terrasse, une enseigne).

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, une construction accessoire est située sur le même terrain qu'un bâtiment principal.

cour (*yard*)

Espace de terrain situé entre le mur d'un bâtiment principal et les limites de la propriété.

cour arrière (*rear yard*)

Espace compris entre le mur arrière du bâtiment principal et la limite de propriété arrière, jusqu'aux limites de propriété latérales, ou, dans le cas d'une propriété d'angle, jusqu'à la cour avant secondaire. En l'absence d'un bâtiment principal, l'espace délimité par la marge arrière.

cour avant (*front yard*)

Espace compris entre un bâtiment principal et une rue. En l'absence d'un bâtiment principal, l'espace délimité par la marge avant.

cour avant secondaire (*secondary-front yard*)

Dans le cas d'une propriété ayant front sur plus d'une rue, une cour avant supplémentaire, autre que la cour avant faisant face à l'élévation principale du bâtiment. Une propriété peut comporter une cour avant secondaire pour chaque rue secondaire à laquelle elle est adjacente.

Dans le cas d'un terrain transversal, une cour avant secondaire située du côté opposé à l'élévation principale d'un bâtiment est réputée être une cour arrière, et les usages, constructions et aménagements qui y sont autorisés sont les mêmes que ceux autorisés dans la cour arrière.

cour latérale (*lateral yard*)

Espace qui n'est pas une cour avant ou arrière et qui est compris entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale. En l'absence d'un bâtiment principal, l'espace délimité par la marge latérale.

couronne de la rue (*street crown*)

Niveau le plus élevé de la partie pavée d'une rue.

dalle alvéolaire (*open-grid pavement*)

Type de revêtement de sol constitué de dalles ajourées en béton ou en plastique permettant la croissance de végétation.

dépanneur (*convenience store*)

Établissement conçu, utilisé ou destiné à être utilisé pour la vente au détail d'une gamme limitée de produits alimentaires et d'articles de consommation courante, et opérant à des heures d'ouverture étendues.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

élévation d'un bâtiment (*building elevation*)

Face externe de tout mur extérieur d'un bâtiment. Les différentes élévations sont distinguées par les termes : élévations avant, élévation avant-secondaire, élévation latérale et élévation arrière.

élévation principale (*principal elevation*)

Mur extérieur du bâtiment principal qui fait face à la rue et qui comporte des caractéristiques architecturales (porte d'entrée, fenestration, ornementation) et fonctionnelles (numéro civique, allée d'accès) en plus grand nombre qu'une autre élévation. Dans le cas où un bâtiment fait face à plus d'une rue, elle désigne l'élévation du bâtiment qui fait face à la rue pour laquelle l'adresse civique a été attribuée.

emplacement (*site*)

Localisation d'une construction, d'un bâtiment, d'un stationnement, d'une clôture, d'un équipement ou de tout autre objet sur une propriété.

emprise de rue (*street right-of-way*)

Aire de terrain cadastrée qui est, sauf dans le cas d'une rue privée, la propriété de la Ville ou d'un autre corps public, et destinée au passage d'une rue ou autre voie publique, pouvant comprendre notamment la chaussée, une piste cyclable, un trottoir, une bordure de béton, une bande gazonnée; signifie aussi les limites ou le périmètre de ce terrain.

enseigne (*sign*)

Écriture, dessin, peinture, lithographie ou toute représentation résultant de quelque procédé que ce soit, temporaire ou non, placé de façon à être vu par le public et utilisé comme annonce, comme avis ou à des fins publicitaires. Comprends les affiches murales, les panneaux-réclame, les tableaux d'affichage, les écussons, les plaques, les écriteaux, les drapeaux et les bannières.

enseigne autoportante (*free-standing sign*)

Enseigne non fixée à un bâtiment qui n'est pas une enseigne monument.

enseigne bannière (*banner sign*)

Enseigne temporaire annonçant un produit ou un service ou affichant un logo d'entreprise, facilement déplaçable. Une banderole ne comportant pas de message publicitaire, nom d'entreprise ou logo d'entreprise n'est pas considérée comme une enseigne bannière.

enseigne boitier (*box sign*)

Enseigne constituée d'un cadre ou d'une boîte dans lequel ou laquelle est inséré un panneau.

enseigne drapeau (*flag sign*)

Enseigne servant à avertir, informer ou annoncer une entreprise, une profession, un produit, ou un service vendu ou offert, un pays, une province, un organisme ou une autre organisation similaire. Au sens de la présente définition, les fanions sont considérés comme étant des drapeaux.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

enseigne immobilière (*real estate sign*)

Enseigne offrant un immeuble à vendre ou à louer en tout ou en partie.

enseigne lumineuse (*illuminated sign*)

Enseigne éclairée par une source lumineuse.

enseigne mobile (*portable sign*)

Enseigne installée sur ou intégrée à un véhicule, une remorque ou toute autre structure mobile pouvant être transportée d'un lieu à un autre. Est considérée comme enseigne mobile toute inscription sur un véhicule, qu'il soit en état de fonctionner ou non, qu'il soit muni d'un moteur ou non (remorque), qu'il soit stationné en permanence ou en circulation.

enseigne monument (*monument sign*)

Enseigne détachée, installée sur un socle de faible hauteur et dont la largeur est sensiblement égale à l'enseigne qu'il supporte.

enseigne panneau-réclame (*advertising sign or billboard*)

Enseigne ou affiche attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, exploitée, exercée, vendu ou offert sur une propriété autre que celle où elle est placée

enseigne sur le terrain (*on-site sign*)

Une enseigne monument ou une enseigne autoportante.

enseigne sur vitrine (*window sign*)

Enseigne apposée à l'intérieur d'une vitrine d'un bâtiment et visible de l'extérieur.

enseigne temporaire (*temporary sign*)

Enseigne installée de façon non permanente et visant une activité, un événement ou une action provisoire ou limitée dans le temps.

entrée charretière (*driveway opening*)

Dépression aménagée à même une bordure de rue ou un trottoir afin de permettre à un véhicule d'accéder à une aire de stationnement ou à un terrain.

équipement (*equipment*)

Machine, appareil, dispositif, engin, instrument, contenant, ou tout autre objet similaire, formé d'un assemblage de pièces qui le rend autoportant, destiné à créer un effet ou effectuer une fonction spécifique, qui est déposé sur le sol, ou qui est joint à une construction.

équipement accessoire (*accessory equipment*)

Équipement qui est exclusivement subordonné à l'usage principal et qui ne peut être utilisé que si un tel usage principal existe.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

équipement mécanique (*mechanical equipment*)

Appareil ou conduit installé à l'extérieur du bâtiment ou sur le terrain, lié au fonctionnement du bâtiment principal et de ses activités (ex. appareil de climatisation, de chauffage, de ventilation, de plomberie, électrique, de géothermie).

équipement récréatif (*recreational equipment*)

Construction, appareil ou installation destinés aux sports et aux loisirs et utilisés à des fins récréatives (ex. balançoire, module de jeux d'enfants, court de tennis).

établissement (*establishment*)

Entité ou entreprise responsable de l'exploitation d'un usage et occupant un espace à cette fin. Ne s'applique pas aux usages du groupe d'usages « Résidence (R) ».

étage (*storey*)

Partie d'un bâtiment délimité par la surface d'un plancher et celle du plafond immédiatement au-dessus.

étude de caractérisation (*characterization study*)

Étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, réalisée par un expert compétent en la matière selon les exigences de l'annexe F – *Lignes directrices reliées à l'étude de caractérisation d'un milieu humide*.

facteur de densité nette (*net density factor*)

Rapport entre la superficie d'une propriété sur laquelle est implantée un usage résidentiel et une superficie minimale de propriété en mètres carrés par logement. Le facteur de densité nette détermine le nombre minimum et maximum de logements que doit comporter une propriété lorsqu'un usage résidentiel est construit (par exemple :

$$10\,591,3\text{ m}^2 / 57\text{ m}^2 \text{ min} = 185,8 \text{ logements} = 186 \text{ logements}$$

$$10\,591,3\text{ m}^2 / 66,5\text{ m}^2 \text{ max} = 159,3 \text{ logements} = 159 \text{ logements}).$$

Le facteur de densité nette fait le lien avec la densité résidentielle nette minimale prévue au Plan d'urbanisme exprimée en nombre de logement par hectare (par exemple :

$$(1 \text{ hectare}) 10\,000\text{ m}^2 / 57\text{ m}^2 = 175,4 \text{ logements / ha} = 175 \text{ logements / ha}$$

$$(1 \text{ hectare}) 10\,000\text{ m}^2 / 66,5\text{ m}^2 = 150,4 \text{ logements / ha} = 150 \text{ logements / ha}).$$

installation de piscine (*swimming pool installation*)

Une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

jardin d'eau (*water garden*)

Construction accessoire constituée d'un bassin d'eau servant comme élément de décor dans un aménagement paysager.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

leq (*leq*)

Indice exprimant la dose d'énergie acoustique reçue pendant une période déterminée.

limite de propriété arrière (*rear property line*)

Une ligne de propriété opposée à une limite de propriété avant et généralement parallèle ou sensiblement parallèle à celle-ci.

limite de propriété avant (*front property line*)

Une ligne de propriété qui coïncide avec l'emprise de rue à laquelle fait face l'élévation principale du bâtiment principal.

limite de propriété avant secondaire (*secondary-front property line*)

Une ligne de propriété qui coïncide avec l'emprise de rue et qui n'est pas la limite de propriété avant.

limite de propriété latérale (*lateral property line*)

Une ligne de propriété reliant la limite de propriété avant et la limite de propriété arrière et généralement perpendiculaire à celles-ci.

local (*premises*)

Lieu constitué d'une seule pièce ou de plusieurs pièces complémentaires dans un bâtiment, occupé par un seul occupant qui en contrôle l'accès.

logement (*dwelling unit*)

Suite constituée d'une ou de plusieurs pièces dans un bâtiment, occupée, utilisée ou destinée à être utilisée comme lieu de résidence, comportant au moins une chambre, des installations sanitaires, et des installations pour la préparation de repas.

lot (*lot*)

Fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel fait, déposé et publié conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c. C-1) ou au Code civil du Québec (L.R.Q., c. CCQ-1991).

maison à paliers (*split-level house*)

Résidence unifamiliale dont les étages sont répartis en deux volumes distincts, décalés sur deux niveaux de plancher.

marché agricole (*farmers' market*)

Bâtiment à utilisation mixte comportant des aires intérieures ou extérieures conçues, utilisées ou destinées à être utilisées pour la vente de produits de la ferme et du potager.

marge arrière (*rear setback*)

Distance entre la limite de propriété arrière et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de la propriété.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

marge avant (*front setback*)

Distance entre la limite de propriété avant et une ligne parallèle à celle-ci, située à l'intérieur de la propriété. La marge avant fait face à l'élévation principale du bâtiment.

marge avant secondaire (*secondary-front setback*)

Dans le cas d'une propriété ayant front sur plus d'une rue, distance entre la limite de propriété longeant la rue secondaire et une ligne parallèle à celle-ci, située à l'intérieur de la propriété. La marge avant secondaire ne fait pas face à l'élévation principale du bâtiment.

marge latérale (*lateral setback*)

Distance entre une limite de propriété latérale et une ligne parallèle à celle-ci, située à l'intérieur de la propriété.

marquise (*canopy*)

Construction en forme de toit installée en saillie du bâtiment, qui peut être appuyée en partie sur des colonnes ou des poteaux. Dans le cas d'une station-service, le terme marquise désigne l'abri ouvert recouvrant les pompes et l'aire de service, attaché ou détaché du bâtiment.

mezzanine (*mezzanine*)

Espace intermédiaire d'un étage dont le plancher est à un niveau supérieur à celui du plancher de l'étage.

milieux humides et hydriques (*wetlands and bodies of water*)

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement.

Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

- 1) un lac, un cours d'eau ;
- 2) les rives et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau tels que définis par règlement du gouvernement ;
- 3) les zones inondables d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi que les zones de mobilité d'un cours d'eau établies conformément à la section V.1 du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et dont les limites sont diffusées par le gouvernement ou, lorsque cette délimitation n'a pas été établie, telles que définies par règlement du gouvernement ;
- 4) un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

compétences municipales (RLRQ, chapitre C - 47,1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques.

mur mitoyen (*common wall*)

Mur extérieur commun à deux bâtiments contigus, et utilisé comme tel, érigé sur la limite de propriété séparant deux lots, au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec (L.R.Q., c. CCQ-1991).

niveau moyen de la rue (*average street grade*)

Niveau moyen de la rue mesurée à la couronne de la rue adjacente à une propriété.

ouverture (*opening*)

Percée pratiquée dans un mur et servant à l'accès (ex. porte, passage ouvert) ou à l'éclairage (ex. fenêtre) d'un bâtiment.

ouvrage (*works*)

Tout travail ou assemblage de matériaux, tout bâtiment, toute construction, toute utilisation, tout entretien, toute excavation ou transformation du sol d'un terrain.

panneaux solaires (*solar panels*)

Ensemble d'éléments permettant de récupérer l'énergie solaire au moyen de modules photovoltaïques et de capteurs solaires.

pavage perméable (*permeable paving*)

Pavage d'une aire de stationnement qui permet à l'eau de percoler dans le sol.

perron (*landing*)

Plateforme extérieure donnant accès à une entrée au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

piscine (*swimming pool*)

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, qui n'est pas visé par le règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ c. B-1.1, r. 11), excluant les spas d'une capacité 2 000 litres et moins. Un spa d'une capacité de plus 2 000 litres d'eau est considéré comme une piscine.

piscine creusée (*in-ground swimming pool*)

Piscine enfouie, en tout ou en partie sous la surface du sol.

piscine démontable (*portable swimming pool*)

Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

piscine hors terre (*above-ground swimming pool*)

Piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

premier étage (*ground floor*)

Le rez-de-chaussée d'un bâtiment.

projet intégré (*integrated project*)

Regroupement de plusieurs bâtiments principaux implantés sur une même propriété, qui partagent certains espaces, constructions, équipements ou services.

propriété (*property*)

Terrain formé d'un lot ou d'un ensemble de lots, constituant un bien-fonds et formant une même unité d'évaluation inscrite au rôle foncier de la Ville.

propriété d'angle (*corner property*)

Terrain donnant sur 2 rues qui forment une intersection ou sur 2 parties d'une même rue qui forment un coin de rue.

propriété de forme irrégulière (*irregularly-shaped property*)

Terrain ayant des limites latérales non parallèles et dont la largeur à la rue diffère de la largeur à la limite arrière.

propriété transversale (*through-property*)

Terrain donnant sur 2 rues parallèles ou sensiblement parallèles, qui ne forment pas une intersection entre elles.

quai de chargement et de déchargement (*loading and unloading docks*)

Toute partie d'un bâtiment aménagée au niveau des planchers de véhicules de transport pour faciliter le transbordement de marchandises entre le bâtiment et le véhicule, et qui est utilisée pour la réception ou l'expédition.

REM (*REM*)

Abréviation de Réseau express métropolitain qui est un réseau de transport par système léger sur rail (SLR) électrifié de la grande région de Montréal.

résidence (*residence*)

Lieu où une personne physique demeure de façon habituelle au sens du Code Civil du Québec (L.R.Q., chapitre CCQ-1991).

restauration (*restoration*)

Ensemble d'actions qui visent à redonner à un lieu ou à une de ses composantes un état antérieur d'intégrité, dans le but d'en révéler davantage les valeurs patrimoniales. Pour un milieu naturel, il s'agit d'une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain.

restauration (*restauration*)

Terme utilisé au sens prévu à la classification des usages.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

rez-de-chaussée (*ground floor*)

Premier étage d'un bâtiment dont le dessus du plancher fini se trouve à au plus 2 m au-dessus du *niveau moyen de la rue* adjacente au bâtiment.

rue (*street*)

Voie de circulation destinée principalement à la circulation de véhicules entre les terrains, autre qu'une ruelle, une piste cyclable, un sentier de véhicules hors route. L'emprise d'une rue comprend le pavage et peut notamment comprendre des trottoirs, pistes cyclables, bordures de béton, bandes gazonnées et terre-pleins.

rue collectrice (*collector street*)

Voie de circulation publique appartenant au réseau secondaire dont la fonction principale est de servir de voie de dégagement pour le réseau de rues locales en reliant celles-ci au réseau d'artères principales, tout en donnant accès aux propriétés qui les bordent. Les rues collectrices sont, sans toutefois s'y limiter, les rues Anselme-Lavigne, Roger-Pilon, Lake, Hyman, Tecumseh, Shakespeare et Westminster.

saillie (*projection*)

Partie d'un bâtiment qui dépasse l'alignement de l'un de ses murs (ex. un perron, une corniche, un balcon, un porche, une marquise, un auvent, un escalier extérieur, une cheminée).

salon de cigare, tabac à pipe ou pipe à eau (*cigar, tobacco and water pipe room*)

Établissement conçu, utilisé ou destiné à être utilisé pour fumer le cigare et le tabac à pipe (incluant les pipes à eau de type chicha ou narguilé).

Schéma (*Schéma*)

Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

sous-sol (*basement*)

Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée.

suite (*suite*)

Pièce ou un groupe de pièces complémentaires qui ne répond pas à la définition d'un logement (ex. chambre individuelle d'un hôtel ou d'une pension pour étudiants)

superficie de plancher d'un bâtiment (*building floor area*)

Superficie de tous les planchers occupés ou pouvant être occupés par un usage à l'intérieur d'un bâtiment, mesurée à l'intérieur de murs extérieurs.

Les murs intérieurs sont inclus dans la superficie.

Les espaces techniques et fonctionnels (ex. puit d'ascenseur, escalier, espace mécanique et d'entretien), sous-sols (ex. sous-sol aménagée, stationnement intérieur), éléments architecturaux extérieurs en saillie du bâtiment (ex. marquise, escalier, terrasse, rampe) sont exclus de la superficie de plancher d'un bâtiment.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

superficie de plancher d'un établissement (*establishment floor area*)

Superficie occupée ou pouvant être occupée par un usage à l'intérieur d'un bâtiment, mesurée à l'intérieur des murs extérieurs. Les murs intérieurs sont inclus dans la superficie sauf si le bâtiment contient plus d'un établissement. La superficie est alors mesurée à la face intérieure d'un mur commun.

De façon générale, tous les espaces accessibles au public sont inclus dans la superficie.

Les espaces techniques et fonctionnels (ex. puit d'ascenseur, escalier, espace mécanique et d'entretien), corridors, tunnels, cuisines (ex. pour un restaurant), toilettes, vestiaires, espaces d'entreposage, mail central d'un bâtiment multi-occupant ou en mixité d'usage, stationnement intérieur, éléments architecturaux extérieurs en saillie du bâtiment principal (ex. marquise, escalier, terrasse, rampe), sont exclus de la superficie de plancher d'un établissement.

superficie d'implantation au sol du bâtiment (*lot coverage area*)

Superficie occupée au sol par un bâtiment, mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs.

Les garages et les solariums attenants sont inclus dans la superficie d'implantation au sol du bâtiment.

Les parties de bâtiment en porte-à-faux et les éléments architecturaux en saillie du bâtiment principal (ex. marquise, balcon, perron) sont exclus de la superficie.

superficie d'une enseigne (*sign area*)

Superficie totale d'une enseigne mesurée en incluant le cadre dans lequel elle est posée et toutes ses parties en saillie. Si une enseigne est formée de lettres installées sur le mur d'un bâtiment, la superficie se mesure selon une forme géométrique régulière au périmètre des limites de l'ensemble des lettres.

superficie de propriété (*property area*)

Superficie indiquée au plan de cadastre officiel pour une propriété, ou la somme des superficies de chaque lot constituant cette propriété.

système géothermique (*geothermal system*)

Ensemble d'éléments permettant de récupérer l'énergie provenant de la chaleur contenue dans les couches superficielles de la terre et de la transformer en air chaud par temps froid et en air frais par temps chaud.

taux d'implantation (*lot coverage*)

Rapport, en pourcentage, entre la superficie d'implantation au sol du bâtiment et la superficie de la propriété où ce bâtiment est construit.

terrasse (*deck*)

Construction accessoire surélevée d'au moins 15 cm par rapport au niveau du sol adjacent. Une terrasse peut être une construction en saillie du bâtiment ou une terrasse autoportante.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

triangle de visibilité (*triangle of visibility*)

Partie d'une propriété située à l'intersection de deux rues, formant un triangle dans lequel aucun obstacle ne doit obstruer la visibilité des personnes en déplacement sur la rue.

Deux côtés de ce triangle ont une longueur de 8 m, mesuré à partir du point d'intersection de deux lignes droites définies par le trottoir, la bordure de rue ou le pavage de rue et leur prolongement.

usage (*use*)

Fin pour laquelle une propriété, un terrain, un lot, un bâtiment, une construction, un local ou l'une de leurs parties est occupé, utilisé ou destiné à l'être.

usage accessoire (*accessory use*)

Usage exclusivement subordonné et nécessaire à l'usage principal et qui ne peut être effectué que si un tel usage principal existe (ex. bureaux et cafétéria d'une industrie, salle d'exercice réservé à l'usage des employés de bureaux, aire de stationnement d'un commerce, rangement d'articles de jardinage dans une remise d'habitation, entreposage extérieur d'une industrie, étalage extérieur d'un commerce).

usage additionnel (*additional use*)

Usage supplémentaire à l'usage principal, qui ne lui est pas subordonné, qui peut être effectué de manière indépendante, mais qui ne peut être effectué qu'en présence de l'usage principal (ex. activité professionnelle à domicile, dépanneur ou lave-auto comme usage additionnel à un poste d'essence et de recharge).

usage principal (*principal use*)

La fin première pour laquelle une propriété, un bâtiment ou une construction est occupé et utilisé ou destiné à être utilisé.

usage sensible (*sensitive use*)

Un usage du groupe « Résidentiel (R) » ou un des usages du groupe « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) » suivants :

- 1) Bibliothèque ;
- 2) Centre d'hébergement et de soins de longue durée ;
- 3) Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- 4) Centre de réadaptation ;
- 5) Centre de services de santé et de services sociaux ;
- 6) Centre hospitalier ;
- 7) École ;
- 8) Garderie ;
- 9) Établissement culturel, lieu de culte et couvent.

usage temporaire (*temporary use*)

Usage autorisé pour une période limitée, fixée par le présent règlement.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

utilité publique (*public utility*)

Équipement, terrain ou construction susceptible d'être utilisé pour satisfaire un besoin d'intérêt général de la collectivité, tel l'électricité, les parcs, les télécommunications, l'aqueduc et les égouts, les transports, la préservation de l'environnement, la distribution d'énergie, etc.

véhicule lourd (*heavy vehicle*)

Tout véhicule dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg;

Tout véhicule dont la masse nette est inférieure à 3 000 kg, auquel est attaché un chasse-neige, un godet, une rétrocaveuse, une remorque, une semi-remorque, une benne basculante ou une boîte contenant des outils ou de l'équipement visibles;

Tout véhicule dont les dimensions excèdent soit 2,4 m de hauteur ou 2,6 m de largeur ou 6 m de longueur

Toute benne basculante, dépanneuse, camion utilisé pour le transport d'autres véhicules, tracteur, remorque, semi-remorque et bateau.

véhicule récréatif (*recreational vehicle*)

Véhicule motorisé ou non, conçu pour être utilisé à des fins récréatives (ex. habitation motorisée, roulotte, bateau, motomarine, véhicule tout-terrain, une remorque).

Ville (*City*)

Ville de Dollard-des-Ormeaux.

voie de circulation (*thoroughfare*)

Endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, un sentier de randonnée, une place publique et une aire publique de stationnement.

SECTION 3 ADMINISTRATION

Sous-section 13 Administration et application

18. L'administration et l'application de ce règlement sont confiées au Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
19. Les devoirs et pouvoirs de l'autorité compétente sont définis au Règlement sur les permis et certificat de la Ville.

Sous-section 14 Dispositions pénales

20. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement ou à une résolution du conseil adoptée en vertu de ce règlement ou laisse subsister une contravention à une telle disposition, commet une infraction et est passible, en plus des frais :
 - 1) S'il s'agit d'une personne physique :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 1 000 \$;

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.
- 2) S'il s'agit d'une personne morale :
 - a. pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 2 000 \$;
 - b. pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 4 000 \$.
- 21. Si une infraction à ce règlement se continue, elle constitue, pour chaque jour, une nouvelle infraction.
- 22. La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

CHAPITRE 2 ZONES ET USAGES

SECTION 4 ZONES

23. Le territoire de la Ville est divisé en zones, tel qu'il apparaît sur le plan de zonage de l'Annexe A.

Chaque zone est identifiée par une lettre indiquant un groupe d'usages dominant suivi d'un nombre (Ex : R-100, C-200).

Malgré la lettre indiquant un groupe d'usages dominant, une zone peut autoriser d'autres usages de groupes différents.

Chacune des zones montrées au plan de zonage sert d'unité de votation aux fins des articles 131 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

24. Une limite de zone apparaissant au plan de zonage coïncide normalement avec une ligne parmi les suivantes :

- 1) les limites de la Ville ;
- 2) les limites des aires d'affectations du Plan d'urbanisme ;
- 3) la ligne médiane des voies de circulation existantes ou projetées, et son prolongement ;
- 4) la ligne médiane de l'emprise d'une infrastructure de service public ;
- 5) une ligne de lot et son prolongement ;
- 6) la distance mesurée à l'échelle du plan, à défaut d'un autre repère.

SECTION 5 USAGES

Sous-section 15 Dispositions générales

25. Les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

- 1) Un usage, une construction ou un équipement d'utilité publique relevant de la compétence de la Ville ;
- 2) Un usage, une construction ou un équipement d'utilité publique vouée au loisir, à la détente ou à la conservation, relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal ou d'une société publique, tel, entre autres, un parc, un terrain de jeux, un terrain sportif, un espace vert ou une réserve naturelle ;
- 3) Un usage, une construction ou un équipement d'utilité publique voué au transport en commun, relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal ou d'une société publique, tel, entre autres, une gare, un terminus, un stationnement incitatif, un abribus ;
- 4) Un usage, une construction ou un équipement d'utilité publique vouée à un réseau d'infrastructure relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal ou d'une société publique, tel, entre autres, un réseau d'éclairage, de gestion de la circulation, d'aqueduc, d'égout ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- 5) Un usage, une construction ou un équipement d'utilité publique vouée exclusivement au fonctionnement et à l'entretien d'un réseau de transport, de distribution d'énergie ou de télécommunication, à l'exclusion de toute construction, structure ou équipement excédant une hauteur de 15 m mesurée à partir du niveau moyen de la rue adjacente à la propriété ;
- 6) Une boîte postale ;
- 7) Un jardin communautaire, à l'exception de la zone P-742.

Les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones :

- 8) Maison mobile à des fins de résidence ;
- 9) Roulotte à des fins de résidence.

Sous-section 16 Classification des usages

26. Les usages principaux sont regroupés en catégories sous 5 groupes, puis en classes et sous-classes comme indiqué au tableau qui suit.

GROUPES	CLASSES (SOUS-CLASSES)
Résidence (R)	Résidence unifamiliale..... R1
	Résidence bifamiliale..... R2
	Résidence trifamiliale..... R3
	Résidence quadruplex..... R4
	Résidence multifamiliale..... R5
	Résidence communautaire..... R6
Commerce et service (C)	Commerce de voisinage C1
	Hébergement et restauration..... C2 (C2-1, C2-2)
	Service professionnel et personnel... C3 (C3-1, C3-2, C3-3)
	Commerce de divertissement..... C4
	Commerce et service pour véhicule.. C5 (C5-1, C5-2, C5-3)
	Commerce lourd..... C6
Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P)	Institutionnel..... P1
	Communautaire de rassemblement... P2
	Récréatif P3 (P3-1, P3-2, P3-3)
	Conservation..... P4
	Infrastructure et transport..... P5
Industrie (I)	Industrie légère..... I1
	Industrie modérée..... I2
	Industrie lourde..... I3
Excédentaire (E)	Excédentaire..... E

27. Le groupe d'usages indique la vocation dominante des classes d'usages qu'il rassemble. Les classes d'usages décrivent le type d'usage autorisé au sein de

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

celles-ci. Une liste non limitative d'usages accompagne la description de chacune des classes et sous-classes d'usages autorisées par le présent règlement.

28. Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre, il doit être associé au groupe, à la classe ou à la sous-classe d'usages qui correspond le mieux audit usage, en fonction de sa compatibilité aux caractéristiques et critères retenus pour décrire les différentes classes d'usages.
29. Les groupes, classes et sous-classes d'usages principaux autorisés sont identifiés aux grilles de zonage.

Sous-section 17 Usages autorisés « Résidence (R) »

30. La classe d'usages « **Résidence unifamiliale (R1)** » comprend exclusivement un bâtiment d'un seul logement.
31. La classe d'usages « **Résidence bifamiliale (R2)** » comprend exclusivement un bâtiment de 2 logements.
32. La classe d'usages « **Résidence trifamiliale (R3)** » comprend exclusivement un bâtiment de 3 logements.
33. La classe d'usages « **Résidence quadruplex (R4)** » comprend exclusivement un bâtiment de 4 logements.
34. La classe d'usages « **Résidence multifamiliale (R5)** » comprend exclusivement un bâtiment comportant 5 logements ou plus, qui n'est pas une « Résidence communautaire (R6) ».
35. La classe d'usages « **Résidence communautaire (R6)** » comprend,
 - 1) un bâtiment de 5 logements ou plus, ou de 2 chambres ou plus, ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. Comprends au moins une cuisine commune ou un service de restauration sur place accessible à tous les occupants, ainsi que des services collectifs ;
 - b. Peut comprendre des pièces ou des installations communes, accessibles à tous les occupants ;
 - c. N'est pas un établissement de soins ou de détention ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Maison pour personnes retraitées autonomes ;
 - b. Maison de chambres et pension ;
 - c. Habitation pour groupes organisés ;
 - d. Résidence et maison d'étudiants ;
 - e. Maison d'une institution religieuse.

Sous-section 18 Usages autorisés « Commerce et service (C) »

36. La classe d'usages « **Commerce de voisinage (C1)** » comprend,

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est la vente au détail et en ligne directement aux consommateurs de marchandise ne requérant généralement pas de transformation, et la fourniture de services connexes tels que l'installation, la réparation et la location ;
 - b. L'activité ne requiert pas d'entreposage ni d'étalage à l'extérieur du bâtiment ;
 - 2) à titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Vente de produits de l'alimentation ;
 - b. Vente de repas sans place assise (par exemple : crèmerie, traiteur, vente de repas préparés ou surgelés) ;
 - c. Marché agricole ;
 - d. Vente de bière, vins, spiritueux ;
 - e. Dépanneur ;
 - f. Pharmacie ;
 - g. Vente de nourriture et accessoires pour animaux ;
 - h. Fleuriste ;
 - i. Bijouterie ;
 - j. Vente de livres, journaux, revues, papeterie, petits objets ;
 - k. Vente de cadeaux, souvenirs, petits objets ;
 - l. Vente de produits artisanaux ;
 - m. Vente de vêtements, chaussures ;
 - n. Vente d'accessoires de scène, costumes ;
 - o. Vente de bagages, articles en cuir ;
 - p. Vente d'équipements et d'accessoires de sport ;
 - q. Vente d'appareils, d'équipements et d'accessoires spécialisés en santé (par exemple : lunettes, marchettes, orthèses) ;
 - r. Vente d'appareils et d'équipement électroniques, informatiques et technologiques ;
 - s. Vente de tissus, décoration ;
 - t. Vente de meubles, électroménagers, accessoires de bureau ;
 - u. Vente d'antiquités (sauf marché aux puces) ;
 - v. Quincaillerie sans cours à bois ;
 - w. Vente de produits liés à la construction et la rénovation, excluant les cours à bois (par exemple : portes et fenêtres, chauffage, armoires de cuisine, revêtement de plancher, système d'alarme).
37. La classe d'usages « **Hébergement et restauration (C2)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale consiste à fournir de l'hébergement de courte durée et des services complémentaires, ou à vendre et servir des repas, repas légers et boissons commandés par les clients, pour consommation immédiate sur place ou à l'extérieur de l'établissement ;
 - b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, à l'exception des terrasses commerciales extérieures autorisées pour certains usages par le présent règlement ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- c. L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites de propriété ;
 - 2) à titre indicatif et de manière non limitative, dans la sous-classe « **Restauration (C2-1)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Restaurant ;
 - b. Restaurant avec bar ;
 - c. Cafétéria ;
 - d. Établissement où l'on prépare des repas (par exemple : traiteur, cantine).
 - 3) à titre indicatif et de manière non limitative, dans la sous-classe « **Hébergement (C2-2)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Hôtel ;
 - b. Motel ;
 - c. Auberge, gîte touristique ;
 - d. Centre de conférence, de réception, de banquet.
38. La classe d'usages « **Service professionnel et personnel (C3)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est la fourniture de services professionnels ou personnels destinés à une personne morale ou physique ;
 - b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment ;
 - c. L'activité ne requiert pas d'entreposage ni d'étalage à l'extérieur du bâtiment ;
 - d. L'activité ne requiert pas l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement ;
 - 2) à titre indicatif et de manière non limitative, dans la sous-classe « **Service administratif et professionnel (C3-1)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Bureau administratif, siège social, bureau-chef d'un usage commercial ;
 - b. Bureau de professionnel (par exemple : comptable, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, urbaniste, notaire, avocat) ;
 - c. Bureau de cotravail ;
 - d. Service technique ou d'affaires ;
 - e. Institution financière ;
 - f. Guichet bancaire ;
 - g. Bureau de crédit, service de recouvrement ;
 - h. Service financier, d'assurances, immobilier ;
 - i. Association, union, parti politique, syndicat ;
 - j. Service de placement ;
 - k. Service de publicité, relations publiques, communications ;
 - l. Service de secrétariat, rédaction, traduction, traitement de texte ;
 - m. Service informatique ;
 - n. Service de photocopie, reprographie ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- o. Studio d'enregistrement, télévision, radiodiffusion ;
 - p. Bureau de recherche et développement scientifique (sauf centre d'essais) ;
 - q. Centre d'appel, télémarketing ;
 - 3) à titre indicatif et de manière non limitative, dans la sous-classe « **Service personnel et de santé (C3-2)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Salon de beauté (par exemple : coiffure, maquillage, manucure, bronzage) ;
 - b. Soins de santé (par exemple : chiropractie, massothérapie membre d'une association de massothérapeutes) ;
 - c. Bureau de professionnel de la santé (par exemple : dentiste, médecin) ;
 - d. Clinique médicale, dentaire, vétérinaire ;
 - e. Toilettage pour animaux ;
 - f. Salon funéraire sans crémation ;
 - g. Salon funéraire avec crémation ;
 - 4) à titre indicatif et de manière non limitative, dans la sous-classe « **Service divers (C3-3)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Nettoyage à sec, buanderie, pressage ;
 - b. Couture, modification et réparation de vêtements ;
 - c. Photographie ;
 - d. Réparation de montres, d'horloges et bijoux ;
 - e. Réparation et entretien de matériel informatique ;
 - f. Réparation d'appareils électriques, électroniques, électroménagers ;
 - g. Affutage d'articles de maison ;
 - h. Location d'outils ;
 - i. Comptoir postal ;
 - j. Guichet bancaire ;
 - k. Garderie ;
 - l. École d'art, de musique, de danse ;
 - m. École de coiffure, d'esthétique, de soins de beauté ;
 - n. École de conduite automobile ;
 - o. École commerciale, autre formation spécialisée ;
 - p. Service de bien-être et de charité ;
 - q. Association d'affaires, syndicat ;
 - r. Association civique, sociale, fraternelle ;
 - s. Centre de mise en forme et de santé (par exemple : spa, centre de conditionnement physique, golf virtuel) ;
 - t. Agence de voyages.
39. La classe d'usages « **Commerce de divertissement (C4)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est la fourniture de services personnels particuliers et de produits de divertissement ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, à l'exception de l'usage « Activité temporaire de divertissement extérieur » ;
 - c. L'activité ne requiert pas d'entreposage ni d'étalage à l'extérieur du bâtiment, à l'exception de l'usage « Activité temporaire de divertissement extérieur » ;
- 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
- a. Bar, pub, cabaret, avec ou sans spectacles ;
 - b. Discothèque ;
 - c. Salle de billard ;
 - d. Salon de cigare, tabac à pipe ou pipe à eau ;
 - e. Salle d'amusement (par exemple : arcade, club de jeu vidéo) ;
 - f. Loterie et jeux de hasard ;
 - g. Salon de tatouage et de perçage ;
 - h. Prêteur sur gages ;
 - i. Vente au détail d'articles de vapotage ;
 - j. Vente au détail de produits de tabac ;
 - k. Vente au détail d'accessoires reliés à la consommation de stupéfiants ;
 - l. Commerce et service à caractère érotique ;
 - m. Cirque ;
 - n. Parc d'amusement ;
 - o. Activité temporaire de divertissement extérieur (par exemple : festival, spectacle, cirque) ;
 - p. Microbrasserie.
40. La classe d'usages « **Commerce et service pour véhicule (C5)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
- a. L'activité principale est la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules à moteur neufs ou usagés, ainsi que les pièces et accessoires ;
 - b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, notamment l'entretien et la réparation des véhicules ;
 - c. L'usage peut nécessiter l'entreposage et l'étalage extérieur de certains éléments, notamment les véhicules automobiles ;
 - d. L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites de propriété ;
 - e. L'usage est peu compatible avec les secteurs résidentiels en raison de l'achalandage de véhicules qu'il génère ;
- 2) dans la sous-classe « **Poste d'essence et de recharge (C5-1)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
- a. Vente de carburant, poste d'essence (sans réparation de véhicules automobiles) ;
 - b. Station de recharge électrique ;
 - c. Service de lavage d'automobiles ;
 - d. Vente au détail de gaz propane et de gaz naturel comprimé ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- 3) dans la sous-classe « **Entretien mécanique (C5-2)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Service de réparation d'automobiles (garage) ;
 - b. Service de débosselage et de peinture d'automobiles ;
 - c. Service de vérification technique et d'estimation pour automobiles ;
 - d. Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles ;
 - e. Service de réparation de véhicules légers motorisés (par exemple : motocyclette, motoneige, véhicule tout-terrain) ;
 - f. Service de réparation d'équipement à petit moteur ;
 - 4) dans la sous-classe « **Vente de véhicules (C5-3)** », les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (en tant qu'usage accessoire à la vente de véhicules neufs) ;
 - b. Vente au détail et services liés aux véhicules et à leurs accessoires (par exemple : vente de pneus, de batteries, vente et réparation de pièces et accessoires automobiles) ;
 - c. Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de petits véhicules et de leurs accessoires ;
 - d. Service de location d'automobiles.
41. La classe d'usages « **Commerce lourd (C6)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est la logistique de distribution, la vente en gros de marchandise ne requérant généralement pas de transformation, le transport, l'entreposage, les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction. À titre accessoire, les services résultant de ces activités sont autorisés.
 - b. Les activités s'apparentent à des activités industrielles par la nature des nuisances qu'ils peuvent occasionner en termes de circulation de véhicules lourds, de bruits, de poussière et d'entreposage extérieur ;
 - c. Les activités s'effectuent principalement à l'intérieur du bâtiment, mais peuvent nécessiter de l'entreposage et de l'étalage extérieur ;
 - d. L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesuré aux limites de propriété ;
 - e. La marchandise ne subit aucune transformation, réparation, ni usinage à l'extérieur des bâtiments ;
 - f. Les activités sont peu compatibles avec les secteurs résidentiels ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Commerce de vente en gros ;
 - b. Commerce ou service para-industriel ;
 - c. Vente de piscines, spas, structures et ameublement extérieurs ;
 - d. Vente de matériaux de construction ;
 - e. Pépinière, serre commerciale ;
 - f. Service d'aménagement paysager, de déneigement ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- g. Service de pavage, d'excavation, de fondation ;
- h. Location, entretien et réparation d'outils et d'équipement de construction ;
- i. Entrepreneur en construction, en rénovation ;
- j. Entrepreneur général ou spécialisé ;
- k. Service d'entreposage intérieur ou extérieur, entrepôt libre-service ;
- l. Service de déménagement ;
- m. Service de transport par autobus ;
- n. Service d'extermination et de désinfection ;
- o. Service d'entretien ménager, service après-sinistre ;
- p. Service de nettoyage de l'environnement ;
- q. Service de démolition, de déplacement de bâtiments ;
- r. Établissement d'élevage d'animaux ;
- s. Centre d'hébergement de données numériques ;
- t. Entreprise de transport ;
- u. Établissement de distribution ;
- v. Vente au détail de type entrepôt.

Sous-section 19 Usages autorisés « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) »

42. Le groupe « **Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P)** » est constitué exclusivement d'usages ayant les caractéristiques suivantes :
- 1) L'activité principale consiste en l'administration et la prestation de services relatifs au bien-être, à la santé, à l'éducation et la culture, aux communications, à la mobilité et au transport ou à la sécurité et la protection civile ;
 - 2) L'usage permet le rassemblement de personnes pour se livrer à des activités éducatives, civiques, communautaires, religieuses, culturelles, sportives, de loisirs ou de plein air.
43. La classe d'usages « **Institutionnel (P1)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est l'administration et la prestation de services, destinés à la population en général, relatifs à l'éducation, le bien-être, la santé, la culture, la sécurité ou la protection civile ;
 - b. L'activité principale est effectuée à l'intérieur d'un bâtiment ;
 - c. L'usage ne cause aucun bruit, fumée, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration plus intense que l'intensité moyenne mesurée aux limites de propriété ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Service de garde ;
 - b. Centre de la petite enfance (CPE) ;
 - c. École préscolaire ou maternelle ;
 - d. École primaire ;
 - e. École secondaire ;
 - f. Cégep ;
 - g. Centre de formation professionnelle ;
 - h. Université ;
 - i. Centre communautaire ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- j. Maison des jeunes ;
- k. Résidence pour personnes semi ou non autonomes (par exemple : CHSLD, maison des aînés, résidence pour personnes âgées) ;
- l. Centre local de services communautaires (CLSC) ;
- m. Centre de services sociaux ;
- n. Centre d'entraide et de ressources communautaires ;
- o. Centre hospitalier ;
- p. Centre de réadaptation ;
- q. Établissement de services de santé ;
- r. Bibliothèque ;
- s. Maison de la culture ;
- t. Musée ;
- u. Établissement culturel ;
- v. Administration publique ;
- w. Établissement gouvernemental ;
- x. Hôtel de ville ;
- y. Poste de police ;
- z. Caserne de pompier.

44. La classe d'usages « **Communautaire de rassemblement (P2)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est le rassemblement de personnes pour se livrer à des activités civiques, communautaires, religieuses, sportives ou de loisirs, de nature non commerciale ;
 - b. L'activité principale est effectuée à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour un lieu de sépulture ;
 - c. L'usage ne cause aucun bruit, fumée, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration plus intense que l'intensité moyenne mesurée aux limites de propriété ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Centre communautaire ;
 - b. Lieu de culte ;
 - c. Lieu de sépulture, cimetière, columbarium, mausolée.
45. La sous-classe d'usages « **Récréatif de divertissement (P3-1)** » comprend,
- 1) les usages qui correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est l'exploitation d'installations de divertissement, de loisirs ou de culture ;
 - b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment ;
 - c. Les activités peuvent être source de bruits ;
 - d. Les activités sont peu compatibles avec les secteurs résidentiels en raison de l'achalandage de personnes et de véhicules qu'elles génèrent et des heures d'opération tardives ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Salle de spectacle ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- b. Théâtre, amphithéâtre ;
 - c. Salle de cinéma ;
 - d. Salon de quilles ;
 - e. Parc d'amusement ;
 - f. Golf miniature ;
 - g. Activité de sports extrêmes.
46. La sous-classe d'usages « **Récréatif intérieur (P3-2)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est le rassemblement de personnes pour se livrer à des activités de récréation, sportives ou de loisirs ;
 - b. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment et peuvent nécessiter des équipements à l'extérieur de façon occasionnelle ou accessoire ;
 - c. Les équipements extérieurs peuvent être source de bruit ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Centre de conditionnement physique ;
 - b. Centre de golf virtuel ;
 - c. Golf miniature ;
 - d. Salle et terrain de squash, de racquetball, de tennis ;
 - e. Soccerplex ;
 - f. Gymnase ;
 - g. Aréna intérieur ;
 - h. Piscine ;
 - i. Centre sportif multidisciplinaire ;
 - j. Centre récréatif ;
 - k. Centre touristique ;
 - l. Centre de santé (par exemple : sauna, spa) ;
47. La sous-classe « **Récréatif extérieur (P3-3)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est le rassemblement de personnes pour se livrer à des activités de récréation, sportives ou de loisirs en plein air ;
 - b. L'usage nécessite peu d'aménagement, mais de grands espaces extérieurs ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Parc ;
 - b. Espace vert ;
 - c. Sentier récréatif ;
 - d. Terrain sportif, terrain de jeux ;
 - e. Centre d'interprétation de la nature ;
 - f. Camps de jour.
48. La classe d'usages « **Conservation (P4)** » comprend l'usage suivant : Aire de conservation visant la préservation des espaces naturels dont les caractéristiques naturelles sont importantes.

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

49. La classe d'usages « **Infrastructure et transport (P5)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est l'administration et la prestation de services publics relatifs à l'eau, à la mobilité et au transport, à une matière résiduelle, à l'environnement, à l'énergie ou aux télécommunications ;
 - b. L'usage n'est pas décrit dans une autre classe d'usages du présent règlement ;
 - c. L'usage ne cause aucun bruit, fumée, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration plus intense que l'intensité moyenne mesurée aux limites de propriété ;
 - 2) les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Dépôt à neige ;
 - b. Cour de voirie, écocentre ;
 - c. Installation de gestion des matières résiduelles ;
 - d. Voie de chemin de fer ;
 - e. Voie de circulation privée ;
 - f. Antenne et abri d'équipement de télécommunication ;
 - g. Stationnement public.

Sous-section 20 Usages autorisés « Industrie (I) »

50. Le groupe « **Industrie (I)** » est constitué d'usages dont l'activité principale consiste en l'administration d'entreprises industrielles, la recherche et le développement, la conception, la création, le design, l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation, la transformation, le modelage ou l'entreposage de produits, de matières, de technologie, de matériaux ou de culture.
51. La classe d'usages « **Industrie légère (I1)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité principale est une activité administrative ou de recherche pouvant nécessiter des laboratoires ;
 - b. L'activité principale est l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation, la transformation, le modelage, ou l'entreposage de biens, de produits ou de matériaux dans le but de fabriquer de nouveaux produits finis ou encore le recyclage de biens usagés ;
 - c. Degré de nuisances faible sur le voisinage: l'usage ne cause aucun bruit, fumée, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration mesurée à l'extérieur du bâtiment ;
 - d. Les activités s'effectuent à l'intérieur du bâtiment ;
 - e. L'activité ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion au-delà des limites de propriété ;
 - f. L'activité ne requiert pas d'entreposage ni d'étalage à l'extérieur du bâtiment ;
 - g. L'activité peut nécessiter des opérations de chargement et de déchargement ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- 2) à titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
- a. Bureau administratif, siège social, bureau-chef d'un usage industriel ;
 - b. Éditeur de logiciels ou progiciels ;
 - c. Industrie de l'électronique et de l'informatique ;
 - d. Fabrication de machines pour bureaux, magasins, commerces et pour usage personnel ;
 - e. Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments ;
 - f. Laboratoire ;
 - g. Centre de recherche, de développement et d'essais ;
 - h. Production artisanale ;
 - i. Production de meubles, de décors et de produits architecturaux ;
 - j. Entrepôt ;
 - k. Production agricole intérieure de plantes, d'herbes, de fruits ou de légumes (exclus les serres).
52. La classe d'usages « **Industrie modérée (I2)** » comprend,
- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
- a. L'activité principale est l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation, la transformation, le modelage, ou l'entreposage de biens, produits, de matières, de matériaux ou de la culture dans le but de fabriquer de nouveaux produits finis et semi-finis ou encore le recyclage de biens usagés ;
 - b. Le degré de nuisance est limité pour le voisinage. L'usage ne cause aucun bruit, fumée, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration plus intense que l'intensité moyenne mesurée aux limites de propriété ;
 - c. L'activité s'effectue à l'intérieur du bâtiment ;
 - d. L'activité ne présente pas un risque particulier d'incendie ou d'explosion au-delà des limites de propriété ;
 - e. L'activité peut requérir de l'entreposage, de l'étalage à l'extérieur du bâtiment ;
 - f. L'activité peut nécessiter des opérations de chargement et de déchargement ;
- 2) à titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
- a. Industrie ou manufacture de l'alimentation et des boissons ;
 - b. Industrie du textile et du vêtement ;
 - c. Industrie de produits en caoutchouc ;
 - d. Industrie de l'impression, de l'édition et du logiciel ;
 - e. Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés ;
 - f. Industrie de fabrication d'articles de sports, de jouets ou de jeux ;
 - g. Industrie de fabrication de produits métalliques ;
 - h. Industrie du film et de l'enregistrement sonore ;
 - i. Industrie de l'électronique et de l'informatique ;
 - j. Industrie de la fabrication de meubles et de leurs accessoires ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- k. Industrie de la fabrication de produits de fibre et de minéraux non métalliques ;
- l. Industrie d'appoint à la construction (par exemple : portes et fenêtres, isolation, parties de bâtiments en usine, etc.) ;
- m. Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs ;
- n. Atelier d'usinage ;
- o. Agriculture urbaine.

53. La classe d'usages « **Industrie lourde (I3)** » comprend,

- 1) exclusivement les usages ayant les caractéristiques suivantes :
 - a. L'activité implique généralement la production et la transformation de matières premières, telles que la métallurgie, la papeterie et la chimie de première transformation, ainsi que des activités liées au transport de marchandises. Elle peut aussi comprendre la fabrication, la transformation, l'assemblage et la distribution de produits finis et semi-finis ;
 - b. L'activité est susceptible d'être source de nuisances diverses, tels une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur des limites de propriété ;
 - c. Les activités s'effectuent généralement à l'intérieur, mais parfois à l'extérieur du bâtiment ;
 - d. Des activités d'entreposage extérieur ainsi que des opérations de chargement et de déchargement sont souvent associées à ces usages ;
- 2) à titre indicatif et de manière non limitative, les usages suivants, ainsi que les usages similaires et compatibles qui correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe 1) :
 - a. Industrie d'acier, de métaux ;
 - b. Industrie de piles ;
 - c. Industrie du ciment ;
 - d. Industrie de produits en béton ;
 - e. Industrie d'abrasifs ;
 - f. Industrie de la fabrication de béton bitumineux ;
 - g. Industrie et services reliés aux activités de transport ;
 - h. Industrie de la transformation du bois, du papier ;
 - i. Industrie du charbon ;
 - j. Industrie du gypse ;
 - k. Industrie et services reliés à la machinerie lourde ;
 - l. Industrie de peinture ;
 - m. Industrie du plastique ;
 - n. Industrie de produits chimiques.

Sous-section 21 Usages autorisés « Excédentaire (E) »

54. La classe d'usages « **Excédentaire (E)** » comprend,

- 1) les usages qui ne font partie d'aucune autre classe ou sous-classe d'usages ;
- 2) à titre indicatif, et de manière non limitative, les usages suivants :
 - a. Terrain de camping ;

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- b. Cour d'entreposage de marchandise ;
- c. Cimetière d'automobile ;
- d. Vente d'automobile d'occasion en tant qu'usage principal ;
- e. Ferme de cryptomonnaie, centre de données ;
- f. Tout usage impliquant la manutention, le recyclage, l'enfouissement, le compostage ou l'entreposage d'ordures ou de déchets ;
- g. Tout usage impliquant le garage, le remisage, le nettoyage ou l'entretien de véhicules ou de matériel utilisés pour la collecte, le remisage ou le transport d'ordures ou de déchets ;
- h. Centre d'injection supervisée ;
- i. Établissement pour personne en difficulté ;
- j. Centre d'accueil pour personnes itinérantes ;
- k. Refuge pour animaux, chenil, centre de dressage ;
- l. Marché aux puces, vente à l'encan ;
- m. Incinérateur ;
- n. Compactage des ordures ;
- o. Enfouissement sanitaire ;
- p. Dépotoir.

SECTION 6 GRILLES DE ZONAGE

Sous-section 22 Application

55. En plus de toute autre disposition du règlement, une grille de zonage de l'annexe B prescrit les usages et dispositions spécifiques pour chacune des zones identifiées au plan de zonage de l'annexe A.

Sous-section 23 Explications des grilles de zonage

56. La grille de zonage comprend différentes parties dont les règles d'interprétation sont expliquées aux articles suivants.
57. Un code alphanumérique (ex. R-100, C-200) réfère à la zone du plan de zonage. Ce code inscrit vis-à-vis du mot « **ZONE** », est composé :
- 1) d'une lettre qui identifie le groupe d'usages dominant (R, C, P ou I). Malgré la lettre indiquant le groupe d'usages dominant, une zone peut comporter des usages de groupes d'usages différents ;
 - 2) un trait d'union (-) ;
 - 3) un nombre unique à 3 chiffres qui identifie la zone (100, 203...).
58. Sous réserve des usages autorisés ou prohibés sur l'ensemble du territoire, la partie de la grille intitulée « **GROUPE ET CLASSES D'USAGES** » identifie les usages principaux autorisés pour chaque zone.
- Un « • » vis-à-vis une classe ou une sous-classe d'usages indique que l'usage est autorisé dans la zone, sous réserve des usages spécifiques exclus.
59. La partie de la grille intitulée « **DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES** » est composée de 5 objets et s'applique comme suit :

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- 1) La ligne intitulée « **Mixité d'usages** » identifie qu'un usage du groupe « Résidence (R) » peut être combiné avec un ou plusieurs autres usages principaux dans un même bâtiment principal, sauf ceux du groupe « INDUSTRIE (I) », et se lit comme suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Mixité d'usages » indique que les usages de toutes les colonnes identifiées avec un « • » peuvent-être combinés entre eux aux conditions de l'article 68. Lorsqu'il n'y a pas de « • » vis-à-vis de la ligne « Mixité d'usages », cela indique que la mixité d'usages est prohibée pour les usages de cette colonne.
 - 2) La ligne intitulée « **Usage additionnel** » identifie qu'un usage additionnel à un usage principal est autorisé comme suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « **Usage additionnel** » indique qu'un usage additionnel est autorisé pour certains usages principaux autorisés dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - 3) La ligne intitulée « **Nombre, distance** » identifie qu'un usage est restreint, soit en nombre maximal d'endroits destinés à cet usage, ou en distance minimale qui doit séparer les endroits destinés à cet usage, dans une même zone, comme suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Nombre, distance » indique qu'une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne est restreinte aux conditions de l'article 68 ;
 - 4) Un « • » vis-à-vis de la ligne « **Entreposage extérieur** » indique que l'entreposage extérieur est autorisé pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - 5) Un « • » vis-à-vis de la ligne « **Étalage extérieur** » indique que l'étalage extérieur est autorisé pour un usage principal autorisé dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
60. La partie de la grille intitulée « **LOT** » est composée de 2 objets et s'applique comme suit :
- 1) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Superficie** » indique qu'un lot doit avoir une superficie minimale en mètres carrés (m²) correspondant au nombre indiqué dans la grille, pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne ;
 - 2) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Largeur** » indique qu'un lot doit avoir une largeur minimale en mètres (m) correspondant au nombre indiqué dans la grille pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne.
- Dans le cas d'un lot de forme irrégulière, la largeur peut être mesurée soit à la ligne de lot avant, ou à une distance équivalant à la marge avant prescrite pour cette zone
61. La partie de la grille intitulée « **BÂTIMENT PRINCIPAL** » est composée de 7 objets et s'applique comme suit :
- 1) Un groupe de 2 lettres vis-à-vis de la ligne « **Structure** » indique le type de structure d'un bâtiment autorisé sur un lot, pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne, soit :

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

- a. IS - Isolée : bâtiment dont toutes les parties sont détachées de tout autre bâtiment sur un même lot ou propriété ;
 - b. JU - Jumelée : bâtiment attaché à un seul autre bâtiment par un mur mitoyen, chacun de ces bâtiments étant implanté sur un lot distinct ou une propriété distincte ;
 - c. RA - En rangée : ensemble formé d'au moins 3 bâtiments attachés les uns aux autres par des murs mitoyens, chacun de ces bâtiments étant implanté sur un lot distinct ou une propriété distincte.
- 2) La ligne intitulée « **Projet intégré** » identifie ce qui suit :
- a. Un « ● » vis-à-vis de la ligne « Projet intégré » indique que plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot ou une même propriété pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
- 3) La ligne intitulée « **Multi-occupant** » identifie ce qui suit :
- a. Un « ● » vis-à-vis de la ligne « Multi-occupant » indique que les usages de toutes les colonnes identifiées par un « ● » peuvent-être combinés entre eux, permettant plus d'un occupant dans un même bâtiment principal. La notion de « **Multi-occupant** » s'applique seulement aux groupes « Commerce et service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) » aux conditions de l'article 68 ;
- 4) La ligne intitulée « **Hauteur** » identifie ce qui suit :
- a. Un nombre vis-à-vis de la ligne « Hauteur – Maximum (m) » indique la hauteur maximale en mètres (m) d'un bâtiment principal pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne ;
 - b. Un nombre vis-à-vis de la ligne « Hauteur – Minimum / Maximum (Étage) » indique le nombre minimal et maximal d'étages d'un bâtiment principal pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne.
- 5) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Superficie de bâtiment** » indique la superficie de bâtiment minimale et maximale en mètres carrés (m²) exigée pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne.
- 6) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Facteur de densité nette** » indique une superficie de lot minimale et maximale de propriété par logement, mesurée en mètres carrés (m²), exigée pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne.
- 7) La ligne intitulée « **Architecture** » identifie ce qui suit :
- a. Un « ● » vis-à-vis de la ligne « Architecture » indique que des prescriptions liées à l'architecture sont exigées pour un bâtiment, pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - b. Lorsque plus d'un type de matériaux de revêtement extérieur est prévu pour un groupe d'usage, le type de matériau est prescrit au croisement de la colonne des usages autorisés et la ligne « Architecture » (par exemple : « Type 1 », « Type 2 »).

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

62. La partie de la grille intitulée « **DENSITÉ ET IMPLANTATION** » est composée de 3 objets et s'applique comme suit :
- 1) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Taux d'implantation** » indique un rapport maximal, exprimé en pourcentage, entre la superficie d'implantation au sol du bâtiment et la superficie de la propriété, exigé pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - 2) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Coefficient d'occupation du sol** » indique un ratio entre la superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment et la superficie totale de la propriété où il est implanté, exigé pour la classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - 3) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Marges minimums** » indique une distance minimale en mètres (m) à respecter entre un bâtiment principal et une ligne de propriété, pour la « Marge avant », la « Marge avant secondaire », la « Marge latérale » ou la « Marge arrière », et ce, pour chaque classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne, sauf dans les cas suivants:
 - a. Pour un bâtiment principal dont la structure est jumelée ou en rangée, la « Marge latérale » minimale est de 0 m pour le mur mitoyen du bâtiment construit sur la limite latérale de propriété et une autre dimension pour le mur qui n'est pas mitoyen ;
 - b. Une condition spécifiée selon l'article 68.
63. La partie de la grille intitulée « **AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS** » est composée de 3 objets et s'applique comme suit :
- 1) Un nombre vis-à-vis de la ligne « **Aire d'agrément** » indique une superficie minimale en mètres carrés (m²) d'aire d'agrément par logement, exigée pour la classe ou sous-classe d'usages du groupe « Résidence (R) » autorisée dans la colonne ;
 - 2) La ligne intitulée « **Plantation** » identifie ce qui suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Plantation » indique que des prescriptions liées à l'aménagement paysager sont exigées pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68.
 - 3) La ligne intitulée « **Clôture, haie** » identifie ce qui suit :
 - a. Un « • » vis-à-vis de la ligne « Clôture, haie » indique que des prescriptions liées à ce type de construction sont exigées pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
 - b. Un numéro d'article ou de section situé à la droite de la ligne réfère aux dispositions du règlement qui s'appliquent spécifiquement à cette zone en matière de clôtures et de haies.
64. La partie de la grille intitulée « **CONSTRUCTION, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES** » est composée de 3 objets et s'applique comme suit :
- 1) La ligne intitulée « **Bâtiment** » identifie ce qui suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Bâtiment » indique si un bâtiment accessoire est autorisé ou prohibée et si des prescriptions liées à un bâtiment accessoire

CHAPITRE 2 – ZONES ET USAGES

sont exigées pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;

- 2) La ligne intitulée « **Construction** » identifie ce qui suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Construction » indique si une construction accessoire est autorisée ou prohibée et si des prescriptions liées à une construction accessoire sont exigées pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;

- 3) La ligne intitulée « **Équipement** » identifie ce qui suit :

Un « • » vis-à-vis de la ligne « Équipement » indique si des équipements accessoires sont autorisés ou prohibés et si des prescriptions liées à un équipement accessoire sont exigées pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;

65. La partie de la grille intitulée « **CIRCULATION ET STATIONNEMENT** » est composée de 1 objet et s'applique comme suit :

- 1) La ligne intitulée « **Stationnement** » identifie ce qui suit :

- a. Un nombre vis-à-vis de la ligne « Nombre de case minimum par logement » indique, pour les usages du groupe « Résidence (R) », le nombre minimal de cases de stationnement exigé par logement, pour une classe ou sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;
- b. Un « • » vis-à-vis de la ligne « Autres usages » indique que pour les usages autres que ceux du groupe « Résidence (R) » sauf le « Résidence communautaire (R6) », le ratio est indiqué à la sous-section 108 du chapitre 7 ou une condition de l'article 68.

66. La partie de la grille intitulée « **AFFICHAGE** » est composée de 1 objet et s'applique comme suit :

- 1) Un « • » vis-à-vis de la ligne « Enseigne » indique que des prescriptions liées aux enseignes sont exigées pour une classe ou une sous-classe d'usages autorisée dans la colonne aux conditions de l'article 68 ;

67. La partie de la grille intitulée « **NOTES** » est un espace pour indiquer les modifications apportées à la grille de zonage.

68. La colonne intitulée « **Disposition** » réfère à des articles ou des sections du règlement et s'applique comme suit :

- 1) Un numéro d'article (par exemple :0000), situé vis-à-vis de la colonne « Disposition » au croisement d'un objet de la grille, indique qu'un ou des articles listés sont applicables. Si plusieurs articles sont applicables, ils seront séparés par une virgule (ex. 12, 47, 122) ;
- 2) Un code alphanumérique (par exemple : S-22, S-41), situé vis-à-vis de la colonne « Disposition » au croisement d'un objet de la grille, indique qu'une ou des sections listées sont applicables. La lettre majuscule « S » réfère au mot « Section », suivi d'un trait d'union puis d'un nombre unique qui identifie un numéro de section. Si plusieurs sections sont applicables, elles seront séparées par une virgule (ex. S-1, S-21, S-43).

CHAPITRE 3 USAGE PRINCIPAL, ACCESSOIRE, ADDITIONNEL ET TEMPORAIRE

SECTION 7 USAGE PRINCIPAL

69. Un seul usage principal est autorisé par propriété ou par bâtiment, sauf pour les usages suivants :
- 1) Les usages autorisés dans toutes les zones ;
 - 2) Les usages autorisés en mixité d'usages, lorsqu'autorisés à la grille de zonage ;
 - 3) Les usages exercés dans un projet intégré, lorsqu'autorisé à la grille de zonage.
70. Une propriété ne peut être occupée ou utilisée si aucun bâtiment principal n'y est érigé, sauf lorsqu'autorisé à la grille de zonage par des dispositions spécifiques.

SECTION 8 USAGE ACCESSOIRE

71. À moins d'indication contraire, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal.
72. Un usage accessoire ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Sous-section 24 Entreposage et étalage extérieur

73. L'entreposage extérieur et l'étalage extérieur sont autorisés uniquement lorsqu'indiqués à la grille de zonage.
74. Malgré l'article précédent, l'entreposage sur un balcon d'une « Résidence multifamiliale (R5) » est autorisé uniquement pour l'ameublement saisonnier. Les balcons doivent être exempts d'appareils ménagers, de bicyclettes, de mobilier d'intérieur, de pneus, de matériaux de construction, de toute accumulation de neige ou de glace, de déchets, de morceaux de métal ou de tout autre encombrement.

SECTION 9 USAGE ADDITIONNEL

75. Des usages additionnels sont autorisés par propriété ou par bâtiment, lorsqu'autorisés à la grille de zonage, et aux conditions prévues aux dispositions particulières.

SECTION 10 USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

76. À moins d'indication contraire au présent règlement, des usages temporaires sont autorisés. L'autorisation d'un usage temporaire implique l'autorisation d'une construction ou d'un équipement temporaire.

CHAPITRE 3 – USAGE PRINCIPAL, ACCESSOIRE, ADDITIONNEL ET TEMPORAIRE

77. À moins d'indication contraire, l'ajout de cases de stationnement supplémentaires n'est pas requis pour exercer un usage temporaire autorisé.
78. Un usage temporaire de bureau de chantier, de local pour les ouvriers, d'entreposage de matériel et d'outillage de démolition ou de construction est autorisé aux conditions suivantes :
- 1) L'usage peut être exercé dans un bâtiment principal, un bâtiment temporaire, une roulotte temporaire ou un conteneur temporaire ;
 - 2) L'usage est implanté à l'extérieur du triangle de visibilité ;
 - 3) Un bâtiment temporaire doit être enlevé ou démoli dans les 30 jours suivant la fin de la construction.
79. Les abris temporaires pour automobile, pour piétons, pour fumeurs ou autres abris similaires sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Malgré ce qui précède, il est permis d'ériger un chapiteau ou une tente lors d'un événement organisé par la Ville, un organisme communautaire ou lors d'un tournage cinématographique.

CHAPITRE 4 BÂTIMENT PRINCIPAL

SECTION 11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

80. Un bâtiment principal doit être érigé sur toute propriété, sauf pour les usages suivants :
- 1) La sous-classe d'usages « Récréatif extérieur (P3-3) » ;
 - 2) La classe d'usages « Conservation (P4) » ;
 - 3) La classe d'usages « Infrastructure et transport (P5) ».
81. Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par propriété, sauf lorsqu'indiqué à la grille de zonage par des dispositions spécifiques.
82. Sauf lorsqu'indiqué à la grille de zonage par des dispositions spécifiques, un bâtiment principal doit avoir :
- 1) une élévation principale d'une largeur minimale de 5 m ;
 - 2) une superficie au sol minimale de 40 m² ;
 - 3) une hauteur minimale d'un étage correspondant à un rez-de-chaussée.

Sous-section 25 Hauteur

83. La hauteur d'un bâtiment principal en mètres est la distance verticale entre le *niveau moyen de la rue* adjacente à la propriété où est implanté le bâtiment, et le faite du toit ou le point le plus élevé du parapet du bâtiment.
- Dans le cas d'un terrain bordé par 2 ou 3 rues, la rue de référence est celle qui fait face à l'élévation principale du bâtiment principal.
84. La hauteur d'un bâtiment principal en étage est le nombre d'étages compris entre le plancher du rez-de-chaussée et le toit de ce bâtiment.
- Un sous-sol est exclu du calcul du nombre d'étages d'un bâtiment.
85. Une mezzanine ou une pièce aménagée dans le comble du toit d'un bâtiment d'une classe d'usages « Résidentiel R1, R2, R3 ou R4 » est considérée comme un étage.
86. Une construction habitable hors toit d'un bâtiment des classes d'usages « Résidence multifamiliale (R5) » et « Résidence communautaire (R6) » est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) Les pièces aménagées dans cette construction sont des espaces communs ;
 - 2) La hauteur totale de la construction est d'un maximum de 3 m en surplus de la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal à la grille de zonage ;
 - 3) La superficie maximale correspond à 15 % de la superficie de plancher de l'étage situé immédiatement en dessous. Ce pourcentage inclut l'ensemble des constructions habitables hors toit lorsque les constructions habitables sont réparties à différents endroits sur le toit.

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

87. Une construction technique hors toit (ex. cage d'ascenseur, cage d'escalier), un appentis mécanique, un équipement mécanique, un élément décoratif ou symbolique de lieux de culte (ex. clochers d'églises, coupole, minaret) et une cheminée sont exclus de la mesure de la hauteur d'un bâtiment principal.
88. L'élévation du seuil de l'entrée principale d'une résidence unifamiliale doit respecter une hauteur maximale de 1,7 m au-dessus du *niveau moyen de la rue* donnant front directement sur l'entrée principale.
89. L'élévation du seuil de l'entrée de garage d'une résidence unifamiliale doit se situer entre un minimum de 15 cm et un maximum de 45 cm au-dessus du niveau moyen de la rue, mesuré directement devant l'entrée de garage.
90. Un garage en dépression est prohibé pour une résidence unifamiliale.

Sous-section 26 Formes prohibées

91. Sur l'ensemble du territoire de la Ville, sont prohibés :
 - 1) Les bâtiments ayant la forme ou tentant d'imiter la forme d'un humain, d'un animal, d'un fruit, d'un légume, d'un réservoir ou d'autres objets similaires ;
 - 2) Les bâtiments de forme semi-circulaire (dôme, arche, cylindre), triangulaire (cône, pyramide) ou de toute autre forme géométrique similaire, qu'il soit préfabriqué ou non ;
 - 3) Les bâtiments ayant un mur extérieur qui n'est pas à 90° par rapport au niveau moyen du sol ;
 - 4) L'utilisation d'un conteneur, d'un wagon de train, métro ou tramway, d'un autobus, d'un camion, d'une remorque, d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un véhicule récréatif motorisé, d'un bateau ou de tout autre type de véhicule ou d'équipement de transport, à titre de bâtiment.

SECTION 12 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Sous-section 27 Général

92. Les types de matériaux de revêtement extérieur sont prescrits aux grilles de zonage.
93. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement d'un mur extérieur d'un bâtiment principal, conformément aux dispositions indiquées :
 - 1) Matériaux de type 1 :
 - a. Chaque élévation doit avoir une surface minimale de 50% de maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Dans le cas d'un bâtiment possédant une proportion de maçonnerie excédant 50%, cette proportion doit être maintenue. La maçonnerie ne peut être remplacée par un autre matériau aux endroits où elle est déjà apposée ;

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

- c. Le pourcentage de la surface d'une élévation se calcule en incluant les ouvertures et en excluant le béton ou la pierre de fondation et les éléments de la toiture ;
 - d. Le reste du bâtiment doit être soit en déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ou en revêtement métallique architectural ou en stuc (ciment, ciment acrylique).
- 2) Matériaux de type 2 :
- a. Chaque élévation doit avoir une surface minimale de 90% de maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Le pourcentage de la surface d'une élévation se calcule en incluant les ouvertures et en excluant le béton ou la pierre de fondation et les éléments de la toiture ;
 - c. Le reste du bâtiment doit être soit en déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ou en revêtement métallique architectural ou en stuc (ciment, ciment acrylique).
- 3) Matériaux de type 3 :
- a. Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Verre (mur-rideau, blocs) ;
 - c. Panneaux de béton ornemental préfabriqués ;
 - d. Panneaux d'acier ;
 - e. Revêtement métallique architectural d'une épaisseur minimale de 3 mm ;
 - f. Carreaux de céramique conçus pour l'extérieur ;
 - g. Revêtement en stuc (ciment, ciment acrylique).
- 4) Matériaux de type 4 :
- a. Béton coulé en place, mais traité de façon architecturale ;
 - b. Panneaux métalliques ;
 - c. Bloc de béton architectural.
94. Les matériaux suivants sont prohibés pour le revêtement d'un mur extérieur d'un bâtiment principal :
- 1) Le papier et les panneaux goudronnés ou minéralisés et les revêtements similaires ;
 - 2) Le papier, la peinture et tout enduit imitant la pierre, la brique ou un autre matériau de revêtement ;
 - 3) Une pellicule ou membrane de polyéthylène, la toile en matière plastique de type polythène ou tout produit similaire ;
 - 4) Un matériau isolant, incluant le polyuréthane, la mousse d'uréthane, le polystyrène et tout produit similaire ;
 - 5) Le bloc de béton non architectural ou tout enduit de béton imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique ;
 - 6) Le panneau de bois en contreplaqué ou en bois d'ingénierie non peint et non précuit en usine ;
 - 7) Le bois non traité ou non peint ;

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

- 8) Le bardeau d'asphalte, sauf dans le cas des parties de murs composant un toit mansardé ;
 - 9) La tôle, l'acier et le métal non peint et non précuit en usine, à l'exception du cuivre ;
 - 10) Le panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC ;
 - 11) Le bardeau d'amiante ;
 - 12) Le gypse et les autres matériaux de parement généralement destinés à être utilisés à l'intérieur des bâtiments ;
 - 13) Un matériau réfléchissant sauf le panneau de verre ;
 - 14) Un matériau de plastique tel que le coroplaste, le polycarbonate et autres panneaux de plastique dérivés, à l'exception d'un clin en vinyle ;
 - 15) La maçonnerie (brique d'argile ou pierre naturelle ou brique ou bloc de béton architectural) d'une épaisseur de moins de 7,5 cm.
95. Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement d'un toit de bâtiment :
- 1) Le bardeau d'asphalte, d'aluminium, d'acier, de bois, de fibre de verre ;
 - 2) La tuile d'ardoise ou d'argile ;
 - 3) La tôle de cuivre, d'acier ou d'aluminium émaillée ou prépeinte conçue pour le revêtement extérieur d'une toiture ;
 - 4) La membrane goudronnée multicouche ou en élastomère (bitume modifié) ;
 - 5) Le gravier recouvrant une membrane autorisée ;
 - 6) La membrane thermosoudée ou adhésive ;
 - 7) La membrane en TPO (thermoplastique polyoléfine), en EPDM (éthylène-propylène-diène monomère), en enduit réfléchissant ou en tout autre matériau homologué comme matériau de toiture blanche ;
 - 8) La tuile de plastique ou de pneus recyclés ;
 - 9) Le métal peint et précuit en usine ;
 - 10) La tôle galvanisée pincée, à baguette ou à la Canadienne pour les bâtiments d'intérêt patrimonial, dont ceux faisant partie d'un inventaire ou d'un répertoire de la Ville ;
 - 11) La végétation d'un toit végétalisé.
96. Tout toit d'un bâtiment dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à 16,7 % doit être recouvert de l'un des types de revêtement suivants, sauf pour une résidence unifamiliale isolée et à l'exception d'une partie de toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse :
- 1) Un matériau blanc, un matériau peint en blanc, ou un matériau recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un gravier de couleur blanche ;
 - 2) Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, tel que spécifié par le fabricant ;
 - 3) Une combinaison des revêtements de toiture mentionnés au présent article.

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

Sous-section 28 Résidentiel

97. Les dispositions de cette sous-section s'appliquent à tout usage du groupe « Résidence (R) », lorsque prescrit à la grille de zonage.
98. Seuls les matériaux de type 1 ou de type 2 sont autorisés.
99. Le type de matériau autorisé est établi à la grille de zonage en fonction des périodes de construction des différents secteurs de la Ville et de la classe d'usages.

Sous-section 29 Mixité d'usages

100. Les dispositions de cette sous-section s'appliquent à tout usage du groupe « Résidence (R) » en mixité d'usages avec d'autres classes ou sous-classes d'usages lorsque prescrit à la grille de zonage.
101. Seuls les matériaux de type 2 sont autorisés.

Sous-section 30 Commercial

102. Les dispositions de cette sous-section s'appliquent à tout usage du groupe « Commerce et service (C) » lorsque prescrit à la grille de zonage.
103. Seuls les matériaux de type 3 sont autorisés.
104. Malgré l'article précédent, lorsqu'une élévation arrière comporte un ou plusieurs quais de chargement, son revêtement peut être une combinaison de blocs de béton architectural et de panneaux de métal peints en usine, pourvu que cette élévation ne soit pas visible d'une rue et ne donne pas sur une zone résidentielle.
105. Lorsque le bloc de béton architectural est utilisé autour de quais de chargement conformément à l'article 104, les blocs doivent s'étendre du sol jusqu'à au moins 60 cm au-dessus des portes du quai de chargement.

Sous-section 31 Public, institutionnel, communautaire et récréatif

106. Les dispositions de cette sous-section s'appliquent à tout usage du groupe « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », lorsque prescrit à la grille de zonage.
107. Seuls les matériaux de type 3 sont autorisés.
Malgré l'alinéa précédent, pour un bâtiment appartenant à la Ville et situé dans un parc, le bois et le bois d'ingénierie sont autorisés en plus des matériaux de type 3.
108. Malgré l'article précédent, pour les bâtiments de la sous-classe d'usages « Récréatif intérieur (P3-2) », la proportion des matériaux doit respecter les ratios suivants :

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

Élévation	Maçonnerie minimum	Autre matériau maximum
Avant et avant secondaire	75%	25%
Latérale et arrière	0%	100%
Adjacente à un usage du groupe d'usages « Résidence (R) »	75%	25%

Sous-section 32 Industriel et excédentaire

109. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à tout usage du groupe « Industrie (I) » ou du groupe « Excédentaire (E) », lorsque prescrit à la grille de zonage.

110. Seuls les matériaux de type 3 ou 4 sont autorisés.

111. Malgré l'article précédent, les types de matériaux sont autorisés :

1) Sauf exceptions, dans les proportions suivantes :

Élévation	Type 3 minimum	Type 4 maximum
Avant et avant secondaire	0%	100%
Avant ou avant secondaire donnant sur une rue collectrice ou une artère principale	100%	0%
Latérale	50%	50%
Arrière	0%	100%
Adjacente à un usage du groupe d'usages « Résidence (R) »	100%	0%

2) Aux conditions suivantes :

- a. Le ou les matériaux de type 3 utilisés sur une élévation avant ou avant secondaire d'un bâtiment doivent se continuer sur les élévations adjacentes, sur au moins 20 % de la largeur des murs adjacents et sur toute la hauteur de cette partie du mur ;
- b. Un mur faisant face à une rue collectrice ou à une artère principale, mais en recul d'au moins 20 m derrière l'élévation principale du bâtiment et dont la largeur correspond à moins de 30 % de la largeur totale de cette élévation principale, est traité comme faisant partie de l'élévation latérale, ou de l'élévation arrière par rapport à l'élévation avant secondaire, s'il s'agit d'une propriété d'angle ;
- c. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant, une élévation peut être agrandie en conservant la même proportion de matériaux de

CHAPITRE 4 – BÂTIMENT PRINCIPAL

- type 3 qu'elle avait avant l'agrandissement, ou en augmentant cette proportion. Toutefois, une élévation donnant sur une rue collectrice ou une artère principale ne peut avoir moins de 75 % de matériaux de type 3 ;
- d. Lorsque le bloc de béton architectural est utilisé autour de quais de chargement, les blocs doivent s'étendre du sol jusqu'à au moins 60 cm au-dessus des portes du quai de chargement.

CHAPITRE 5 BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

SECTION 13 GROUPE « RÉSIDENCE (R) » ET BÂTIMENT EN MIXITÉ D'USAGES

112. Les dispositions de cette section s'appliquent à toute propriété ou construction où s'opère un usage du groupe d'usages « Résidence (R) » ou en mixité d'usages du groupe d'usages « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages.

Sous-section 33 Interdiction dans toutes les cours

113. Les éléments accessoires suivants sont prohibés dans toutes les cours :

- 1) Abri temporaire ;
- 2) Antenne sur mât ;
- 3) Antenne parabolique ou numérique ;
- 4) Éolienne ;
- 5) Panneau solaire ;
- 6) Foyer extérieur ;
- 7) Escalier extérieur donnant accès du niveau du sol au deuxième étage.

Sous-section 34 Utilisation des cours

114. Sous réserve de dispositions générales, spécifiques ou de dispositions prescrites à la grille de zonage de certaines zones, les tableaux suivants indiquent si une construction, un équipement, un ouvrage ou un aménagement est autorisé (**A**) ou prohibé (**P**) dans une des cours y apparaissant :

- 1) Pour les usages des classes « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » et « Résidence quadruplex (R4) » :

	Classes d'usages R1, R2, R3, R4	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
	Élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	A	A	A	A
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	A	A	A	A
3-	Balcon, perron (sans toit)	A	A	A	A
4-	Galerie, porche (avec un toit)	A	A	A	A
5-	Escalier menant du sol au rez-de-chaussée	A	A	A	A
6-	Fenêtre en saillie	A	A	A	A

CHAPITRE 5 – BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

	Classes d'usages R1, R2, R3, R4	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
7-	Cheminée	A	A	A	A
8-	Terrasse	P	A	A	A
9-	Rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite	A	A	A	A
10-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	A	A	P	A
11-	Abri d'auto	P	A	A	A
Bâtiment ou construction accessoire, isolé					
12-	Garage	P	P	A	A
13-	Remise, serre	P	A	A	A
14-	Pergola, gazebo	P	A	A	A
15-	Solarium	P	P	A	A
16-	Terrasse autoportante	P	A	A	A
17-	Terrasse autoportante pour piscine hors terre ou semi-creusée	P	A	A	A
Équipement accessoire					
18-	Piscine ou spa et ses équipements	P	A	A	A
19-	Équipement récréatif	P	A	A	A
20-	Bonbonne, réservoir, équipement mécanique	P	A	A	A
21-	Système de géothermie sous-terrain	A	A	A	A
22-	Support à vélo	A	A	A	A
23-	Borne de recharge électrique pour véhicules	A	A	A	A
24-	Corde à linge	P	A	A	A
Aménagement de terrain					
25-	Trottoir, allée piétonnière, plantation (gazon, fleurs, arbres, arbustes), jardin d'eau, sculpture, élément décoratif, équipement d'éclairage	A	A	A	A
26-	Potager	P	A	A	A
27-	Mur de soutènement	A	A	A	A

	Classes d'usages R1, R2, R3, R4	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
28-	Haie	A	A	A	A
29-	Clôture	P	A	A	A
30-	Aire de stationnement	A	A	A	A

- 2) Pour les usages des classes « Résidence multifamiliale (R5) », « Résidence communautaire (R6) » et ceux qui s'opèrent en mixité d'usages du groupe d'usages « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages :

	Classes d'usages R5, R6 et mixité d'usages	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
	Élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	A	A	A	A
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	A	A	A	A
3-	Balcon, perron (sans toit)	A	A	A	A
4-	Galerie, porche (avec un toit)	A	A	A	A
5-	Escalier menant du sol au rez-de-chaussée	A	A	A	A
6-	Fenêtre en saillie	A	A	A	A
7-	Cheminée	A	A	A	A
8-	Terrasse	P	A	A	A
9-	Terrasse commerciale (bâtiment en mixité d'usage)	A	A	A	A
10-	Rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite	A	A	A	A
11-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	A	A	A	A
12-	Abri d'auto	P	P	P	P
	Bâtiment ou construction accessoire, isolé				
13-	Garage	P	P	P	P
14-	Remise, serre	P	A	A	A
15-	Pergola, gazebo	P	A	A	A
16-	Solarium	P	P	A	A

	Classes d'usages R5, R6 et mixité d'usages	Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
17-	Terrasse autoportante	P	A	A	A
18-	Terrasse autoportante pour piscine hors terre ou semi-creusée	P	A	A	A
	Équipement accessoire				
19-	Piscine ou spa et ses équipements	P	A	A	A
20-	Équipement récréatif	P	A	A	A
21-	Bonbonne, réservoir, équipement mécanique	P	A	A	A
22-	Système de géothermie sous-terrain	A	A	A	A
23-	Support à vélo	A	A	A	A
24-	Borne de recharge électrique pour véhicules	A	A	A	A
25-	Conteneur matières résiduelles	P	A	A	A
26-	Corde à linge	P	P	P	P
	Aménagement de terrain				
27-	Trottoir, allée piétonnière, plantation (gazon, fleurs, arbres, arbustes), jardin d'eau, sculpture, élément décoratif, équipement d'éclairage	A	A	A	A
28-	Potager	P	A	A	A
29-	Mur de soutènement	A	A	A	A
30-	Haie	A	A	A	A
31-	Clôture	P	A	A	A
32-	Aire de stationnement	A	A	A	A

Sous-section 35 Aménagement des toits plats

115. Des espaces récréatifs et de détente, des jardins-terrasses et des équipements accessoires, peuvent être aménagés sur les toits plats d'un bâtiment principal.

Sous-section 36 Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal

116. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal, doit respecter les marges du bâtiment principal.

117. Malgré l'article précédent, des empiètements maximaux sont autorisés dans les marges minimales selon les tableaux suivants :

- 1) Pour les usages des classes « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » et « Résidence quadruplex (R4) » :

	Empiètement maximal autorisé	Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
	Élément architectural en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
3-	Balcon, perron (sans toit)	1,8 m	1,8 m	1,2 m	3,0 m au rez-de-chaussée 2,2 m aux autres étages
4-	Galerie, porche (avec un toit)	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
5-	Fenêtre en saillie	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
6-	Cheminée	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
7-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
8-	Matériau de revêtement extérieur	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm

- 2) Pour les usages des classes « Résidence multifamiliale (R5) », « Résidence communautaire (R6) » et ceux qui s'opèrent en mixité d'usages du groupe d'usages « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages :

	Empiètement maximal autorisé :	Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
	Élément architectural en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	1,8 m	1,8 m	1,8 m	1,8 m
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
3-	Balcon, perron (sans toit)	1,8 m	1,8 m	1,2 m	3,0 m au rez-de-chaussée 2,2 m aux autres étages
4-	Galerie, porche (avec un toit)	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m

Empiètement maximal autorisé :		Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
5-	Fenêtre en saillie	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
6-	Cheminée	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
7-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
8-	Matériau de revêtement extérieur	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm

118. Un escalier extérieur menant du sol au rez-de-chaussée ou une rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite menant du sol au rez-de-chaussée peuvent empiéter dans toute marge, mais doivent respecter une distance minimale de 2 m de toute limite de propriété.

Sous-section 37 *Hauteur d'un escalier extérieur*

119. La hauteur maximale d'un escalier extérieur ne doit pas dépasser celle du plancher du premier étage, à l'exception des *maisons à paliers multiples* où une hauteur maximale de 3 m au-dessus du niveau moyen du sol adjacent doit être respectée.

Sous-section 38 *Bâtiment et construction accessoires isolés*

120. Sous réserve de dispositions générales, ou de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doit être conforme aux dispositions de la présente sous-section.

121. Un garage, une remise, une serre, une pergola, un gazebo, un solarium ou un autre bâtiment ou construction similaire sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - c. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - d. Une marge latérale de 0,5 m ;
 - e. Une marge arrière de 0,5 m ;
 - f. 2,4 m du bâtiment principal ;

Malgré le sous-paragraphe précédent, un gazebo, une pergola ou une terrasse peut être à 0 m du bâtiment principal à condition d'être ouvert sur tous ses côtés. Des panneaux rétractables en toile ou en filet peuvent être installés.

- 2) La superficie totale de tous les bâtiments et constructions accessoires est limitée à un maximum de 10 % de la superficie de la propriété, sans excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- 3) La hauteur maximale est établie à 1 étage, sans excéder 3,5 m ;
- 4) Les matériaux prohibés pour un bâtiment principal sont aussi prohibés pour un bâtiment accessoire ;

- 5) Les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants :
- Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - Déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ;
 - Revêtement métallique architectural ;
 - Stuc (ciment, ciment acrylique).
122. Une terrasse autoportante est autorisée aux conditions suivantes :
- La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - La marge latérale prescrite pour le bâtiment principal ;
 - La marge arrière prescrite pour le bâtiment principal ;
 - La hauteur doit être entre 15 cm et 60 cm au-dessus du niveau du sol adjacent.
123. Une terrasse autoportante pour donner accès à une piscine hors terre ou semi-creusée est autorisée aux conditions suivantes :
- La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - Une marge avant secondaire de 2 m pour un lot transversal ;
 - La marge latérale prescrite pour le bâtiment principal ;
 - La marge arrière prescrite pour le bâtiment principal ;
 - La hauteur maximale est de 15 cm au-dessus du rebord de la piscine.

Sous-section 39 Empiètement d'une terrasse

124. Les empiètements maximums autorisés dans les marges minimales pour les terrasses sont les suivants :
- Terrasse attenante au bâtiment principal et terrasse autoportante : 1,8 m dans la marge avant secondaire d'une propriété d'angle et 3,0 m dans la marge arrière ;
 - Terrasse autoportante pour piscine hors terre ou semi-creusée: 1,8 m dans la marge avant secondaire d'une propriété d'angle et 4,5 m dans la marge arrière.

Sous-section 40 Équipement accessoire

125. Sous réserve de dispositions générales, ou de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, l'implantation d'un équipement accessoire isolé du bâtiment principal est autorisée à une distance minimale de 0,30 m de toute limite de propriété.
126. Un équipement récréatif ou de jeux pour enfants est autorisé aux conditions suivantes :
- La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - Une marge avant secondaire de 2 m pour un lot transversal ;

- c. Une marge latérale de 2 m ;
 - d. Une marge arrière de 2 m ;
 - e. 1,5 m du bâtiment principal ;
 - f. 2 m de tout autre bâtiment accessoire, piscine, spa ou jardin d'eau.
- 2) La superficie maximale d'un module de jeux d'enfants est de 14 m² et celle d'une maisonnette pour enfants est de 4 m² ;
 - 3) La hauteur maximale de l'équipement est de 3,5 m ;
 - 4) Un seul équipement de jeux et une seule maisonnette pour enfants sont autorisés par propriété.

SECTION 14 GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »

127. Les dispositions de cette section s'appliquent à tout immeuble et toute construction où s'opère un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) ».

Sous-section 41 Interdiction dans toutes les cours

128. Les éléments accessoires suivants sont prohibés dans toutes les cours :

- 1) Abri temporaire ;
- 2) Piscine hors terre ;
- 3) Piscine creusée ou un spa, sauf pour un usage de type « Hébergement » ou « Centre de santé » ;
- 4) Antenne sur mât ;
- 5) Antenne parabolique et numérique ;
- 6) Éolienne ;
- 7) Panneau solaire ;
- 8) Foyer extérieur ;
- 9) Escalier extérieur donnant accès du niveau du sol au deuxième étage.

Sous-section 42 Utilisation des cours

129. Sous réserve de dispositions générales, spécifiques ou de dispositions prescrites à la grille de zonage de certaines zones, le tableau suivant indique si une construction, un équipement, un ouvrage ou un aménagement est autorisé (A) ou prohibé (P) dans une des cours y apparaissant :

Groupe d'usages C		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
	Élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	A	A	A	A
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	A	A	A	A

Groupe d'usages C		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
3-	Balcon, perron (sans toit)	A	A	A	A
4-	Galerie, porche (avec un toit)	A	A	A	A
5-	Escalier menant du sol au rez-de-chaussée	A	A	A	A
6-	Fenêtre en saillie	A	A	A	A
7-	Cheminée	P	A	A	A
8-	Terrasse	P	P	A	A
9-	Terrasse commerciale	A	A	A	A
10-	Rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite	A	A	A	A
11-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	A	A	A	A
12-	Abri d'auto	P	P	P	P
Bâtiment ou construction accessoire isolé					
13-	Garage	P	P	P	P
14-	Bâtiment accessoire	P	P	A	A
15-	Construction accessoire autre que pergola, gazebo et solarium	P	P	A	A
16-	Pergola, gazebo, solarium	P	P	A	A
17-	Terrasse autoportante	P	P	A	A
Équipement accessoire					
18-	Équipement récréatif	P	P	A	A
19-	Bonbonne, réservoir, équipement mécanique	P	A	A	A
20-	Système de géothermie sous-terrain	A	A	A	A
21-	Conteneur pour matières résiduelles	P	A	A	A
22-	Abris ou enclos pour chariots de magasinage	A	A	A	A
23-	Support à vélo	A	A	A	A
24-	Borne de recharge électrique pour véhicules	A	A	A	A

Groupe d'usages C		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
25-	Boîte de dons	A	A	A	A
	Aménagement de terrain				
26-	Trottoir, allée piétonnière, plantations (gazon, fleurs, arbres, arbustes), jardin d'eau, sculpture, élément décoratif, équipement d'éclairage	A	A	A	A
27-	Potager	P	A	A	A
28-	Mur de soutènement	A	A	A	A
29-	Haie	A	A	A	A
30-	Clôture	A	A	A	A
31-	Aire de stationnement	P	P	A	A

Sous-section 43 Aménagement des toits plats

130. Des espaces récréatifs et de détente, des jardins-terrasses et des équipements accessoires, peuvent être aménagés sur les toits plats d'un bâtiment principal.

Sous-section 44 Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal

131. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal, doit respecter les marges du bâtiment principal.

132. Malgré l'article précédent, des empiètements maximaux sont autorisés dans les marges minimales selon le tableau suivant, pour les usages du groupe « Commerce et service (C) » :

Empiètement maximal autorisé		Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
Élément architectural en saillie du bâtiment principal					
1-	Auvent, marquise	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
3-	Balcon, perron (sans toit)	1,8 m	1,8 m	1,2 m	3,0 m au rez-de-chaussée 2,2 m aux autres étages
4-	Galerie, porche (avec un toit)	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
5-	Fenêtre en saillie	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
6-	Cheminée	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
7-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
8-	Matériau de revêtement extérieur	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm

Sous-section 45 Terrasse commerciale

133. Une terrasse commerciale est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La terrasse n'est pas adjacente à un usage du groupe « Résidence (R) » situé dans une zone résidentielle ;
- 2) Le nombre total de sièges à l'intérieur et sur la terrasse commerciale à l'extérieur doit respecter la capacité maximale du local, comme établi en vertu du Code de construction du Québec en vigueur ;

Sous-section 46 Bâtiment et construction accessoires

134. Sous réserve de dispositions générales, ou de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doit être conforme aux dispositions de la présente sous-section.

135. Un garage, une remise, une serre, une pergola, un gazebo, un solarium ou un autre bâtiment ou construction similaire sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - c. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - d. Une marge latérale de 0,5 m ;
 - e. Une marge arrière de 0,5 m ;

- f. 2,4 m du bâtiment principal ;

Malgré le sous-paragraphe précédent, un gazebo, une pergola ou une terrasse peut être à 0 m du bâtiment principal à condition d'être ouvert sur tous ses côtés. Des panneaux rétractables en toile ou en filet peuvent être installés.

- 2) La superficie totale de tous les bâtiments et constructions accessoires est limitée à un maximum de 10 % de la superficie de la propriété, sans excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- 3) La hauteur maximale est la hauteur maximale du bâtiment principal ;
- 4) Les matériaux prohibés pour un bâtiment principal sont aussi prohibés pour un bâtiment accessoire ;
- 5) Les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants :
 - a. Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ;
 - c. Revêtement métallique architectural ;
 - d. Stuc (ciment, ciment acrylique).

136. Une terrasse autoportante doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - c. La marge latérale prescrite pour le bâtiment principal ;
- 2) La hauteur doit être entre 15 cm et 60 cm au-dessus du niveau du sol adjacent.

137. Une terrasse attenante au bâtiment principal et une terrasse autoportante peuvent empiéter d'un maximum de 3,0 m dans la marge arrière minimale.

Sous-section 47 Équipement accessoire

138. Un équipement accessoire isolé du bâtiment principal doit être à une distance minimale de 0,30 m de toute limite de propriété.

SECTION 15 GROUPE « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) »

139. Les dispositions de cette section s'appliquent à toute propriété ou construction où s'opère un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) ».

Sous-section 48 Interdiction dans toutes les cours

140. Les éléments accessoires suivants sont prohibés dans toutes les cours:

- 1) Abri temporaire ;
- 2) Antenne sur mât ;
- 3) Antenne parabolique et numérique ;

- 4) Éolienne ;
- 5) Panneau solaire ;
- 6) Foyer extérieur ;
- 7) Corde à linge et le poteau la supportant ;
- 8) Escalier extérieur donnant accès du sol au deuxième étage ;

Sous-section 49 Utilisation des cours

141. Sous réserve de dispositions générales, spécifiques ou de dispositions prescrites à la grille de zonage de certaines zones, le tableau suivant indique si une construction, un équipement, un ouvrage ou un aménagement est autorisé (**A**) ou prohibé (**P**) dans une des cours y apparaissant :

Groupe d'usages P		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
	Élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	A	A	A	A
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	A	A	A	A
3-	Balcon, perron (sans toit)	A	A	A	A
4-	Galerie, porche (avec un toit)	A	A	A	A
5-	Escalier menant du sol au rez-de-chaussée	A	A	A	A
6-	Fenêtre en saillie	A	A	A	A
7-	Cheminée	P	A	A	A
8-	Terrasse	P	A	A	A
9-	Terrasse commerciale	P	P	P	P
10-	Rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite	A	A	A	A
11-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	A	A	A	A
12-	Abri d'auto	P	P	P	P
	Bâtiment ou construction accessoire isolée				
13-	Garage	P	P	P	A
14-	Bâtiment accessoire	P	P	A	A
15-	Construction accessoire autre que pergola, gazebo et solarium	P	P	A	A

Groupe d'usages P		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
16-	Pergola, gazebo, solarium	P	P	A	A
17-	Terrasse autoportante	P	P	A	A
	Équipement accessoire				
18-	Piscine ou spa et ses équipements	P	A	A	A
19-	Équipement récréatif	A	A	A	A
20-	Bonbonne, réservoir, équipement mécanique	P	A	A	A
21-	Système de géothermie sous-terrain	A	A	A	A
22-	Conteneur pour matières résiduelles	P	A	A	A
23-	Support à vélo	A	A	A	A
24-	Borne de recharge électrique pour véhicules	A	A	A	A
25-	Boîte de dons	A	A	A	A
	Aménagement de terrain				
26-	Trottoir, allée piétonnière, plantations (gazon, fleurs, arbres, arbustes), jardin d'eau, sculpture, élément décoratif, équipement d'éclairage	A	A	A	A
27-	Potager	P	A	A	A
28-	Mur de soutènement	A	A	A	A
29-	Haie	A	A	A	A
30-	Clôture	A	A	A	A
31-	Aire de stationnement	A	A	A	A

Sous-section 50 Aménagement des toits plats

142. Des espaces récréatifs et de détente, des jardins-terrasses et des équipements accessoires, peuvent être aménagés sur les toits plats d'un bâtiment principal.

Sous-section 51 Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal

143. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal, doit respecter les marges du bâtiment principal.
144. Malgré l'article précédent, des empiètements maximaux sont autorisés dans les marges minimales selon le tableau suivant, pour les usages du groupe d'usages « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) » :

Empiètement maximal autorisé		Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
Élément architectural en saillie du bâtiment principal					
1-	Auvent, marquise	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
3-	Balcon, perron (sans toit)	1,8 m	1,8 m	1,2 m	3,0 m au rez-de-chaussée 2,2 m aux autres étages
4-	Galerie, porche (avec un toit)	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
5-	Fenêtre en saillie	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
6-	Cheminée	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
7-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
8-	Matériau de revêtement extérieur	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm

Sous-section 52 Bâtiment et construction accessoires

145. Sous réserve de dispositions générales, ou de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doivent être conformes aux dispositions de la présente sous-section.
146. Un garage, une remise, une serre, une pergola, un gazebo, un solarium ou un autre bâtiment ou construction similaire sont autorisés aux conditions suivantes :
- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - c. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - d. Une marge latérale de 0,5 m ;
 - e. Une marge arrière de 0,5 m ;
 - f. 2,4 m du bâtiment principal ;

Malgré le sous-paragraphe précédent, un gazebo, une pergola ou une terrasse peut être à 0 m du bâtiment principal à condition d'être ouvert sur tous ses côtés. Des panneaux rétractables en toile ou en filet peuvent toutefois être installés.

- 2) La superficie totale de tous les bâtiments et constructions accessoires est limitée à 10 % de la superficie de la propriété, sans excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- 3) La hauteur maximale est la hauteur maximale du bâtiment principal ;
- 4) Les matériaux prohibés pour un bâtiment principal sont aussi prohibés pour un bâtiment accessoire ;
- 5) Les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants :
 - a. Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ;
 - c. Revêtement métallique architectural ;
 - d. Stuc (ciment, ciment acrylique).

147. Une terrasse autoportante doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - c. La marge latérale prescrite pour le bâtiment principal ;
- 2) La hauteur doit être entre 15 cm et 60 cm au-dessus du niveau du sol adjacent.

148. Les empiètements maximums autorisés dans les marges minimales pour une terrasse attenante au bâtiment principal et une terrasse autoportante sont les suivants :

- 1) 1,8 m dans la marge avant secondaire d'une propriété d'angle ;
- 2) 3,0 m dans la marge arrière.

Sous-section 53 Équipement accessoire

149. Un équipement accessoire isolé du bâtiment principal doit être à une distance minimale de 0,30 m de toute limite de propriété.

SECTION 16 GROUPES « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) »

150. Les dispositions de cette section s'appliquent à tout immeuble et toute construction où s'opère un usage des groupes d'usages « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) ».

Sous-section 54 Interdiction dans toutes les cours

151. Les éléments accessoires suivants sont prohibés dans toutes les cours :

- 1) Abri temporaire ;
- 2) Piscine, spa ;

- 3) Antenne sur mât ;
- 4) Antenne parabolique et numérique ;
- 5) Éolienne ;
- 6) Panneau solaire ;
- 7) Foyer extérieur ;
- 8) Équipement récréatif ;
- 9) Boîte de dons.
- 10) Escalier extérieur donnant accès du niveau du sol au deuxième étage ;

Sous-section 55 Utilisation des cours

152. Sous réserve de dispositions générales, spécifiques ou de dispositions prescrites à la grille de zonage de certaines zones, le tableau suivant indique si une construction, un équipement, un ouvrage ou un aménagement est autorisé (**A**) ou prohibé (**P**) dans une des cours y apparaissant :

Groupes d'usages I et E		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
	Élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	A	A	A	A
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	A	A	A	A
3-	Balcon, perron (sans toit)	A	A	A	A
4-	Galerie, porche (avec un toit)	A	A	A	A
5-	Escalier menant du sol au rez-de-chaussée	A	A	A	A
6-	Fenêtre en saillie	A	A	A	A
7-	Cheminée	P	A	A	A
8-	Terrasse	P	P	A	A
9-	Terrasse commerciale	P	P	P	P
10-	Rampe d'accès ou ascenseur pour personne à mobilité réduite	A	A	A	A
11-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	A	A	A	A
12-	Abri d'auto	P	P	P	P
	Bâtiment ou construction accessoire isolée				
13-	Garage	P	P	P	A

Groupes d'usages I et E		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière
14-	Bâtiment accessoire	P	P	A	A
15-	Construction accessoire autre que pergola, gazebo et solarium	P	P	A	A
16-	Pergola, gazebo, solarium	P	P	A	A
17-	Terrasse autoportante	P	P	A	A
Équipement accessoire					
18-	Bonbonne, réservoir, équipement mécanique	P	A	A	A
19-	Système de géothermie sous-terrain	A	A	A	A
20-	Conteneur pour matières résiduelles	P	A	A	A
21-	Support à vélo	A	A	A	A
22-	Borne de recharge électrique pour véhicules	A	A	A	A
23-	Boîte de dons	A	A	A	A
Aménagement de terrain					
24-	Trottoir, allée piétonnière, plantations (gazon, fleurs, arbres, arbustes), jardin d'eau, sculpture, élément décoratif, équipement d'éclairage	A	A	A	A
25-	Potager	P	A	A	A
26-	Mur de soutènement	A	A	A	A
27-	Haie	A	A	A	A
28-	Clôture	A	A	A	A
29-	Aire de stationnement	A	A	A	A

Sous-section 56 Aménagement des toits plats

153. Des espaces récréatifs et de détente, des jardins-terrasses et des équipements accessoires, peuvent être aménagés sur les toits plats d'un bâtiment principal.

Sous-section 57 Empiètement d'un élément architectural en saillie du bâtiment principal

154. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un élément architectural extérieur en saillie du bâtiment principal, doit respecter les marges du bâtiment principal.
155. Malgré l'article précédent, des empiètements maximaux sont autorisés dans les marges minimales selon les tableaux suivants, pour les usages des groupes d'usages « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) » :

	Empiètement maximal autorisé	Marge avant	Marge avant secondaire	Marge latérale	Marge arrière
	Élément architectural en saillie du bâtiment principal				
1-	Auvent, marquise	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
2-	Avant-toit, corniche, gouttière	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
3-	Balcon, perron (sans toit)	1,8 m	1,8 m	1,2 m	3,0 m au rez-de-chaussée 2,2 m aux autres étages
4-	Galerie, porche (avec un toit)	1,2 m	1,2 m	0,6 m	1,2 m
5-	Fenêtre en saillie	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
6-	Cheminée	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
7-	Mur du bâtiment principal en porte-à-faux	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m
8-	Matériau de revêtement extérieur	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm	7,5 cm

Sous-section 58 Bâtiment et construction accessoires

156. Sous réserve de dispositions générales, ou de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire doivent être conformes aux dispositions de la présente sous-section.
157. Un garage, une remise, une serre, une pergola, un gazebo, un solarium ou un autre bâtiment ou construction similaire sont autorisés aux conditions suivantes :
- 1) La construction doit respecter les distances minimales suivantes :
 - a. La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
 - b. La marge avant secondaire prescrite pour le bâtiment principal ;
 - c. Une marge avant secondaire de 2 m pour une propriété transversale ;
 - d. Une marge latérale de 0,5 m ;
 - e. Une marge arrière de 0,5 m ;
 - f. 2,4 m du bâtiment principal.

Malgré le sous-paragraphe précédent, un gazebo, une pergola ou une terrasse peut être à 0 m du bâtiment principal à condition d'être ouvert sur tous ses côtés. Des panneaux rétractables en toile ou en filet peuvent toutefois être installés.

- 2) La superficie totale de tous les bâtiments et constructions accessoires est limitée à un maximum de 10 % de la superficie de la propriété, sans excéder la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ;
- 3) La hauteur maximale est la hauteur maximale du bâtiment principal ;
- 4) Les matériaux prohibés pour un bâtiment principal sont aussi prohibés pour un bâtiment accessoire ;
- 5) Les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants :
 - a. Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Déclin (bois, bois d'ingénierie, fibrociment, vinyle, métal) ;
 - c. Revêtement métallique architectural ;
 - d. Stuc (ciment, ciment acrylique).

Sous-section 59 Équipement accessoire

158. Un équipement accessoire isolé du bâtiment principal doit être à une distance minimale de 0,30 m de toute limite de propriété.

SECTION 17 PISCINE, SPA ET BASSIN D'EAU EXTÉRIEURS

Sous-section 60 Général

159. Les sous-sections 64 à 66 (Contrôle de l'accès à une piscine, Enceinte de piscine et Plongeoir) s'appliquent à une installation qui n'est pas visée par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ, c. B-1.1, r.11).
160. Cette section vise uniquement une piscine, un spa ou un bassin d'eau extérieurs. Une piscine intérieure est considérée comme faisant partie du bâtiment principal. Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant de s'assurer d'un accès sécuritaire à la piscine.

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux piscines utilisées à des fins municipales.

Sous-section 61 Implantation d'une piscine

161. Une piscine doit être installée sur une propriété occupée par un bâtiment principal.
162. Une piscine résidentielle doit respecter les distances minimales suivantes :
- 1) La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
 - 2) Une marge avant secondaire de 2 m ;
 - 3) Une marge latérale de 2,4 m ;
 - 4) Une marge arrière de 1,5 m ;
 - 5) 2 m de tout bâtiment.

Les distances sont mesurées à la ligne d'eau de la piscine.

163. Malgré l'article précédent :

- 1) Pour les propriétés donnant sur les boulevards Saint-Jean, des Sources et De Salaberry, la marge avant d'une piscine est de 7,6 m ;
- 2) Pour une piscine construite avant le 1er janvier 1980, certaines distances peuvent être réduites comme suit :
 - a. Une marge avant de 4,2 m ;
 - b. Une marge arrière de 0,9 m ;
 - c. 1 m de tout bâtiment.
- 3) Une piscine attenante à un bâtiment « Résidence multifamilial (R5) », « Résidence communautaire (R6) » ou « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) » doit se situer à une distance minimale de :
 - a. 15,2 m d'un mur avec ouverture ;
 - b. 7,5 m d'un mur aveugle ou d'une limite de propriété ;
- 4) Pour une Résidence unifamiliale, jumelée ou en rangée, sur une propriété dont la largeur n'excède pas 9 m, la marge latérale d'une piscine est de 1,5 m.

Sous-section 62 Implantation d'un spa résidentiel

164. Un spa est autorisé seulement pour un usage du groupe « Résidence (R) » et sur une propriété occupée par un bâtiment principal.

165. Un spa doit respecter les distances minimales suivantes :

- 1) La marge avant prescrite pour le bâtiment principal ;
- 2) Une marge avant secondaire de 2 m ;
- 3) Une marge latérale de 2,4 m ;
- 4) Une marge arrière de 1,5 m ;

Sous-section 63 Clôture de propriété

166. Une piscine ou un spa doit être entouré d'une clôture située aux limites de propriété arrière et latérales, qui se prolonge jusqu'au mur du bâtiment afin de former un enclos fermé continu. Cet article s'applique avec les adaptations nécessaires pour les propriétés d'angles et transversales.

167. La clôture doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Avoir une hauteur minimale de 1,5 m et maximale de 1,8 m ;
- 2) Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- 3) Toute porte aménagée dans une clôture doit avoir les caractéristiques mentionnées dans les paragraphes précédents et être munie d'un dispositif de sécurité passif permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit:

- a. du côté intérieur de la clôture dans la partie supérieure de la porte;
 - b. du côté extérieur de la clôture à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol;
- 4) Si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 30 mm de diamètre ;

Une haie, des arbustes ou toute plantation ne peut constituer une clôture pour la protection de l'accès à une piscine.

Sous-section 64 Contrôle de l'accès à une piscine

168. Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
169. Sous réserve de l'article 172, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

Pendant la durée de travaux pour l'installation d'une piscine ou d'une enceinte pour piscine, ou si une enceinte doit être démantelée temporairement, des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine doivent être mises en place.

Sous-section 65 Enceinte de piscine

170. Une enceinte doit :

- 1) empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- 2) être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- 3) être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

171. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article précédent.

Toute porte visée au premier alinéa doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

172. Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
- 2) au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 170 et 171 ;
- 3) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 170 et 171.

173. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

- 1) à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 170 et 171 ;
- 2) sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2) et 3) du premier alinéa de l'article 170 ;
- 3) dans une remise.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

174. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Sous-section 66 Plongoir

175. Toute piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir » en vigueur au moment de l'installation.

Sous-section 67 Exemptions

176. Les sous-sections 64 à 66 (Contrôle de l'accès à une piscine, Enceinte de piscine et Plongoir) s'appliquent à toute nouvelle installation installée à compter du 1er juillet 2021. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article 170, le quatrième alinéa de

l'article 173 et l'article 175 ne s'appliquent pas à une nouvelle installation acquise avant cette date, pourvu qu'une telle installation soit installée au plus tard le 30 septembre 2021.

Les sous-sections 64 à 66 (Contrôle de l'accès à une piscine, Enceinte de piscine et Plongeoir) s'appliquent aussi à toute installation existant avant le 1er juillet 2021, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 170, le quatrième alinéa de l'article 173 et l'article 175. Une telle installation existant avant le 1er novembre 2010 doit être conforme aux dispositions applicables du présent règlement au plus tard le 30 septembre 2025.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au deuxième alinéa n'a pas pour effet de rendre applicables le deuxième alinéa de l'article 170, le quatrième alinéa de l'article 173 et l'article 175 à l'installation comprenant cette piscine. Toutefois, lorsqu'une telle piscine est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme à ces dispositions.

Sous-section 68 Démantèlement d'une piscine

177. Lors du démantèlement d'une piscine creusée, toutes ses parties doivent être enlevées, transportées hors du site et acheminées vers un dépôt de matériaux autorisé par l'autorité publique compétente.

L'emplacement de la piscine doit être remblayé jusqu'au niveau du sol.

Sous-section 69 Jardin d'eau

178. Un jardin d'eau est autorisé sur toute propriété aux conditions suivantes :

- 1) Il doit être installé une distance minimale de 1,5 m de toute limite de propriété ;
- 2) Il doit avoir une profondeur de moins de 0,6 m, mesurée à partir du niveau moyen nivelé adjacent aux rebords du bassin jusqu'au point le plus profond du bassin.

Sous-section 70 Équipement et entretien de piscine, spa et jardin d'eau

179. Toute piscine, spa ou jardin d'eau doit être doté d'équipement et entretenu de manière à maintenir une clarté d'eau suffisante pour voir le fond avec netteté et sans saletés (algues, feuilles mortes).

SECTION 18 BOÎTE DE DONS, SYSTÈME DE GÉOTHERMIE, PANNEAU SOLAIRE

Sous-section 71 Boîte de dons

180. Une boîte de dons est autorisée aux conditions suivantes:

- 1) La boîte doit être située dans une zone où sont autorisés les usages des classes « Institutionnel (P1) », « Communautaire de rassemblement (P2) » et les usages du groupe d'usage « Commerce et service (C) » ;
- 2) Le nombre maximal de boîtes de dons est de 2 par propriété ;
- 3) Doit être située à une distance minimale de :
 - a. 1 mètre d'une limite de propriété ;

- b. 6 m d'une limite de propriété adjacente à une zone résidentielle ;
 - c. 3 m d'une borne d'incendie ;
 - d. 3 m de l'accès véhiculaire à la propriété.
- 4) Doit avoir une hauteur maximale de 2 m, une largeur et une longueur maximales de 1,7 m, ou un diamètre de 2 m dans le cas d'une boîte circulaire. L'ouverture servant au dépôt doit être située à une hauteur minimale de 1 m à partir du sol ;
 - 5) Ne doit pas être installée sur case de stationnement ;
 - 6) Ne doit pas être devant une ouverture ;
 - 7) Doit être installée sur une surface dure et à niveau, et maintenue en bon état, exempte de bosses, rouille, graffitis;
 - 8) Tous les articles doivent être à l'intérieur de la boîte de dons ;
 - 9) Les renseignements suivants doivent être affichés sur la boîte de dons :
 - a. Le nom de l'exploitant de la boîte de dons, son adresse et son numéro de téléphone ;
 - b. Le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence du revenu du Canada de l'organisme de bienfaisance exploitant la boîte de dons, le cas échéant;

Sous-section 72 *Système de géothermie*

181. Un système de géothermie conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c.Q-2 r.35.2) est autorisé et doit être implanté à une distance minimale de :
- 1) 1,5 m entre une limite de propriété et un champ de captation ;
 - 2) 3 m d'un système d'égout ou d'aqueduc.

Sous-section 73 *Panneau solaire*

182. Un panneau solaire est autorisé sur le toit d'un bâtiment principal ou accessoire aux conditions suivantes :
- 1) S'il est installé sur un toit en pente, il doit être sur un versant de toit qui ne donne pas sur une rue ;
 - 2) Il ne doit pas excéder le périmètre du toit sur lequel il est installé ;
 - 3) La saillie maximale à partir de la surface du toit est de 60 cm ;
 - 4) Il ne doit pas être devant une ouverture ;
 - 5) Les fils, tuyaux et conduits reliant les panneaux, les équipements et le bâtiment, doivent être cachés.

SECTION 19 ANTENNES

Sous-section 74 *Dispositions applicables à toutes les antennes*

183. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les antennes :

- 1) Toute antenne doit être érigée sur une propriété où l'on retrouve un bâtiment principal;
- 2) Aucun éclairage n'est autorisé sur les antennes autre que celui requis par le Ministère des Transports concernant la signalisation aérienne;
- 3) Aucune forme d'affichage n'est autorisée sur les antennes;
- 4) Tout type d'antenne doit être maintenu en bon état en tout temps;
- 5) Les antennes installées sur un bâtiment doivent être ancrées de façon permanente à même la structure de ce dernier;
- 6) Toute antenne et toute structure afférente qui n'est pas en service pendant une période consécutive de 12 mois doit être démantelée.

Sous-section 75 Antenne sur mât

184. Ce type d'antenne n'est pas autorisé pour les usages résidentiels.

Pour les usages autres que résidentiels, elles sont autorisées sur le toit des bâtiments et leur hauteur maximale ne doit pas dépasser le tiers de la hauteur totale du bâtiment sur lequel elle est apposée. La hauteur est mesurée à partir du niveau moyen du sol jusqu'au point culminant de la structure.

Sous-section 76 Antennes paraboliques et numériques

185. Le diamètre maximal d'une antenne parabolique est de 1 m.

186. La dimension maximale d'une antenne numérique pour la réception d'un signal de télévision numérique Haute-Définition (HDTV) par ondes hertziennes est de 1,1 m;

187. Aucune antenne parabolique ou numérique ne peut être installée sur le sol, sur un balcon, sur une clôture, sur un bâtiment accessoire ou sur un poteau d'utilité publique.

Sous-section 77 Dispositions spécifiques « Résidence (R) » (R1), (R2), (R3) et (R4)

188. Les dispositions suivantes s'appliquent aux antennes desservant un usage des classes « Résidence (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » et « Résidence quadruplex (R4) » :

- 1) Les antennes paraboliques ou numériques ne sont pas autorisées dans les cours, mais peuvent être installées sur la partie arrière de la toiture et sur les élévations latérales et arrière du bâtiment;
- 2) Lorsqu'une antenne est installée sur une élévation latérale, elle doit être en retrait d'au moins 1,50 m de l'élévation principale du bâtiment;
- 3) Le nombre maximal d'antennes est de 2 par logement.

189. Malgré l'article 188, les dispositions suivantes s'appliquent aux antennes de la classe d'usages « Résidence quadruplex (R4) » pour les bâtiments construits après le 15 octobre 2008 :

- 1) Les antennes paraboliques et numériques doivent être installées sur la toiture du bâtiment et doivent être dissimulées de la voie publique ;

- 2) Le nombre maximal d'antennes est de 2 par bâtiment ;
- 3) Un réseau central pour la réception des ondes par satellite doit être installé s'il est nécessaire de desservir un ensemble de bâtiments.

Sous-section 78 Dispositions spécifiques « Résidence (R) » (R5) et (R6) et mixité d'usages

190. Les dispositions suivantes s'appliquent aux antennes desservant un usage des classes « Résidence multifamiliale (R5) », « Résidence communautaire (R6) » ou en mixité d'usages du groupe « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages :

- 1) Pour les bâtiments existants, les antennes paraboliques ou numériques ne sont pas autorisées dans les cours, mais peuvent être installées sur la partie arrière de la toiture ou sur les élévations latérales et arrière du bâtiment;
- 2) Lorsqu'une antenne est installée sur une élévation latérale, elle doit être en retrait d'au moins 1,50 m de l'élévation avant du bâtiment;
- 3) Pour les bâtiments construits après le 15 octobre 2008, les antennes paraboliques ou numériques doivent être installées sur la toiture du bâtiment et doivent être dissimulées de la voie publique;
- 4) Le nombre maximal d'antennes est de 2 par bâtiment;
- 5) Un réseau central pour la réception des ondes par satellite doit être installé s'il est nécessaire de desservir plusieurs logements.

Sous-section 79 Dispositions spécifiques autres usages

191. Les dispositions suivantes s'appliquent aux antennes desservant un usage des groupes « Commerce et service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) » :

- 1) Les antennes paraboliques ou numériques ne sont pas autorisées dans les cours, mais peuvent être installées sur la toiture tout en étant dissimulées de la voie publique. Leur hauteur maximale est de 2 m;
- 2) Pour un bâtiment à occupant unique, une seule antenne est autorisée par bâtiment;
- 3) Pour un bâtiment multi-occupant, le nombre maximal d'antennes est de 2 par bâtiment.

Sous-section 80 Antennes à des fins municipales

192. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux antennes utilisées à des fins municipales.

CHAPITRE 6 SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

SECTION 20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES - TERRAIN

193. Sous réserve de dispositions spécifiques, cette section s'applique à tous les usages.

Sous-section 81 Revêtement du sol

194. Toute partie d'un terrain qui n'est pas occupée par un bâtiment, une construction, un ouvrage, un aménagement ou un équipement autorisé en vertu du présent règlement doit être recouverte de pelouse ou autres végétaux.

195. Aucun mur, clôture, structure, haie, arbuste ou plantation autre que du gazon ne peut être érigé, installé ou planté, sauf par la Ville, dans l'emprise de rue ou d'autre voie publique.

196. Un revêtement synthétique reproduisant l'apparence de pelouse ou d'un autre couvert végétal est prohibé.

Les arbres, les arbustes et les fleurs synthétiques sont prohibés.

197. Un revêtement de sol, incluant l'ajout de terre et de gazon, doit être réalisé de manière à préserver la topographie naturelle du terrain et ne peut excéder de plus de 20 cm le niveau naturel du terrain.

Sous-section 82 Niveau du sol, remblai et déblai

198. Le niveau du sol d'un terrain ne peut être inférieur au niveau le plus bas de la couronne de la rue à laquelle il est adjacent.

199. Le niveau du sol d'un terrain ne peut être supérieur à 0,6 m du niveau le plus haut de la couronne de la rue à laquelle il est adjacent.

200. Malgré ce qui précède, le niveau du sol d'un terrain peut être plus bas ou plus haut pour une dénivellation donnant accès à la porte d'entrée ou de garage d'un bâtiment et dans le cas de zones spécifiques, comme indiqué à la grille de zonage.

201. Le remblai du sol naturel d'un terrain est autorisé lorsque les conditions physiques du terrain ne permettent pas de réaliser une construction autorisée. La nécessité de réaliser un remblai doit être démontrée à l'aide d'un rapport préparé et signé par un professionnel qualifié, indiquant les matériaux utilisés pour le remblai ainsi que la méthode de travail (palier, compaction, stabilité, etc.).

202. La hauteur d'un remblai ne doit pas excéder 0,6 m par rapport au niveau le plus haut de la couronne de la rue à laquelle le terrain est adjacent. La hauteur maximale de 20 cm autorisée pour le revêtement de sol à l'article 197 est comprise dans la hauteur maximale autorisée pour le remblai.

Le remblai du sol d'un terrain peut être autorisé à une hauteur supérieure dans le cas de zones spécifiques, comme indiqué à grille de zonage.

CHAPITRE 6 – SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

203. Le déblai du sol naturel d'un terrain est interdit, sauf dans le cas où le niveau du terrain est supérieur au niveau le plus bas de la couronne rue à laquelle il est adjacent.

Sous-section 83 Triangle de visibilité

204. Sur une propriété d'angle, un triangle de visibilité doit être laissé libre de tout obstacle visuel, incluant notamment toute partie d'un bâtiment, d'une construction, d'un équipement, d'un ouvrage, d'un aménagement, d'une clôture, d'une haie, d'une enseigne.

Dans ce triangle de visibilité, aucun élément ou aménagement naturel ou anthropique ne doit obstruer la visibilité dans un plan vertical allant d'une hauteur de 1 m à 3 m, mesuré du niveau le plus bas du pavage des rues adjacentes.

Sous-section 84 Fils électriques et de télécommunication

205. Les fils électriques et de télécommunications reliant tout nouveau bâtiment à un poteau de distribution existant doivent être entièrement souterrains.
206. Aucun poteau ne peut être ajouté dans l'emprise de rue ni dans les cours avant et avant secondaire, et les fils de traverse de rue doivent être enfouis.
207. Malgré ce qui précède, un nouveau bâtiment peut être raccordé en mode aérien par un prolongement des lignes existant près de la propriété si Hydro-Québec soumet un rapport qui justifie que le passage souterrain des fils n'est pas possible.

SECTION 21 DISPOSITIONS GÉNÉRALES - CLÔTURE ET HAIE

208. Sous réserve de dispositions spécifiques, cette section s'applique à tous les usages.

Sous-section 85 Clôture ou haie municipale

209. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas aux clôtures et aux haies situées sur une propriété de la Ville.

Sous-section 86 Clôture - Dispositions générales

210. Une clôture doit être conforme aux dispositions suivantes :

- 1) Elle ne doit pas empiéter dans l'emprise de rue ;
- 2) Elle doit être implantée à 1,5 m ou plus d'une borne d'incendie ;
- 3) Elle ne doit pas excéder 1,8 m de hauteur ;
- 4) Elle doit être ancrée au sol de manière permanente ;
- 5) Elle doit être maintenue en bon état.

211. Aucune clôture n'est autorisée en cour avant.

Sous-section 87 Clôture - Matériaux autorisés et prohibés

212. Une clôture doit être fabriquée ou composée de matériaux parmi suivants :

CHAPITRE 6 – SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

- 1) Bois traité, peint, teint ou verni ;
- 2) Bois à l'état naturel pour une clôture de perches ;
- 3) Polychlorure de vinyle (PVC) ;
- 4) Maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes ;
- 5) Fer forgé peint ;
- 6) Aluminium anodisé ou peint précuit en usine ;
- 7) Verre ;
- 8) Pierre ;
- 9) Brique ;
- 10) Bloc ou panneau de béton architectural ;
- 11) Lattes ou panneaux de métal peints préculs en usine.

Malgré la liste ci-haut, une clôture amovible de type treillis est autorisée comme enceinte de piscine ou de spa si elle respecte la norme internationale « ASTM F2286 - 6 – Standard Design and Performance Specification for Removable Mesh Fencing for Swimming Pools, Hot Tubs, and Spas ».

213. Une clôture ne peut comporter ni être composée de fil barbelé ni de bloc de ciment non architectural.

Sous-section 88 Clôture de sécurité temporaire

214. Un terrain comportant un risque pour la sécurité publique, tel un chantier de construction, une excavation, une dénivellation, une construction endommagée ou détruite, doit être ceinturé d'une clôture temporaire. La clôture temporaire ne peut excéder une hauteur de 2,5 m par rapport au niveau du sol où elle est implantée, et doit être enlevée au plus tard 30 jours après la disparition de la source de danger.

Sous-section 89 Haie – Dispositions générales

215. Une haie doit être conforme aux dispositions suivantes :
- 1) Elle ne doit pas empiéter dans l'emprise de rue ;
 - 2) Elle doit être implantée à 1,5 m ou plus d'une borne d'incendie ;
 - 3) Elle doit être taillée de manière périodique afin de ne pas excéder l'implantation ou la hauteur maximale prescrite ;
 - 4) Une haie située en cour avant est autorisée et ne doit pas excéder une hauteur de 1 m.

SECTION 22 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE (R) »

216. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux usages du groupe « Résidence (R) ».

CHAPITRE 6 – SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

Sous-section 90 Aire d'agrément extérieure

217. Une aire d'agrément extérieure doit être aménagée sur toute propriété occupée par un usage des classes « Résidence multifamiliale (R5) » et « Résidence communautaire (R6) ».

Sous-section 91 Clôture en cour avant sur propriété d'angle

218. Une clôture en cour avant est autorisée sur une propriété d'angle d'une « Résidence unifamiliale (R1) » lorsque l'élévation principale du bâtiment donne sur la limite avant de propriété la plus longue, dans un espace délimité par :

- 1) Une ligne imaginaire parallèle à la limite avant de propriété sur laquelle donne l'élévation principale du bâtiment principal, à une distance de 1,8 m de cette limite avant ;
- 2) Le prolongement imaginaire du mur de l'élévation principale jusqu'à la limite latérale de propriété ;
- 3) Le prolongement imaginaire du mur latéral vers la limite avant de propriété ;
- 4) La limite latérale de propriété.

Sous-section 92 Clôture et haie de logements dos à dos

219. Les clôtures et haies sont autorisées en cour avant, sur une propriété occupée par une « Résidence multifamiliale (R5) » de 2 étages en projet intégré composée de logements dos à dos, aux conditions suivantes :

- 1) Elles doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 m de la limite de propriété avant ;
- 2) La hauteur maximale est de 1,5 m.

Sous-section 93 Clôture et haie en cour avant secondaire

220. Les clôtures et haies d'une hauteur maximale de 1,8 m sont autorisées dans la cour avant secondaire.

Sous-section 94 Couvert végétal minimal

221. La cour avant d'une propriété occupée par une « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » ou « Résidence quadruplex (R4) » doit être aménagée selon les dispositions suivantes :

- 1) Pour un bâtiment en structure isolée, la superficie recouverte de pelouse ou autre couvert végétal naturel doit totaliser au moins 50 % de la superficie de la cour avant.
- 2) Pour un bâtiment en structure jumelée, la superficie recouverte de pelouse ou autre couvert végétal naturel doit totaliser au moins 40 % de la superficie de la cour avant.
- 3) Dans le cas d'une propriété de forme irrégulière ayant des limites latérales non parallèles et dont la largeur à la rue est moindre que la largeur de propriété

CHAPITRE 6 – SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

arrière, la superficie recouverte de pelouse ou autre couvert végétal naturel doit totaliser au moins 40 % de la superficie de la cour avant.

- 4) Dans le cas d'une propriété d'angle, la superficie recouverte de pelouse ou autre couvert végétal naturel doit totaliser au moins 75 % de la superficie combinée des cours avant et avant secondaire.

Sous-section 95 Éclairage

222. Les équipements extérieurs d'éclairage sont autorisés pourvu que les faisceaux lumineux de ces équipements soient projetés vers l'intérieur de la propriété où ils sont installés.

SECTION 23 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « COMMERCE ET SERVICE (C) », « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) », « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) » ET MIXITÉ D'USAGES

223. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux usages des groupes « Commerce et service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) » et ceux qui s'opèrent en mixité d'usages du groupe d'usages « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages.

Sous-section 96 Aire d'agrément extérieure

224. Une aire d'agrément extérieure doit être aménagée sur toute propriété où s'opère une mixité d'usages du groupe d'usages « Résidence (R) » avec un autre groupe d'usages.

Sous-section 97 Clôture en cour avant et avant secondaire

225. Une clôture est autorisée en cour avant et avant secondaire. Sa hauteur maximale est de 1 m.

Sous-section 98 Clôture en cour latérale et arrière

226. La hauteur maximale d'une clôture en cour latérale et en cour arrière est de 2,4 m.

Sous-section 99 Haie en cour avant secondaire, latérale et arrière

227. La hauteur maximale d'une haie est limitée aux hauteurs suivantes :
 - 1) 1 m en cour avant secondaire ;
 - 2) 2,4 m en cour latérale et en cour arrière.

Sous-section 100 Revêtement de sol - usage du groupe P

228. Pour les usages « Service de garde », « Centre de la petite enfance (CPE) », « École préscolaire ou maternelle », « École primaire » et « École secondaire » de la classe d'usages « Institutionnel (P1) », et de la sous-classe « Récréatif extérieur (P3-3) », la partie d'une propriété qui n'est pas occupée par un bâtiment, une construction, un

CHAPITRE 6 – SOL, AMÉNAGEMENT ET PLANTATION

ouvrage, un aménagement ou un équipement exigé ou autorisé par le règlement, peut être recouverte d'un revêtement synthétique.

CHAPITRE 7 MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

SECTION 24 ALLÉE PIÉTONNIÈRE

229. Pour tout usage des groupes « Résidence multifamilial (R5) », « Résidence communautaire (R6) », « Commerce et Service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) », au moins 1 entrée au bâtiment principal, située sur l'élévation principale du bâtiment, doit être accessible par une allée piétonnière à partir d'une rue. Cette allée doit être :

- 1) continue de la porte d'entrée à la rue ;
- 2) d'une largeur minimale de 1,5 m ;
- 3) exempte d'obstacle ;
- 4) physiquement séparée de toute allée de circulation ou aire de stationnement par un aménagement paysager, une structure ou une surélévation d'au moins 15 cm du niveau du sol.

SECTION 25 STATIONNEMENT POUR VÉLO

230. Une aire de stationnement véhiculaire doit comporter une ou plusieurs cases de stationnement pour vélo. Une case de stationnement pour vélo doit être :

- 1) de forme rectangulaire, à angle droit ;
- 2) de dimensions minimales de 40 cm par 2 m ;
- 3) complétée d'un support métallique, fixé au sol ou à un bâtiment, permettant de maintenir le vélo en position normale sur deux roues ou en position suspendue par une roue.

231. L'aire de stationnement doit comporter le nombre minimal de cases pour vélo suivant :

- 1) 1 case / 2 logements ou suites, pour un usage « Résidence multifamiliale (R5) » ou « Résidence communautaire (R6) » ;
- 2) 1 case / 1 000 m² de superficie de plancher d'un établissement, avec un minimum de 2 par bâtiment, pour tout usage non résidentiel.

232. Lorsque plusieurs usages sont exercés sur une propriété, le nombre de cases de stationnement pour vélo requis correspond à la somme des cases requises pour chacun des usages.

SECTION 26 STATIONNEMENT POUR VÉHICULE

Sous-section 101 Dispositions générales

233. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, les cases de stationnement requises au règlement doivent être situées sur la même propriété que l'usage desservi.

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

234. Toute aire de stationnement intérieure doit être située dans la structure du bâtiment principal.
235. Lorsque des dispositions spécifiques le permettent à la grille de zonage de certaines zones, les cases de stationnement exigées pour un usage donné peuvent être aménagées sur un terrain parmi les suivants :
- 1) Sur un terrain immédiatement adjacent à la propriété où se trouve l'usage pour lequel les cases de stationnement sont requises ;
 - 2) Sur un terrain situé de l'autre côté de la rue, en face ou en biais de la propriété où se trouve l'usage ;
 - 3) dans un stationnement public situé à moins de 200 m de la propriété où se trouve l'usage.
- Pour que le stationnement soit autorisé sur une autre propriété que l'usage desservi, une servitude doit être cédée par la propriété où se trouve le stationnement, en faveur de la propriété où se trouve l'usage, impliquant la Ville, garantissant les droits d'accès et d'occupation pour fins de stationnement.
236. Un terrain doit être aménagé pour que les manœuvres se fassent entièrement sur la propriété et que les véhicules puissent accéder et quitter le terrain en marche avant.
- Malgré le premier alinéa, un véhicule peut accéder et quitter le terrain en marche arrière dans le cas d'une aire de stationnement de 4 cases ou moins qui dessert un usage « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » ou « Résidence quadruplex (R4) ».
237. L'accès au terrain par un véhicule doit s'effectuer par une entrée charretière conforme aux dispositions applicables à une allée de circulation.
238. Une entrée charretière donnant accès à un garage dont le niveau de plancher est inférieur au niveau le plus bas de la chaussée de la rue adjacente, doit être munie d'une surélévation d'une profondeur minimale de 0,915 m et d'une hauteur minimale de 65 mm au-dessus du point le plus élevé de l'entrée charretière, mesurée au centre de la surélévation. La surélévation doit s'étendre sur toute la largeur de l'entrée charretière, avec une pente vers la rue.
239. Une allée de circulation en pente, ou une rampe d'accès extérieure en pente, est autorisée pourvu que la pente n'excède pas 12 %.
240. En cas d'incompatibilité avec une disposition du Code de construction du Québec, les dispositions du présent chapitre ont préséance seulement si elles sont plus restrictives.

Sous-section 102 Allée de circulation

241. La circulation d'un véhicule sur un terrain doit s'effectuer sur une allée de circulation conforme aux dispositions suivantes :

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

- 1) Pour toute aire de stationnement de 4 cases ou moins, l'allée de circulation doit être conforme aux dispositions de la Sous-section 103 – Aire de 4 cases ou moins pour usage « Résidence (R) ».
- 2) Pour une aire de stationnement de 5 cases ou plus, l'allée de circulation doit être :
 - a. d'une largeur minimale de 2,7 m lorsqu'elle est à sens unique ;
 - b. d'une largeur minimale de 6,7 m lorsqu'elle est à double sens ;
 - c. à une distance minimale de 1,5 m d'une limite de propriété latérale ou arrière ;
 - d. à une distance minimale de 1,5 m d'un bâtiment, ou de tout obstacle ou entrave d'une hauteur de plus de 30 cm.
- 3) En complément du paragraphe 2), pour un usage du groupe « Résidence (R) », une allée de circulation dans une aire de stationnement de 5 cases ou plus doit être :
 - a. d'une largeur maximale de 8,2 m ;
 - b. à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété latérale ;
 - c. limitée à 2 entrées charretières par rue, lorsque l'allée de circulation est à sens unique ;
 - d. limitée à 1 entrée charretière par rue, lorsque l'allée de circulation est à double sens.
- 4) En complément du paragraphe 2), pour un usage des groupes « Commerce et Service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » ou « Excédentaire (E) », une allée de circulation doit être :
 - a. d'une largeur maximale de 12 m ;
 - b. à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété latérale ;
 - c. à une distance minimale de 4 m de l'intersection de deux de rues, mesurée à l'intersection des lignes d'emprise de rue ;
 - d. limitée à 2 entrées charretières par rue, lorsque l'allée de circulation est à sens unique ;
 - e. limitée à 1 entrée charretière par rue, lorsque l'allée de circulation est à double sens.

Sous-section 103 Aire de 4 cases ou moins pour usage « Résidence (R) »

242. Une aire de stationnement de 4 cases ou moins desservant un usage du groupe d'usages « Résidence (R) » doit être :
- 1) d'une largeur minimale de 2,7 m ;
 - 2) d'une largeur maximale de 8,2 m pour une « Résidence unifamiliale (R1) » isolée ;
 - 3) d'une largeur maximale de 6 m pour une « Résidence unifamiliale (R1) » jumelée ou en rangée ;
 - 4) à une distance minimale de 1 m de toute limite de propriété latérale et son prolongement imaginaire vers la rue ;
 - 5) située entièrement à l'extérieur du triangle de visibilité ;

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

- 6) limitée à un maximum de 2,4 m d'empiètement devant l'élévation principale du bâtiment principal qui n'est pas un garage, sauf pour une « Résidence unifamiliale (R1) » en rangée sans garage ;
- 7) limitée à 1 aire de stationnement par rue si la largeur de propriété est moindre que 21,3 m, mesurée à l'emprise de la rue.

243. Malgré l'article précédent, les exceptions suivantes s'appliquent :

- 1) Dans le cas d'une propriété de forme irrégulière, l'aire de stationnement est autorisée à une distance minimale de 0,5 m d'une limite de propriété latérale et son prolongement imaginaire vers la rue ;
- 2) Dans le cas d'une « Résidence unifamiliale (R1) » isolée sur une propriété de forme irrégulière où le garage se trouve près de la limite de propriété latérale, l'aire de stationnement devant le garage peut être à moins de 0,5 m de cette limite de propriété latérale ;
- 3) Dans le cas d'une « Résidence unifamiliale (R1) » avec un garage à la limite de propriété (0 m), l'aire de stationnement peut être à 0 m de la limite de propriété ;
- 4) Dans le cas d'une « Résidence unifamiliale (R1) » ayant au moins 3 cases de stationnement intérieures, la largeur maximale d'une aire de stationnement correspond à la largeur des portes de garage plus 0,5 m de chaque côté du garage.
- 5) Dans le cas d'un lot d'angle, un maximum de 2 aires de stationnement est autorisé. Lorsqu'une aire de stationnement est située sur chacune des rues :
 - a. l'aire de stationnement située dans la cour avant principale ou devant l'entrée d'un garage a une largeur maximale de 6 m et l'aire de stationnement située sur l'autre rue a une largeur maximale de 3 m, pour une largeur totale combinée de 9 m ;
 - b. les aires de stationnement ne doivent pas communiquer.

Une aire de stationnement additionnelle est prohibée lorsque la largeur de l'aire de stationnement mesure plus de 8,2 m ;

- 6) Dans le cas d'une « Résidence unifamiliale (R1) » isolée, une aire de stationnement en demi-cercle est autorisée aux conditions suivantes :
 - a. La largeur de la propriété doit être d'au moins 21,3 m mesurée à l'emprise de la rue ;
 - b. La largeur de l'aire de stationnement, mesurée à chacune des deux entrées charretières, doit être d'au moins 3 m et d'au plus 6 m ; et la somme des deux dimensions ne peut excéder 9 m ;
 - c. Une distance d'au moins 4 m et d'au plus 6 m doit être laissée entre les deux entrées charretières et aires de stationnement ;
 - d. La tangente intérieure de l'arc du cercle parallèle à la rue doit être sur la propriété privée.

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Sous-section 104 Aire de 5 cases ou plus pour usage « Résidence (R) »

244. Une aire de stationnement de 5 cases ou plus desservant un usage du groupe d'usages « Résidence (R) » doit être :

- 1) à une distance minimale de 6 m d'une limite de propriété avant ;
- 2) à une distance minimale de 1,5 m d'une limite de propriété latérale et arrière ;
- 3) à une distance minimale de 1 m d'un bâtiment, ou de tout obstacle ou entrave d'une hauteur de plus de 30 cm ;
- 4) située entièrement à l'extérieur du triangle de visibilité.

Sous-section 105 Aire de stationnement pour autres usages

245. Une aire de stationnement desservant un usage des groupes d'usages « Commerce et Service (C) », « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » ou « Excédentaire (E) » doit être :

- 1) à une distance minimale de 1,5 m de toute limite de propriété latérale et arrière ;
- 2) à une distance minimale de 1 m d'un bâtiment, ou de tout obstacle ou entrave d'une hauteur de plus de 30 cm ;
- 3) située entièrement à l'extérieur du triangle de visibilité ;
- 4) située à au moins 3 m de toute limite de propriété adjacente à une zone « Résidence (R) ». Dans un tel cas, l'espace situé entre l'aire de stationnement et ladite limite de propriété doit faire l'objet d'un aménagement paysager et être clôturé ;
- 5) située à au moins 6 m de toute limite de propriété avant et avant secondaire pour les usages des groupes « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) », « Industrie (I) » ou « Excédentaire (E) ». Dans un tel cas, l'espace situé entre l'aire de stationnement et ladite limite de propriété doit faire l'objet d'un aménagement paysager.

Sous-section 106 Revêtements autorisés

246. Une aire de stationnement doit être recouverte d'un ou d'une combinaison des matériaux de revêtement suivants :

- 1) Asphalte ;
- 2) Béton ;
- 3) Pavé de béton ;
- 4) Dalle alvéolaire végétalisée spécifiquement conçue pour les cases de stationnement ;
- 5) Matériau de revêtement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, tel qu'attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un professionnel reconnu.

Les revêtements précédents sont exigés dans le cas de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou dans le cas du resurfaçage ou du

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

réaménagement ou de la réfection du revêtement d'une aire de stationnement existante ou d'une partie d'une aire de stationnement existante.

Sous-section 107 Dimensions d'une case de stationnement

247. Une case de stationnement doit être conforme aux dispositions suivantes :

- 1) Elle doit être de forme rectangulaire, à angle droit et aux dimensions minimales suivantes :

Type de case de stationnement	largeur minimale	longueur minimale
Case perpendiculaire à l'allée de circulation	2,7 m	5,5 m
Case parallèle à l'allée de circulation	2,7 m	6,7 m
Case délimitée par un mur ou colonne sur 2 côtés	3,0 m	5,5 m

- 2) Elle doit être à une distance minimale de 30 cm de tout obstacle ou entrave d'une hauteur de plus de 30 cm.

Sous-section 108 Nombre minimal de cases de stationnement

248. Lorsque le nombre de cases de stationnement est déterminé par une superficie, il s'agit de la superficie de plancher d'un établissement consacré à un usage.

249. Lorsque plusieurs usages sont exercés sur une propriété, le nombre de cases de stationnement requis correspond à la somme des cases requises pour chacun des usages.

250. L'aire de stationnement doit comporter un nombre minimal de cases de stationnement, par groupe d'usages, comme prescrit au tableau suivant :

Nombre minimal de cases de stationnement		
GROUPE « RÉSIDENCE (R) »		
1-	Résidence unifamiliale (R1) Résidence bifamiliale (R2) Résidence trifamiliale (R3) Résidence quadruplex (R4) Résidence multifamiliale (R5)	Nombre prescrit par zone dans la grille de zonage
2-	Résidence communautaire (R6)	2 cases / 3 logements ou suites
GROUPE « COMMERCE ET SERVICE (C) »		
Commerce de voisinage (C1)		
3-	Vente au détail	1 case / 30 m ² de superficie
4-	Service divers (C3-3)	1 case / 30 m ² de superficie
5-	Restaurant pour emporter sans place assise (ex. casse-croute)	1 case / 10 m ² de superficie sans être inférieur à 10 cases
6-	Marché agricole	2 cases / 30 m ² de superficie plus 1 case / camion de marchand
7-	Vente de meubles	1 case / 60 m ² de superficie

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Nombre minimal de cases de stationnement		
Bâtiment commercial de 6 locaux ou plus et Commerce de grande surface		
8-	de 2 000 m ² à 9 000 m ² de superficie de plancher d'un bâtiment	2 cases / 30 m ² de superficie
9-	Commerce de plus de 9 000 m ² de superficie de plancher d'un bâtiment	2 case / 35 m ² de superficie
10-	Restaurant occupant plus de 33 % de la superficie de plancher d'un bâtiment	2 cases / 35 m ² de superficie Plus 1 case / 10 m ² de superficie de plancher excédant le 33 % d'occupation du bâtiment
Hébergement et restauration (C2)		
11-	Restaurant	1 case / 3 places assises
12-	Terrasse commerciale	Aucune case
13-	Hébergement (hôtel, motel, auberge, gîte touristique)	1 case / chambre ou suite, plus les cases prescrites pour un usage additionnel
14-	Centre de conférences, salle de réception ou de banquet	1 case / 10 m ² de superficie
Service professionnel et personnel (C3)		
15-	Bureau administratif ou professionnel avec clientèle sur place	1 case / 20 m ² de superficie
16-	Bureau administratif ou professionnel sans clientèle sur place	1 case / 30 m ² de superficie
17-	Service personnel avec clientèle sur place	1 case / 20 m ² de superficie
18-	Service personnel sans clientèle sur place	1 case / 30 m ² de superficie
19-	Salon funéraire	1 case / 35 m ² de superficie de plancher de tous les bâtiments
Commerce de divertissement (C4)		
20-	Salle de billard, salle d'amusement	1 case / 30 m ² de superficie
21-	Bar, pub, cabaret, salon de cigare, tabac à pipe et pipe à eau, discothèque, loterie et jeux de hasard	1 case / 3 places assises
22-	Vente au détail d'articles de vapotage, de produits de tabac, d'accessoires reliés à la consommation de stupéfiants ou de produits érotiques	1 case / 30 m ² de superficie
23-	Prêteur sur gages	1 case / 30 m ² de superficie
24-	Salon de tatouage et de perçage	1 case / 20 m ² de superficie
25-	Lieu de spectacle à caractère érotique	1 case / 3 places assises
26-	Parc d'amusement, cirque	1 case / 15 m ² de superficie ou de terrain extérieur
Commerce et service pour véhicule (C5)		
27-	Commerce d'entretien mécanique	2 cases / baie de service plus 1 case / 30 m ² pour l'aire de vente au détail
28-	Poste d'essence et de recharge	1 case / 30 m ² pour l'aire de vente au détail, sans être inférieur à 3 cases

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Nombre minimal de cases de stationnement		
29-	Établissement de vente de véhicules	1 case / 20 m ² de superficie de plancher de vente plus 2 cases / baie de service plus les cases pour véhicules en inventaire
Commerce lourd (C6)		
30-	Vente au détail d'équipement extérieur, de matériaux de construction	1 case / 60 m ² de superficie
31-	Commerce de vente en gros ou para-industriels	1 case / 80 m ² de superficie
32-	Service d'entreposage intérieur ou extérieur, entrepôt libre-service	1 case / 100 m ² de superficie
33-	Service de déménagement, de nettoyage, d'entretien ménager et après sinistre, d'aménagement paysager, de déneigement, d'extermination et désinfection	1 case / 100 m ² de superficie
34-	Pépinière, serre commerciale	1 case / 100 m ² de superficie
35-	Centre d'hébergement de données numériques	1 case / 100 m ² de superficie
36-	Chenil, établissement d'élevage d'animaux	1 case / 100 m ² de superficie
« GROUPE PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE, ET RÉCRÉATIF (P) »		
Institutionnel (P1)		
37-	Centre de la petite enfance	1,25 case / dix enfants plus 2 cases destinées au débarcadère
38-	Établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire	1 case / 2 employés plus, 1,5 case / classe, plus les aires de stationnement d'autobus
39-	Établissement d'enseignement collégial, universitaire, de formation professionnelle	1 case / 10 m ² de superficie de plancher destiné à l'administration, aux salles de classe et aux locaux pour enseignants
40-	Résidence pour personnes semi ou non autonomes	2 cases / 3 chambres
41-	Centre hospitalier, centre de réadaptation	2 cases / lit
42-	Établissement de services de santé, centre local de services communautaires (CLSC), centre de services sociaux, centre d'entraide et de ressources communautaires, maison des jeunes	1 case / 20 m ² de superficie
43-	Hôtel de ville, poste de police, caserne de pompier, établissement culturel, établissement gouvernemental, d'administration publique	1 case / 10 m ² de superficie de plancher destiné à l'usage du public
Communautaire de rassemblement (P2)		
44-	Lieu de culte	1 case / 10 places assises ou, en l'absence de places assises, 1 case / 8 m ² de superficie, plus les cases prescrites pour un usage additionnel
45-	Centre communautaire	1 case / 10 m ² de superficie de plancher destiné à l'usage du public

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Nombre minimal de cases de stationnement		
46-	Lieu de sépulture, cimetière, columbarium, mausolée	1 case / 35 m ² de superficie de plancher de tous les bâtiments
Récréatif (P3)		
47-	Salle de quilles	6 cases / allée
48-	Salle de spectacle, de théâtre, amphithéâtre, cinéma	1 case / 4 places assises
49-	Parc d'amusement intérieur, golf miniature, activités de sports extrêmes, centre de golf virtuel	1 case / 20 m ² de superficie
50-	Gymnase, centre de conditionnement physique, centre de sport multidisciplinaire	1 case / 20 m ² de superficie
51-	Terrain de squash, de racquetball et de tennis	2 cases / court
52-	Aréna	30 cases / patinoire, plus 1 case / 4 places assises, plus les cases prescrites pour un usage additionnel
53-	Soccerplex	1 case / 100 m ² de superficie de jeu, plus 1 case / 4 places assises, plus les cases prescrites pour un usage additionnel
54-	Centre récréatif, centre de santé (sauna, spa), piscine ou complexe sportif	1 case / 20 m ² de superficie
55-	Parc, terrain sportif et de jeux, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature	1 case / 10 m ² de superficie de plancher de tous les bâtiments sans être inférieur à 10 cases
Conservation (P4) et Infrastructure et transport (P5)		
56-	Tous les usages	Aucune case
GROUPE « INDUSTRIE (I) »		
57-	Administration	1 case / 30 m ² de superficie
58-	Production	1 case / 50 m ² de superficie
59-	Entreposage	1 case / 100 m ² de superficie
GROUPE « EXCÉDENTAIRE (E) »		
60-	Terrain de camping	1,25 case / tente
61-	Vente d'automobile d'occasion, entreposage, location de véhicules lourds ou de véhicules récréatifs	1 case / 20 m ² de superficie de plancher de vente plus 2 cases / baie de service plus les cases pour véhicules en inventaire
62-	Cour d'entreposage de marchandise, cimetière d'automobile	1 case / 20 m ² de superficie du terrain
63-	Marché aux puces	1 case / 30 m ² de superficie
64-	Ferme de cryptomonnaie	1 case / 30 m ² de superficie
65-	Établissement pour les personnes en difficulté, tels qu'un centre d'injection supervisé ou un centre d'accueil pour itinérants	1 case / 20 m ² de superficie
66-	Incinérateur, tout usage impliquant la manutention, le recyclage, l'enfouissement le compostage ou l'entreposage d'ordures ou déchets	1 case / 30 m ² de superficie

CHAPITRE 7 – MOBILITÉ ET STATIONNEMENT

Nombre minimal de cases de stationnement		
AUTRES USAGES		
67-	Tout autre usage non visé par ce tableau	1 case / 30 m ² de superficie

Sous-section 109 Case de stationnement pour personne à mobilité réduite

251. Une aire de stationnement doit comporter une ou plusieurs cases de stationnement destinées à l'usage de personnes à mobilité réduite, à raison d'une case par 25 cases de stationnement exigées en vertu de l'article précédent, et respectant les caractéristiques suivantes :

- 1) De forme rectangulaire, à angle droit ;
- 2) Aux dimensions minimales de 5,5 m de longueur et 2,4 m de largeur pour la case de stationnement, et 2,4 m pour une allée latérale pouvant être partagée par 2 cases de stationnement situées côte à côte ;
- 3) Localisée à proximité de l'accès au bâtiment destiné aux personnes à mobilité réduite ;
- 4) Munie de signalisation identifiant la vocation de la case, conforme au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2), et aux dispositions suivantes :
 - a. Signalisation sur le sol de la case ;
 - b. Signalisation sur un panneau face à la case d'une hauteur minimale de 1,5 m.

Cet article ne s'applique pas aux usages « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » et « Résidence quadruplex (R4) ».

Sous-section 110 Stationnement et entreposage de certains véhicules

252. Le stationnement ou l'entreposage extérieur d'un véhicule lourd, d'une remorque ou semi-remorque est prohibé sur une propriété occupée par un usage du groupe « Résidence (R) ».

253. Le stationnement ou l'entreposage d'un seul véhicule récréatif est autorisé dans une aire de stationnement sur une propriété occupée par un usage du groupe « Résidence (R) ». Il peut être stationné ou entreposé du 1^{er} mai au 31 octobre seulement.

254. Le stationnement ou l'entreposage d'un véhicule récréatif ou d'une remorque est prohibé sur une propriété occupée par un usage du groupe « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) ».

255. L'entreposage et le remisage d'un véhicule à moteur sont interdits sur une propriété occupée par un usage de la sous-classe d'usages « Poste d'essence et de recharge (C5-1) ».

Sous-section 111 Aménagement paysager

256. Une aire de stationnement comportant plus de 50 cases doit être conforme aux dispositions suivantes :

- 1) Elle doit comporter des arbres feuillus à grande canopée disposés de manière à ce qu'au moins 30 % de la superficie totale de l'aire de stationnement soit ombragée par le cumul de leur canopée à maturité ;
- 2) Elle doit comporter des ilots recouverts de pelouse ou autre couvert végétal naturel totalisant au moins 10 % de la superficie totale de l'aire de stationnement, réparties à l'intérieur de l'aire de stationnement ;
- 3) Chacun de ces ilots doit :
 - a. être d'une largeur minimale de 2 m et d'une superficie minimale de 10 m² ;
 - b. être implanté entre chaque groupe de 15 cases de stationnement d'une même rangée ou être implanté entre deux rangées de cases de stationnement étant face l'une à l'autre ;
 - c. comporter au moins un arbre feuillu à grande canopée ayant un tronc d'un diamètre d'au moins 5 cm, mesuré à une hauteur de 1,3 m du sol ;
 - d. Être ceinturé par une bordure de béton d'une largeur et d'une hauteur minimales de 15 cm.

SECTION 27 AIRE DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT

257. Sous réserve de dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones, le chargement et le déchargement de marchandises doivent être effectués dans une aire conforme aux dispositions suivantes :

- 1) Elle doit être de dimensions suffisantes pour le stationnement et les manœuvres des véhicules effectuant le chargement et le déchargement ;
- 2) Elle ne doit pas entraver la libre circulation ni le stationnement de véhicule ;
- 3) Elle ne doit pas être située en cour avant ;
- 4) Elle doit être localisée à une distance minimale de 1 m de toute limite de propriété latérale et arrière ;
- 5) Son aménagement doit être conforme à la Sous-section 102 - Allée de circulation et la Sous-section 106- Revêtements autorisés de la section précédente.

CHAPITRE 8 AFFICHAGE

SECTION 28 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

258. Sous réserve de conditions spécifiques prescrites à la grille de zonage, une enseigne doit être conforme aux dispositions générales suivantes.

Sous-section 112 Enseignes autorisées dans toutes les zones

259. Une enseigne, une affiche ou un drapeau ayant les caractéristiques suivantes est autorisé dans toutes les zones :

- 1) Enseigne placée à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'une *enseigne sur vitrine* ;
- 2) Inscription historique ou plaque commémorative ;
- 3) Inscription gravée sur la pierre, le béton ou le marbre installée dans un cimetière ou pour un monument historique ou commémoratif ;
- 4) Enseigne, affiche ou drapeau prescrit en vertu d'une loi ou d'un règlement émanant d'une autorité publique ;
- 5) Enseigne sur une propriété occupée par un usage relatif au culte et indiquant le nom de l'édifice, du ministre du culte et les heures auxquelles se déroulent les activités de culte.

260. Une enseigne relative à une élection régie par une loi est autorisée dans toutes les zones aux conditions suivantes :

- 1) L'enseigne sur terrain doit être installée de façon à pouvoir être enlevée facilement ;
- 2) L'enseigne ne doit pas constituer un obstacle ou un danger pour la circulation ;
- 3) L'enseigne ne doit pas être installée dans les parcs de la Ville ni sur le terrain du Centre Civique ;
- 4) L'enseigne ne peut être installée devant une propriété privée, entre la limite de propriété et la bordure ou le trottoir, qu'avec le consentement du propriétaire de cette propriété privée ;
- 5) L'enseigne peut être installée sur un poteau de signalisation ou d'éclairage si elle y est solidement attachée, et ne peut pas être agrafée, collée ni posée au moyen de ruban adhésif ;
- 6) L'enseigne ne peut pas être installée sur un arbre situé le long d'une voie publique, ni sur un bâtiment, une construction ou une installation appartenant à la Ville ;
- 7) L'enseigne ne peut pas être installée avant le début de la période électorale et doit être enlevée au plus tard 15 jours suivant la date de l'élection.

Sous-section 113 Enseignes prohibées

261. Les enseignes suivantes sont prohibées dans toutes les zones :

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

- 1) Enseigne installée sur une clôture, sur le toit d'un bâtiment ou sur toute autre structure non destinée à supporter exclusivement l'enseigne ;
 - 2) Enseigne installée ailleurs que sur la propriété à laquelle elle réfère ;
 - 3) Enseigne imitant, tentant d'imiter, ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux communément employés sur les voitures de police, les ambulances, les voitures de pompier et les feux de circulation ;
 - 4) Enseigne clignotante ;
 - 5) Enseigne lumineuse provoquant un éblouissement sur l'emprise d'une voie publique ;
 - 6) Enseigne imitant ou tentant d'imiter une forme humaine ;
 - 7) Objet disposé sur un bâtiment ou n'importe quelle structure extérieure, à des fins publicitaires ;
 - 8) Enseigne boîtier.
 - 9) Enseigne mobile ;
 - 10) Enseigne amovible ou portative, sauf celles installées par la Ville ;
 - 11) Babillard électronique, sauf ceux installés par la Ville ;
 - 12) Panneau-réclame, sauf ceux émanant de la Ville ou d'un autre organisme gouvernemental, public ou parapublic ;
262. Malgré l'article précédent, une enseigne boîtier peut être autorisée conformément aux conditions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones.

Sous-section 114 Enseigne bannière

263. Une enseigne bannière est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) L'installation est autorisée pour 2 périodes de 30 jours d'une même année ;
 - 2) L'installation d'une seule enseigne bannière pour une occupation temporaire est autorisée pour la durée du bail sans toutefois excéder 6 mois ;
 - 3) L'enseigne bannière doit être apposée sur le bâtiment et ne pas dépasser du mur sur lequel elle est apposée ;
 - 4) Aucune enseigne bannière ne peut être fixée à une enseigne autoportante.

Sous-section 115 Enseigne temporaire

264. Les enseignes temporaires sont autorisées aux conditions suivantes :
- 1) L'installation d'une enseigne temporaire promotionnelle, pour 2 périodes d'une durée maximale de 30 jours chacune ;
 - 2) L'installation d'une seule enseigne pour une occupation temporaire, pour la durée du bail, sans toutefois excéder 6 mois ;
 - 3) À l'occasion de travaux de construction, de rénovation, de démolition, d'aménagement de terrain ou d'installation d'équipement, l'installation de 2 enseignes d'une superficie maximale de 0,6 m² chacune ou de 1 enseigne d'une superficie maximale de 3 m², pendant la durée des travaux. L'enseigne

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

peut indiquer le nom, l'adresse, le métier ou la profession de la personne, firme ou société responsable des travaux. Les enseignes doivent être enlevées dans les 15 jours qui suivent la fin des travaux.

- 4) L'installation d'une enseigne relative à un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou de redéveloppement d'une propriété, aux conditions suivantes :
 - a. La superficie d'affichage maximale est de 10 m² ;
 - b. La hauteur maximale mesurée à partir du niveau du sol est de 3 m ;
 - c. La distance minimale de la limite avant de propriété est de 3 m ;
 - d. L'enseigne doit être retirée à l'expiration du permis de construction.
- 5) L'installation d'une enseigne temporaire relative à un événement, une vente ou une promotion spéciale, d'une superficie maximale de 1,5 m² et d'une hauteur maximale de 1,2 m. Elle doit être installée à une distance minimale de 2 m de toute limite de propriété et retirée à la fin de l'événement, de la vente ou promotion spéciale.

Sous-section 116 Enseigne immobilière

265. Une enseigne immobilière relative à la location ou la vente d'une propriété est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) La superficie maximale est de 6 m² ;
 - 2) Sa hauteur maximale est de 3 m ;
 - 3) Sa largeur maximale est de 3 m ;
 - 4) Elle doit être située à au moins 3 m de toute limite de propriété ;
 - 5) Elle doit se référer uniquement à la propriété sur laquelle elle est installée.
266. Une enseigne immobilière relative à un terrain vague est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) La superficie maximale est de 6 m² ;
 - 2) Sa hauteur maximale est de 3 m ;
 - 3) Elle doit être située à au moins 7,5 m de toute limite de propriété.

Sous-section 117 Nombre d'enseignes

267. Une seule enseigne peut être installée sur un bâtiment principal.
268. Malgré l'article précédent, 1 enseigne supplémentaire est autorisée dans les cas suivants :
- 1) Une enseigne supplémentaire sur le bâtiment principal d'un lot d'angle, installée sur une élévation du bâtiment donnant sur une rue ;
 - 2) Lorsque la propriété a une largeur de plus de 150 m. 1 enseigne supplémentaire de type autoportant ou monument, à une distance minimale de 50 m de l'autre enseigne ;
 - 3) Une enseigne supplémentaire, conformément aux conditions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

269. Le nombre d'enseignes est établi aux dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones.

Sous-section 118 Superficie et dimensions d'une enseigne

270. La superficie totale d'une enseigne se mesure en incluant le cadre dans lequel elle est posée et toutes ses parties en saillie. Si une enseigne est formée de lettres installées sur le bâtiment, la superficie se mesure par une forme géométrique régulière au périmètre des limites de l'ensemble des lettres.
271. La hauteur d'une enseigne sur le terrain inclut sa structure et sa base et est mesurée à partir du niveau du trottoir ou de la bordure faisant face à l'enseigne
272. La superficie et les dimensions d'une enseigne sont établies aux dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones.

Sous-section 119 Enseigne sur le bâtiment

273. Une enseigne installée sur le bâtiment principal doit respecter les conditions suivantes :
- 1) Elle doit être située entre la partie supérieure des fenêtres du premier étage et la partie inférieure des fenêtres du deuxième étage ;
 - 2) Elle ne doit pas dépasser la ligne du toit ou du parapet du bâtiment sur lequel elle est apposée ;
 - 3) Sur un bâtiment de 1 étage, elle ne doit pas excéder 7,3 m du point le plus élevé du niveau du sol adjacent au bâtiment ;
 - 4) Elle ne doit pas excéder le mur où elle est installée de plus de 0,3 m ;
 - 5) Elle doit être formée de lettres individuelles ayant une épaisseur minimale de 5 cm. Un slogan intégré à un panneau peut toutefois être formé de lettres individuelles ayant une épaisseur comprise entre 1 cm et 2,5 cm ;
 - 6) Elle doit être solidement construite et fixée au bâtiment, sauf pour une enseigne temporaire amovible ;
 - 7) Son raccordement électrique doit être non apparent.
274. Malgré l'article précédent, la localisation, la dimension et la superficie d'une enseigne sur un bâtiment sont établies aux dispositions spécifiques prescrites à la grille de zonage de certaines zones.

Sous-section 120 Enseigne sur le terrain

275. Une enseigne installée sur un terrain doit être de type autoportant ou monument et respecter les conditions suivantes :
- 1) Elle doit être installée à une distance minimale de 1,5 m de la limite de propriété avant ;
 - 2) Elle doit avoir un raccordement électrique souterrain ;
 - 3) Elle doit être solidement construite et ancrée au sol, sauf pour une enseigne temporaire amovible.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

276. Une enseigne monument doit être construite sur une base de béton continue et doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La superficie d'affichage maximale est de 3 m² ;
- 2) Sa hauteur maximale est de 2 m ;
- 3) Sa largeur maximale est de 3 m ;
- 4) Elle doit afficher uniquement le nom et/ou le logo de l'occupant principal d'une propriété.

SECTION 29 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (R1) », « RÉSIDENCE BIFAMILIALE (R2) » ET « RÉSIDENCE TRIAMILIALE (R3) »

277. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages des classes d'usages « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) » et « Résidence trifamiliale (R3) ».

Sous-section 121 Enseigne autorisée

278. Une seule enseigne, affiche ou annonce est autorisée par logement, aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit afficher uniquement le nom et la profession de l'occupant ;
- 2) Elle doit être non-lumineuse et avoir une superficie maximale de 1 m².

Sous-section 122 Enseigne immobilière

279. Une enseigne immobilière est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) Une seule enseigne par propriété est autorisée ;
- 2) Elle doit être non-lumineuse et avoir une superficie maximale de 0,6 m² ;
- 3) Elle doit être située directement devant le bâtiment, à l'intérieur des limites de propriété ;
- 4) L'enseigne indiquant une visite libre doit être installée uniquement sur l'enseigne indiquant que la propriété est à vendre ou à louer ;
- 5) Une enseigne directionnelle indiquant une visite libre est permise à chaque intersection où un virage est requis pour atteindre la propriété, jusqu'à un maximum de 3 enseignes directionnelles ;
- 6) Toute enseigne indiquant une visite libre ou directionnelle doit être installée au plus tôt 1 journée avant la visite libre et être retirée à la fin de la visite libre ;
- 7) Une enseigne doit être retirée le jour suivant l'inscription « VENDU » sur celle-ci.

Sous-section 123 Enseigne drapeau

280. Une seule enseigne drapeau est autorisée par résidence, aux conditions suivantes :

- 1) Seul un drapeau national ou provincial est autorisé ;

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

- 2) Aucun drapeau sur mât n'est autorisé.

Sous-section 124 Enseigne lumineuse

281. Une enseigne lumineuse est prohibée.

SECTION 30 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « RÉSIDENCE QUADRUPLEX (R4) », « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE (R5) » ET « RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE (R6) »

282. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages des classes d'usages « Résidence quadruplex (R4) », « Résidence multifamiliale (R5) » et « Résidence communautaire (R6) ».

Sous-section 125 Enseigne autorisée

283. Une seule enseigne, affiche ou annonce est autorisée par logement, aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit afficher uniquement le nom et la profession de l'occupant ;
- 2) Elle doit être non-lumineuse et avoir une superficie maximale de 1 m².

Sous-section 126 Enseigne immobilière

284. Une enseigne immobilière est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) Pour un local ou un logement à vendre ou à louer, une seule enseigne est permise par local ou logement, d'une superficie maximale de 1 m². Elle doit être située sur le bâtiment ou, lorsque le local ou le logement n'est pas visible de la rue, directement devant le bâtiment ;
- 2) Elle doit être non-lumineuse ;
- 3) Une enseigne indiquant une visite libre doit être installée uniquement sur l'enseigne indiquant que la propriété est à vendre ou à louer ;
- 4) Une enseigne directionnelle indiquant une visite libre est permise à chaque intersection où un virage est requis pour atteindre la propriété, jusqu'à un maximum de 3 enseignes directionnelles ;
- 5) Toute enseigne indiquant une visite libre ou directionnelle doit être installée au plus tôt 1 journée avant la visite libre et être retirée à la fin de la visite libre ;
- 6) Une enseigne doit être retirée le jour suivant l'inscription « VENDU » sur celle-ci.

Sous-section 127 Enseigne drapeau

285. Une seule enseigne drapeau est autorisée par bâtiment, aux conditions suivantes :

- 1) Seul un drapeau national ou provincial est autorisé ;
- 2) Aucun drapeau sur mât n'est autorisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux drapeaux identifiant un bâtiment gouvernemental ou municipal.

Sous-section 128 Enseigne lumineuse

286. Une enseigne lumineuse est prohibée.

SECTION 31 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « COMMERCE ET SERVICE (C) »

287. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages du groupe d'usages « Commerce et service (C) ».

Sous-section 129 Nombre d'enseignes

288. Une seule enseigne installée sur le bâtiment est autorisée pour chaque local occupé par un occupant distinct.

289. Malgré l'article précédent, pour un bâtiment principal de 6 locaux et plus, 2 enseignes peuvent être installées par local, sur des élévations différentes du bâtiment, dans les cas suivants :

- 1) Pour un local qui donne sur deux rues ;
- 2) Pour un local qui donne sur une rue et sur une cour latérale ;
- 3) Pour un local qui donne sur une rue secondaire et sur une cour arrière.

290. Sur une propriété mesurant plus de 150 m de largeur, il est autorisé d'installer 1 enseigne autoportante et 1 enseigne monument ou 2 enseignes monument. Il doit y avoir une distance minimale de 50 m entre les deux enseignes.

Sous-section 130 Enseigne sur le bâtiment

291. Une enseigne sur le bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale d'une enseigne est de 10 m² ;
- 2) La superficie maximale d'une enseigne apposée sur une élévation latérale ou arrière du bâtiment est de 4 m².
- 3) La hauteur maximale d'une enseigne est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur du local sur lequel elle est installée ;
 - b. 1,2 m ;
- 4) Sa largeur ne peut excéder 66 % de la largeur du mur du local sur lequel elle est installée ;
- 5) L'épaisseur maximale du panneau arrière d'une enseigne est de 1,5 cm ;
- 6) Pour un bâtiment de 2 étages, une enseigne peut être installée entre la partie supérieure des fenêtres du deuxième étage et la ligne du toit. Une telle enseigne est autorisée seulement pour les locaux donnant sur une rue ;
- 7) Pour un bâtiment de 6 locaux et plus, si un local ne donne pas sur une rue, une enseigne pour ce local peut être installée sur une seule des élévations du bâtiment parmi les suivantes :
 - a. l'élévation principale ;
 - b. l'élévation avant secondaire ;

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

c. l'élévation sur laquelle donne le local visé.

Sous-section 131 *Enseigne sur le terrain : bâtiment de 3 à 5 locaux*

292. Une enseigne sur le terrain pour un bâtiment de 3 à 5 locaux est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie d'affichage maximale est de 7 m², répartie sur un maximum de 5 panneaux horizontaux ayant la même largeur que l'enseigne et une hauteur maximale de 0,75 m chacun ;
- 2) Sa hauteur maximale est de 2 m ;
- 3) Sa largeur maximale est de 4,6 m.

Sous-section 132 *Enseigne sur le terrain : bâtiment de 6 locaux et plus*

293. Une enseigne sur le terrain pour un bâtiment de 6 locaux et plus est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie d'affichage maximale est de 10 m², répartie sur un maximum de 6 panneaux horizontaux ayant la même largeur que l'enseigne et une hauteur maximale de 0,75 m chacun ;
- 2) Sa hauteur maximale est de 2,3 m ;
- 3) Sa largeur maximale est de 6 m.

Sous-section 133 *Enseigne directionnelle*

294. Une enseigne directionnelle est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale est de 0,5 m² ;
- 2) Si elle est installée sur le terrain, sa hauteur maximale est de 1,5 m ;
- 3) Si elle est installée sur le terrain, elle doit être installée à au moins 1 m des limites de propriété ;
- 4) Elle doit seulement indiquer l'emplacement du terrain de stationnement, les entrées de livraison ou toute autre information pertinente à l'orientation, la sécurité ou la commodité ;
- 5) Elle ne doit comporter aucun contenu publicitaire.

Sous-section 134 *Service à l'auto de restaurant*

295. Une enseigne présentant le menu d'un restaurant au service à l'auto est autorisée sur la propriété où est situé le restaurant, aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit être installée en cour latérale ou arrière ;
- 2) Sa superficie maximale est de 4 m² ;
- 3) Sa hauteur maximale est de 2,3 m ;
- 4) Elle doit être installée à au moins 2 m des limites de propriété.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

Sous-section 135 Enseigne sur vitrine

296. Une enseigne sur vitrine est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale de l'enseigne est de 25 % de la superficie vitrée du local ;
- 2) Elle doit être constituée de lettres autocollantes ou peintes, ou de cartons plastifiés, ou de papier intégré à un panneau rigide.

Sous-section 136 Enseigne lumineuse

297. Une enseigne lumineuse est autorisée. La source lumineuse de l'enseigne ne doit projeter aucun rayon lumineux hors de la propriété sur laquelle est située l'enseigne.

SECTION 32 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « POSTE D'ESSENCE ET DE RECHARGE (C5-1) »

298. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages de la sous-classe d'usages « Poste d'essence et de recharge (C5-1) ».

Sous-section 137 Nombre d'enseignes

299. Le nombre d'enseignes est limité à 1 enseigne par occupant sur le bâtiment et 1 seule enseigne sur le terrain.

300. Malgré l'article précédent, une deuxième enseigne sur le bâtiment est autorisée sur un lot d'angle. Elle doit être installée sur une élévation distincte de l'autre enseigne et ne contenir que le logo de l'occupant.

Sous-section 138 Enseigne sur le bâtiment

301. L'enseigne sur le bâtiment peut être de type boîtier ou composée de lettres individuelles d'une épaisseur minimale de 5 cm.

Sous-section 139 Enseigne sur le terrain

302. Une enseigne de type autoportant installée sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale est de 10 m² ;
- 2) Sa hauteur maximale est de 6 m ;
- 3) Sa largeur maximale est de 2 m.

Sous-section 140 Enseigne directionnelle

303. Une enseigne directionnelle apposée sur le bâtiment est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) Sa superficie maximale est de 3,7 m² ;
- 2) Sa hauteur maximale est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur sur lequel elle est installée ;

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

- b. 1,2 m.

SECTION 33 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « VENTE DE VÉHICULES (C5-3) »

304. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages de la sous-classe d'usages « Vente de véhicules (C5-3) ».

Sous-section 141 Nombre d'enseignes

305. Le nombre d'enseignes est limité à 1 enseigne par occupant sur le bâtiment et 1 seule enseigne sur le terrain.
306. Malgré l'article précédent, 1 enseigne additionnelle sur le bâtiment est autorisée pour chaque marque de véhicule vendue par l'occupant et pour tout autre commerce lié au secteur automobile.

Sous-section 142 Enseigne sur le terrain

307. Une enseigne de type autoportant installée sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :
- 1) La superficie maximale est de 7 m² ;
 - 2) Sa hauteur maximale est de 4,6 m ;
 - 3) Sa largeur maximale est de 2 m.
308. Aucune enseigne ne doit être installée ou apposée sur un véhicule.

Sous-section 143 Enseigne directionnelle

309. Une enseigne directionnelle apposée sur le bâtiment est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) Sa superficie maximale est de 3,7 m² ;
 - 2) Sa hauteur maximale est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur sur lequel elle est installée ;
 - b. 1,2 m.

Sous-section 144 Enseigne temporaire

310. Les enseignes temporaires de type oriflamme ou drapeau sont autorisées aux conditions suivantes :
- 1) Le nombre d'enseignes temporaires est limité à 15 ;
 - 2) Elles doivent être installées à une distance minimale de 6 m l'une de l'autre ;
 - 3) Elles doivent être situées sur le terrain et non sur le bâtiment.

SECTION 34 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE C-426

311. Les dispositions suivantes sont applicables à la zone C-426.

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

Sous-section 145 Enseigne sur le bâtiment

312. Une seule enseigne sur le bâtiment est permise par local.
313. Un local situé sur le territoire de la Cité de Dorval ne peut pas s'afficher sur les murs extérieurs donnant sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, sauf si sa façade principale fait face au territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.
314. Une enseigne sur le bâtiment doit respecter les conditions suivantes :
- 1) Sa hauteur maximale est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur du bâtiment sur lequel elle est installée ;
 - b. 1,2 m.
 - 2) Sa largeur ne peut excéder 66 % de la largeur du mur du local sur lequel elle est installée. Dans le cas d'un local ne donnant pas sur un mur extérieur, sa largeur ne peut excéder 66 % du mur intérieur du local donnant sur le mail commun.

Sous-section 146 Enseignes pour usage « Salle de cinéma »

315. Malgré la sous-section précédente, des enseignes pour l'usage « Salle de cinéma » sont autorisées sur le bâtiment selon les dispositions suivantes :
- 1) 2 enseignes sont autorisées sur la partie de l'élévation avant du bâtiment occupée par le cinéma et donnant sur le boulevard Brunswick :
 - a. La hauteur maximale de la plus grande enseigne est de 4,6 m ;
 - b. La hauteur maximale de la deuxième enseigne est de 1,3 m ;
 - 2) 1 enseigne est autorisée sur chacune des 3 autres élévations du bâtiment ne donnant pas sur le boulevard Brunswick :
 - a. La hauteur maximale de chacune de ces enseignes est de 2 m ;
 - 3) La superficie maximale de toute enseigne est de 18,6 m² ;
 - 4) La largeur de toute enseigne ne peut excéder 66 % de la largeur du mur sur lequel elle est installée.

SECTION 35 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF (P) »

316. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages du groupe d'usages « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) ».

Sous-section 147 Enseigne relative à un bain public

317. Une enseigne sur clôture relative à un bain public est autorisée aux conditions suivantes :
- 1) Elle doit être non-lumineuse et composée d'un médium souple ou rigide résistant aux intempéries ;
 - 2) La superficie de la clôture couverte d'enseignes ne doit pas excéder 30 % de la superficie totale de la clôture ;

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

- 3) L'enseigne ne doit pas excéder la hauteur de la clôture ;
- 4) Toute enseigne doit être installée uniquement sur le côté de la clôture faisant face à la piscine ;
- 5) L'enseigne doit être fixée de façon sécuritaire ;
- 6) Toute clôture adjacente à une rue ou à un parc sur laquelle est installée une enseigne doit être couverte d'une toile moustiquaire pare-vent ;
- 7) L'ensemble des matériaux et des couleurs des installations doit être uniforme ;
- 8) L'affichage est autorisé durant la période estivale en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ;
- 9) Les enseignes doivent être enlevées à la fin de la saison estivale.

Sous-section 148 Enseigne sur vitrine

318. Une enseigne sur vitrine est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale de l'enseigne est de 25 % de la superficie vitrée du local ;
- 2) L'enseigne doit être constituée de lettres autocollantes ou peintes, ou de cartons plastifiés, ou de papier intégré à un panneau rigide.

SECTION 36 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « INDUSTRIE (I) » ET « EXCÉDENTAIRE (E) »

319. Les dispositions suivantes sont applicables aux usages des groupes d'usages « Industrie (I) » et « Excédentaire (E) ».

Sous-section 149 Nombre d'enseignes

320. Une seule enseigne installée sur le bâtiment est autorisée pour chaque local occupé par un occupant distinct.

321. Pour un bâtiment mesurant plus de 120 m de largeur qui ne comporte qu'un seul local, une deuxième enseigne installée sur le bâtiment est autorisée sur l'élévation principale du bâtiment. Cette enseigne doit être à une distance minimale de 80 m de l'autre enseigne.

322. Sur une propriété mesurant plus de 150 m de largeur, il est autorisé d'installer 1 enseigne autoportante et 1 enseigne monument, ou 2 enseignes monument. Une distance minimale de 50 m est requise entre les 2 enseignes.

Sous-section 150 Enseigne sur le bâtiment

323. Une enseigne sur le bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale d'une enseigne est de 10 m² ;
- 2) Sa hauteur maximale est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur du local sur lequel elle est installée ;
 - b. 1,2 m ;

CHAPITRE 8 – AFFICHAGE

- 3) Sa largeur ne peut excéder 66 % de la largeur du mur du local sur lequel elle est installée ;
- 4) L'épaisseur maximale du panneau arrière d'une enseigne est de 1,5 cm ;
- 5) Pour un bâtiment de 2 étages, l'enseigne peut être installée entre la partie supérieure des fenêtres du deuxième étage et la ligne du toit. Une telle enseigne est autorisée seulement pour les locaux donnant sur une rue ;
- 6) Dans un bâtiment principal multi-occupant, si un local ne donne pas sur une rue, une enseigne peut être installée pour ce local sur une seule des élévations suivantes du bâtiment :
 - a. L'élévation principale ;
 - b. L'élévation avant secondaire ;
 - c. L'élévation latérale sur laquelle donne le local.

Sous-section 151 Enseigne sur le terrain

324. Une enseigne sur le terrain est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie d'affichage maximale est de 7 m², répartie sur des panneaux horizontaux ayant la même largeur que l'enseigne et une hauteur maximale de 0,75 m chacun ;
- 2) Sa hauteur maximale est de 2,3 m ;
- 3) Sa largeur maximale est de 4,6 m.

Sous-section 152 Enseigne directionnelle

325. Une enseigne directionnelle apposée sur le bâtiment est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) Sa superficie maximale est de 3,7 m² ;
- 2) Sa hauteur maximale est la moindre des hauteurs suivantes :
 - a. 20 % de la hauteur du mur sur lequel elle est installée ;
 - b. 1,2 m.

Sous-section 153 Enseigne sur vitrine

326. Une enseigne sur vitrine est autorisée aux conditions suivantes :

- 1) La superficie maximale de l'enseigne est de 25 % de la superficie vitrée du local ;
- 2) L'enseigne doit être constituée de lettres autocollantes ou peintes, ou de cartons plastifiés, ou de papier intégré à un panneau rigide.

Sous-section 154 Enseigne lumineuse

327. Une enseigne lumineuse est autorisée. La source lumineuse de l'enseigne ne doit projeter aucun rayon lumineux hors de la propriété sur laquelle est située l'enseigne.

CHAPITRE 9 ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

SECTION 37 USAGES SENSIBLES

328. Cette section s'applique à certains lots, usages, constructions, équipements et ouvrages qui sont sujets à des restrictions pour des raisons de sécurité, de bruit, de vibrations ou de voisinage de certains usages, selon le cas applicable.

Sous-section 155 Sécurité

329. L'occupation d'un usage sensible sur une propriété adjacente à une voie ferrée identifiée à l'annexe C – *Réseau ferroviaire et routier à fort débit*, est assujettie à une approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Sous-section 156 Bruit

330. Une propriété ou une partie de propriété située à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale, et adjacente à cette emprise, tel qu'illustré à l'Annexe C – *Réseaux ferroviaire et routier à fort débit*, ne peut être occupée par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage sensible, est supérieur à 0,14 mm/s.

331. Une propriété ou une partie de propriété située à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, et adjacente à cette emprise, tel qu'illustré à l'Annexe C – *Réseaux ferroviaire et routier à fort débit*, ne peut être occupée par un usage sensible si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce un usage sensible est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

332. Une propriété ou une partie de propriété située à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, et adjacente à cette emprise, tel qu'illustré à l'Annexe C – *Réseaux ferroviaire et routier à fort débit*, ne peut pas être occupée par :

- 1) Un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ;
- 2) Un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment, si le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

Sous-section 157 Cohabitation entre usages

333. Une bande tampon est exigée entre une propriété située dans une zone autorisant ou comportant une industrie lourde ou une infrastructure publique lourde, et une propriété adjacente située dans une zone autorisant ou comportant un usage sensible.

- 1) La bande tampon est exigée sur la propriété d'un nouvel usage ou d'une nouvelle construction ;
- 2) La bande tampon est exigée en l'absence d'une bande tampon de 15 m sur la propriété adjacente ;

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- 3) La bande tampon doit avoir une profondeur minimale de 15 m et doit être aménagée, plantée d'arbres et maintenue tout le long des limites de propriété séparant les 2 propriétés ;
 - 4) Les usages, bâtiments, constructions, équipements, ouvrages ou aménagements suivants sont prohibés dans une bande tampon :
 - a. Un usage principal, accessoire ou additionnel ;
 - b. Un bâtiment principal ou accessoire ;
 - c. Un équipement, sauf un équipement lié à l'alimentation électrique ;
 - d. L'entreposage de matériel en vrac, de produits finis, de contenants ou de pièces de véhicule ou de machinerie ;
 - e. Une surface pavée ;
 - f. Le stationnement ou le remisage de véhicules ;
 - g. Une aire d'entreposage ou d'étalage extérieur incluant l'entreposage de matières résiduelles temporaire ;
 - h. L'amoncellement de neige provenant d'une aire de stationnement.
334. Le long d'une limite de propriété séparant une propriété située dans une zone autorisant ou comportant une industrie lourde ou une infrastructure publique, d'une propriété située dans une zone autorisant ou comportant un usage sensible, le niveau de tout bruit ne doit pas excéder 50 décibels (50 dBA), mesuré au point de la limite de propriété le plus rapproché de la source de bruit.
335. Tous les usages, sauf les usages de type industriel et les parcs, doivent être situés à une distance minimale de 500 m d'un centre de traitement des matières organiques (centre de biométhanisation, centre de compostage ou centre de prétraitement des ordures ménagères).
- La distance de 500 m doit être mesurée à partir des limites de la propriété où est prévue l'implantation du centre de traitement des matières organiques, à moins que la section des opérations générant des odeurs ait déjà été localisée, auquel cas la distance doit être mesurée à partir de la cheminée de cette section.
336. Une installation de transport d'hydrocarbures par pipeline doit être située à une distance minimale de 300 m d'un usage sensible.

SECTION 38 PLANTES ENVAHISSANTES

337. Il est interdit de planter, de cultiver ou d'utiliser les espèces végétales suivantes sur un emplacement situé à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt indiqués à l'annexe G – *Carte des interdictions d'espèces de plantes envahissantes*, ou d'un milieu humide d'intérêt identifié à l'annexe E – *Milieux humides d'intérêt* :

- Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
- Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Anthriscue des bois (*Anthriscus sylvestris*)
- Berce du Caucase (*Heracleum antegazzianum*)
- Butome à ombelle (*Butomus ombellatus*)
- Châtaigne d'eau (*Trapa natans*)
- Cynanche de Russie ou Domptevenin de Russie (*Cynanche*)

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- rossicum)
- Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louisea*)
- Égopode podagraire (*Aegopodium podagraria*)
- Érable à Giguère (*Acer Negundo*)
- Érable de Norvège (*Acer platanoides*)
- Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*)
- Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)
- Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*)
- Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*)
- Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*)
- Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*)
- Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*)
- Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*)
- Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*)
- Pervenche mineure (*Vinca minor*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Renouée de Bohème (*Fallopia X 'bohemica'*)
- Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Rosier multiflore (*Rosa multiflora*)
- Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)
- Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)

SECTION 39 ARBRES

338. En complément des dispositions relatives aux arbres du présent règlement, la plantation et l'abattage d'arbres sont assujettis au règlement sur l'entretien et la protection des arbres.

SECTION 40 MILIEUX HUMIDES

339. Une bande de protection et de restauration d'une largeur de 30 m est établie autour d'un milieu humide identifié à l'Annexe E – *Milieux humides d'intérêt*.
340. Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, et dans son aire de protection, identifiés à l'annexe E - *Milieux humides d'intérêt*, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot sont interdits, sauf :
- 1) Un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé ;

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- 2) Un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc ;
- 3) Un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection ;
- 4) Aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante ;
- 5) Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée ;
- 6) Aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma, ou d'une installation d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma ou d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ;
- 7) Aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023 ;
- 8) Aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection ;
- 9) Un usage, une construction ou un ouvrage relatif à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, aux conditions suivantes :
 - a. Dans un milieu humide, les ouvrages et les constructions sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol ;
 - b. Dans l'aire de protection, les sentiers sont d'une largeur maximale de 4 m et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable ;
 - c. Dans l'aire de protection, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux ;
- 10) Une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :
 - a. La clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public ;
 - b. La clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux ;
 - c. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol.
- 11) La reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l'agrandissement du bâtiment ;
- 12) La construction incluant la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :
 - a. Le bâtiment accessoire ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux ;

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

- b. Le bâtiment accessoire ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 m du milieu humide ;
- 13) La reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

Dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer indiquée à l'Annexe E – *Milieux humides d'intérêt*, le côté riverain à un milieu humide d'une propriété construite, qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouvertures ni accès vers celui-ci.

Malgré ce qui précède, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, identifié à l'Annexe E – *Milieux humides d'intérêt*, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection.

- 341. Malgré l'article précédent, pour un terrain non construit, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1) La délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023 ;
 - 2) Le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble de la propriété doit être inférieur à 25 % ;
 - 3) Les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux ;
 - 4) Une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables ;
 - 5) Les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur la propriété, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente.

SECTION 41 MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS

- 342. Une nouvelle construction, un agrandissement de bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels identifiée à l'annexe H – *Carte des mosaïques de milieux naturels*, est assujéti à une approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 343. Une nouvelle construction, un agrandissement de bâtiment ou l'aménagement d'un terrain sur une propriété adjacente à une mosaïque de milieux naturels identifiée à l'annexe H – *Carte des mosaïques de milieux naturels*, est assujéti à une

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES ANTHROPIQUES

approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CHAPITRE 10 DROITS ACQUIS

SECTION 42 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

344. La preuve de l'existence de droits acquis incombe au propriétaire ou au requérant qui désire faire reconnaître des droits acquis.

SECTION 43 USAGE DÉROGATOIRE

Sous-section 158 Dispositions générales

345. Un usage dérogatoire est l'usage d'une propriété, d'un terrain, d'un bâtiment, ou d'une construction, non conforme à une disposition du présent règlement.

346. Un usage dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment où l'exercice de cet usage a débuté, il était conforme aux dispositions du règlement de zonage alors en vigueur.

347. Il est permis d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien courants nécessaires à la construction, à l'aménagement, à une enseigne ou à un équipement associé à cet usage, pour préserver les conditions d'exercice d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

Sous-section 159 Remplacement d'un usage dérogatoire

348. Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un usage conforme au présent règlement.

Sous-section 160 Extension ou modification d'un usage dérogatoire

349. Un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être étendu ou modifié.

Sous-section 161 Perte de droits acquis

350. Les droits acquis à un usage dérogatoire se perdent dans les situations suivantes :

- 1) L'usage dérogatoire est remplacé par un usage conforme ;
- 2) L'usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois consécutifs, ou si l'équipement ou les installations nécessaires à l'exercice de cet usage ont été enlevés sans être remplacés ou remis en place dans la même période ;
- 3) Le bâtiment abritant l'usage dérogatoire est démoli, détruit ou endommagé de façon telle que le coût des réparations excède la moitié (50 %) de la valeur du bâtiment au rôle foncier municipal en vigueur lors de la destruction, à la suite d'un incendie ou quelque autre cause, incluant une démolition volontaire.

Ce paragraphe ne s'applique pas à un usage de la sous-classe « Poste d'essence et de recharge (C5-1) ».

CHAPITRE 10 – DROITS ACQUIS

351. La perte des droits acquis relatifs à l'usage principal dérogatoire protégé par droits acquis entraîne la perte des droits relatifs à l'usage complémentaire et à l'usage accessoire.

SECTION 44 CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Sous-section 162 Dispositions générales

352. Une construction dérogatoire est une construction non conforme à une disposition du présent règlement.
353. Malgré l'alinéa précédent, une enseigne dérogatoire n'est pas considérée comme une construction dérogatoire, au sens de la présente section.
354. Le fait que la construction soit non conforme à une disposition du règlement de construction n'a pas pour effet de rendre cette construction dérogatoire au sens du présent règlement.
355. L'usage dérogatoire d'une construction n'a pas pour effet de rendre la construction dérogatoire.
356. Une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si, au moment où les travaux de construction ont débuté, elle était conforme aux dispositions du règlement de zonage alors en vigueur, et qu'elle a été construite conformément à ces dispositions.
357. Malgré l'article précédent, un bâtiment qui est une construction dérogatoire et qui était déjà construit le 1^{er} mars 1973, est réputé protégé par droits acquis. Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment, à une partie d'un bâtiment ou à une composante d'un bâtiment qui était une construction conforme le 1^{er} mars 1973, et qui est devenu une construction dérogatoire par la suite, et ce, sans avoir obtenu de permis préalablement à la réalisation des travaux.

Sous-section 163 Maintien, réparation et entretien d'une construction dérogatoire

358. Il est permis d'effectuer des travaux visant à maintenir, réparer et entretenir une construction dérogatoire protégée par droits acquis à la condition de ne pas aggraver le caractère dérogatoire.

Sous-section 164 Remplacement d'une construction dérogatoire

359. Une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme aux dispositions du règlement et, le cas échéant, des autres règlements d'urbanisme applicables.

Sous-section 165 Agrandissement d'une construction dérogatoire

360. L'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis est autorisé si l'agrandissement est conforme aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 10 – DROITS ACQUIS

361. L'agrandissement d'une construction dérogatoire utilisée par un usage dérogatoire est prohibé.

Sous-section 166 Perte de droits acquis

362. Les droits acquis à une construction dérogatoire se perdent si la construction est démolie, détruite ou endommagée à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause incluant une démolition volontaire.

Malgré le premier alinéa, la réparation d'un bâtiment dérogatoire est autorisée si les conditions suivantes sont réunies

- 1) Le coût des réparations n'excède pas la moitié (50 %) de la valeur du bâtiment au rôle foncier municipal en vigueur lors de la destruction ou du dommage ;
Ce paragraphe ne s'applique pas à un usage de la sous-classe « Poste d'essence et de recharge (C5-1) ».
- 2) La réparation du bâtiment est complétée dans les 18 mois de la destruction ou du dommage ;
- 3) La réparation de tel bâtiment est effectuée en conformité aux dispositions du présent règlement et des autres règlements d'urbanisme applicables, sauf pour les éléments qui bénéficiaient de la protection par droits acquis.

363. Dans tous les cas, le déplacement ou le déménagement d'une construction dérogatoire entraîne la perte des droits acquis.

SECTION 45 ENSEIGNE DÉROGATOIRE

Sous-section 167 Dispositions générales

364. Une enseigne dérogatoire est une enseigne non conforme à une disposition du présent règlement.
365. Une enseigne dérogatoire est protégée par droits acquis si, au moment de son installation, elle était conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme alors en vigueur.

Sous-section 168 Maintien, réparation et entretien d'une enseigne dérogatoire

366. Il est permis de réparer et d'entretenir une enseigne dérogatoire protégée par droits acquis à condition de ne pas aggraver le caractère dérogatoire.

Sous-section 169 Modification d'une enseigne dérogatoire

367. Toute modification d'une enseigne dérogatoire protégée par droits acquis doit être conforme aux dispositions du règlement.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de remplacer le message d'une enseigne dérogatoire pourvu que ce remplacement n'entraîne pas d'autre modification de l'enseigne.

CHAPITRE 10 – DROITS ACQUIS

Sous-section 170 Remplacement d'une enseigne dérogatoire

368. Une enseigne dérogatoire protégée par droits acquis doit être remplacée par une enseigne conforme au présent règlement.

Sous-section 171 Perte des droits acquis

369. Les droits acquis à une enseigne dérogatoire se perdent, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) Si l'enseigne est modifiée, déplacée, remplacée ou enlevée ;
- 2) Après 3 mois suivant la cessation des activités de l'usage qu'elle dessert.

370. Dans le cas de la cessation des activités d'un usage, une enseigne dérogatoire, incluant son cadrage, ses montants, bases et attaches, doit être enlevée, sans autre délai, suivant l'extinction des droits acquis.

SECTION 46 LOTISSEMENT DÉROGATOIRE

Sous-section 172 Dispositions générales

371. Un lot dérogatoire est un lot non conforme à une disposition du présent règlement.

372. Un lot dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment de sa création, il était conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme alors en vigueur.

Sous-section 173 Usage ou construction sur un lot dérogatoire

373. Un lot dérogatoire protégé par droits acquis peut accueillir un nouvel usage ou une nouvelle construction pourvu que cet usage ou cette construction soient conformes à toutes les exigences du présent règlement.

SECTION 47 AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DÉROGATOIRE

374. Un aménagement de terrain dérogatoire est un aménagement non conforme à une disposition du présent règlement.

Un aménagement de terrain dérogatoire est protégé par droits acquis si, au moment de son aménagement, il était conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme alors en vigueur, et selon les dispositions suivantes :

- 1) L'aménagement d'une aire de stationnement est protégé par droits acquis dans les cas suivants :
 - a. Une aire de stationnement ou une entrée charretière existant avant le 11 janvier 2012 pour les usages des classes « Résidence unifamiliale (R1) », « Résidence bifamiliale (R2) », « Résidence trifamiliale (R3) » et « Résidence quadruplex (R4) » ;
 - b. Une aire de stationnement pour un usage conforme et existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, qui ne dispose pas du nombre de cases requises en vertu du présent règlement ;

CHAPITRE 10 – DROITS ACQUIS

- c. Une aire de stationnement pour un usage « Résidence multifamiliale (R5) » existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, qui ne dispose pas du nombre de cases de stationnement intérieur requises en vertu du présent règlement ;

Malgré ce qui précède, aucun agrandissement ou changement d'usage ne peut être autorisé sans que n'aient été prévues des cases additionnelles de stationnement tel qu'exigé au présent règlement.

- 2) Une aire de stationnement ou une entrée charretière bénéficiant de droits acquis peut être modifiée, mais sans aggraver son caractère dérogatoire.
- 3) Dans le cas du réaménagement ou de la réfection du revêtement d'une aire de stationnement existante, le nombre de cases de stationnement minimal exigé peut être réduit proportionnellement à la surface exigée pour l'ajout de nouveaux ilots recouverts de pelouse ou autre couvert végétal naturel.

CHAPITRE 11 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES

SECTION 48 RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SEMI OU NON AUTONOMES

375. Dans une zone où est autorisé l'usage « Résidence pour personnes semi ou non autonomes » de la classe d'usages « Institutionnel (P1) », les dispositions suivantes s'appliquent à une résidence destinée aux personnes âgées :

- 1) La superficie de la propriété doit être d'au moins 37 m² par unité de logement et de 18,5 m² par pièce habitable autre qu'un logement ;
- 2) Au moins 20 % des cases de stationnement requises doivent être situées à l'intérieur ;
- 3) Un bâtiment principal doit comporter :
 - a. des bureaux administratifs ;
 - b. une salle commune ou une salle de réunion ;
 - c. une salle à manger ;
 - d. une cuisine ;
 - e. une buanderie ;
 - f. un local de soins infirmiers ;
 - g. un poste de sécurité et de surveillance.

SECTION 49 POSTE D'ESSENCE ET DE RECHARGE

376. Dans une zone où est autorisée la sous-classe d'usages « Poste d'essence et de recharge (C5-1) », les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) Un seul bâtiment abritant l'ensemble des activités est autorisé ;
- 2) La superficie de propriété minimale est de 1400 m² ;
- 3) Le coefficient d'occupation du sol minimal est de 0,05 ;
- 4) La marge avant et avant secondaire minimale du bâtiment est de 15 m ;
- 5) La marge latérale et arrière minimale du bâtiment est de 6 m ;
- 6) La hauteur maximale du bâtiment est de 8 m ;
- 7) Les pompes à carburants doivent être situées à une distance minimale de 6 m de la limite de propriété avant pour une propriété régulière et de 7,5 m pour une propriété d'angle ;
- 8) Une entrée charretière doit être située à une distance minimale de 3 m d'une limite de propriété latérale ;
- 9) La distance minimale entre 2 entrées charretières est de 6 m et l'espace entre les 2 entrées charretières doit être gazonné sur une profondeur minimale de 1 m ;
- 10) Une entrée charretière est prohibée dans le triangle de visibilité ;

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES

- 11) Une clôture d'une hauteur minimale de 1,8 m et d'une hauteur maximale de 2,4 m doit être érigée et maintenue le long de toute limite de propriété adjacente à une propriété occupée par un usage du groupe « Résidence (R) » ;
- 12) Tout poteau, enseigne ou lampadaire doit être situé à une distance minimale de 3 m d'une limite de propriété avant ;
- 13) L'entreposage et le remisage de véhicule sont prohibés ;
- 14) Les usages additionnels autorisés sont « Dépanneur », « Vente de repas sans place assise », « Nettoyage à sec », « Comptoir postal » et « Guichet bancaire » ;
- 15) La superficie du bâtiment principal occupée par l'usage additionnel « Dépanneur » ne peut excéder 280 m².

SECTION 50 VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES

377. Dans une zone où est autorisé l'usage « *Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (en tant qu'usage accessoire à la vente de véhicules neufs)* » de la sous-classe d'usages « Vente de véhicules (C5-3) » les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) La superficie minimale du lot est de 3700 m² ;
- 2) La largeur minimale du lot est de 60 m ;
- 3) La superficie minimale du bâtiment principal est de 930 m² ;
- 4) Le coefficient d'occupation du sol minimal est de 0,15 ;
- 5) La marge avant et avant secondaire minimale du bâtiment principal est de 15 m ;
- 6) La marge latérale et arrière minimale du bâtiment principal est de 7,5 m ;
- 7) Une aire de chargement et de déchargement est autorisée en cour arrière et doit être aménagée de façon à ne pas nuire à la circulation interne et externe au site ;
- 8) L'éclairage du site ne doit pas éclairer directement les propriétés adjacentes ;
- 9) Un équipement d'éclairage doit être situé à une distance minimale de 6 m de la limite de propriété avant ;
- 10) Un poteau d'éclairage ne peut excéder une hauteur de 6 m ;
- 11) Une aire de stationnement est autorisée en cour avant à une distance minimale de 6 m de la limite de propriété avant ;
- 12) Une bande tampon doit être aménagée et maintenue lorsque la propriété est adjacente à une zone « Résidence (R) » et doit
 - a. avoir une profondeur minimale de 7,5 m ;
 - b. être gazonnée, plantée d'arbres et d'arbustes en nombre, hauteur et variété suffisant à assurer un écran visuel ;
 - c. être séparée de la zone « Résidence (R) » par une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m ;

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES

- 13) Une bande tampon doit être aménagée et maintenue lorsque la propriété est adjacente à une zone autre qu'une zone « Résidence (R) » et doit
 - a. avoir une profondeur minimale de 1,5 m ;
 - b. être gazonnée, plantée d'arbres et d'arbustes ;
- 14) Un bâtiment accessoire est autorisé comme bureau de vente de voitures usagées et doit :
 - a. avoir une superficie maximale de 50 m² ;
 - b. avoir une hauteur maximale de 1 étage ;
 - c. être à une distance minimale de 8 m de tout autre bâtiment ;
 - d. avoir des marges minimales équivalentes à celles applicables au bâtiment principal ;
- 15) Les matériaux de revêtement extérieur autorisés sont les suivants
 - a. Maçonnerie (brique ou pierre naturelle ou pierre reconstituée architecturale) d'une épaisseur minimale de 7,5 cm ;
 - b. Verre (mur-rideau, blocs) ;
 - c. Panneau de béton ornemental préfabriqué ;
 - d. Panneau d'acier ;
 - e. Béton coulé en place, mais traité de façon architecturale ;
 - f. Revêtement en stuc (ciment, ciment acrylique) sur les élévations latérales et arrière seulement ;
 - g. Panneau métallique sur les élévations latérales et arrière seulement ;
- 16) Entre le 1er mai et le 30 octobre, durant les heures d'ouverture du commerce, l'étalage d'un maximum de 3 véhicules est autorisé sur les aires paysagées situées en cour avant.

SECTION 51 ZONE C-568

378. Dans la zone C-568, les usages de la classe d'usages « Commerce de voisinage (C1) » sont autorisés aux conditions suivantes :
- 1) Un maximum de 1 usage « Marché agricole » est autorisé dans la zone ;
 - 2) Un maximum de 1 établissement de « Vente de produits de l'alimentation » dans un bâtiment en structure isolée est autorisé dans la zone ;
 - 3) Les usages de la classe « Commerce de voisinage (C1) » autres que les usages « Vente de produits de l'alimentation » et « Marché agricole » sont limités à une superficie de plancher totale de 1300 m² ;
 - 4) Le bâtiment principal abritant l'usage « Marché agricole » doit être dédié aux activités de vente au détail de produits de la ferme et du potager pour au moins la moitié de sa superficie intérieure ;
 - 5) Les aires extérieures du bâtiment principal abritant l'usage « Marché agricole » doivent être exclusivement dédiées à la vente au détail de produits de la ferme et du potager et respecter les conditions suivantes
 - a. L'exposition et la vente de produits ne peuvent se faire qu'à partir de comptoirs, d'étalages ou de camions ;
 - b. Aucune structure temporaire n'est permise ;

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES

- c. Aucune roulotte, maison mobile, remorque ou semi-remorque ne peut être utilisée pour la vente ou l'entreposage de produits ;
 - d. Les aires de stationnement doivent être utilisées uniquement pour le stationnement des véhicules. L'étalage ou la vente de produits y sont prohibés ;
- 6) L'étalage et la vente de tout animal vivant, incluant les oiseaux, les poissons et les reptiles, sont interdits sauf la vente de poissons et de crustacés pour un usage « Vente de produits de l'alimentation ».
379. Dans la zone C-568, les usages de la sous-classe d'usages « Restauration (C2-1) » sont autorisés aux conditions suivantes :
- 1) Seuls les usages « Restaurant », « Vente de repas sans place assise » et « Restaurant avec bar » sont autorisés ;
 - 2) Ces usages peuvent occuper un maximum de 35 % de la superficie de plancher totale des bâtiments de la zone ;
 - 3) Un maximum de 2 bâtiments principaux en structure isolée d'une hauteur maximale de 2 étages, conçus, utilisés ou destinés à être utilisés pour le compte d'un seul établissement de restauration chacun, est autorisé dans la zone ;
 - 4) Un des 2 bâtiments en structure isolée doit être occupé par 1 seul établissement de l'usage « Restaurant avec bar ». La superficie de plancher minimale de cet établissement est de 279 m² ;
 - 5) Un étage de type mezzanine est autorisé pour ces usages occupant le bâtiment abritant l'usage « Marché agricole » ;
380. Dans la zone C-568, seul l'usage « Institution financière » de la sous-classe « Service administratif et professionnel (C3-1) » est autorisé. Cet usage doit être à l'intérieur du bâtiment principal abritant l'usage « Marché agricole ».
381. Dans la zone C-568, seul l'usage « Vente au détail de produits de tabac » de la classe « Commerce de divertissement (C4) » est autorisé. Cet usage doit être à l'intérieur du bâtiment principal abritant l'usage « Marché agricole ».

SECTION 52 ZONE « INDUSTRIE (I) » ADJACENTE À UNE ZONE « RÉSIDENCE (R) »

382. Lorsqu'une propriété située en zone « Industrie (I) » est adjacente à une zone « Résidence (R) », les dispositions suivantes s'appliquent :
- 1) Une bande tampon doit être aménagée et maintenue tout le long de la limite de propriété séparant les deux zones, et doit respecter les dispositions suivantes
 - a. Sa profondeur minimale est de 15 m ;
 - b. Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m doit être érigée le long de la limite de propriété ;
 - c. Un talus d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être aménagé devant la clôture exigée au sous-paragraphe précédent ;

CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES OU CERTAINES ZONES

- d. La bande tampon doit être gazonnée, plantée d'arbres et d'arbustes en nombre, hauteur et variété suffisant à assurer un écran visuel ;
 - e. Dans cette bande tampon, est interdit
 - i. tout bâtiment principal ou accessoire ;
 - ii. l'entreposage extérieur de matériel en vrac, de produits finis, de contenants ou de pièces de véhicules ou de machinerie ;
 - iii. le stationnement ou le remisage de véhicules ;
 - iv. l'amoncellement de neige provenant d'une aire de stationnement ;
- 2) Du côté de la propriété qui est adjacente à la zone « Résidence (R) », les dispositions suivantes s'appliquent
- a. Le traitement architectural et les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal doivent être les mêmes que ceux utilisés sur l'élévation principale du bâtiment ;
 - b. Les quais de chargement et de déchargement sont interdits ;
 - c. Le stationnement de nuit de véhicules lourds, de semi-remorques et de remorques est prohibé sauf s'il est séparé de la zone « Résidence (R) » par un bâtiment accessoire ;
- 3) La superficie de plancher destiné à la fabrication ne doit pas excéder 80 % de la superficie de plancher totale d'un bâtiment ;
- 4) Les activités de réception, livraison et expédition sont prohibées entre 19 h et 7 h.

CHAPITRE 12 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

SECTION 53 APPLICATION

383. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent uniquement à certaines zones.
384. Lorsque, dans la grille de zonage, un numéro d'article est indiqué à la colonne « Disposition » d'une zone donnée, vis-à-vis une ligne de cette zone, cet article s'applique à cette zone spécifiquement pour préciser des dispositions relatives au sujet identifié à la ligne.

SECTION 54 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES

Sous-section 174 Usages

385. La mixité d'usages est obligatoire pour un usage du groupe « Résidence (R) » et doit respecter les dispositions suivantes :
- 1) Les usages combinés doivent être autorisés à la grille de zonage selon les règles d'interprétation de l'article 34 ;
 - 2) Un usage du groupe « Résidence (R) » doit être combiné à au moins un usage d'un autre groupe d'usages ;
 - 3) Les usages des classes « Commerce et service pour véhicule (C5) » et « Commerce lourd (C6) » sont prohibés en mixité d'usages, sauf la « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (en tant qu'usage accessoire à la vente de véhicules neufs), « Vente au détail de motocyclettes, de motoneige, de petits véhicules et de leurs accessoires » et « Service de location d'automobiles » de la sous-classe d'usage « Vente de véhicules (C5-3) » ;
 - 4) Un usage du groupe « Résidence (R) » doit être situé à un étage supérieur à un étage occupé par un usage d'un autre groupe, ou au rez-de-chaussée ;
 - 5) Aucun autre usage que ceux du groupe « Résidence (R) » n'est autorisé au-dessus d'un usage du groupe « Résidence (R) » ;
 - 6) Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage du groupe « Commerce et service (C) » sur une proportion minimale de 67 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment.
386. Seul l'usage « Centre de la petite enfance (CPE) » de la classe d'usages « Institutionnel (P1) » est autorisé.
387. Un maximum de 1 établissement de l'usage « Poste d'essence et de recharge (C5-1) » est autorisé dans la zone.
388. Les usages principaux suivants sont autorisés et limités en nombre dans la zone comme suit :
- 1) Un maximum de 1 établissement « Poste d'essence et de recharge (C5-1) » ;

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 2) Un maximum de 2 établissements de l'usage « Entretien mécanique (C5-2) » ;
 - 3) Un maximum de 1 établissement de l'usage « Vente de véhicule (C5-3) ».
389. L'usage « Résidence communautaire (R6) » peut être combiné à un usage de la classe « Institutionnel (P-1) » dans un même bâtiment principal.
390. Seuls les usages suivants sont autorisés
- 1) « Salon funéraire avec crémation » de la sous-classe « Services personnels et de santé (C3-2) » ;
 - 2) « Lieu de sépulture, cimetière, columbarium, mausolée » de la sous-classe d'usages « Communautaire de rassemblement (P-2) ».
391. Un maximum de 2 établissements de l'usage « Vente de véhicules (C5-3) » est autorisé dans la zone.
392. L'usage « Service professionnel et personnel (C3) » est autorisé à titre d'usage additionnel à un usage principal « Résidence (R) » aux conditions suivantes
- 1) L'usage ne doit causer aucune nuisance au voisinage (bruit, achalandage, odeur, etc.) ;
 - 2) L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal ;
 - 3) Un seul usage additionnel est autorisé par unité de logement ;
 - 4) La superficie de plancher ne doit pas excéder la moindre des superficies suivantes 12 % de la superficie du logement ou 40 m² ;
 - 5) Seul le propriétaire de l'unité de logement, le locataire ou leur conjoint peut opérer un usage additionnel ;
 - 6) Une seule personne habitant ailleurs que dans le logement peut y travailler ;
 - 7) La vente directe au public et l'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés ;
 - 8) Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour opérer l'usage additionnel.
393. Seul l'usage « Stationnement public » de la classe d'usages « Infrastructure et transport (P5) » est autorisé.
394. Seul l'usage « Lieu de culte » de la classe d'usages « Communautaire de rassemblement (P2) » est autorisé, et un maximum de 1 établissement est autorisé dans la zone.
395. Seuls les usages « Bureau administratif, siège social, bureau-chef d'un usage commercial » et « Bureau de recherche et développement scientifique (sauf centre d'essais) » de la sous-classe « Service administratif et professionnel (C3-1) » sont autorisés.
396. L'usage « Résidence (R1) » est autorisé à titre d'usage additionnel à un usage principal « Lieu de sépulture, cimetière, columbarium, mausolée » de la classe d'usages « Communautaire de rassemblement (P2) » aux conditions suivantes :

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 1) Un seul usage additionnel « Résidence (R1) » est autorisé dans la zone ;
 - 2) La hauteur maximale du bâtiment de l'usage additionnel « Résidence (R1) » est de 2 étages, d'au plus 11 m ;
 - 3) Seuls les matériaux de revêtement extérieur de type 2 sont autorisés pour le bâtiment de l'usage additionnel « Résidence (R1) » ;
 - 4) Aucune case de stationnement n'est requise ;
 - 5) Les bâtiments, constructions et équipements accessoires sont autorisés selon les mêmes dispositions qu'un usage « Résidence (R1) ».
397. L'usage « Restaurant avec bar » de la sous-classe « Restauration (C2 -1) » est prohibé dans la zone.
398. Les usages « Service de garde » et « Centre de la petite enfance (CPE) » de la classe « Institutionnel (P1) » sont autorisés.
399. Les usages des classes « Commerce de voisinage (C1) » et « Service professionnel et personnel (C3) » tels que dépanneur, coiffeur et autres usages semblables, sont autorisés à titre d'usage additionnel aux usages principaux « Résidence communautaire (R6) » ou « Résidence pour personnes semi ou non autonomes » de la classe « Institutionnel (P1) ». Ces usages additionnels sont réservés à l'usage des occupants de l'usage principal.
400. L'usage « Vente au détail de produits de tabac » de la classe « Commerce de divertissement (C4) » est autorisé à titre d'usage additionnel à un usage « Dépanneur » de la classe « Commerce de voisinage (C1) » et à un usage de la sous-classe « Poste d'essence et de recharge (C5 -1) ».
- La superficie de plancher maximale réservée à cet usage additionnel est de 15 m².
401. Les usages des classes d'usages « Commerce de divertissement (C4) » et « Excédentaire (E) » sont limités à un maximum de 3 établissements dans la zone.
- La superficie de plancher maximale d'un établissement est de 200 m² pour les usages suivants de la classe « Commerce de divertissement (C4) » :
- 1) « Vente au détail de produits de tabac » ;
 - 2) « Vente au détail d'accessoires reliés à la consommation de stupéfiants » ;
 - 3) « Salon de cigare, tabac à pipe ou pipe à eau » ;
 - 4) « Vente au détail d'articles de vapotage » ;
 - 5) « Salon de tatouage et de perçage ».
402. La superficie de plancher minimale d'un établissement d'un usage « Restaurant avec bar » de la sous-classe « Restauration (C2-1) » est de 372 m².
403. L'usage « Lieu de sépulture, cimetière, columbarium, mausolée » de la classe d'usages « Communautaire de rassemblement (P2) » est prohibé dans la zone.
404. Un maximum de 1 établissement de l'usage de la sous-classe « Vente de véhicules (C5-3) » est autorisé dans la zone.

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

405. Seul l'usage « Service de location d'automobiles » de la sous-classe « Vente de véhicules (C5-3) » est autorisé.
406. Les usages principaux suivants sont autorisés et limités en nombre dans la zone comme suit
- 1) Un maximum de 2 établissements de la sous-classe d'usages « Poste d'essence et de recharge (C5-1) » ;
 - 2) Un maximum de 2 établissements de la sous-classe d'usages « Entretien mécanique (C5-2) » ;
 - 3) Un maximum de 2 établissements de la sous-classe d'usages « Vente de véhicules (C5-3) ».
407. L'étalage extérieur est autorisé pour un usage de la sous-classe « Vente de véhicules (C5-3) ».
408. L'entreposage extérieur de matériaux, d'équipement, de marchandise, de rebuts et de toute autre matière doit être dissimulé de la vue publique par une clôture opaque ou un muret.
409. Un maximum de 5 établissements de l'usage de la classe « Récréatif intérieur (P3-2) » est autorisé dans la zone.
410. Seul l'usage « Vente de produits de l'alimentation » de la classe « Commerce de voisinage (C1) » est autorisé.
411. Un maximum de 2 établissements de l'usage « Vente de produits de l'alimentation » est autorisé dans la zone.
412. Les usages additionnels suivants sont autorisés
- 1) « Restaurant » de la sous-classe « Restauration (C2-1) », dans un bâtiment occupé par un usage du groupe « Industrie (I) » dont la superficie d'implantation au sol est d'au moins 2 500 m² ;
 - 2) « Vente de produits de l'alimentation » pour un usage du groupe « Industrie (I) » produisant ces mêmes produits alimentaires sur place.
413. Seuls les usages suivants de la classe « Institutionnel (P1) » sont autorisés
- 1) « Service de garde » ;
 - 2) « Centre de la petite enfance (CPE) » ;
 - 3) « École préscolaire ou maternelle » ;
 - 4) « École primaire » ;
 - 5) « École secondaire ».
414. Les usages de la classe « Commerce de voisinage (C1) » et de la sous-classe « Restauration (C2-1) » sont autorisés à titre d'usage additionnel à un usage principal de la sous-classe « Institutionnel (P1) ».

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

415. Les usages de la sous-classe « Service administratif et professionnel (C3 -1) » et du groupe « Public, institutionnel, communautaire et récréatif (P) » peuvent être combinés dans un même bâtiment.
416. L'usage « Restaurant avec bar » de la sous-classe « Restauration (C2 -1) » est autorisé à titre d'usage additionnel à un usage principal de la sous-classe « Récréatif intérieur (P3-2) ».
417. Seul l'usage « Garderie » de la sous-classe « Service divers (C3-3) » est autorisé, et un maximum de 3 établissements est autorisé dans la zone.
418. Seul l'usage « Voie de circulation privée » de la classe « Infrastructures et transport (P5) » est autorisé.

Sous-section 175 Bâtiment principal

419. Le 3^e étage doit être contenu à l'intérieur de la superficie habitable de l'entretoit.
420. Le nombre maximal d'unités en rangée est de 6.
421. La superficie de plancher maximale du 4^e étage correspond à 45 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment.
422. Un 2^e bâtiment principal commercial est autorisé sur la propriété, aux conditions suivantes
- 1) Le bâtiment doit respecter toute disposition applicable à un bâtiment principal
 - 2) Il doit être situé à une distance minimale de 20 m de tout autre bâtiment ;
 - 3) La superficie de plancher minimale du bâtiment est de 230 m² ;
 - 4) La superficie de plancher maximale du bâtiment est de 325 m² ;
 - 5) Sa hauteur maximale est de 1 étage, sans excéder 9 m ;
 - 6) Un enclos à déchet adjacent à ce bâtiment doit être
 - a. situé derrière le bâtiment ;
 - b. à une distance minimale de 2 m de toute limite de propriété ;
 - c. couvert du même revêtement extérieur que le bâtiment.
423. Le nombre maximal d'occupants dans un bâtiment multi-occupant est de 2.
424. Le 5^e étage doit être contenu à l'intérieur de la superficie habitable de l'entretoit.
425. Le bâtiment principal doit comporter entre 8 et 12 logements, chacun ayant des entrées individuelles au niveau du sol.
- Au plus 2 logements peuvent être superposés verticalement.
426. Le 4^e étage doit être contenu à l'intérieur de la superficie habitable de l'entretoit.
427. Le bâtiment principal doit comporter 6 logements ayant chacun une entrée individuelle donnant vers le niveau du sol.

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

428. Un bâtiment en structure isolée est autorisé, d'une superficie de plancher minimale de 279 m² et d'une hauteur maximale de 2 étages. Il doit être conçu pour et occupé par un seul établissement de l'usage « Restaurant avec bar ».

Sous-section 176 Densité et implantation

429. La marge latérale minimale est de 13,7 m lorsque la limite de propriété est adjacente à une propriété occupée par un usage de la classe « Résidence unifamiliale (R1) ».
430. Pour les bâtiments situés sur une même propriété d'un projet intégré de « Résidence multifamiliale (R5) », la marge latérale et arrière minimale est de 13,7 m lorsqu'elle est adjacente à une zone de « Résidence unifamiliale (R1) ».
431. La distance minimale entre 2 bâtiments principaux d'un projet intégré de « Résidence multifamiliale (R5) » correspond à la somme de 2 dimensions parmi les suivantes, selon la pièce où la distance est mesurée :
- 1) Devant une fenêtre de salon : 10 m ;
 - 2) Devant une fenêtre de toute autre pièce habitable : 7,5 m ;
 - 3) Devant une fenêtre d'une pièce non habitable, d'un mur d'extrémité ou d'un mur aveugle 3 m.
432. Les distances et les marges minimales suivantes s'appliquent à un projet intégré :
- 1) Une distance minimale de 6 m entre les bâtiments ;
 - 2) Lorsque l'élévation avant ou l'élévation arrière d'un bâtiment fait face à un autre bâtiment sur la même propriété, une distance minimale de 10 m entre ces bâtiments ;
 - 3) Une marge minimale de 6,5 m de la limite d'une propriété occupée par un usage de la classe « Résidence unifamiliale (R1) ».
433. Une inhumation dans un cimetière de la classe d'usages « Communautaire de rassemblement (P2) » doit être située à une distance minimale de 7,5 m de la limite d'une propriété occupée par un usage du groupe « Résidence (R) ».
434. La marge arrière minimale est de 13,7 m lorsqu'elle est adjacente à une zone où l'usage « Résidence unifamiliale (R1) » est autorisé.
435. La distance minimale entre 2 bâtiments sur une même propriété est de 15 m.
436. La marge avant minimale de l'avenue Anselme-Lavigne est de 7,6 m.
437. La marge avant minimale de la rue Roger-Pilon est de 7,6 m.
438. La marge avant minimale de la rue Lake est de 7,6 m.
439. La marge avant minimale de la rue Tecumseh est de 7,6 m.
440. La marge avant minimale de la rue Westpark est de 7,6 m.
441. La marge avant minimale de la rue Spring Garden est de 7,6 m.

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 442. Les perrons, balcons et terrasses de « Résidences unifamiliales (R1) » en structure isolée, ne comportant aucun accès direct à la cour arrière, peuvent empiéter dans les cours latérales en respectant une distance minimale de 0,9 m de toute limite de propriété.
- 443. La marge avant minimale du côté Est du boulevard des Sources est de 9 m.
- 444. La marge arrière minimale d'un usage « Poste d'essence et de recharge (C5-1) » est de 1,5 m.
- 445. La marge avant minimale du boulevard De Salaberry est de 12 m et la marge avant minimale de la rue Lake est de 10 m.
- 446. La distance minimale entre les bâtiments principaux est de 13,5 m.
- 447. La marge arrière minimale est de 3 m pour une propriété d'angle.
- 448. La marge latérale minimale est de 0 m d'un côté et 7,5 m de l'autre côté, en alternance avec les propriétés voisines.
- 449. La distance minimale entre les bâtiments principaux est de 15 m.
- 450. La marge avant minimale de la rue Sunnybrooke est de 7,6 m.

Sous-section 177 Aménagements extérieurs

- 451. Un terrain de jeux extérieur, d'une superficie minimale équivalente à 3,7 m² par logement, doit être aménagé pour toute « Résidence multifamiliale (R5) » ayant plus 40 logements de 2 chambres et plus.

Ce terrain de jeux extérieur peut être divisé en 2 aires, d'une superficie minimale de 230 m² chacune, pour une « Résidence multifamiliale (R5) » ayant plus 100 logements de 2 chambres et plus.
- 452. Un arbre doit être planté pour chaque 45 m² d'espace vert.
- 453. Dans le cas d'une propriété adjacente au parc du Centenaire William Cosgrove, une clôture en mailles de chaîne doit être installée le long de la limite de propriété adjacente au parc. Cette clôture doit être munie de portes permettant l'accès aux propriétés riveraines, dont le bâtiment « Le Centenaire » sis sur la rue Donnacona.
- 454. Les aires d'agrément pour chaque unité, incluant les balcons, ne doivent pas excéder 25 m².
- 455. Les espaces verts doivent représenter au moins 50 % de la superficie de la propriété. Une bande de terrain aménagée de talus, arbres et arbustes, d'une largeur minimale de 7,5 m doit être maintenue tout le long des rues Lake et Hyman.
- 456. L'enfouissement des fils sur la propriété est obligatoire.
- 457. Une bande tampon doit être aménagée et maintenue le long de la limite de propriété arrière, selon les dispositions suivantes

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 1) Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m doit être érigée ;
 - 2) Un talus d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être aménagé devant la clôture ;
 - 3) Des arbres et arbustes doivent être plantés sur le talus selon un plan d'aménagement paysager approuvé.
458. Un terrain de jeux extérieur pour enfants doit être aménagé sur une propriété occupée par une « Résidence multifamiliale (R5) » en projet intégré de 30 logements et plus.
- La superficie totale du terrain de jeux peut être en un seul endroit, ou répartie en plusieurs aires de jeux, d'une superficie minimale chacune de 5 m² pour chaque groupe de 30 logements. Elle doit être paysagée et entourée d'une clôture.
459. Le remplacement ou la construction d'une clôture en cour arrière, le long d'une artère principale ou d'une rue collectrice, est autorisé aux conditions suivantes
- 1) La hauteur maximale de la clôture est de 1,8 m ;
 - 2) Les matériaux autorisés pour la clôture sont la maille de chaîne (type « Frost »), le métal ornemental, l'aluminium et le polychlorure de vinyle (PVC) ;
 - 3) La clôture est assujettie à l'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Sous-section 178 Constructions, bâtiments et équipements accessoires

460. Un bâtiment accessoire à un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » en projet intégré est autorisé aux conditions suivantes :
- 1) Le bâtiment doit être utilisé comme lieu de rassemblement communautaire, non commercial, et doit être à l'usage exclusif des résidents de la propriété ;
 - 2) Un seul tel bâtiment est autorisé ;
 - 3) Sa superficie maximale d'implantation au sol est de 700 m² ;
 - 4) Sa hauteur maximale est de 1 étage, sans excéder 9 m ;
 - 5) Au moins 75 % des murs extérieurs doivent être en maçonnerie ;
 - 6) Les marges minimales sont de 7,5 m ;
 - 7) Les distances minimales d'un autre bâtiment sont :
 - a. 10 m d'une fenêtre de salon ;
 - b. 7,5 m d'une fenêtre d'autre pièce habitable ;
 - c. 3 m d'une fenêtre de pièce non habitable, d'un mur d'extrémité ou d'un mur aveugle.
461. Un seul garage détaché est autorisé pour un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » en projet intégré, aux conditions suivantes :
- 1) Les marges minimales sont celles prescrites pour le bâtiment principal ;
 - 2) La distance minimale du bâtiment principal est de 2,4 m ;
 - 3) La superficie maximale est de 55 m² ;
 - 4) La hauteur maximale est de 4,6 m ;

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

5) Tous les murs extérieurs doivent être en maçonnerie.

462. Les bâtiments accessoires et les garages détachés sont prohibés dans la zone.

Sous-section 179 Circulation et stationnement

463. Au moins 90 % des cases de stationnement exigées pour un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » doivent être à l'intérieur.

464. Au moins 35 cases de stationnement sont requises pour un usage « Lieu de culte » de la classe « Communautaire de rassemblement (P2) ».

465. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » en projet intégré :

- 1) Au moins 1 case de stationnement par unité de logement doit être à l'intérieur ;
- 2) En plus des cases de stationnement exigées pour l'ensemble des logements, des cases doivent être aménagées à l'extérieur et réservées à l'usage des visiteurs, en nombre équivalant à 15 % du nombre de logements ;
- 3) Le stationnement est autorisé dans une cour avant, sauf devant un bâtiment principal ;
- 4) Les garages individuels souterrains sont autorisés ;
- 5) Les allées de circulation doivent avoir une largeur minimale de 6,7 m ;
- 6) Les allées de circulation doivent avoir un rayon de braquage d'au moins 12 m afin de permettre la circulation des camions.

466. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » en projet intégré :

- 1) Au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour les logements doivent être à l'intérieur et dans un même garage ;
- 2) En plus des cases de stationnement exigées pour l'ensemble des logements, des cases doivent être aménagées à l'extérieur et réservées à l'usage des visiteurs, en nombre équivalant à 15 % du nombre de logements ;
- 3) Une case de stationnement doit être à au moins 6 m de toute fenêtre d'une pièce habitable du rez-de-chaussée.

467. Au moins 33 % des cases de stationnement exigées pour un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » de 8 étages et moins, doivent être situées à l'intérieur.

468. Au moins 66 cases de stationnement sont requises pour le lot 1 764 359.

469. Le nombre maximal de cases de stationnement autorisé correspond à 150 % du nombre minimal de cases requises par ce règlement, et s'applique à toute nouvelle construction, agrandissement ou changement d'usage pour un usage situé à l'intérieur d'une aire TOD, parmi les groupes suivants

- 1) « Résidence multifamiliale (R5) » ;

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 2) « Commerce et service (C) » ;
 - 3) « Public, institutionnel, communautaires et récréatif (P) ».
470. Le nombre autorisé de cases de stationnement pour un usage « Lieu de culte » de la classe « Communautaire de rassemblement (P2) » sur le lot 4 394 142 est de 75.
471. Le nombre autorisé de cases de stationnement pour un usage « Lieu de culte » de la classe « Communautaire de rassemblement (P2) » sur le lot 1 763 084 est de 104.
472. La largeur maximale d'une aire de stationnement pour un usage « Résidence unifamiliale (R1) » en rangée est de 4,5 m.
473. L'aire de stationnement pour un usage de la classe « Résidence multifamiliale (R5) » doit respecter les dispositions suivantes :
- 1) Le nombre minimal de cases de stationnement pour les résidents correspond à 150 % du nombre de logements ;
 - 2) Au moins une case de stationnement par logement doit être à l'intérieur ;
 - 3) Des cases doivent être réservées à l'usage des visiteurs en nombre équivalant à 15 % du nombre de logements ;
 - 4) Au moins 15 % de cases de l'aire de stationnement extérieure doivent être réservées pour les visiteurs ;
 - 5) L'accès au stationnement intérieur doit se faire par une entrée commune, qui ne doit pas donner sur le boulevard De Salaberry ni sur la rue Lake ;
 - 6) L'aire de stationnement doit être située à au moins 8 m du bâtiment principal ;
 - 7) L'aire de stationnement extérieure doit être adjacente à une limite latérale de propriété afin d'être jumelée avec l'aire de stationnement d'une propriété voisine. De plus, une entrée commune doit être aménagée et faire l'objet d'une servitude enregistrée impliquant la Ville ;
474. Les aires de stationnement doivent respecter les dispositions suivantes :
- 1) Au moins une case de stationnement par logement doit être à l'intérieur pour les résidents.
 - 2) Des cases doivent être réservées à l'usage des visiteurs en nombre équivalant à 40 % du nombre de logements.
 - 3) Une case de stationnement extérieure doit être à une distance minimale de 6 m d'une fenêtre de pièce habitable ;
 - 4) L'impact visuel d'une aire de stationnement extérieure doit être atténué par la plantation d'au moins 1 arbre chaque 10 m le long de l'aire de stationnement, ou par une haie entourant l'aire de stationnement ;
475. Les aires de stationnement doivent respecter les dispositions suivantes :
- 1) Une aire de stationnement peut contenir un maximum de 16 cases de stationnement ;

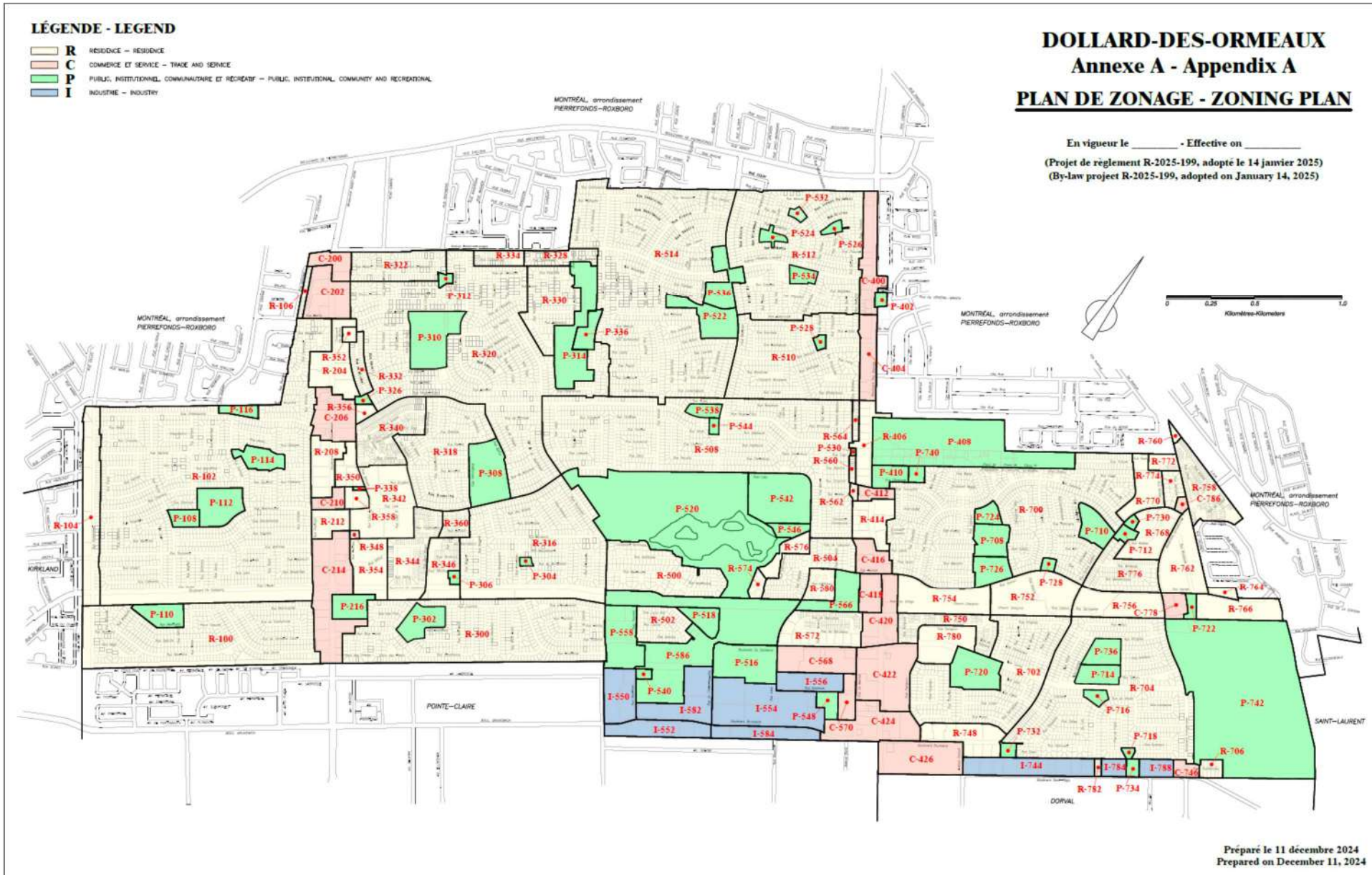
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ZONES

- 2) Une aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 7,5 m de toute limite de propriété avant ;
 - 3) Une case de stationnement extérieure doit être à une distance minimale de 6 m d'une fenêtre de pièce habitable ;
 - 4) Un aménagement paysager doit camoufler les aires de stationnement de la rue.
476. Une aire de stationnement pour un usage du groupe « Commerce et service (C) » est autorisée en cour avant et en cour avant secondaire aux conditions suivantes :
- 1) Elle doit être à une distance minimale de 6 m de toute limite de propriété avant ;
 - 2) Elle ne peut pas être devant le bâtiment principal.
477. Le nombre maximal d'entrées charretières pour un usage de la classe « Résidence quadruplex (R4) » est de 1.
- Le nombre maximal d'entrées charretières pour une propriété d'angle est de 2.

Sous-section 180 Affichage

478. Une enseigne monument doit être située à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété avant.
479. Une enseigne peut être installée dans la partie supérieure d'un bâtiment principal de 6 étages ou plus occupé par un usage du groupe « Commerce et service (C) ».

ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B – GRILLES DE ZONAGE

<u>C-200 grille 1</u>	<u>I-554</u>	<u>P-528</u>	<u>R-102</u>	<u>R-510</u>
<u>C-200 grille 2</u>	<u>I-556</u>	<u>P-530</u>	<u>R-104</u>	<u>R-512</u>
<u>C-202 grille 1</u>	<u>I-582</u>	<u>P-532</u>	<u>R-106</u>	<u>R-514</u>
<u>C-202 grille 2</u>	<u>I-584</u>	<u>P-534</u>	<u>R-204</u>	<u>R-560</u>
<u>C-206 grille 1</u>	<u>I-744</u>	<u>P-536</u>	<u>R-208</u>	<u>R-562</u>
<u>C-206 grille 2</u>	<u>I-784</u>	<u>P-538</u>	<u>R-212</u>	<u>R-564</u>
<u>C-210 grille 1</u>	<u>I-788</u>	<u>P-540</u>	<u>R-300</u>	<u>R-572</u>
<u>C-210 grille 2</u>	<u>P-108</u>	<u>P-542</u>	<u>R-316</u>	<u>R-574</u>
<u>C-214 grille 1</u>	<u>P-110</u>	<u>P-544</u>	<u>R-318</u>	<u>R-576</u>
<u>C-214 grille 2</u>	<u>P-112</u>	<u>P-546</u>	<u>R-320</u>	<u>R-580</u>
<u>C-400 grille 1</u>	<u>P-114</u>	<u>P-548</u>	<u>R-322</u>	<u>R-700</u>
<u>C-400 grille 2</u>	<u>P-116</u>	<u>P-558</u>	<u>R-328</u>	<u>R-702</u>
<u>C-404</u>	<u>P-216</u>	<u>P-566</u>	<u>R-330</u>	<u>R-704</u>
<u>C-412 grille 1</u>	<u>P-302</u>	<u>P-586</u>	<u>R-332</u>	<u>R-706</u>
<u>C-412 grille 2</u>	<u>P-304</u>	<u>P-708</u>	<u>R-334</u>	<u>R-748</u>
<u>C-416 grille 1</u>	<u>P-306</u>	<u>P-710</u>	<u>R-340</u>	<u>R-750</u>
<u>C-416 grille 2</u>	<u>P-308</u>	<u>P-712</u>	<u>R-342</u>	<u>R-752</u>
<u>C-418</u>	<u>P-310</u>	<u>P-714</u>	<u>R-344</u>	<u>R-754</u>
<u>C-420 grille 1</u>	<u>P-312</u>	<u>P-716</u>	<u>R-346</u>	<u>R-756</u>
<u>C-420 grille 2</u>	<u>P-314</u>	<u>P-718</u>	<u>R-348</u>	<u>R-758</u>
<u>C-422 grille 1</u>	<u>P-326</u>	<u>P-720</u>	<u>R-350</u>	<u>R-760</u>
<u>C-422 grille 2</u>	<u>P-336</u>	<u>P-722</u>	<u>R-352</u>	<u>R-762</u>
<u>C-424 grille 1</u>	<u>P-338</u>	<u>P-724</u>	<u>R-354</u>	<u>R-764</u>
<u>C-424 grille 2</u>	<u>P-402</u>	<u>P-726</u>	<u>R-356</u>	<u>R-766</u>
<u>C-426</u>	<u>P-408</u>	<u>P-728</u>	<u>R-358</u>	<u>R-768</u>
<u>C-568</u>	<u>P-410</u>	<u>P-730</u>	<u>R-360</u>	<u>R-770</u>
<u>C-570</u>	<u>P-516</u>	<u>P-732</u>	<u>R-406</u>	<u>R-772</u>
<u>C-746</u>	<u>P-518</u>	<u>P-734</u>	<u>R-414</u>	<u>R-774</u>
<u>C-778</u>	<u>P-520</u>	<u>P-736</u>	<u>R-500</u>	<u>R-776</u>
<u>C-786</u>	<u>P-522</u>	<u>P-740</u>	<u>R-502</u>	<u>R-780</u>
<u>I-550</u>	<u>P-524</u>	<u>P-742</u>	<u>R-504</u>	<u>R-782</u>
<u>I-552</u>	<u>P-526</u>	<u>R-100</u>	<u>R-508</u>	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

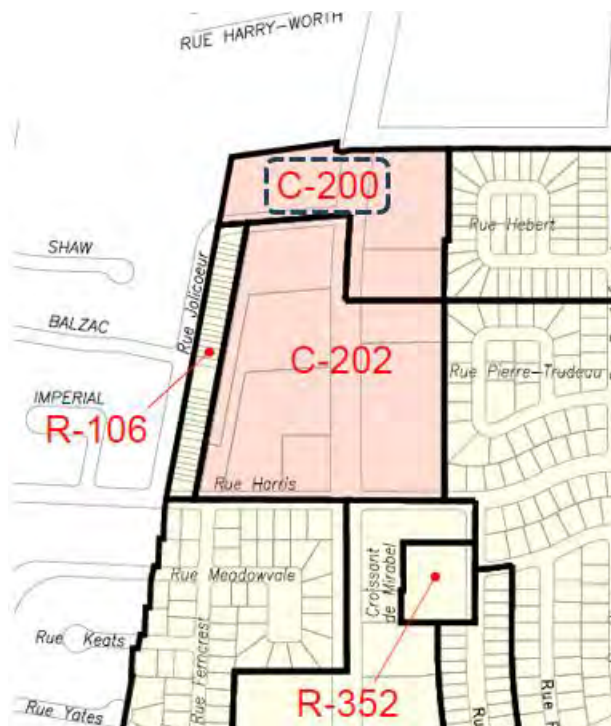
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m)	27			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1/ 8			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			429
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

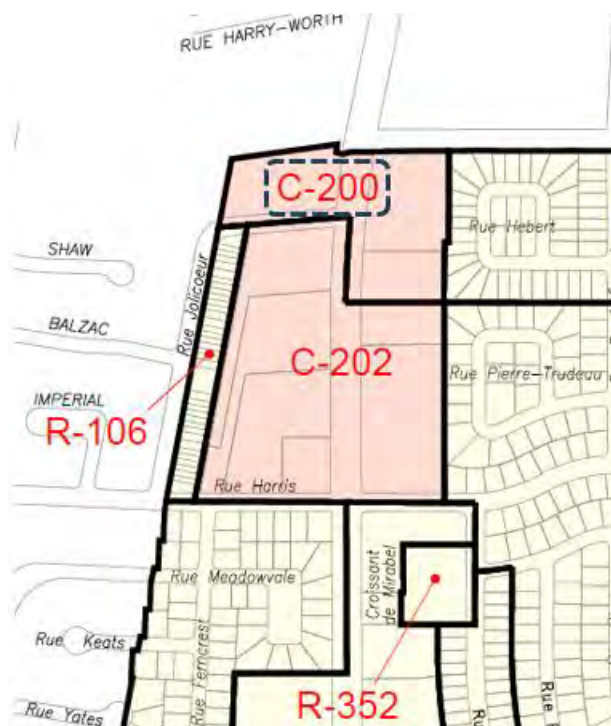
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

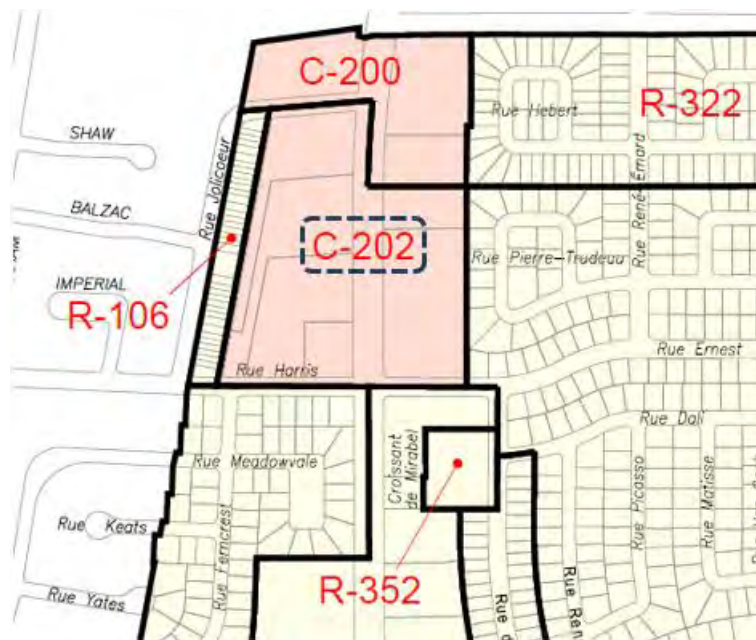
GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1394	1394	1394	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE C-202
1/2

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

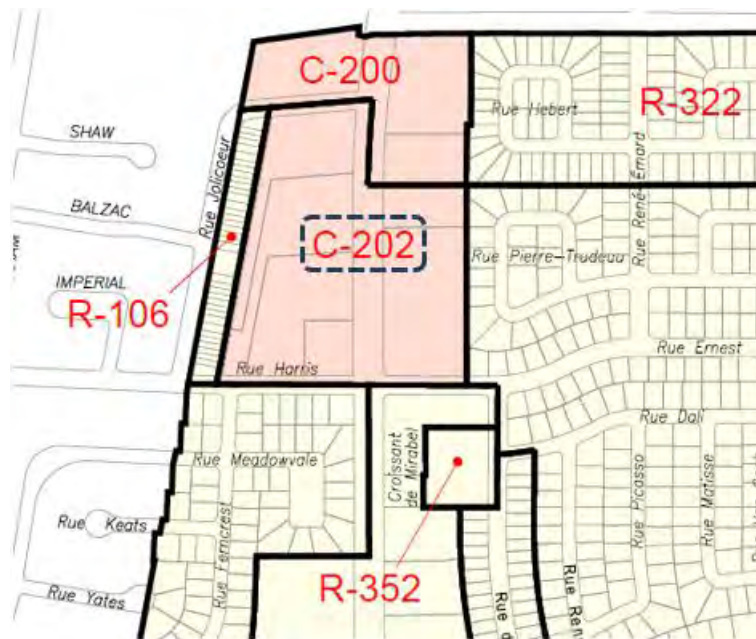
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	
NOTES					



Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				400,S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance	•				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				S-50
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			388
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display		•			407
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1394			S-50
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	27			S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-49, S-50
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			S-50

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•			S-49, S-50
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•			S-49, S-50
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•			S-49, S-50
	Latérale / Lateral (m)	•			429, S-49, S-50
	Arrière / Rear (m)	•			S-49, S-50
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49, S-50
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49, S-50
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			S-50
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-49, S-50
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					

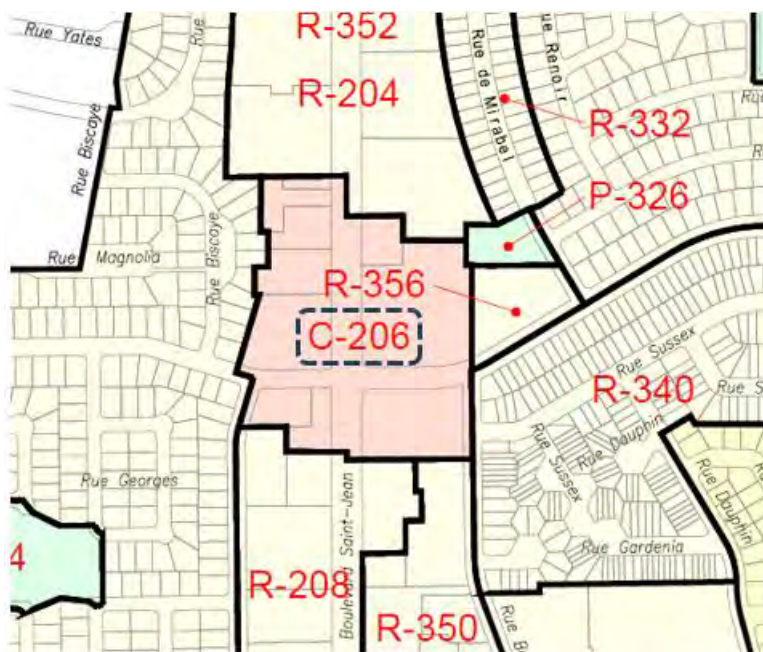


Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	38,1	38,1	38,1	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	24	24	24	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	
NOTES					



Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			S-49,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			387
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787		
Largeur / Width	Minimum (m)	38,1	38,1		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	24	24		S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1/ 2	1/ 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-49
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		S-49
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2		S-49
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		S-49
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		429, S-49
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		S-49

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		S-49

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

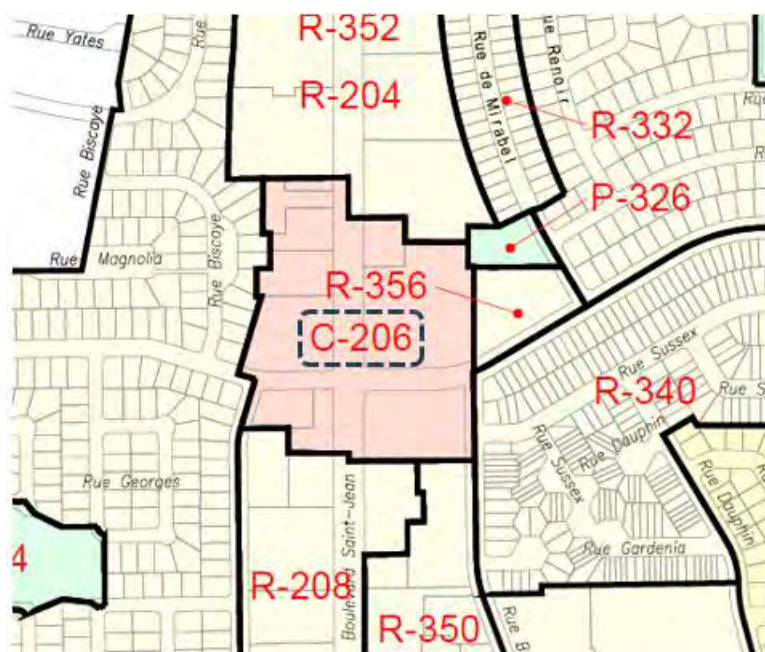
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		S-49

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	24	24	24	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 7	3 / 7	1 / 7	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

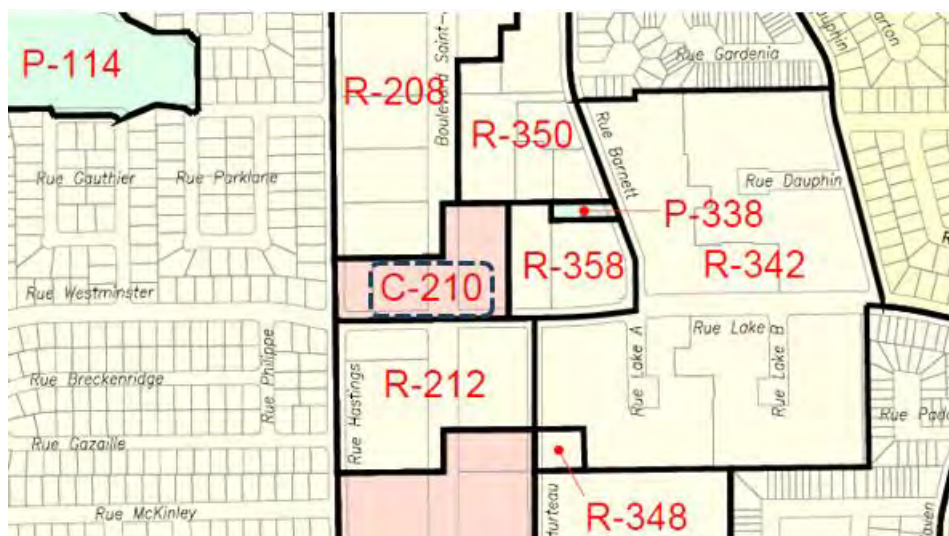
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			S-49, 400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			387
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	•			S-49
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)	•			S-49
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•			S-49
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•			S-49
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•			S-49
	Latérale / Lateral (m)	•			429,S-49
	Arrière / Rear (m)	•			S-49

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

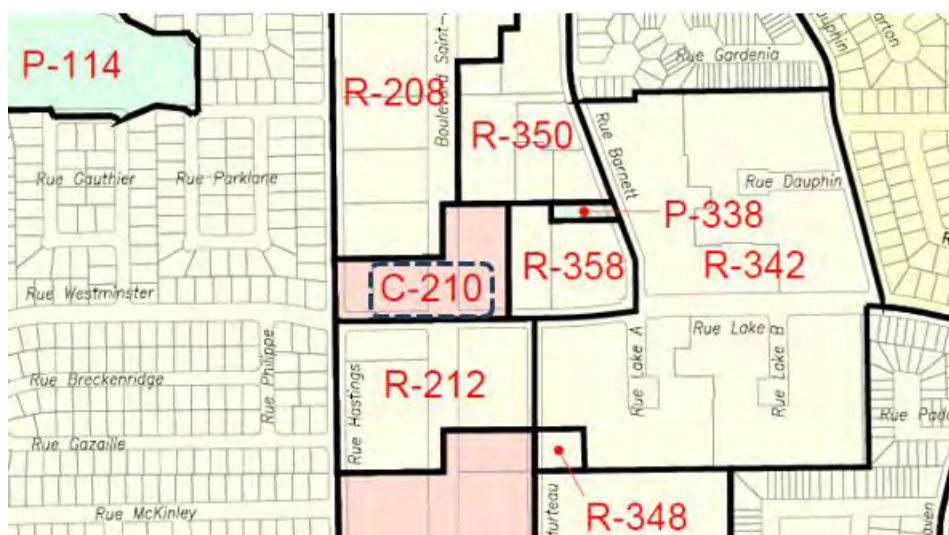
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-49

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		402
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1394	1394	1394	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	1 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	434

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

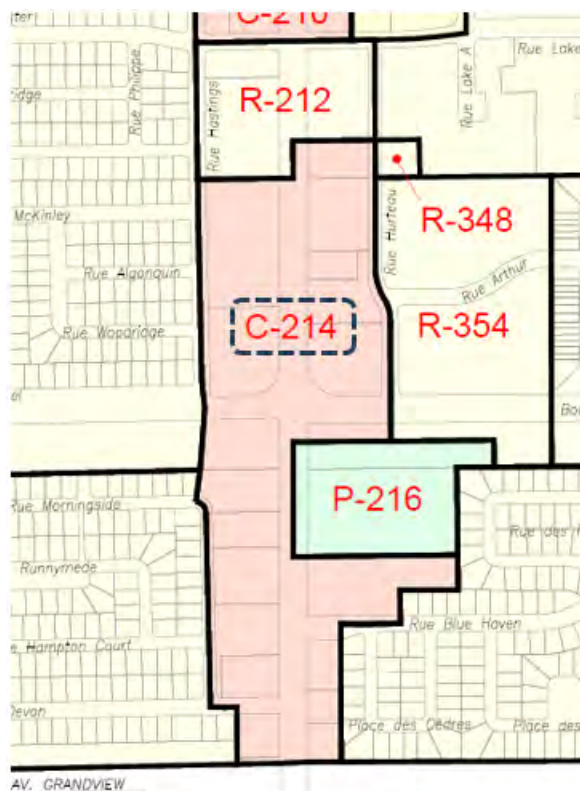
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	479

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance	•				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			S-49, 400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			388
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1394			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	•			S-49
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)	•			S-49
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•			S-49
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•			S-49
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				S-49
	Latérale / Lateral (m)	•			429,S-49
	Arrière / Rear (m)	•			434,S-49

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

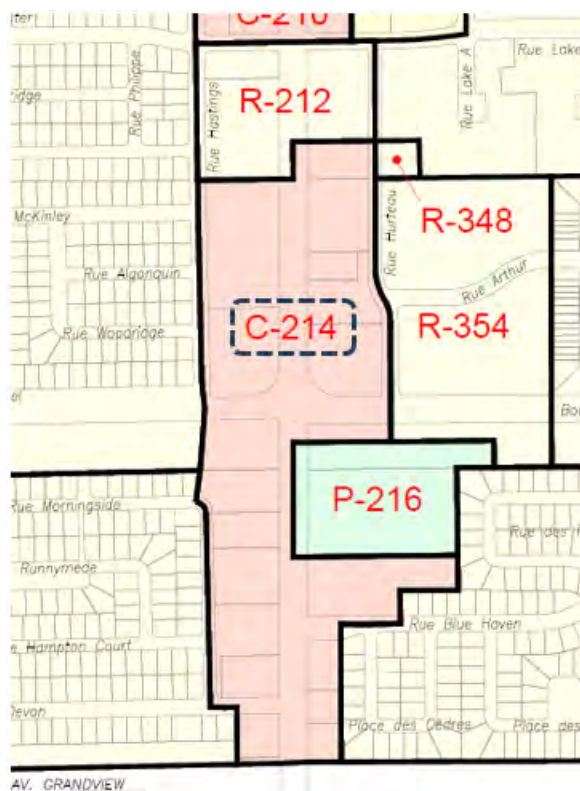
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-49

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

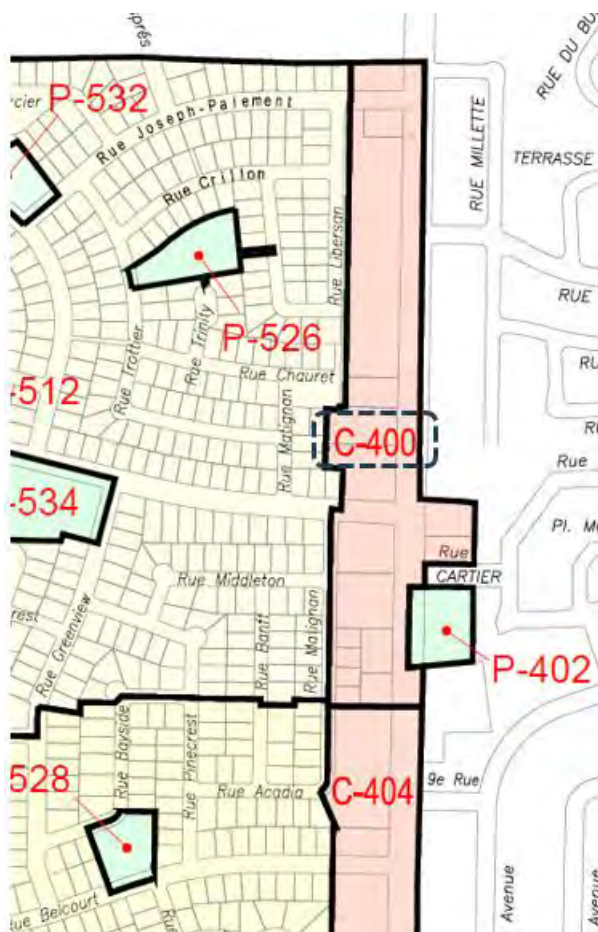
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	469,476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance	•				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				405
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			400,S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			388
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m)	27			S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-49
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			S-49
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			443,S-49
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			S-49
	Latérale / Lateral (m)	7,6			S-49
	Arrière / Rear (m)	13,7			S-49

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

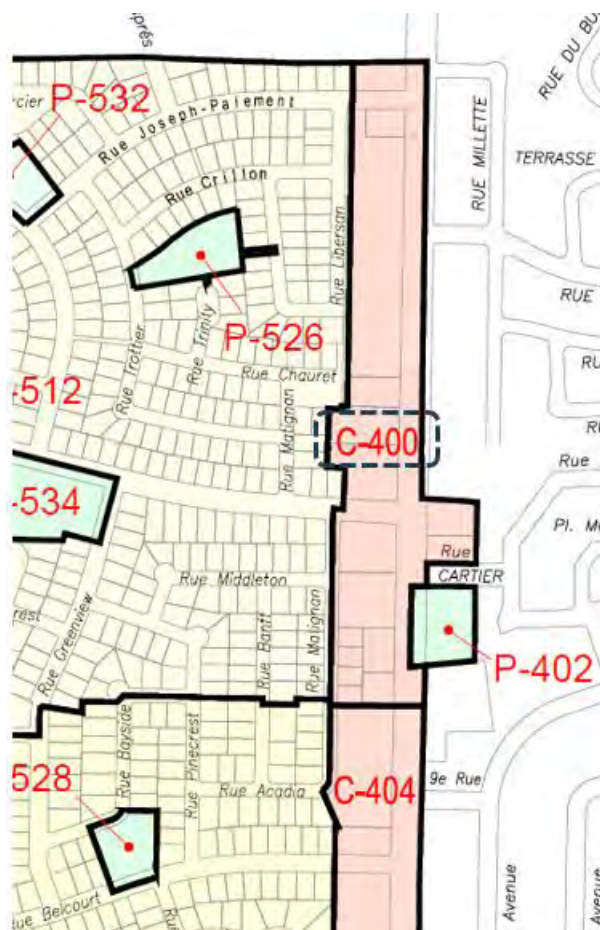
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469,S-49

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2900	2900	2900	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	21	21	21	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6	3 / 6	1 / 6	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-404
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

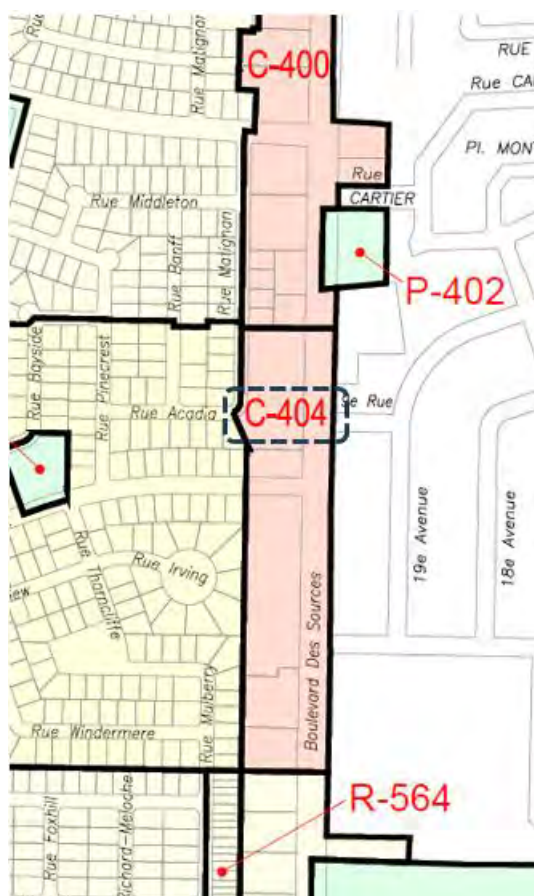
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES



Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385,415
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	21	21	21	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6	3 / 6	1 / 6	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

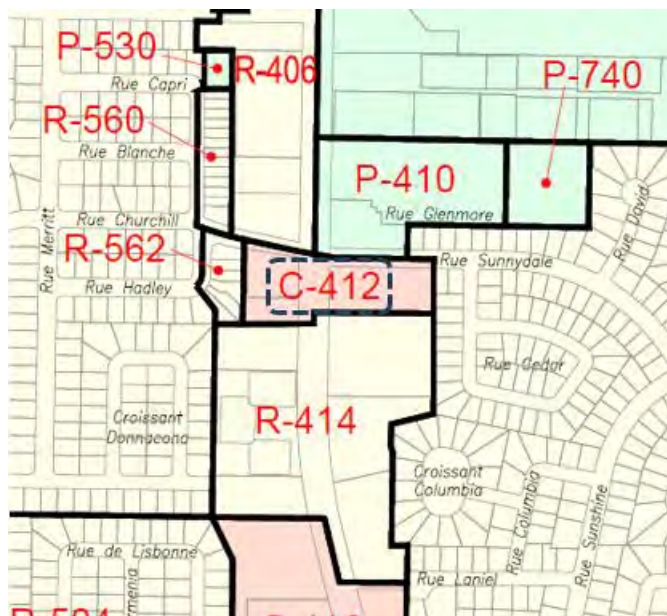
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			400,S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			387
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	•			S-49
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)	•			S-49
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•			S-49
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•			S-49
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•			S-49
	Latérale / Lateral (m)	•			429,S-49
	Arrière / Rear (m)	•			S-49

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

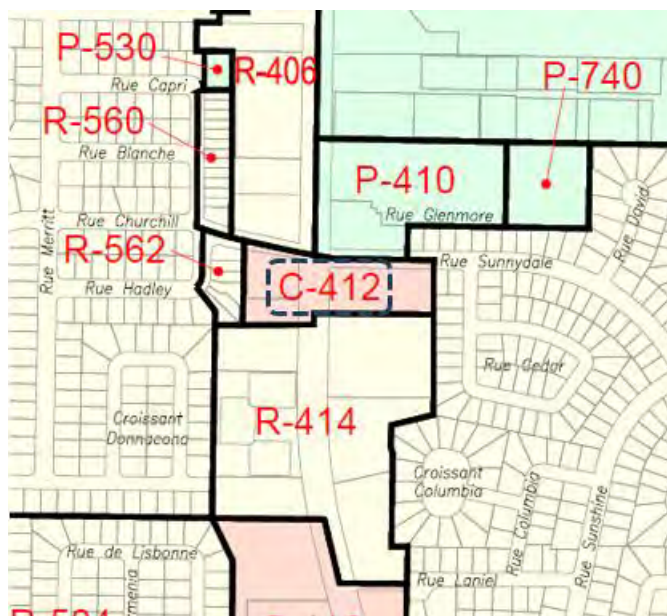
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-49

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	24	24	24	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 7	3 / 7	1 / 7	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

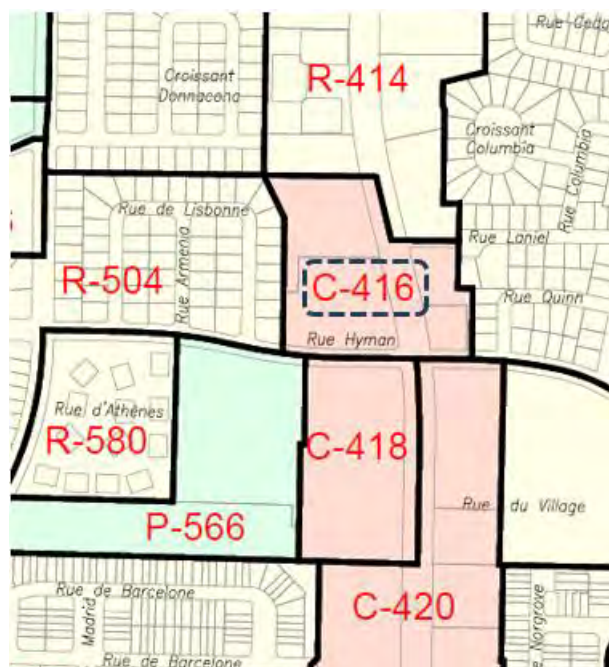
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

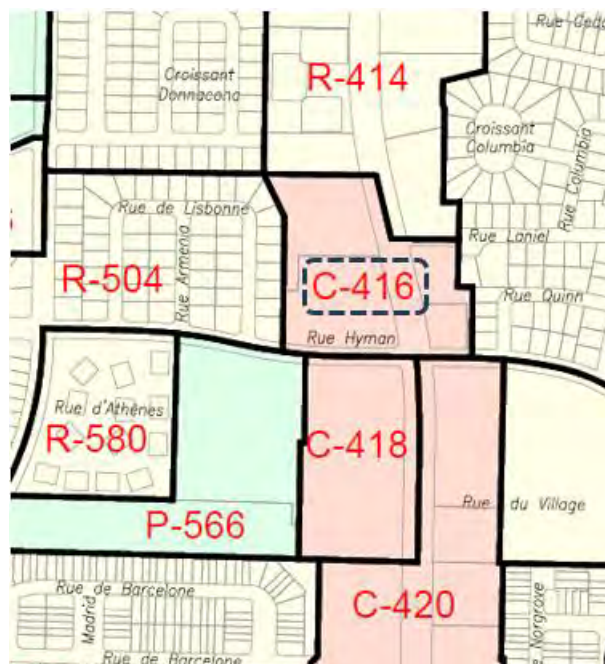
8



Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				S-50
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			400,S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			387,391
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display		•			407
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787			S-50
Largeur / Width	Minimum (m)	30,38			S-50
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m)	24			S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-49, S-50
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			S-50

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•			S-49,S-50
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•			S-49,S-50
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•			S-49, S-50
	Latérale / Lateral (m)	•			S-49,S-50
	Arrière / Rear (m)	•			444,S-50
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49, S-50
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-49,S-50
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			S-50
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-49, S-50
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family		•				
R6 : Communautaire / Communal			•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				•		
C2-1 : Restauration / Restauration				•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service				•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•		385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716	3716	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	61	61	61		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•		422
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	30	30	30		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 9	3 / 9	1 / 9		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57				
	Maximum (m2)	66,5				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-418
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

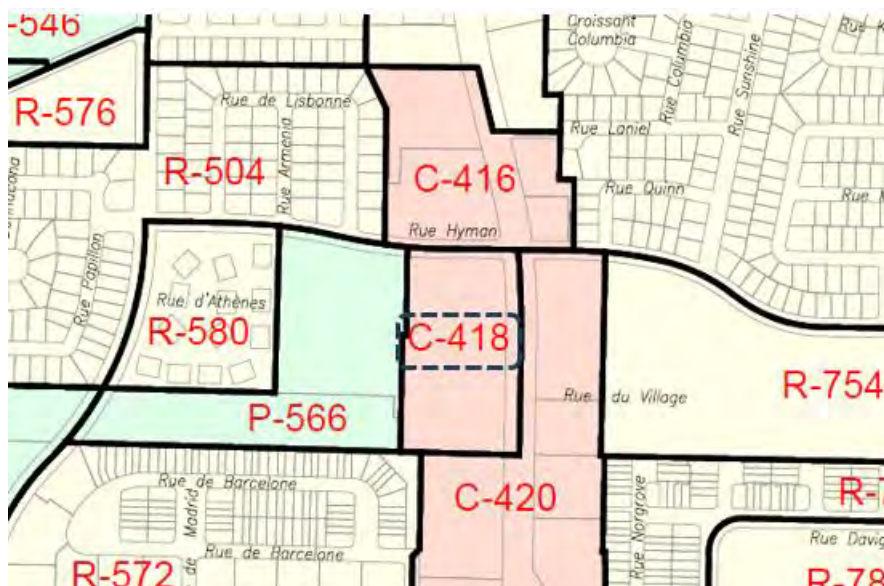
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES


Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		402
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000	3000	
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60	60	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	10,6	10,6	10,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

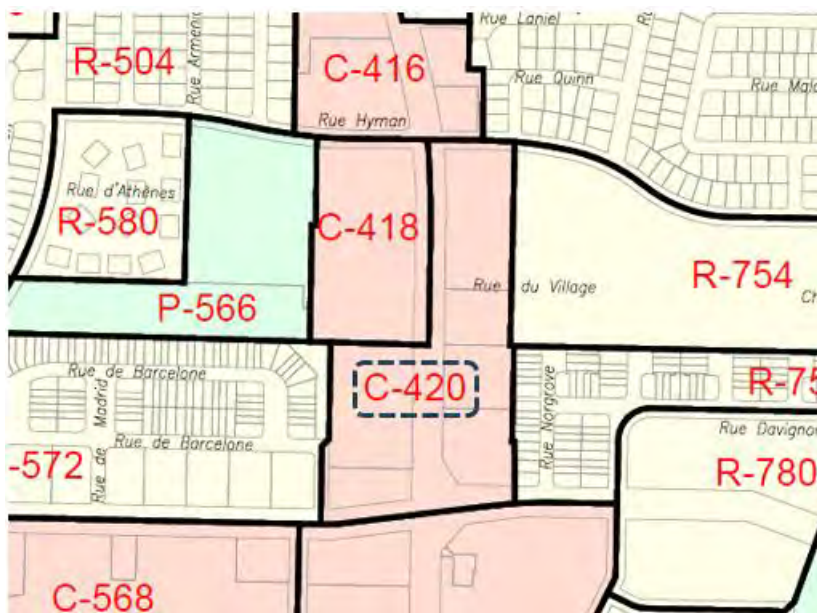
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				S-50
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure		•			418
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			404
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display		•			407
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000		
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 8	1 / 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-50
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•		S-50

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•	1,0		S-50
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•	15,2		S-50
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	•	10,6		S-50
	Arrière / Rear (m)	•	13,7		S-50

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-50
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		S-50

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

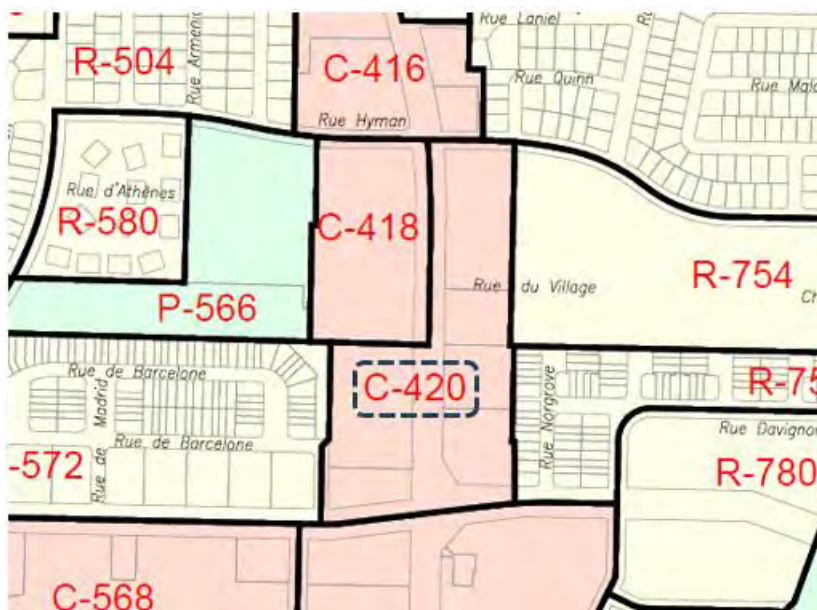
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		402
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392,400
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			•	
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display				•	
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000	3000	
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60	60	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•	422
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	1 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57			
	Maximum (m2)	66,5			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions			•	
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

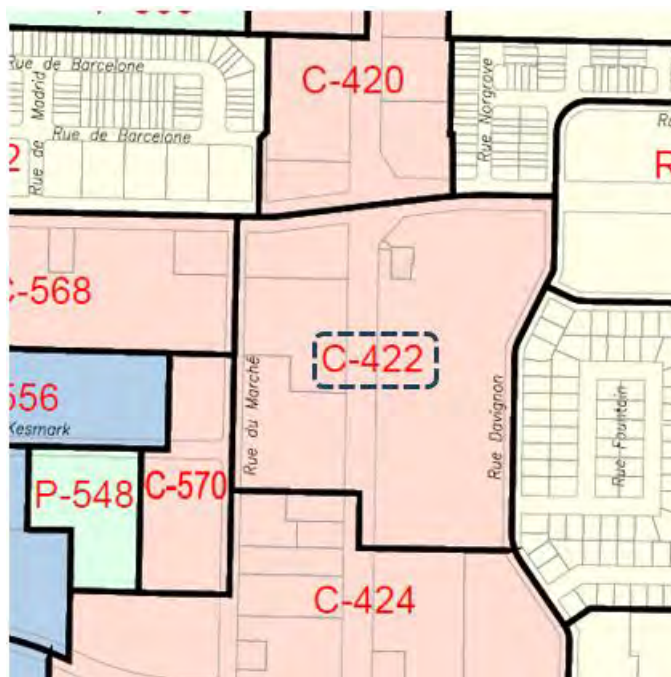
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				S-50
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			400 S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			387,404
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display		•			407
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000		S-50
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27		S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 8	1 / 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•			S-49,S-50
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•		S-50

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•	1,0		S-49,S-50
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•	15,2		S-49,S-50
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•	15,2		S-49,S-50
	Latérale / Lateral (m)	•	7,6		S-49,S-50
	Arrière / Rear (m)	•	7,6		S-49,S-50

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49, S-50
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		S-49,S-50

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

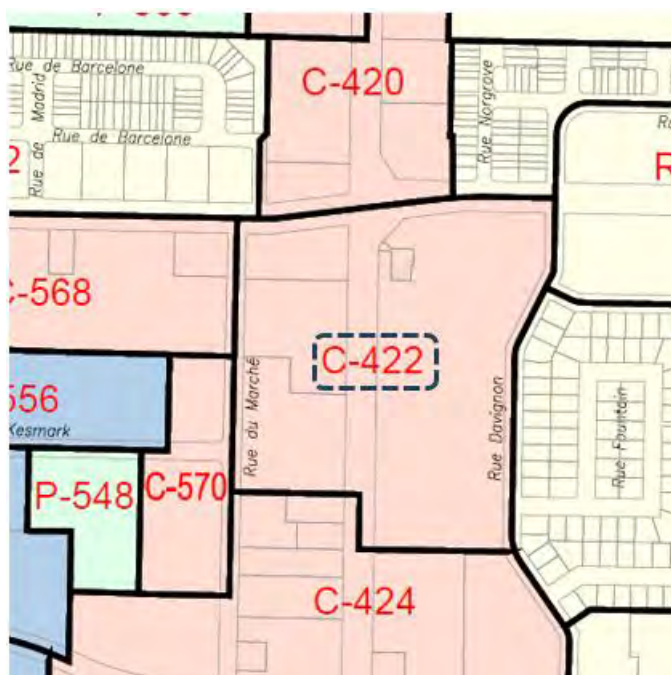
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		S-50
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		S-49,S-50

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		402
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000	3000	
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60	60	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•	422
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	39	39	39	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 12	3 / 12	1 / 12	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	10,6	10,6	10,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

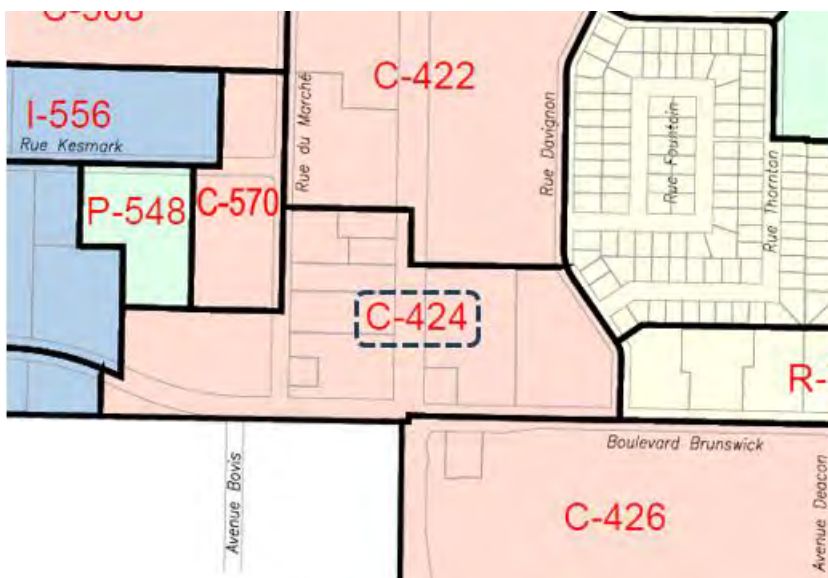
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•	•	469,476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station	•				S-49
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance	•				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales	•				S-50
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			400,S-49
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•			406
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display		•			407
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3000	3000		S-50
Largeur / Width	Minimum (m)	60	60		S-50
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	39	39		S-49
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 12	1 / 12		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	•	•		S-49,S-50
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•		S-50

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	•	1,0		S-49,S-50
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	•	15,2		S-49,S-50
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	•	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	•	10,6		S-49,S-50
	Arrière / Rear (m)	•	13,7		S-49,S-50

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-49, S-50
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		S-49,S-50

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

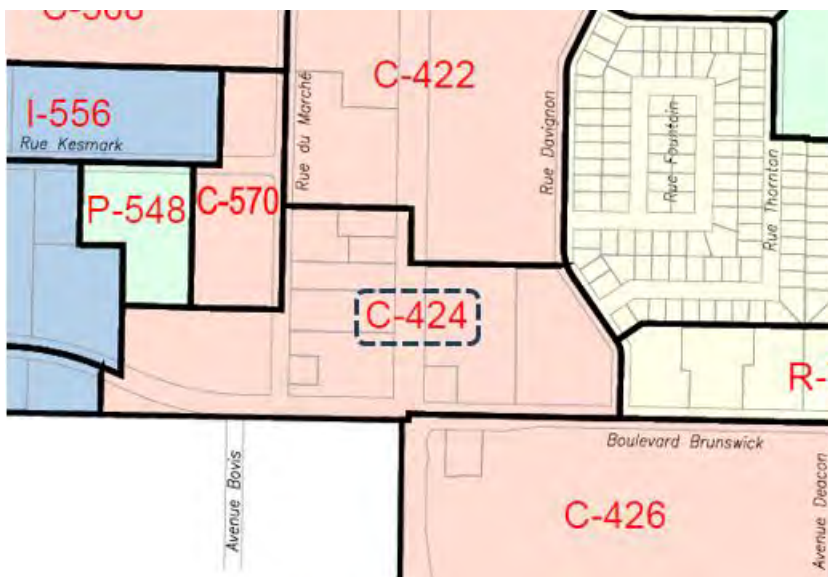
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		S-50
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		469,S-49,S-50

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•	402	
C2-2 : Hébergement / Accommodation			•		
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional			•		
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment			•		
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385,389
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929	2787	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•	422
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			•	
Hauteur / Height	Maximum (m)	45	45	45	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 14	3 / 14	1 / 14	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-426
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2	15,2	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	10,6	10,6	10,6	
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

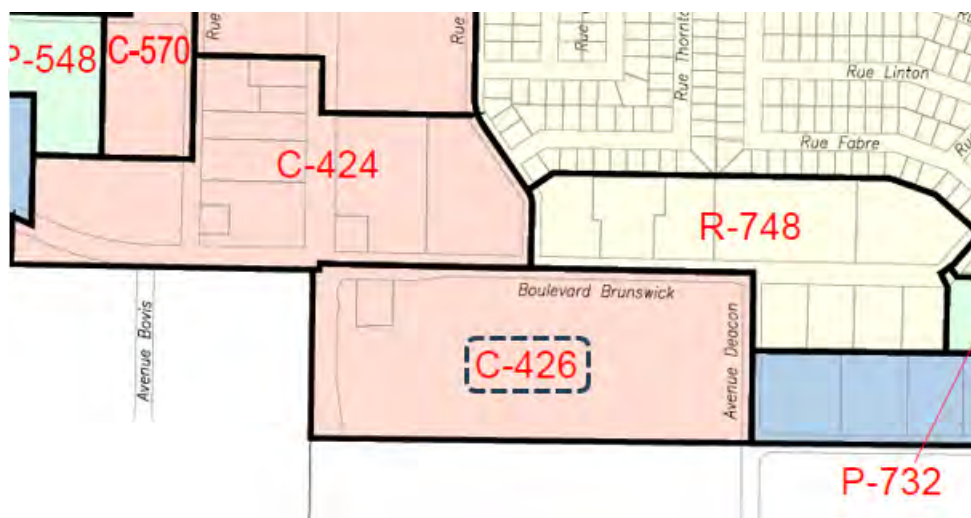
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses		•	•	469,476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	S-34

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business	•			S-51
C2-1 : Restauration / Restauration	•			S-51
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			S-51
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business	•			S-51
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display	•			S-51
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	27870		
Largeur / Width	Minimum (m)	213		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		S-51,435
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	4645		
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-568
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	9,1			
	Arrière / Rear (m)	9,1			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			452
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

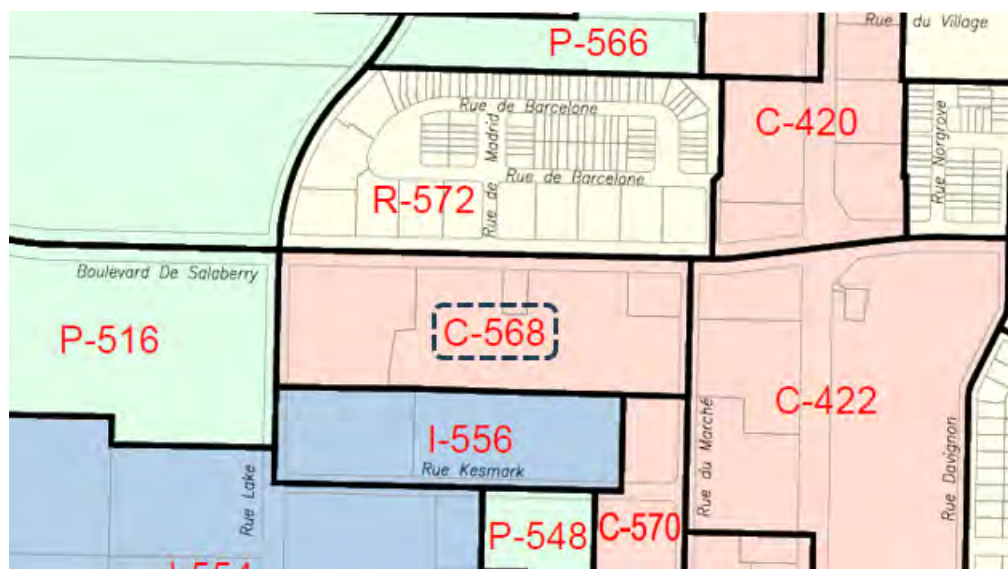
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			S-51
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business	•				
C2-1 : Restauration / Restauration	•				402
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service	•				
C3-3 : Service divers / Diverse Service	•				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional	•				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment	•				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation	•				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•			415
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			
Hauteur / Height	Maximum (m)	15	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)				
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-570
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50	50		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	1,0	1,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

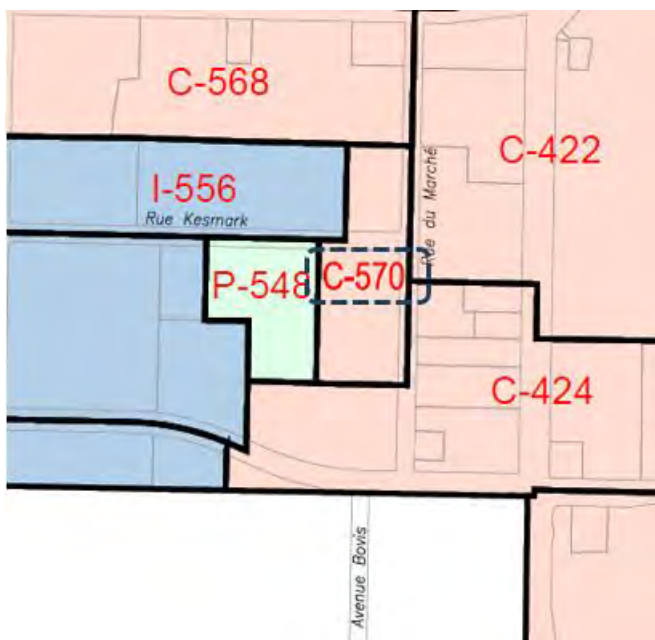
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business	•			
C2-1 : Restauration / Restauration	•			397
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service	•			
C3-3 : Service divers / Diverse Service	•			
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3600		
Largeur / Width	Minimum (m)	45,7		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-746
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,5			
	Arrière / Rear (m)	12			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			457
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			457

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

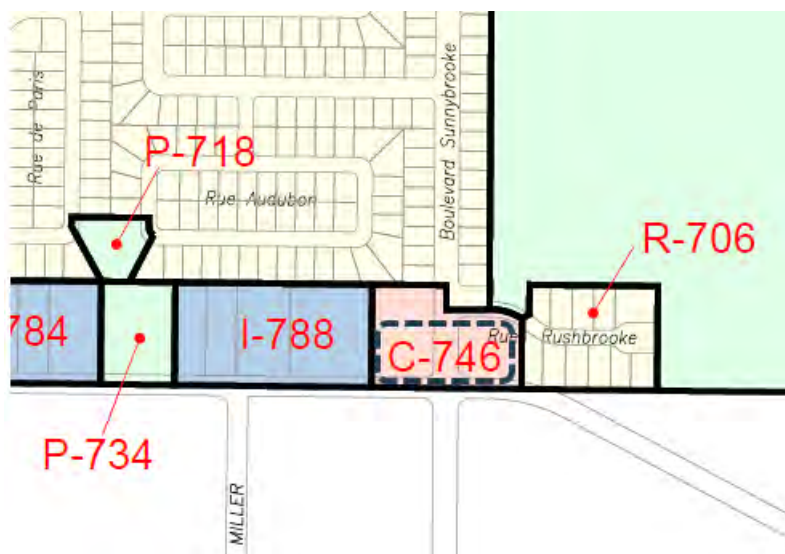
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE C-778

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business		•		
C2-1 : Restauration / Restauration		•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service		•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service		•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service		•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•		385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	2787		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			449
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions		•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	1 / 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type21	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-778
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	50		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)		2,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

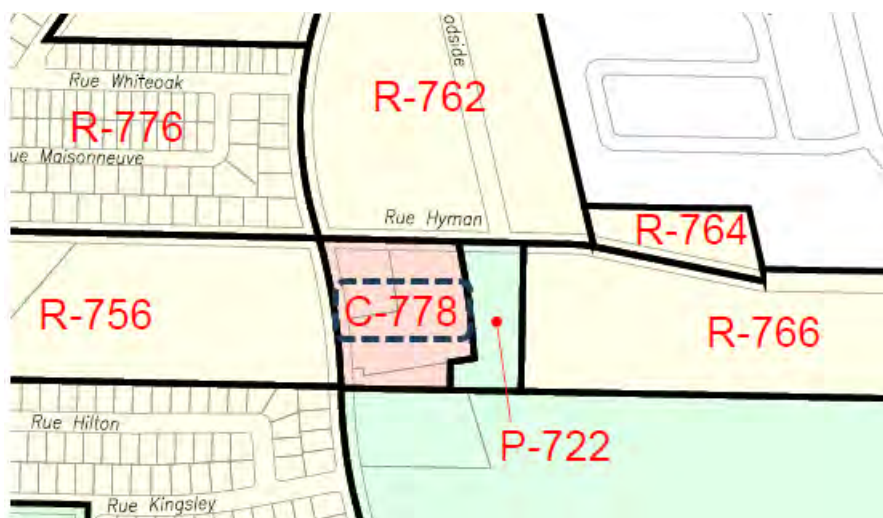
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses		•		469, 476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business		•		
C2-1 : Restauration / Restauration		•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service		•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service		•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service		•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•		385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787	2787		
Largeur / Width	Minimum (m)				

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions		•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	12	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 3	1 / 3		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)		12000		
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	166,6			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE C-786
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	50		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	0,25		
	Maximum (ratio)	2,0	2,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	13,7	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

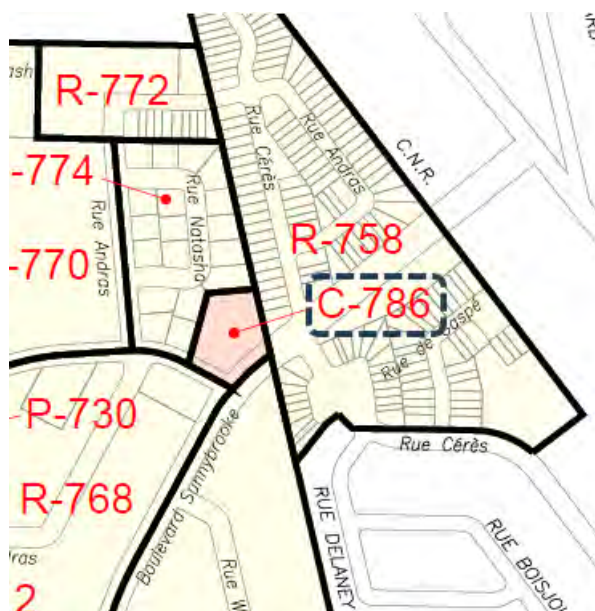
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses		•		469,476

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage	•			408
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	61		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	I	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-550
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	55			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	2,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

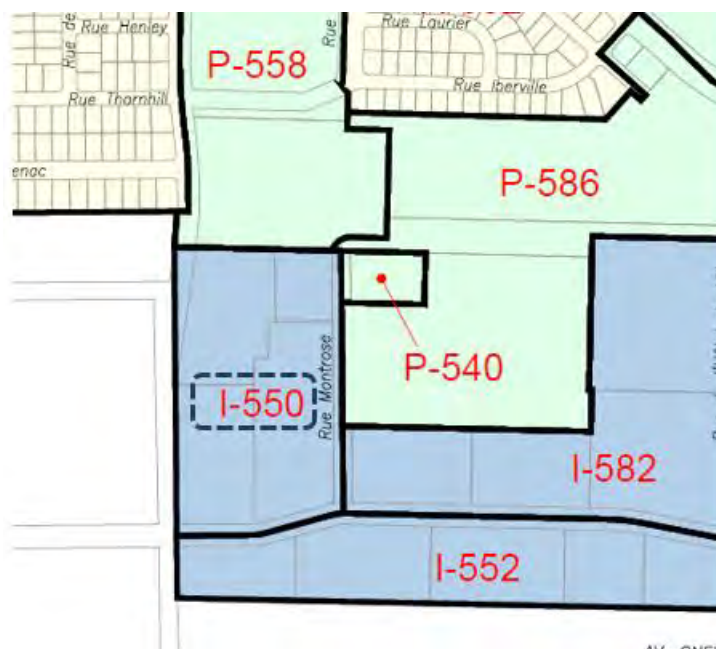
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business	•			
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce	•			

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry	•			

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual	•			

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			401
Entreposage extérieur / Outdoor Storage	•			408
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3325		
Largeur / Width	Minimum (m)	53,3		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-552
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	55			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,40			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

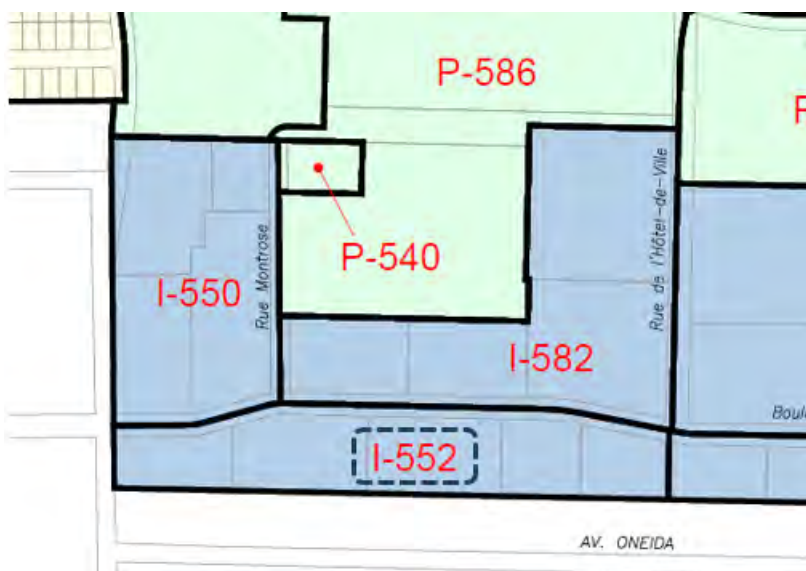
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry	•				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry	•				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage	•				408
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716			
Largeur / Width	Minimum (m)	60,9			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•			423
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	15			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-554
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	55			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	2,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

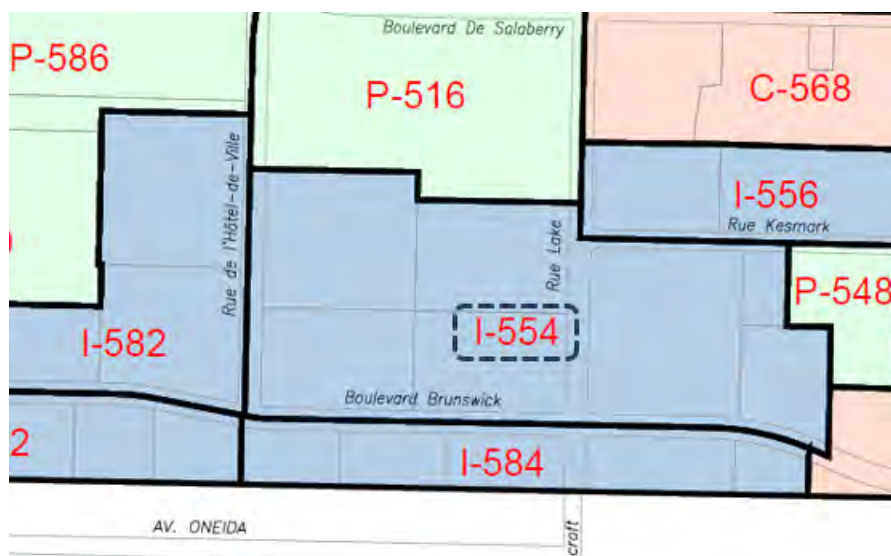
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage	•			408
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	60,9		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-556
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	55			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	2,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

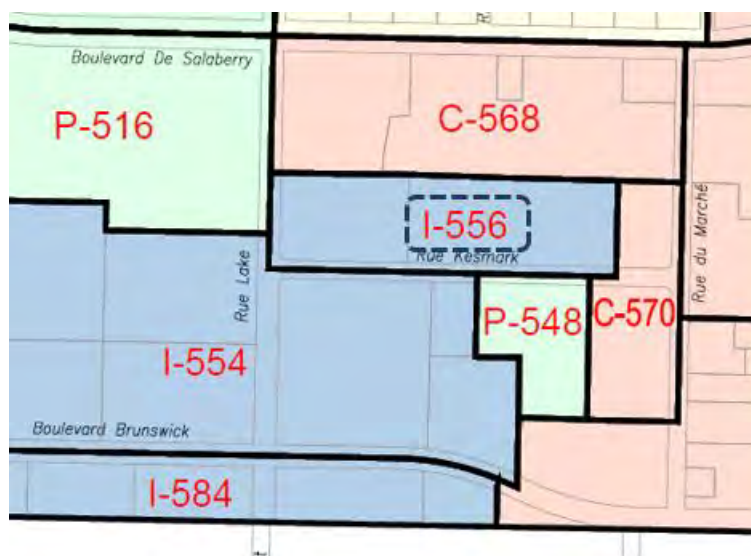
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage	•			408
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	60,9		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		423
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	15		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-582
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	55			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	2,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

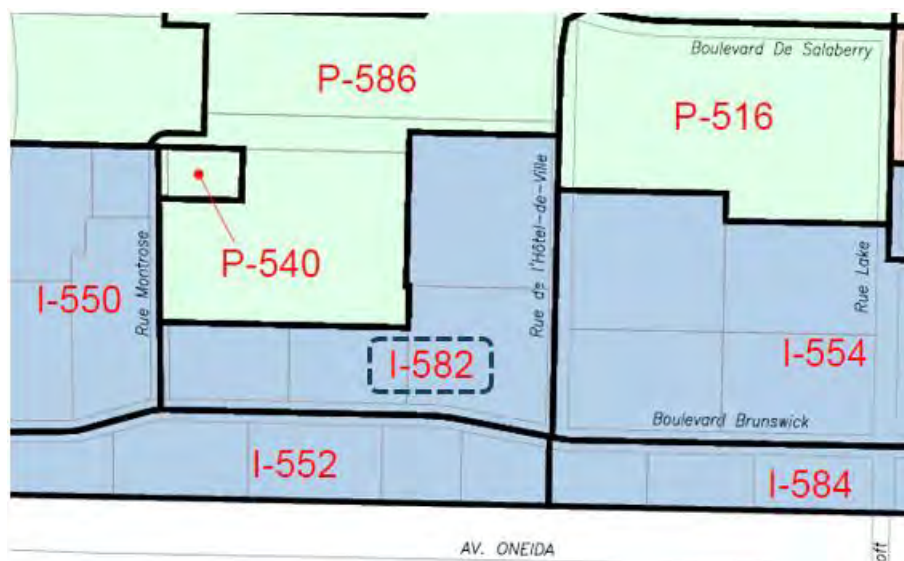
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business	•			
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce	•			

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual	•			

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•		401
Entreposage extérieur / Outdoor Storage		•		408
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	60,9		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	I	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions	•		
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-584
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	2,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

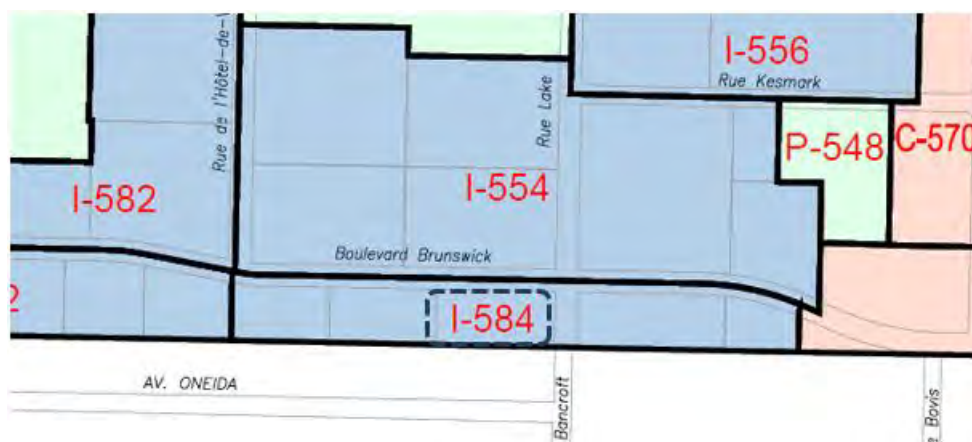
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			478

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-744
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service	•			417
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•		417
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		S-52

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-744
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-52
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-52

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

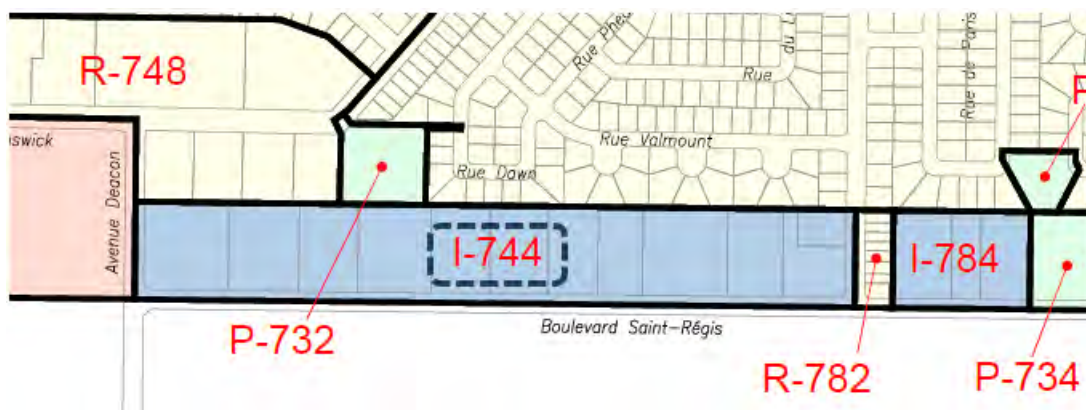
Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-52

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•			
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry	•			
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry	•			
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	2700		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	15		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		S-52

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-784
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-52
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-52

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

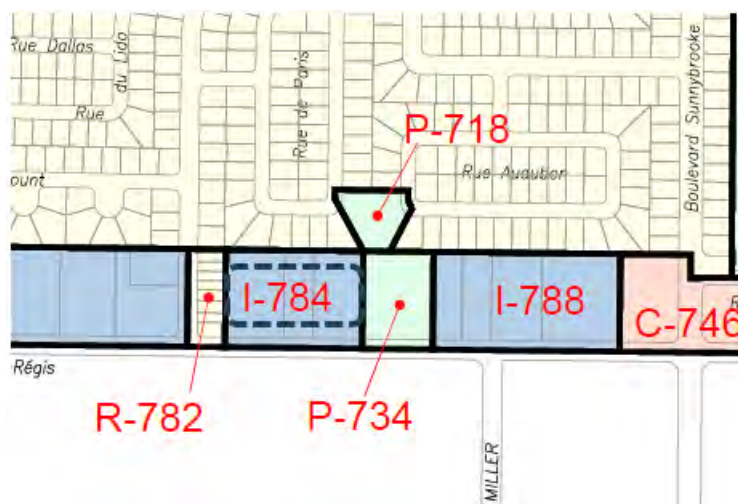
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-52

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry	•				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry	•				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2700			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	15			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			S-52

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE I-788
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			S-52
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			S-52

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

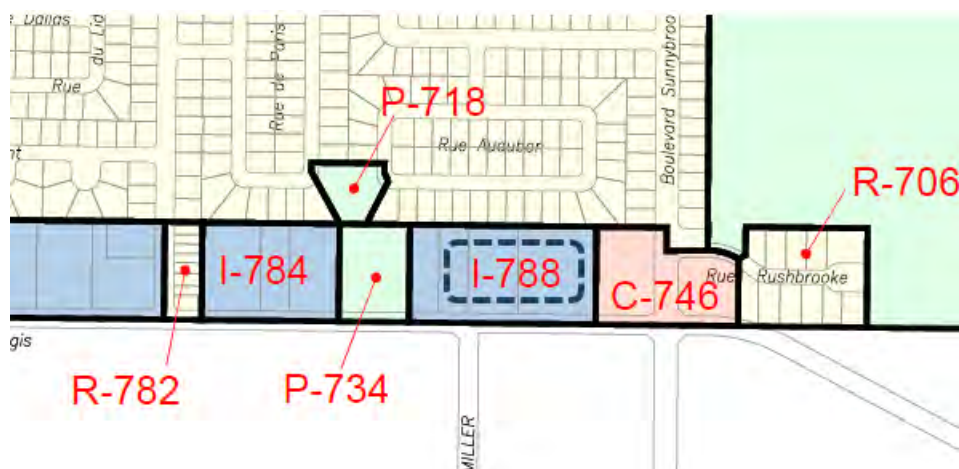
Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			S-52

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	16800		
Largeur / Width	Minimum (m)	120		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	20		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-216
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions				
Équipement / Equipment	Prescriptions				

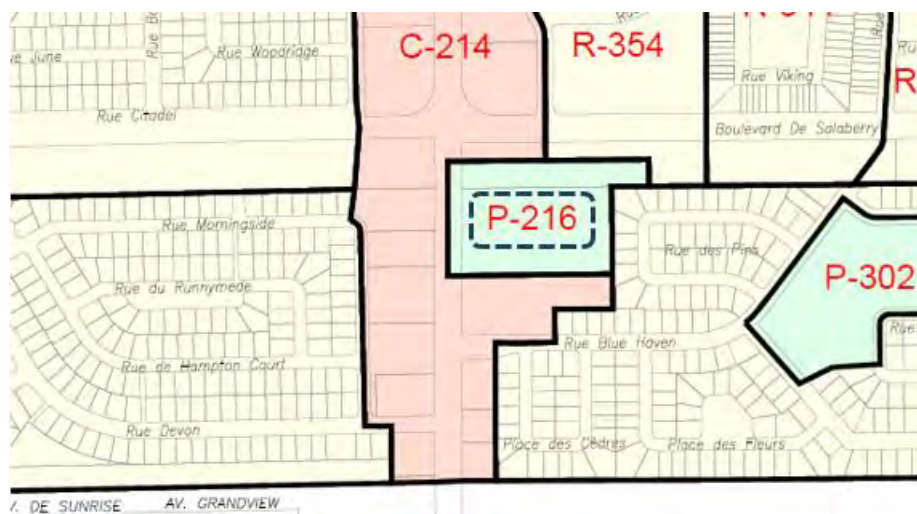
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•-			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-108
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

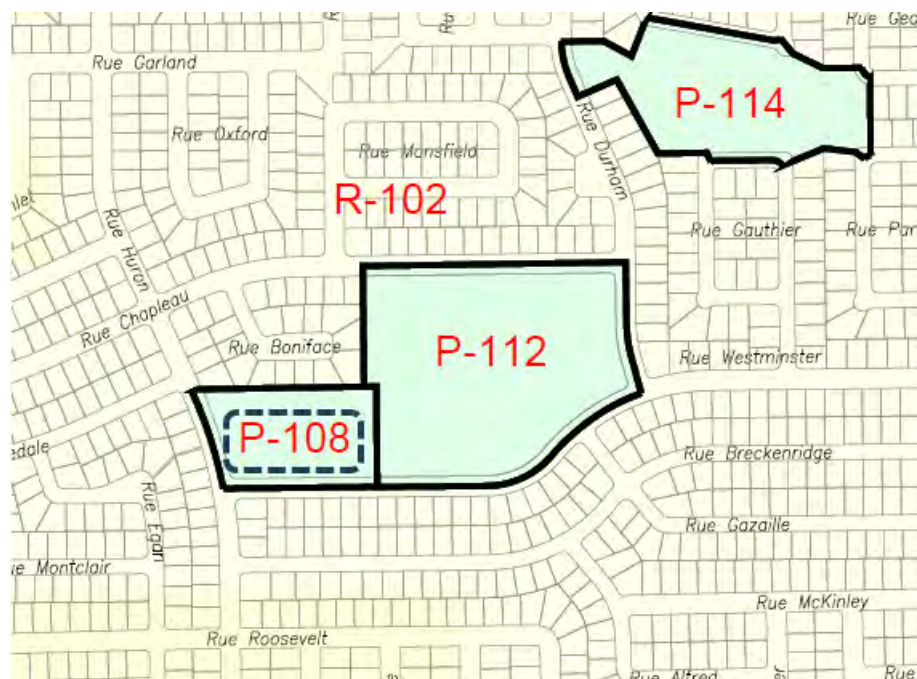
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions				

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-110
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

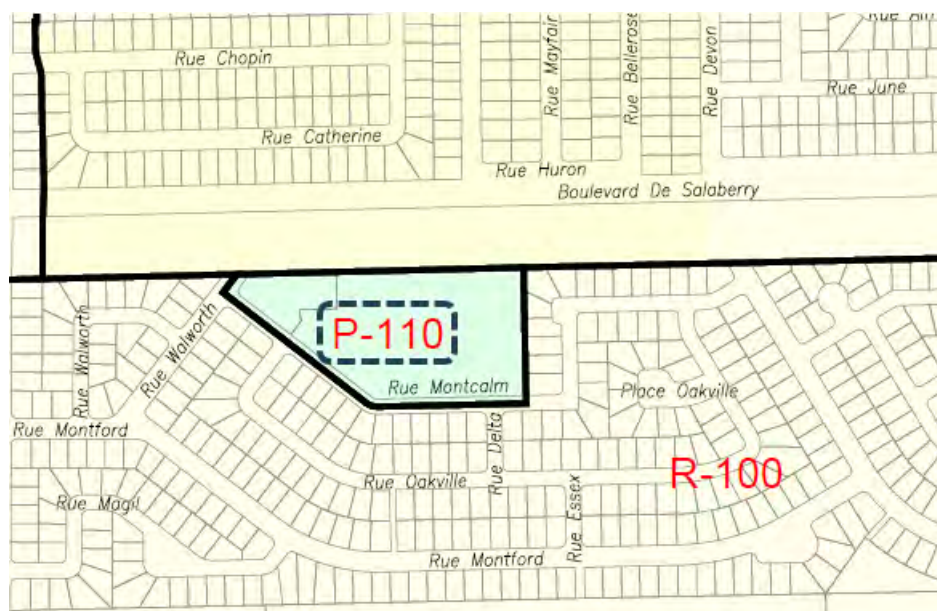
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

9



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-112
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

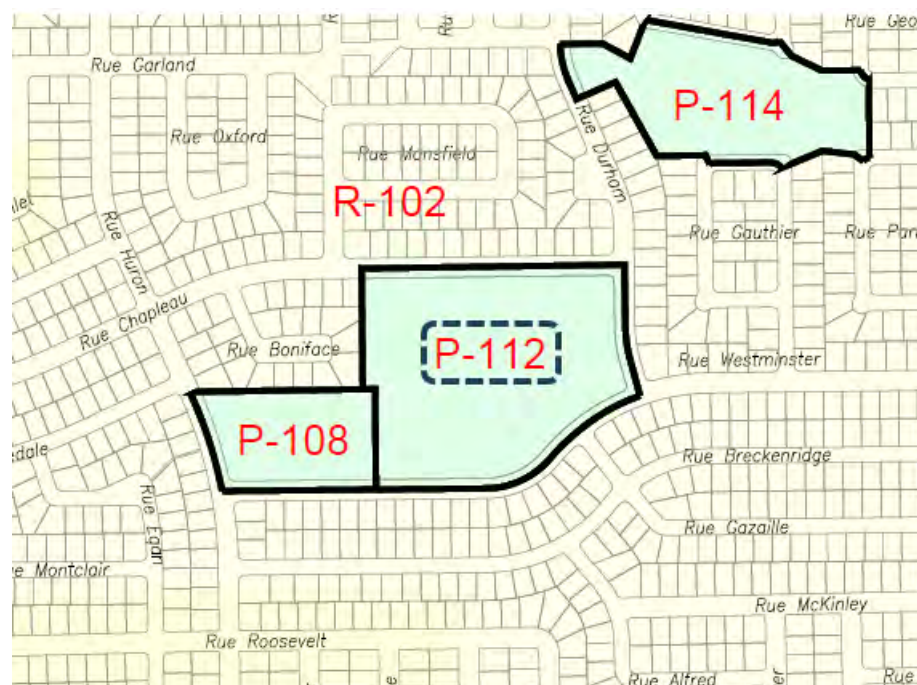
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-114
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

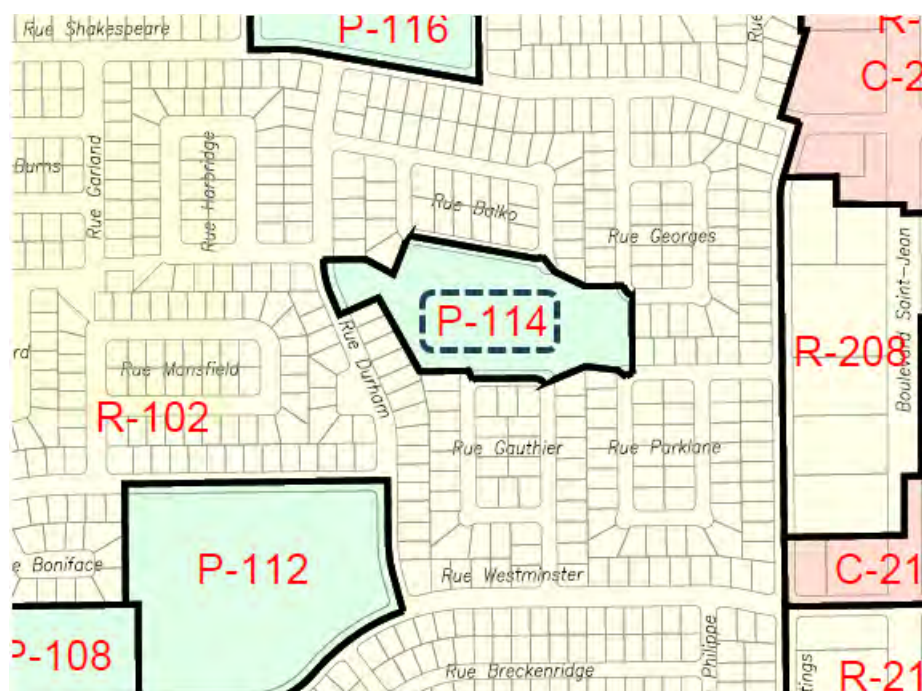
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-116
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

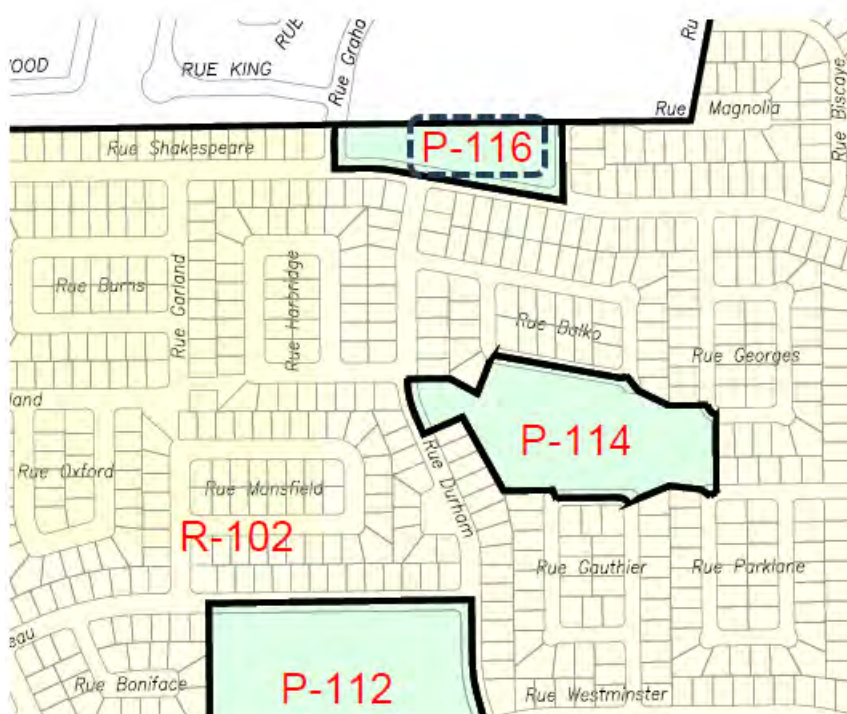
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-302
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

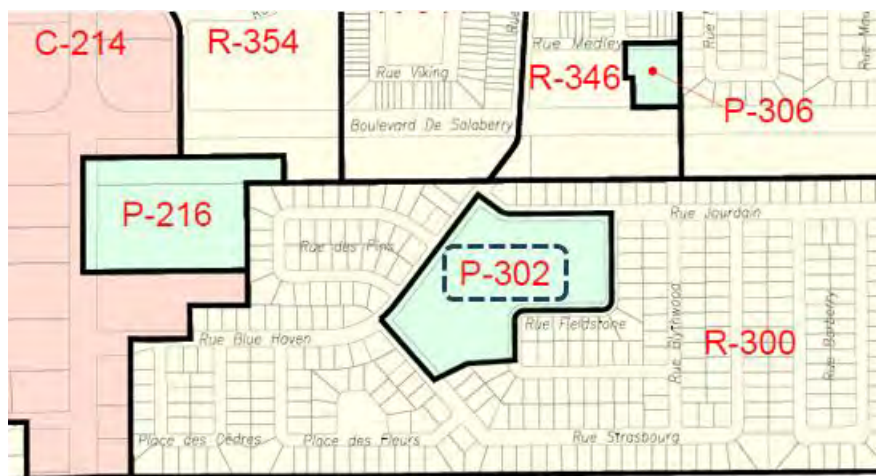
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


AV. LABROSSE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-304
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

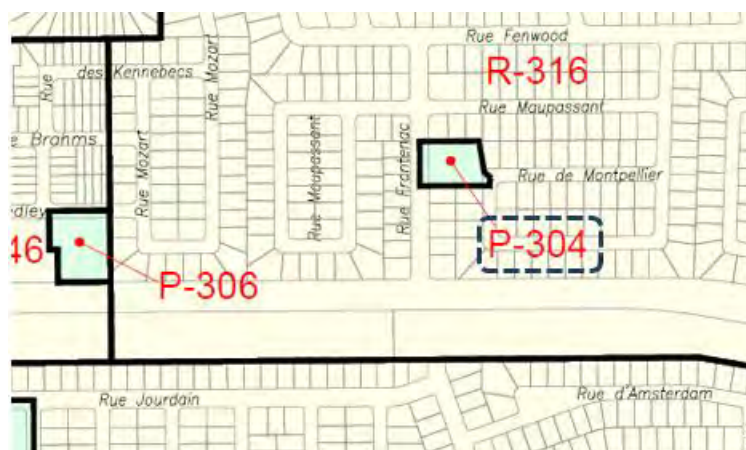
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-306
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

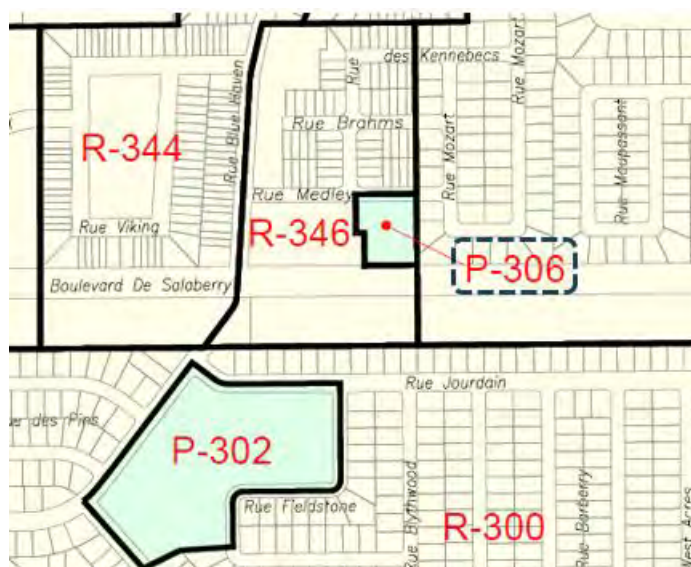
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-308

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-310
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

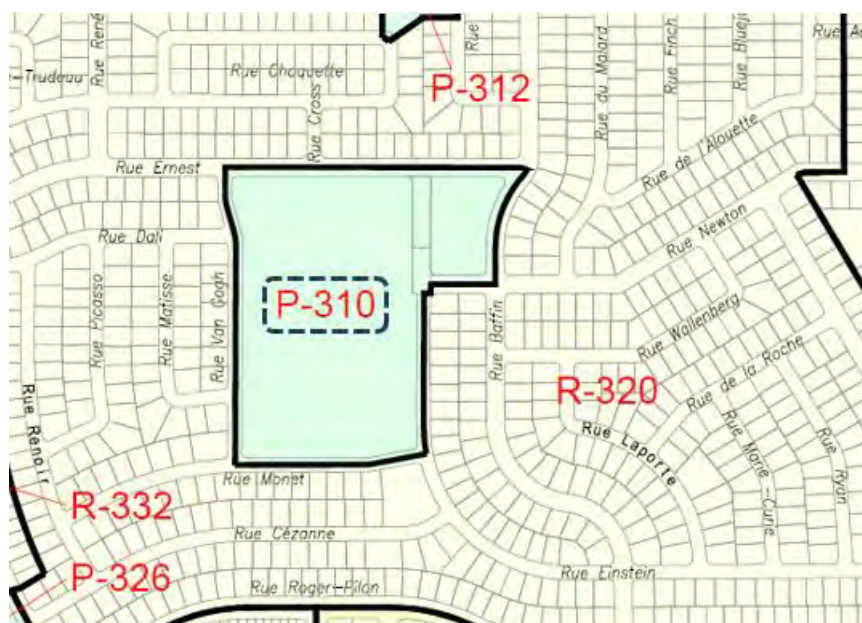
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-312
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

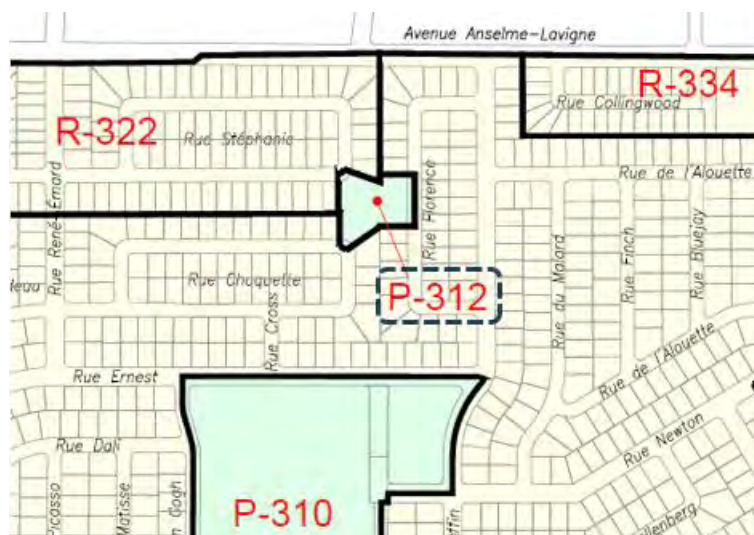
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			398
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

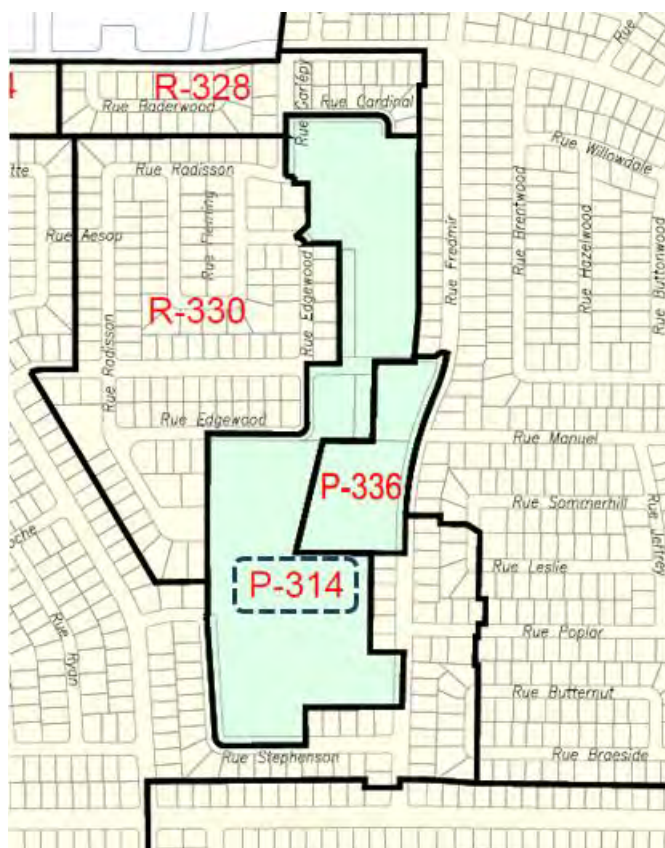
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-314

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-326
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

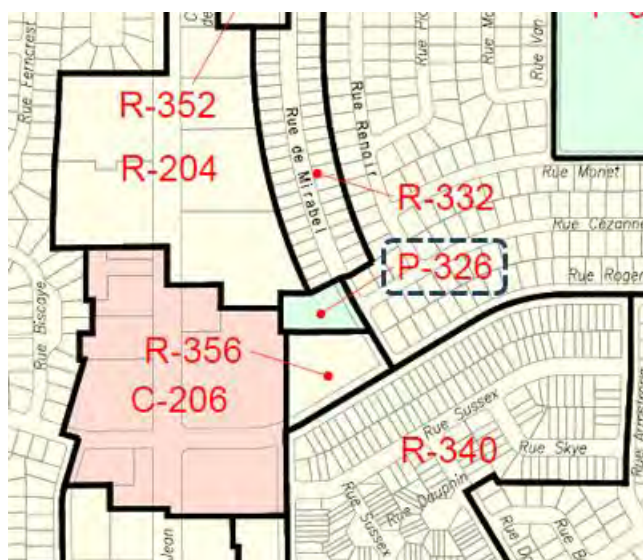
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal						
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional		•				413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering			•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions					
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					394
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716	3716			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4	30,4			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1	9,1			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-336
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	1,0	1,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	15,2	5		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

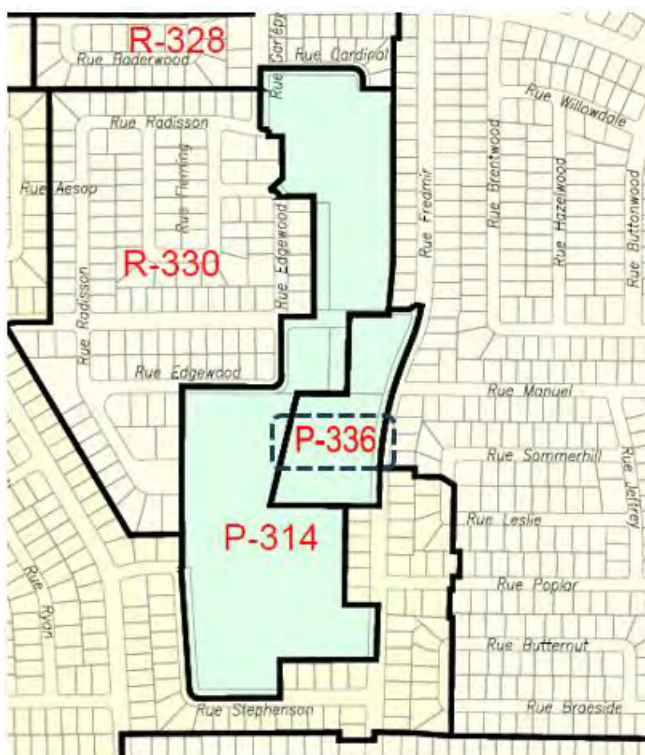
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		464

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			393

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-338
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)				
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions				
Équipement / Equipment	Prescriptions				

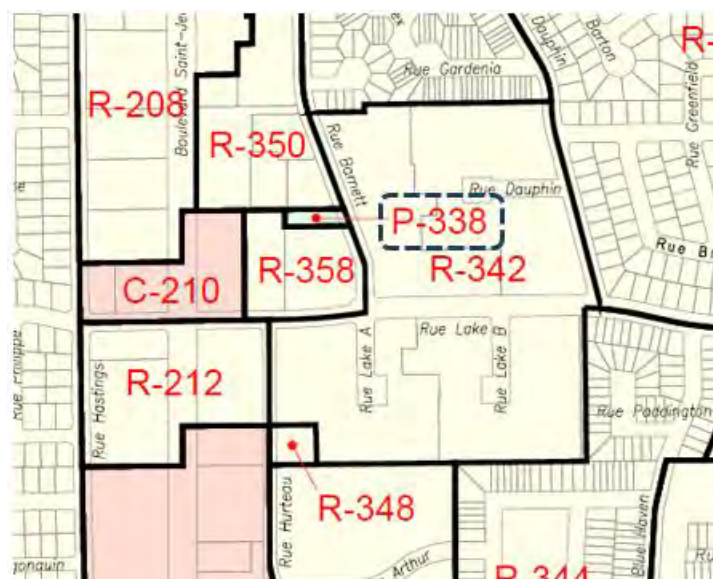
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions				

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal		•				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional			•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•			389
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•				392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	10000	10000			
Largeur / Width	Minimum (m)	190	190			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	29	29			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 7	3 / 7			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-402
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)	2,0	2,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	3,6	3,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

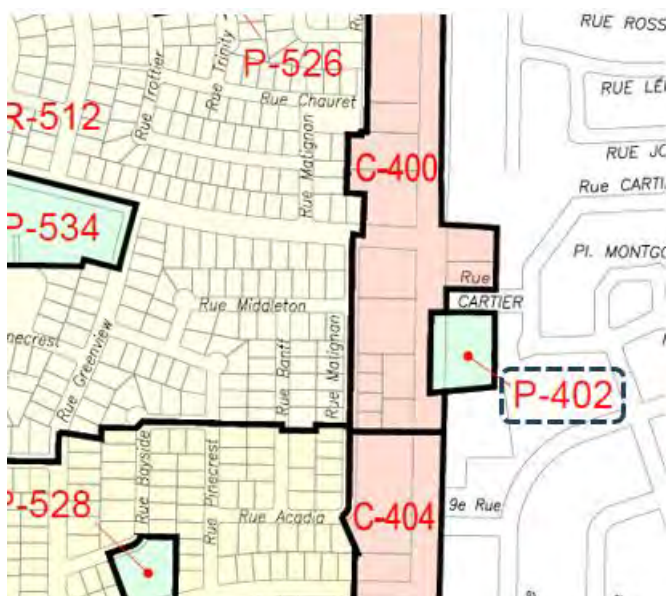
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service	•			390
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			396
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		396
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions	•		433
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2787		
Largeur / Width	Minimum (m)	45,7		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	14		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-408
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2			
	Latérale / Lateral (m)	15,2			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

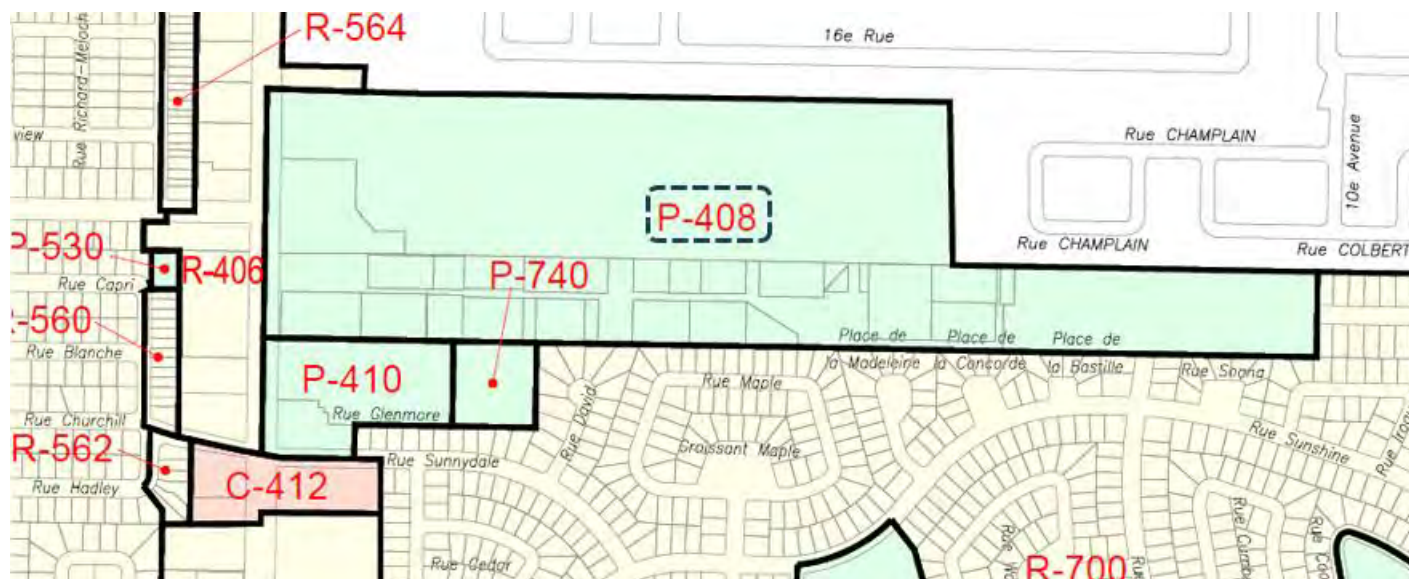
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure		•			
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage		•			
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)				
Largeur / Width	Minimum (m)				
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	15			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 4			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-410
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	1			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	1			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

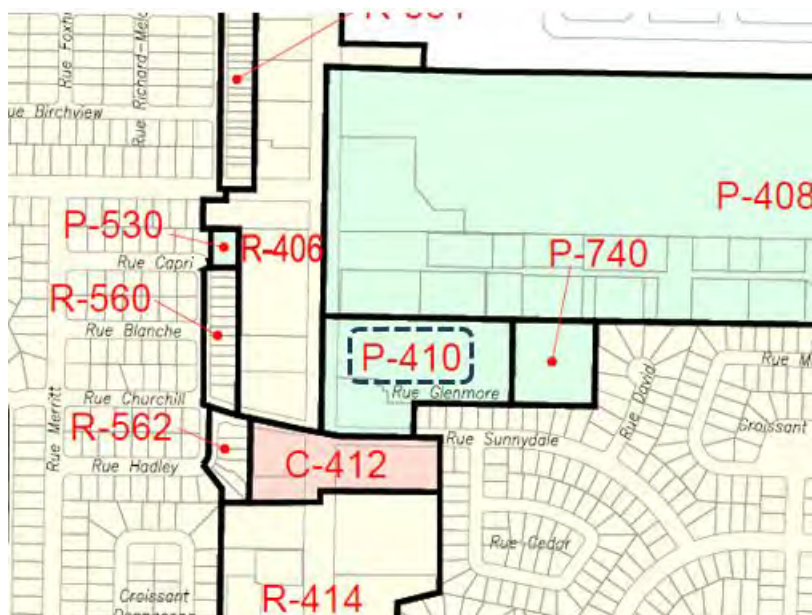
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			386
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation	•			
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-516
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

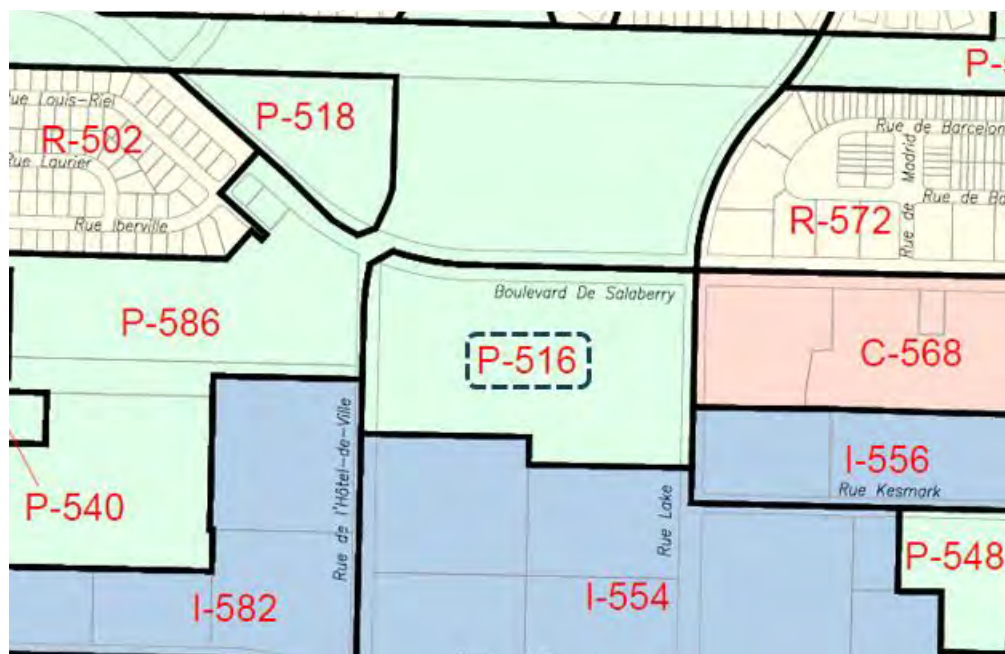
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•				
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)				
Largeur / Width	Minimum (m)				
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)				
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-518
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

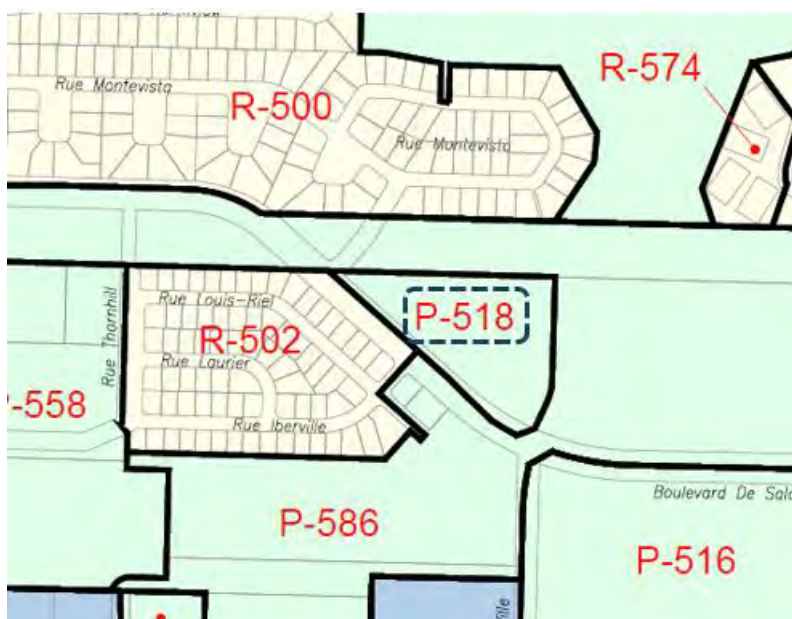
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			386
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation	•			
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-520

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

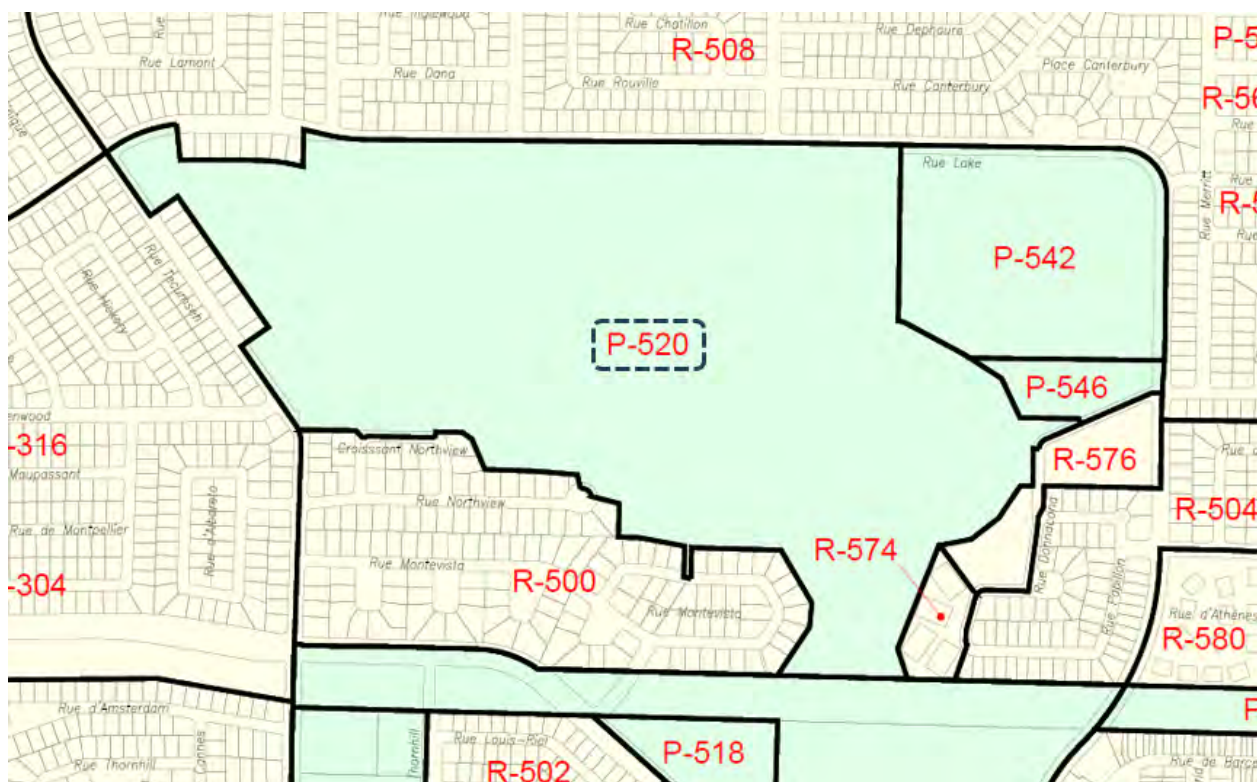
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

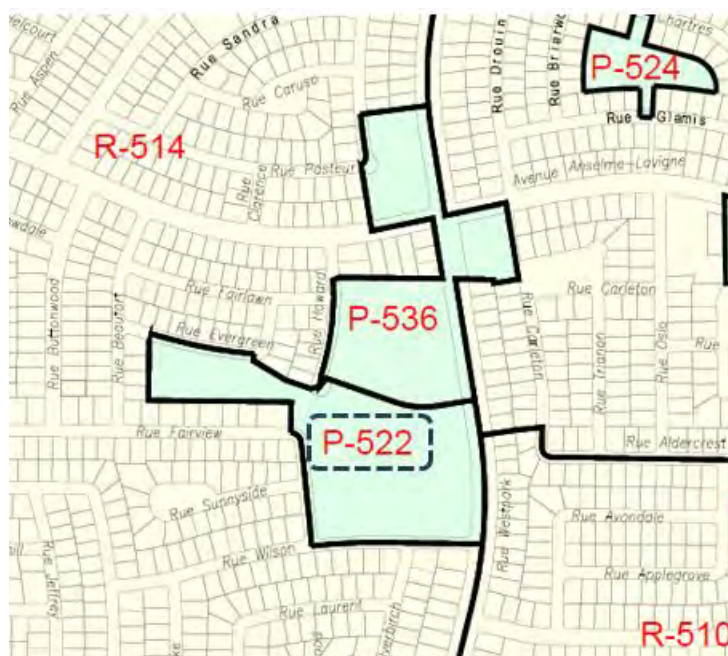


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			386
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation	•			
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-522

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			398
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-524
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

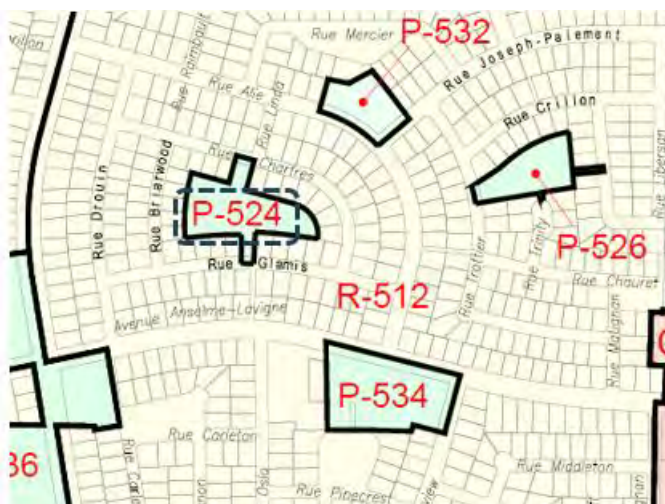
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			398
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-526
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

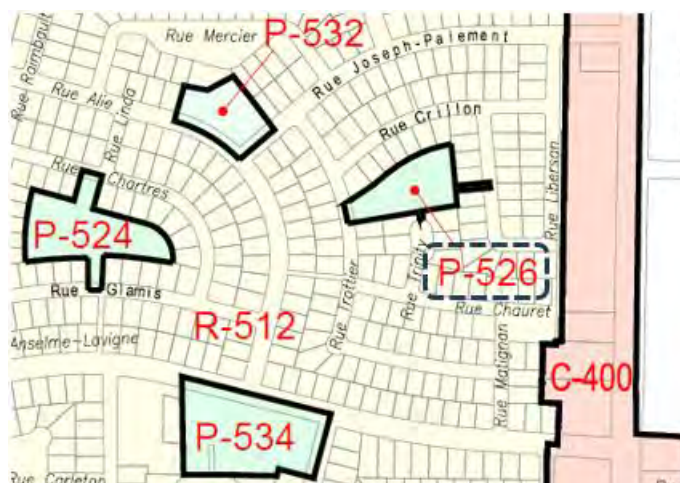
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			398
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-528
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

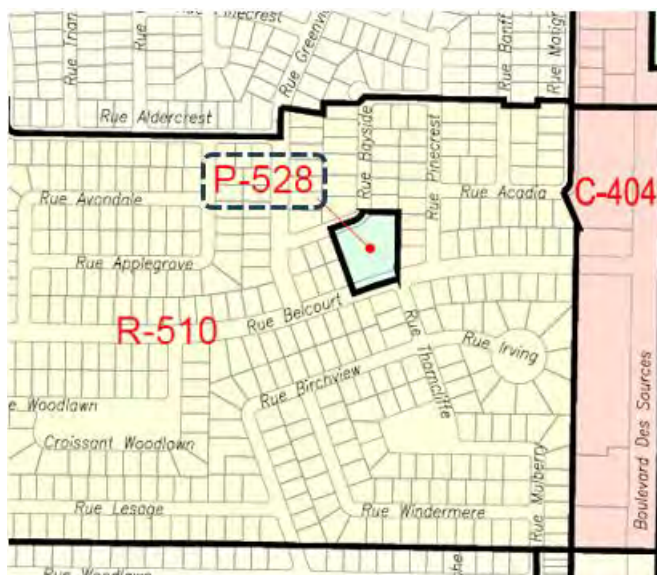
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			398
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-530
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

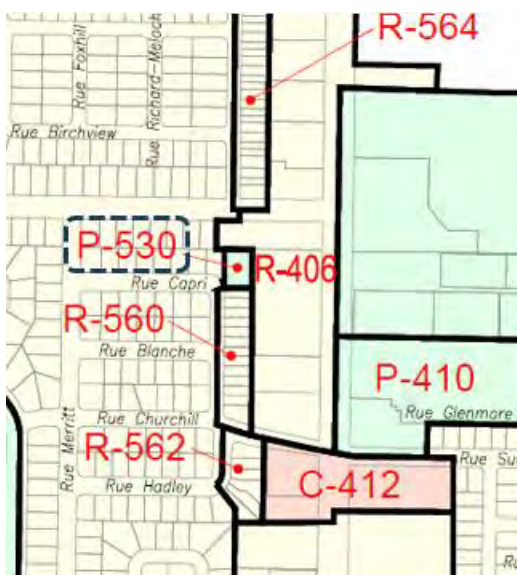
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-532
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

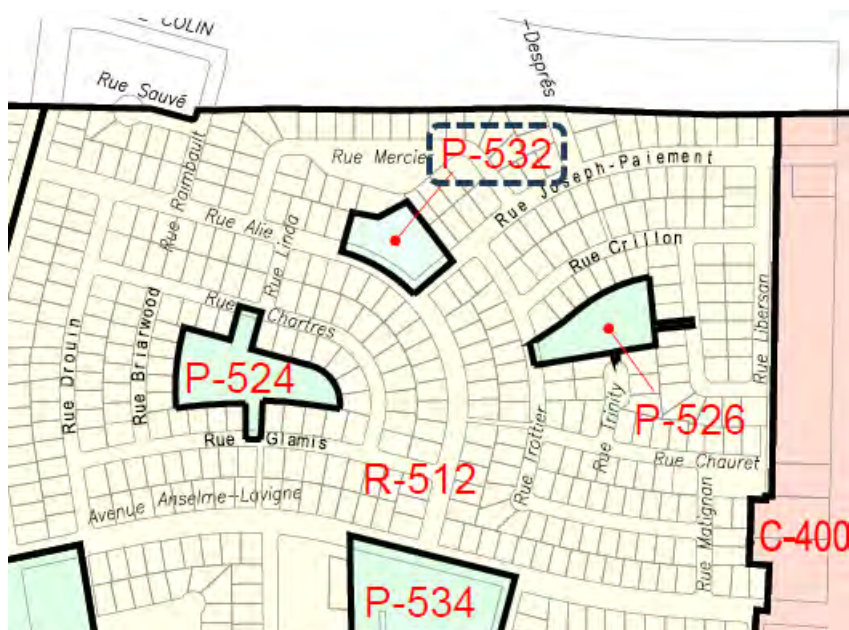
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-534
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

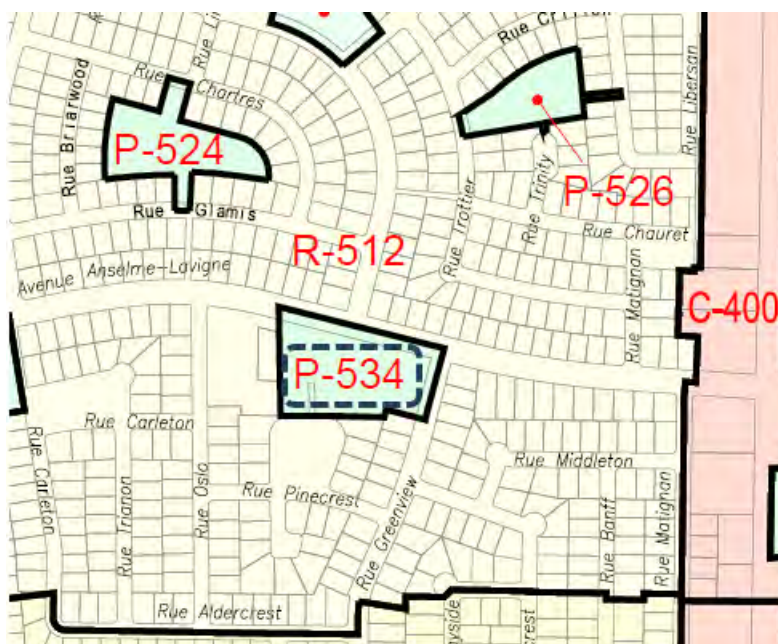
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-536
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

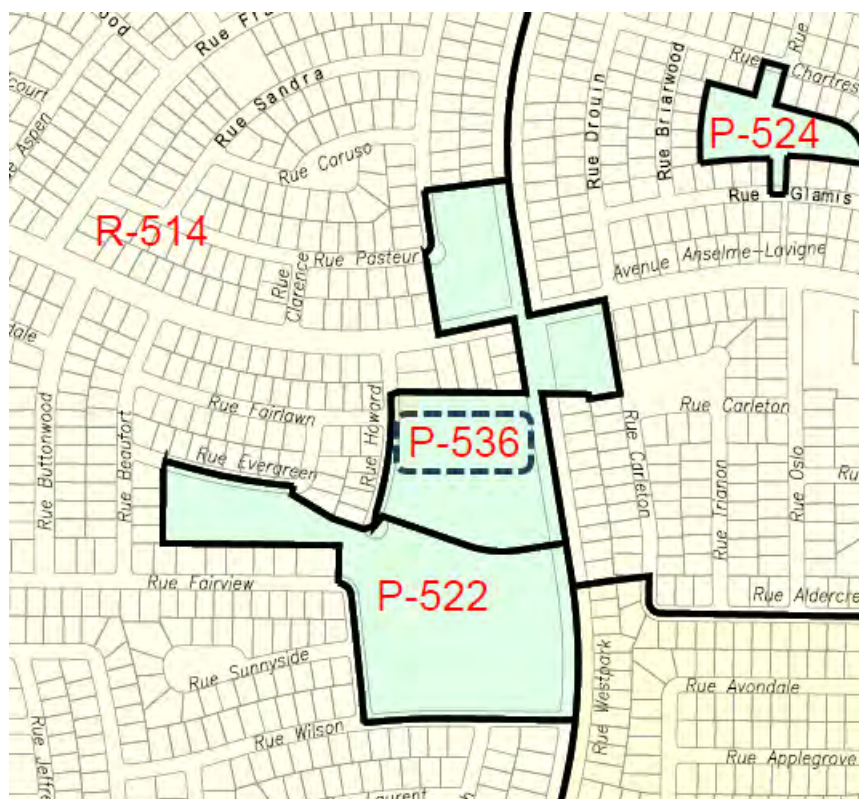
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional	•			
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-538
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

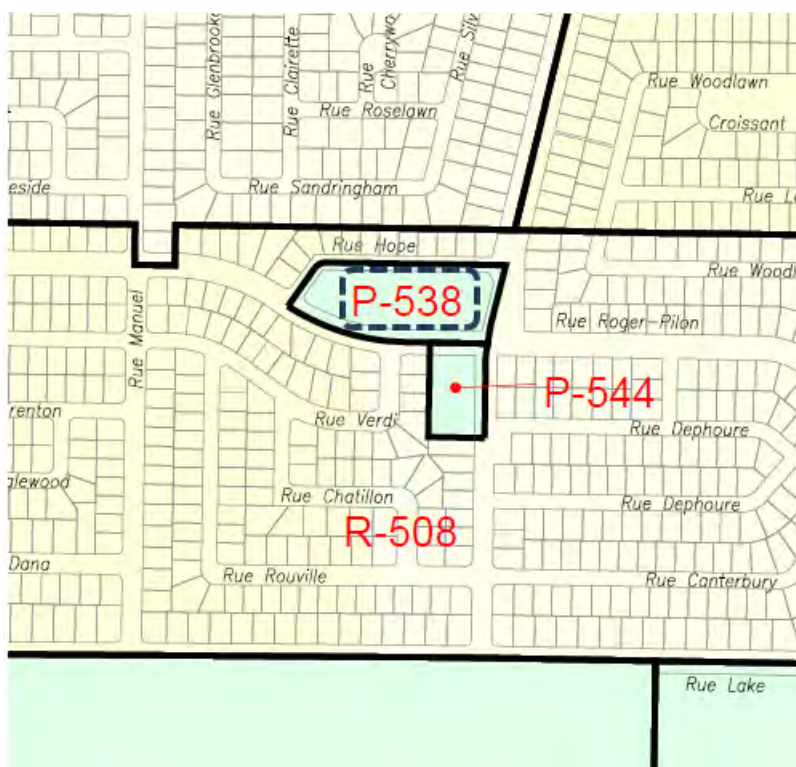
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			468

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			394
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	929		
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-540
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	20			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	0,40			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

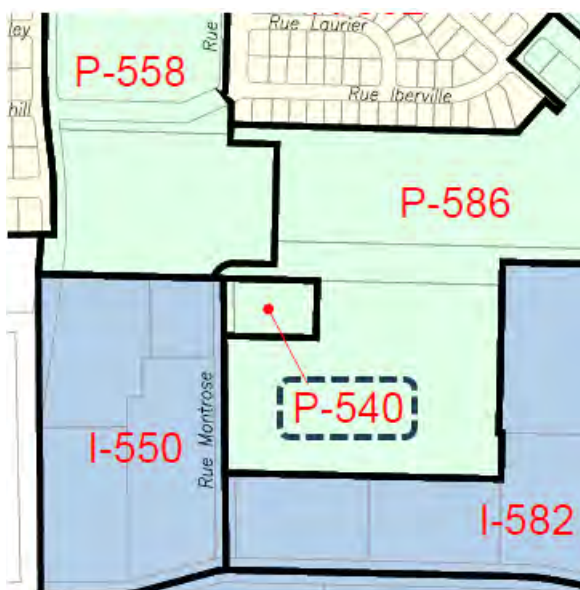
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			470

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	90 000		
Largeur / Width	Minimum (m)	100		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	14		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-542
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	15,2			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

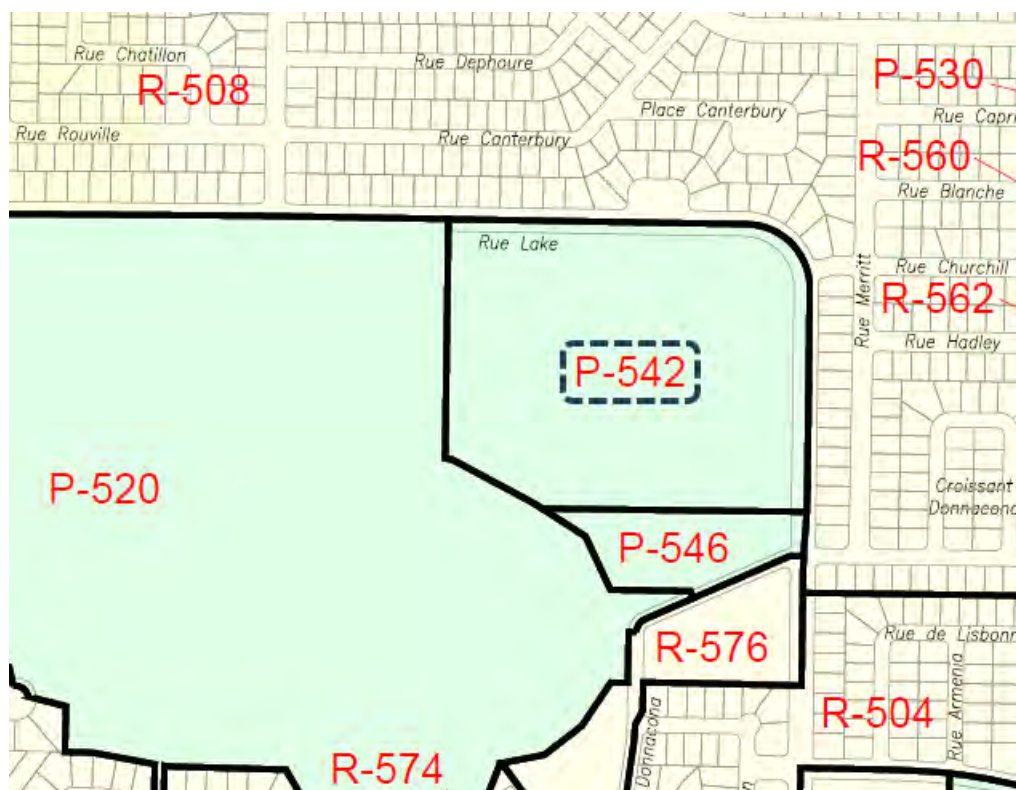
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			386
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-544
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

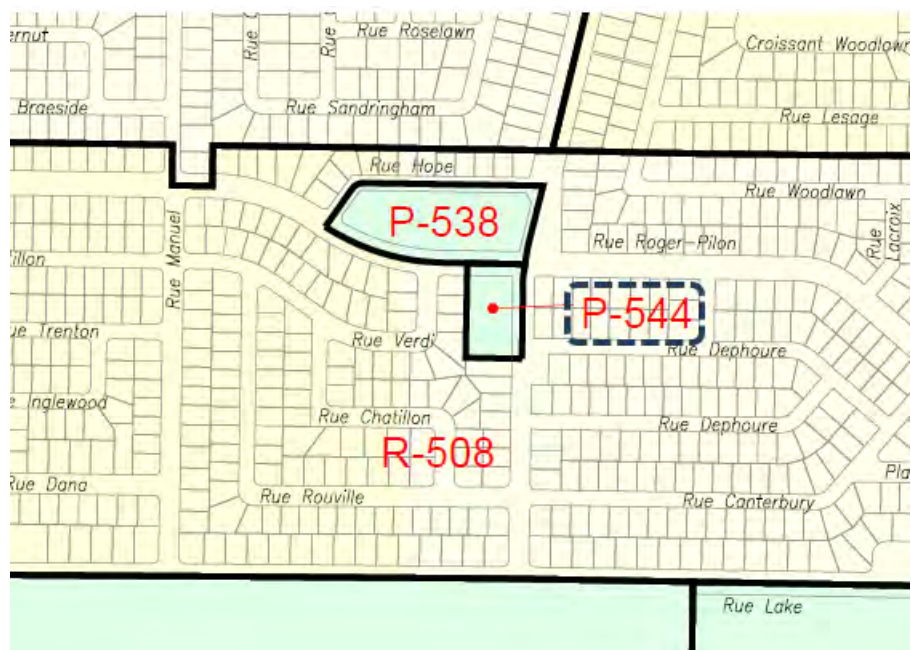
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

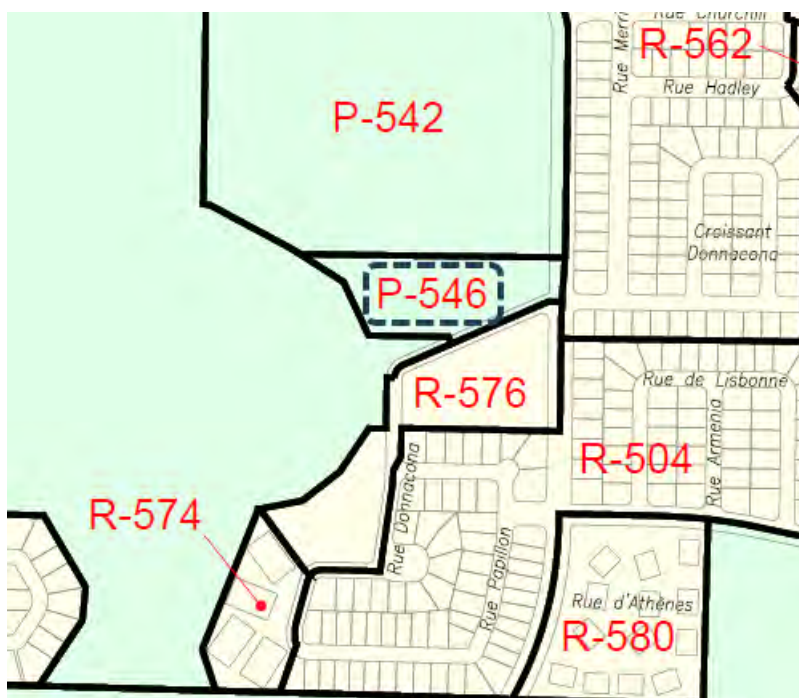
NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES			Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional		•		
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-546

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	10000		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-548
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

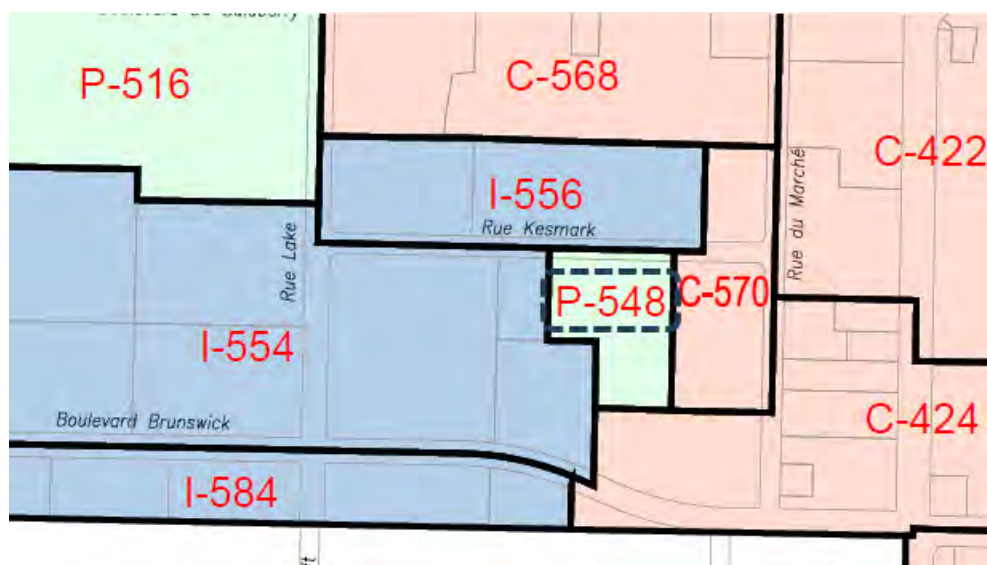
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			471

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal	•				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional		•			S-48
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation		•			
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	45	45		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	18	18		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 5	1 / 5		424
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	18			
	Maximum (m2)	37			
Architecture / Architecture	Prescriptions				

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-558
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50	50		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)	1,7	1,7		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	12,1	12,1		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

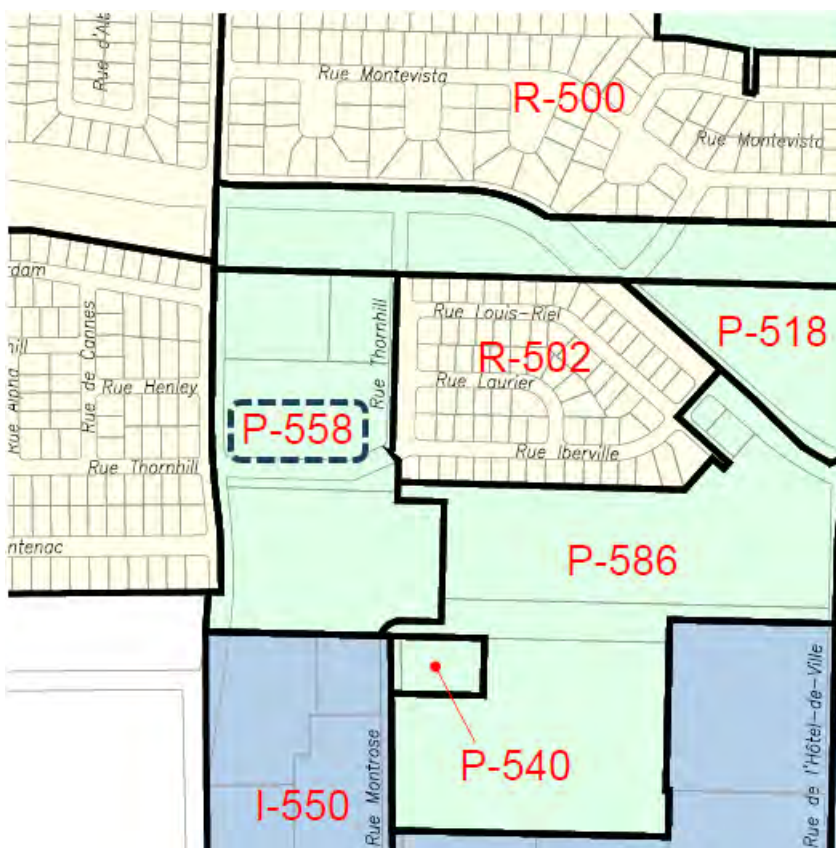
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	14		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-566
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2			
	Latérale / Lateral (m)	15,2			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

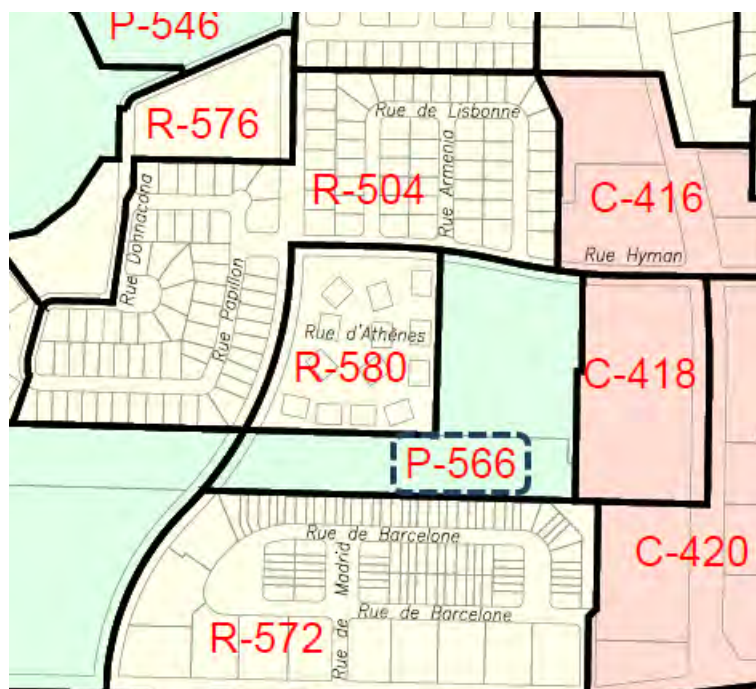
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service	•				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional			•		S-48
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation			•		
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation			•		398
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure			•		
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	389,415
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions		•	•	399,414
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929	929	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	30,48	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•	•	•	397
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 8	2 / 8	2 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•	•	•	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-586
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50	50	50	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)	2,0	2,0	2,0	
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	
	Arrière / Rear (m)	12,1	12,1	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)		28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

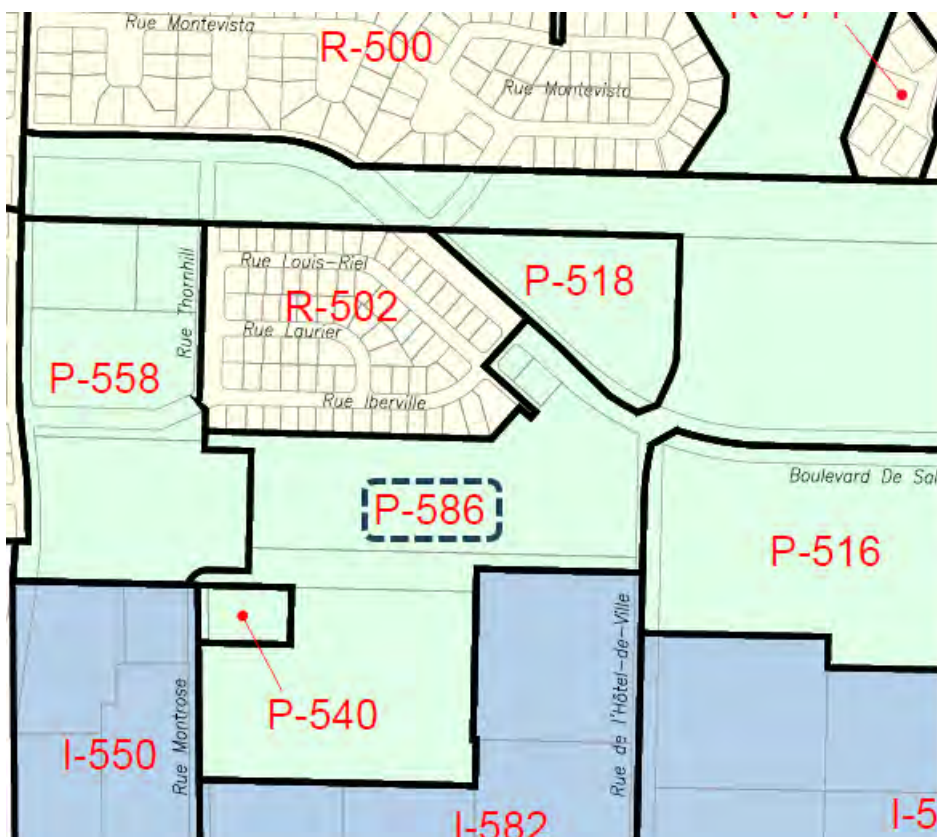
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•	•	•	

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•				
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)				
Largeur / Width	Minimum (m)				
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)				
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-708
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

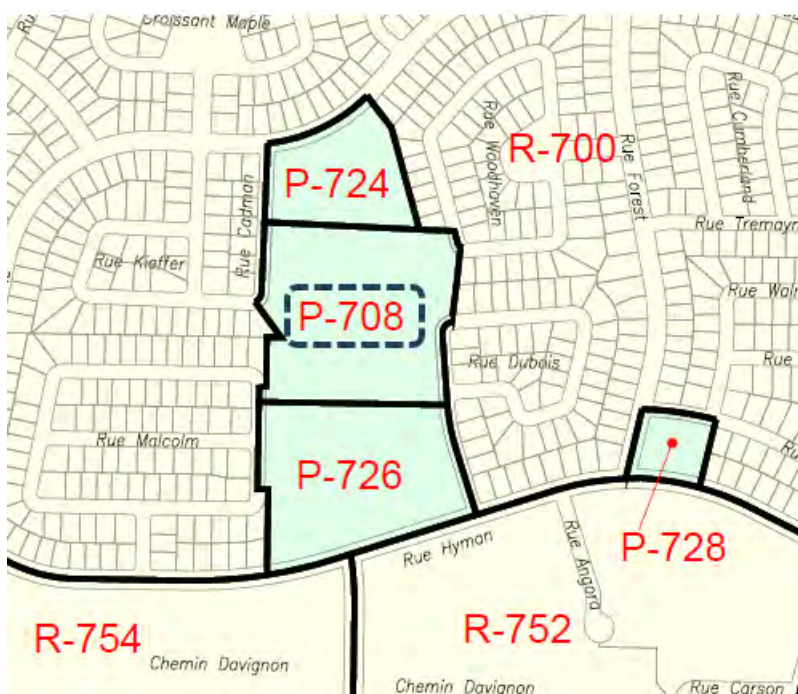
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-710
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

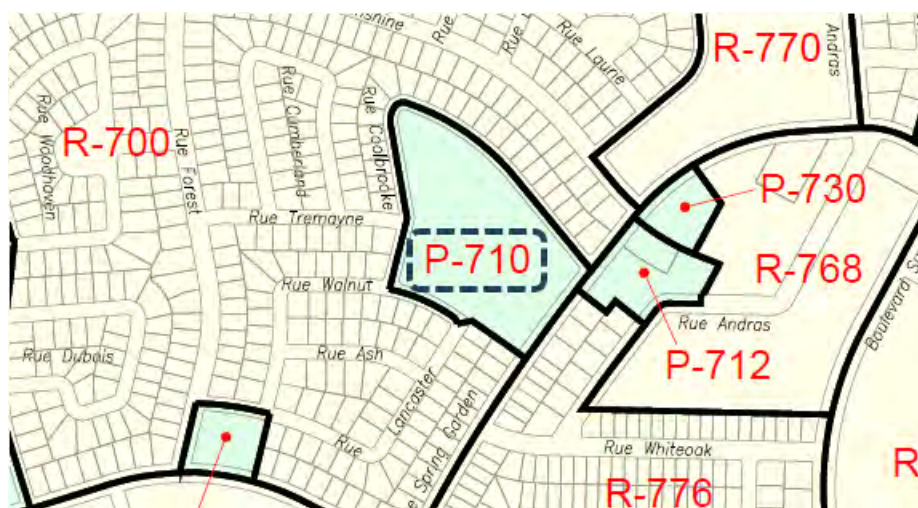
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-712
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

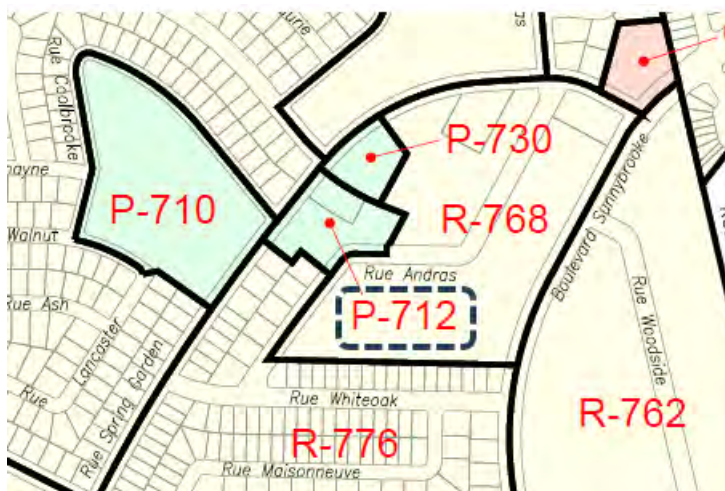
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-714
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

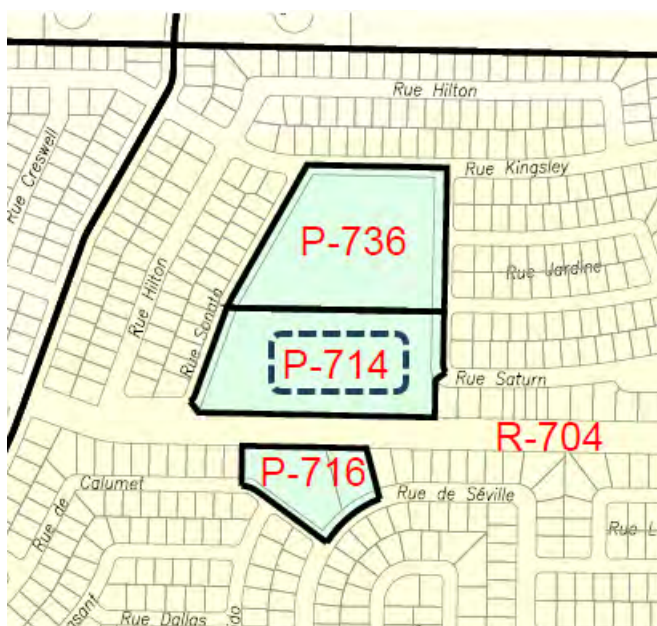
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			386
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

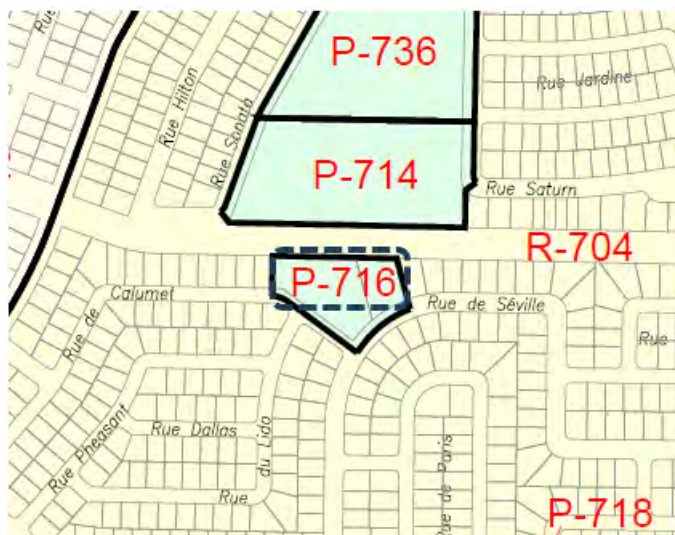
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE P-716

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•			
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-718
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

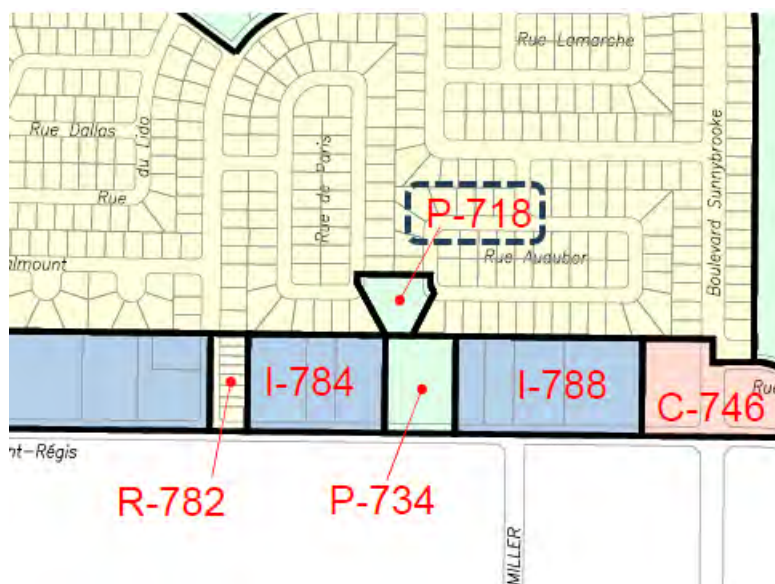
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation	•				
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions				
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)				
Largeur / Width	Minimum (m)				
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)				
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	•			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-720
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

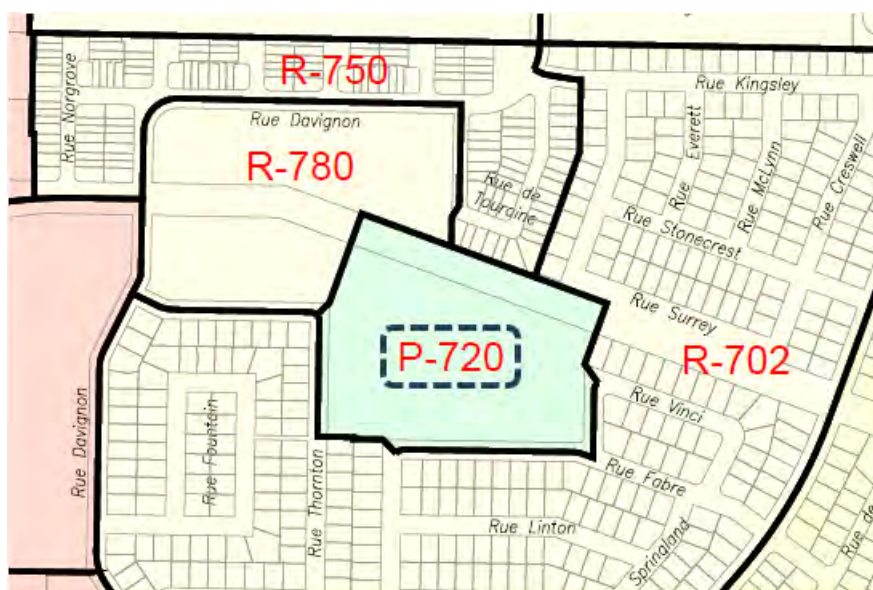
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-722
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

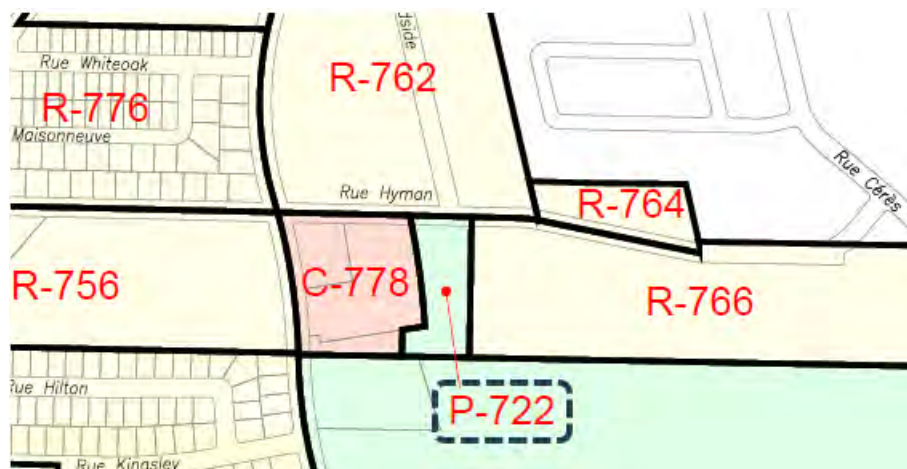
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-724
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

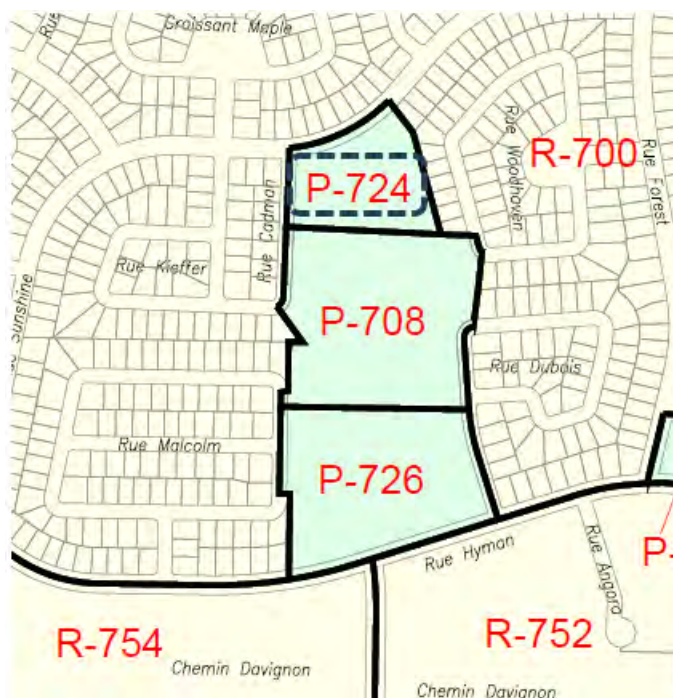
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal						
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional		•				413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions					
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716				
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48				
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS				
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1				
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2				
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	•				

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-726
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

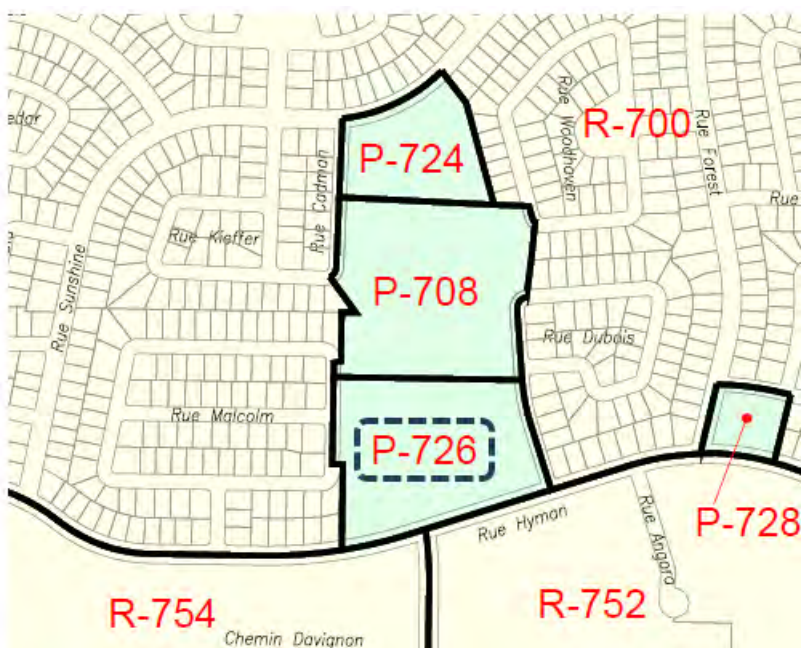
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-728
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

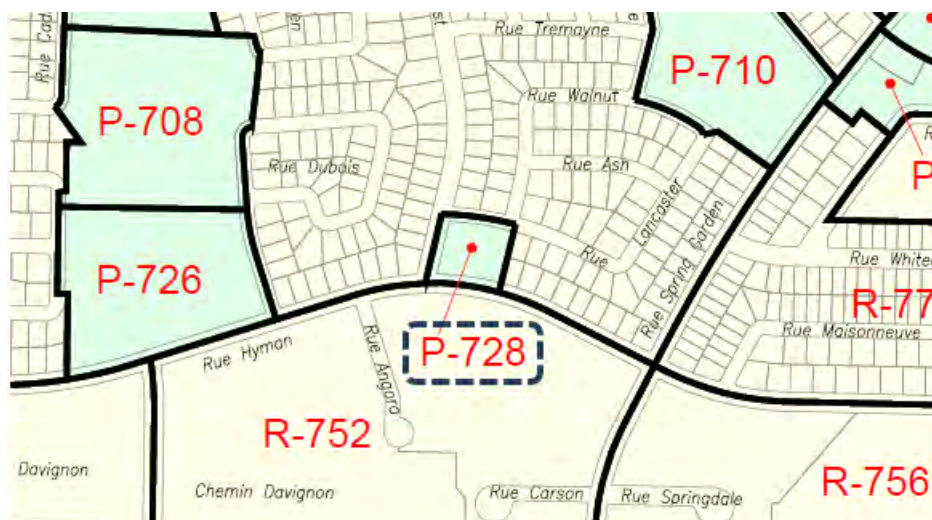
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-730
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

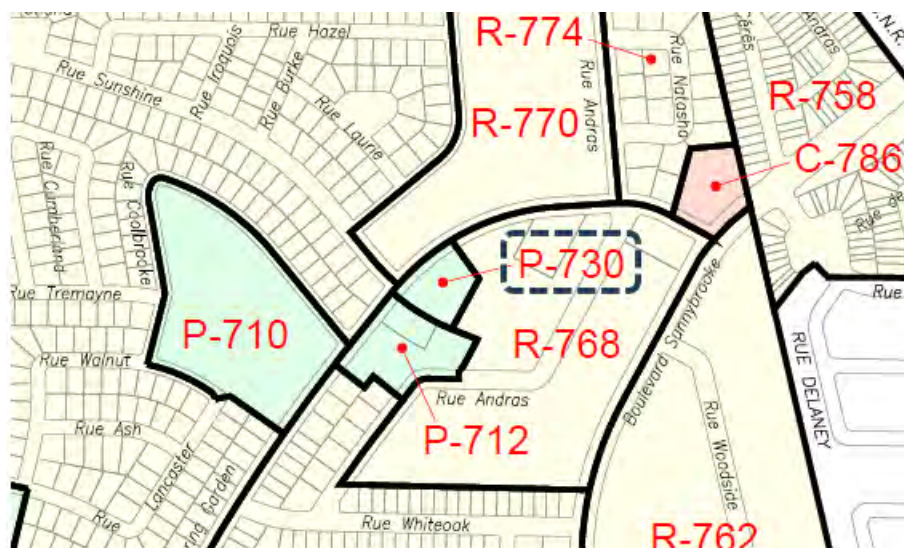
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			469

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-732
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

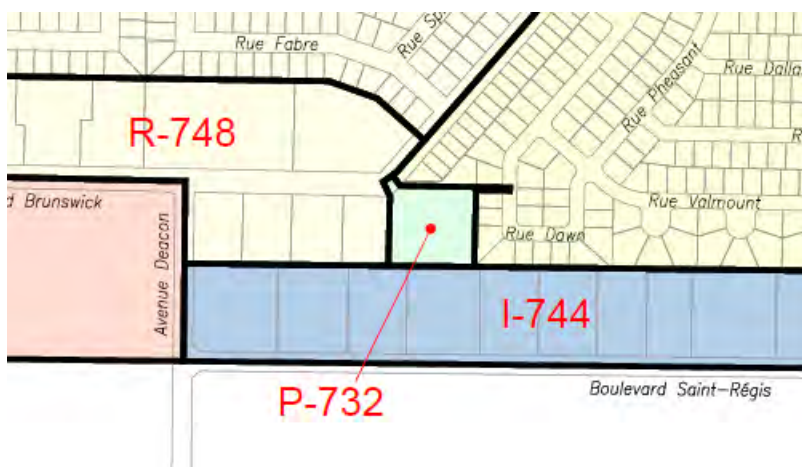
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering	•			403
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-734
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			457
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			457

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

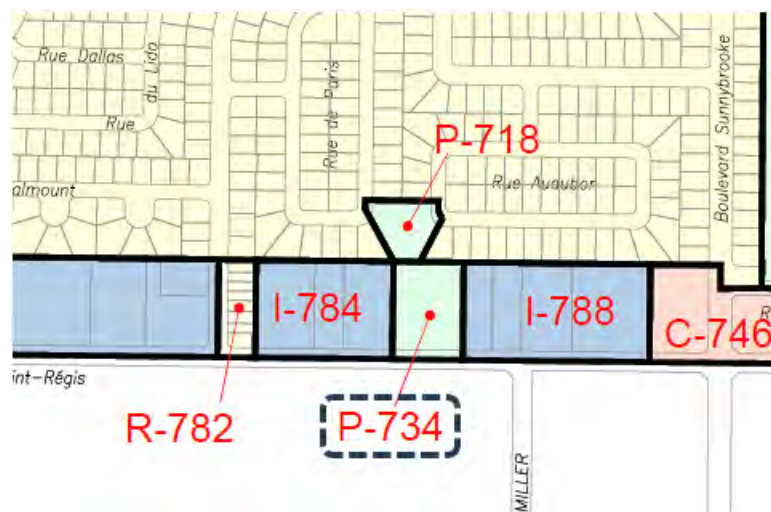
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional	•			413
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	3716		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-736
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

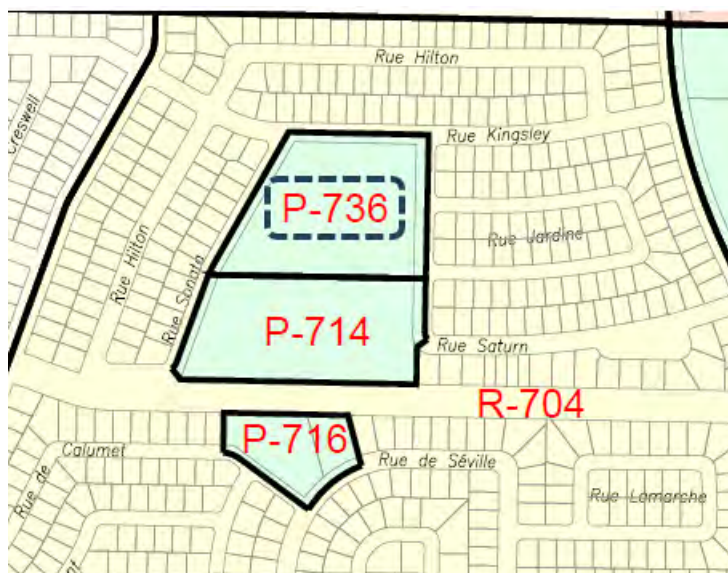
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation	•			
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		416
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	8361		
Largeur / Width	Minimum (m)	76,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9,1		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	•		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-740
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,15			
	Maximum (ratio)	1,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2			
	Latérale / Lateral (m)	4,5			
	Arrière / Rear (m)	15,2			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

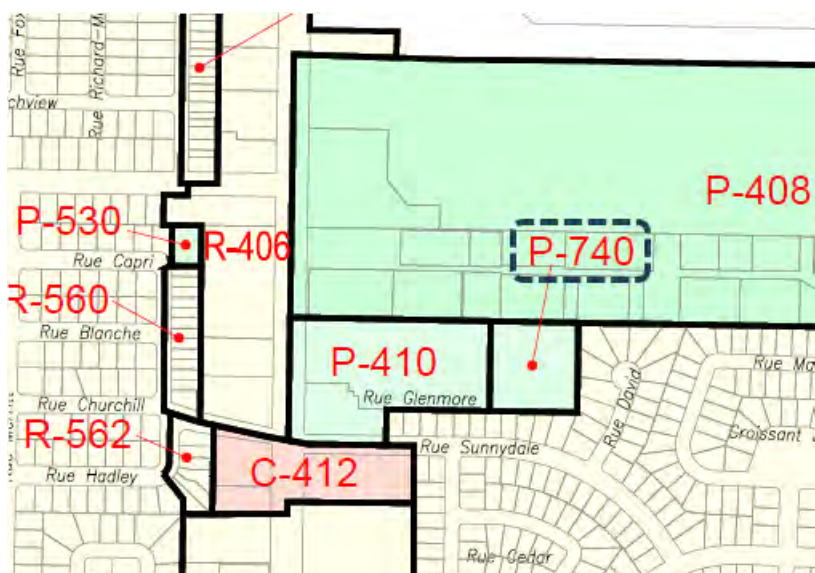
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses	•			

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation	•			
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions			
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE P-742
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)				
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)				
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)				
	Avant secondaire / Secondary-front (m)				
	Latérale / Lateral (m)				
	Arrière / Rear (m)				

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

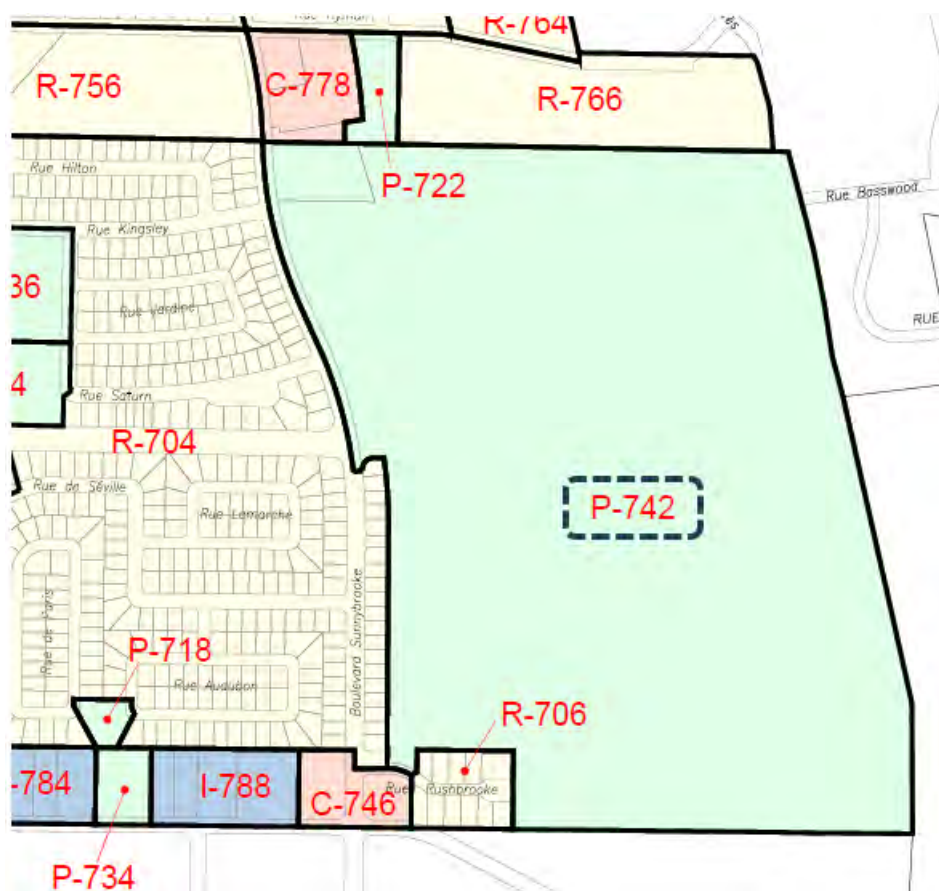
Bâtiment / Building	Prescriptions				
Construction / Construction	Prescriptions				
Équipement / Equipment	Prescriptions				

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling				
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions				

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	418	371	
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2	13,7	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8,5	8,5	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-100
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

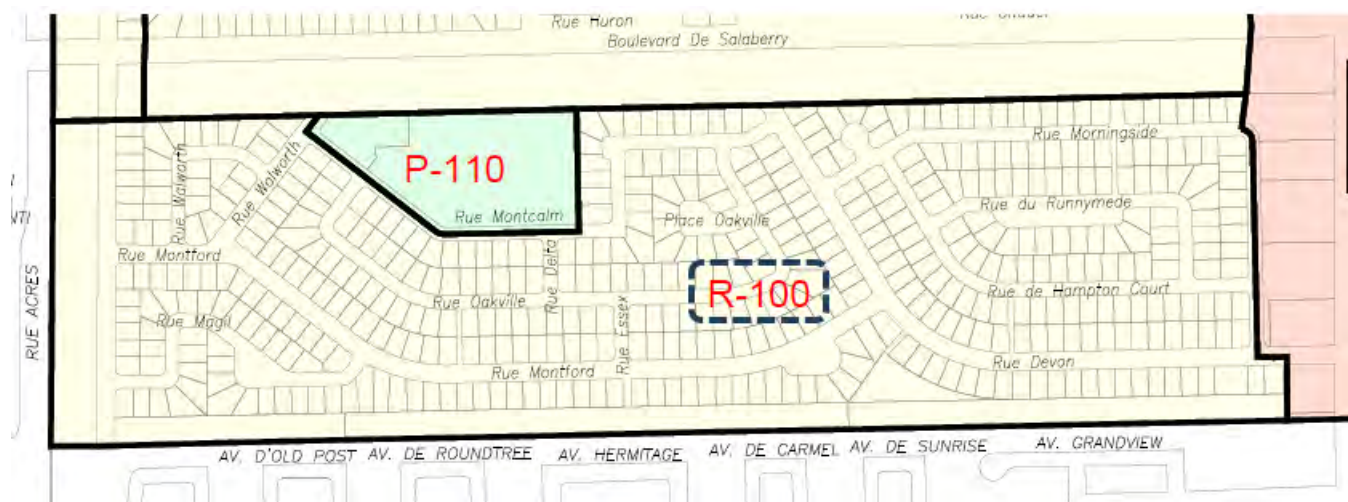
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie / Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8,5		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-102
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	501	418	
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2	13,7	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8,5	8,5	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-104

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	230		
Largeur / Width	Minimum (m)	6,1		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	RA		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-106
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,2			
	Latérale / Lateral (m)	3			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

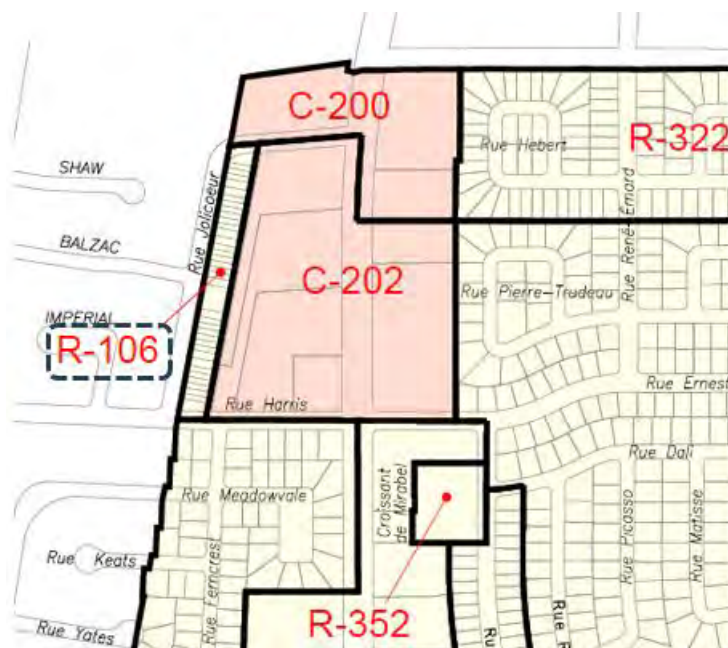
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family		•				
R6 : Communautaire / Communal			•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57				
	Maximum (m2)	66,5				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-204
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		429
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

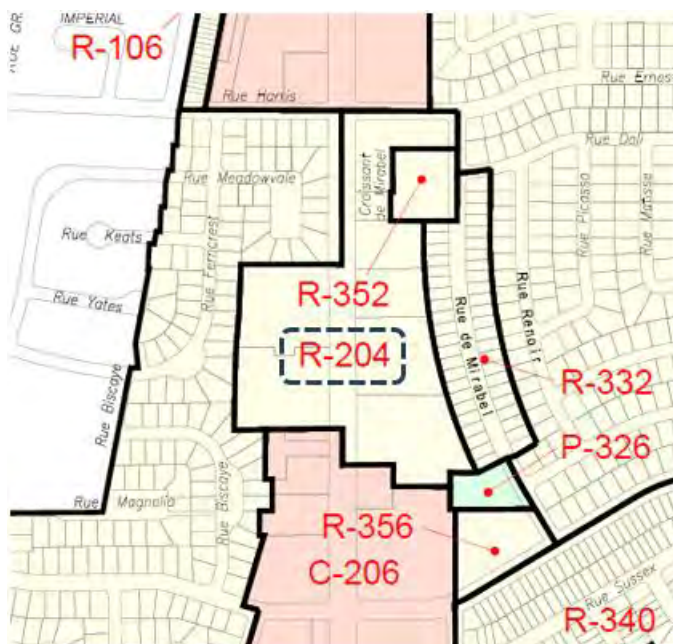
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal		•		

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	21	21	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6	3 / 6	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57		
	Maximum (m2)	66,5		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-208
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	15,2	15,2		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		429
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

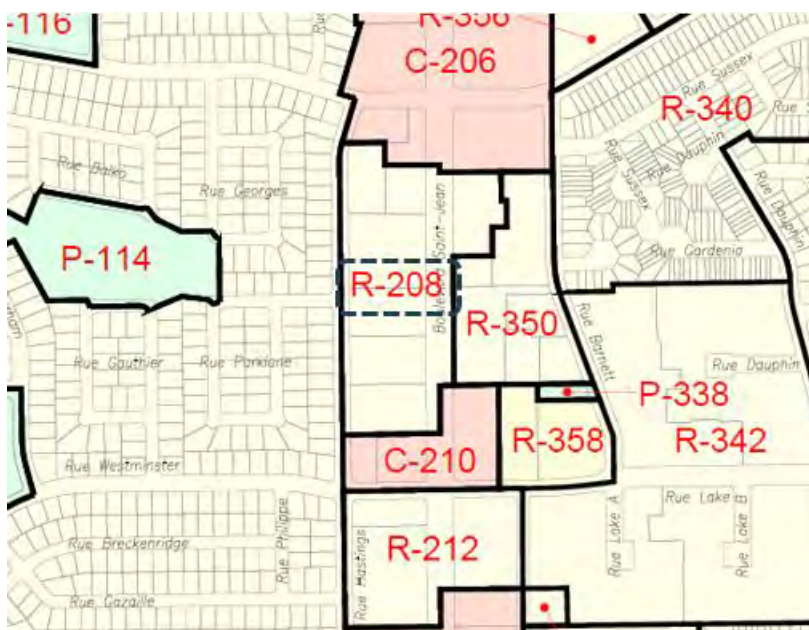
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal		•		

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	21	21	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6	3 / 6	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57		
	Maximum (m2)	66,5		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-212
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		429
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

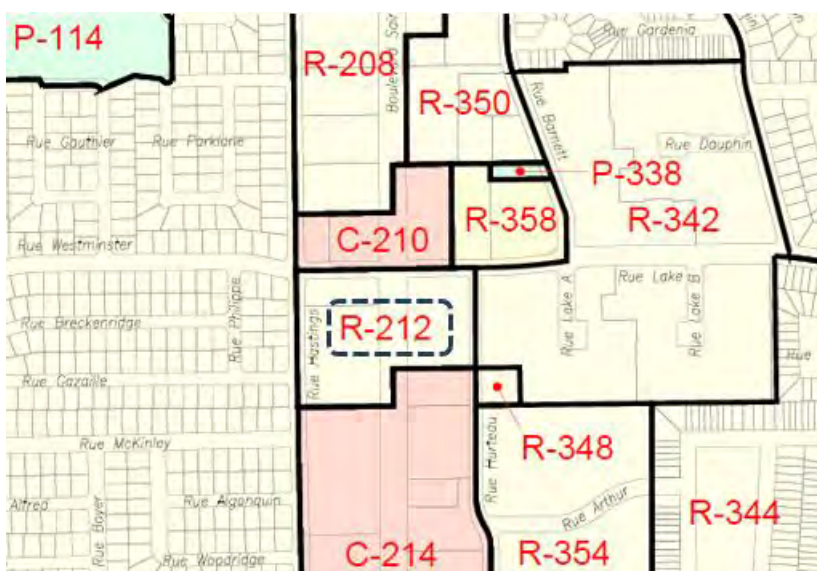
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-300
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8,5		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-300

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			439
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

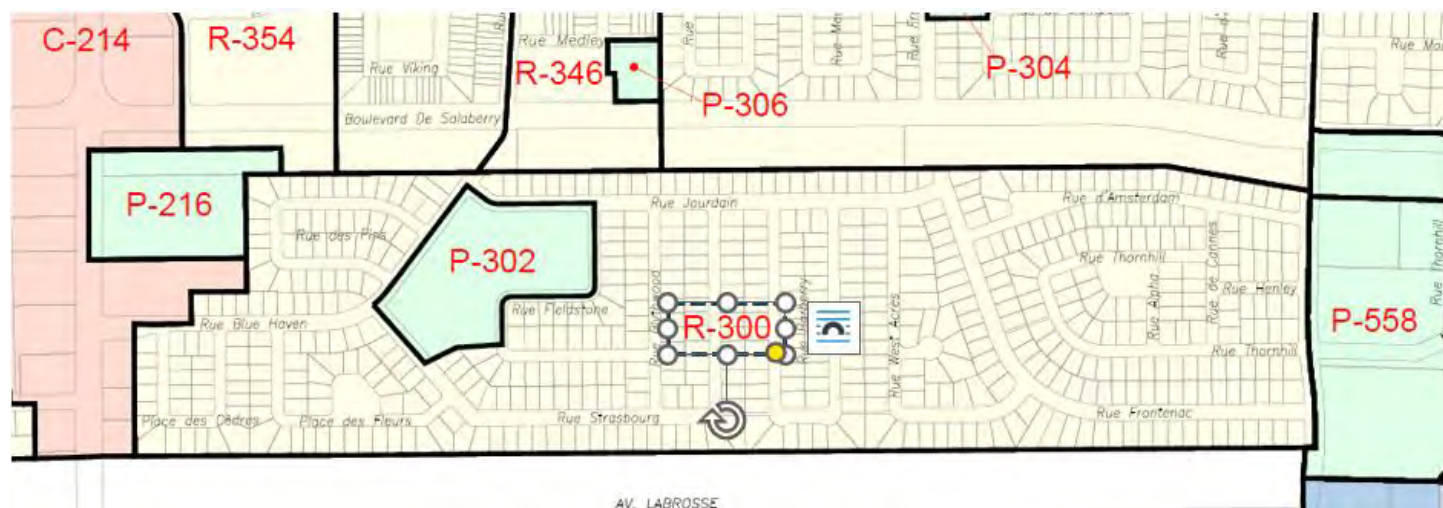
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

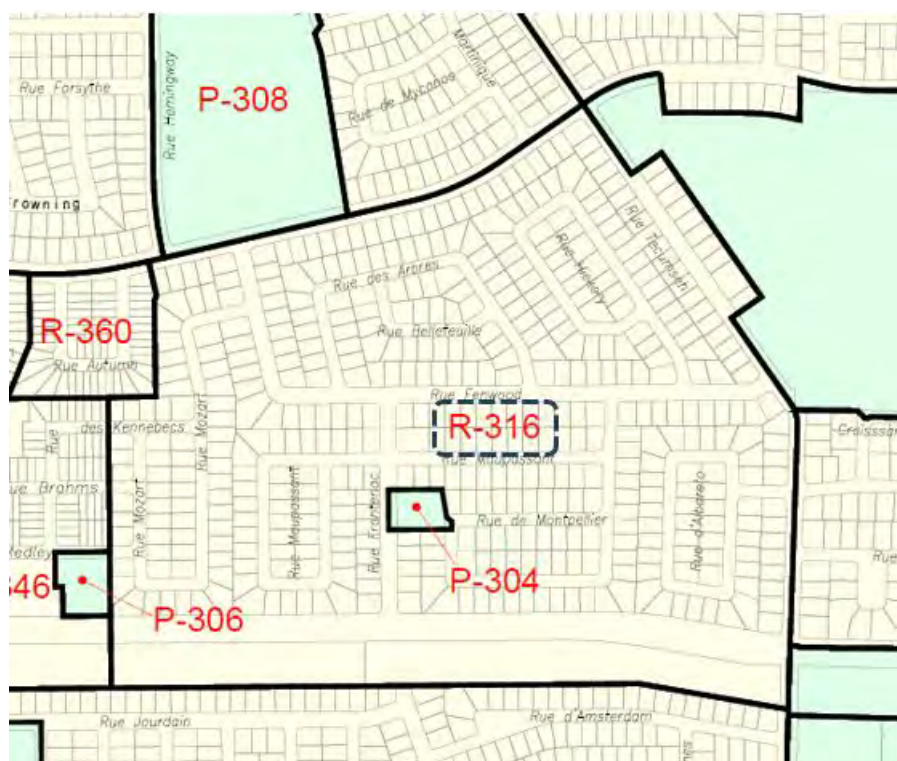
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	10		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-316

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	10		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-318

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35		
	Maximum (ratio)	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5		437,438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

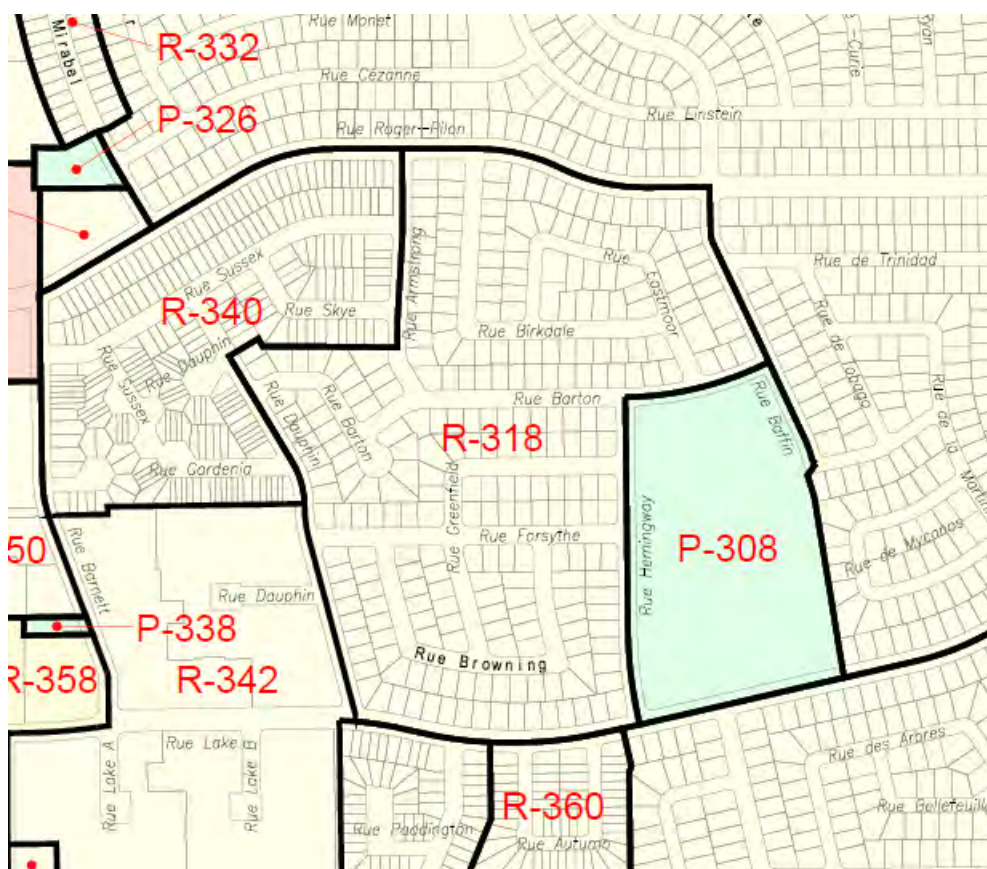
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-320

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	11		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-320

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			436,437,438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

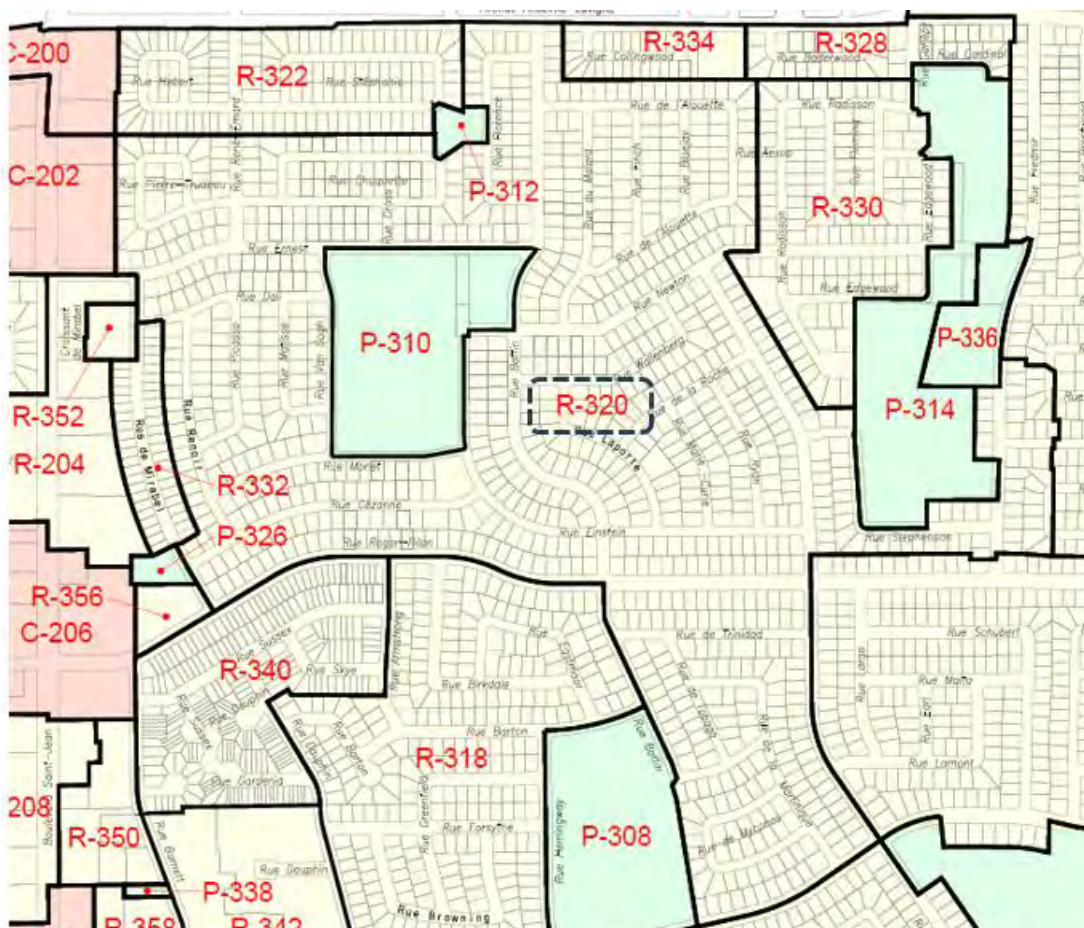
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	387		
Largeur / Width	Minimum (m)	12,5		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-322
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	0 / 2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

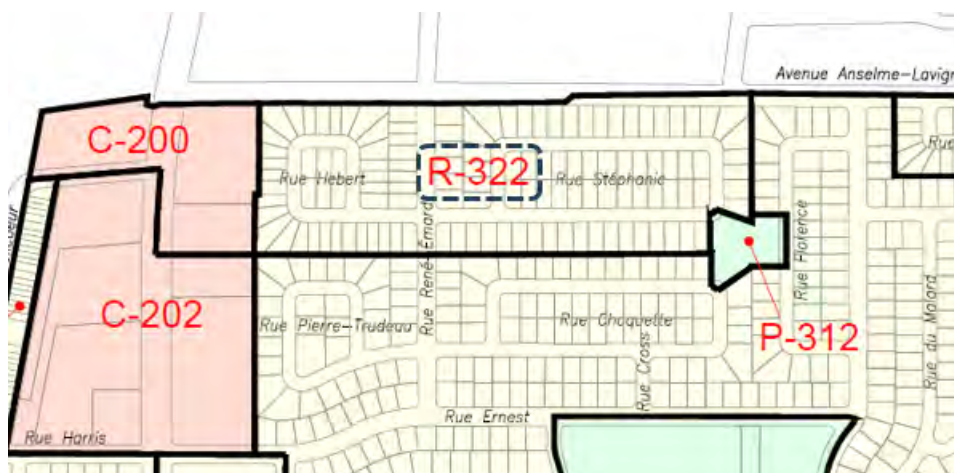
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	17,6		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-328
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

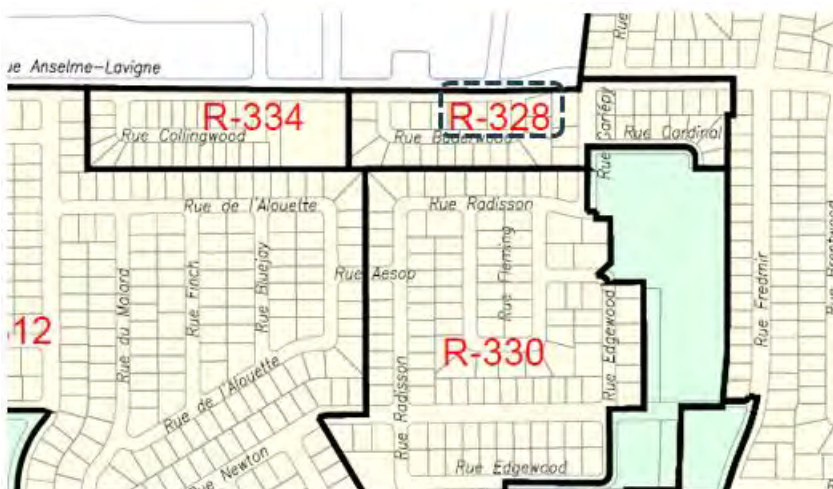
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	17,6		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-330

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

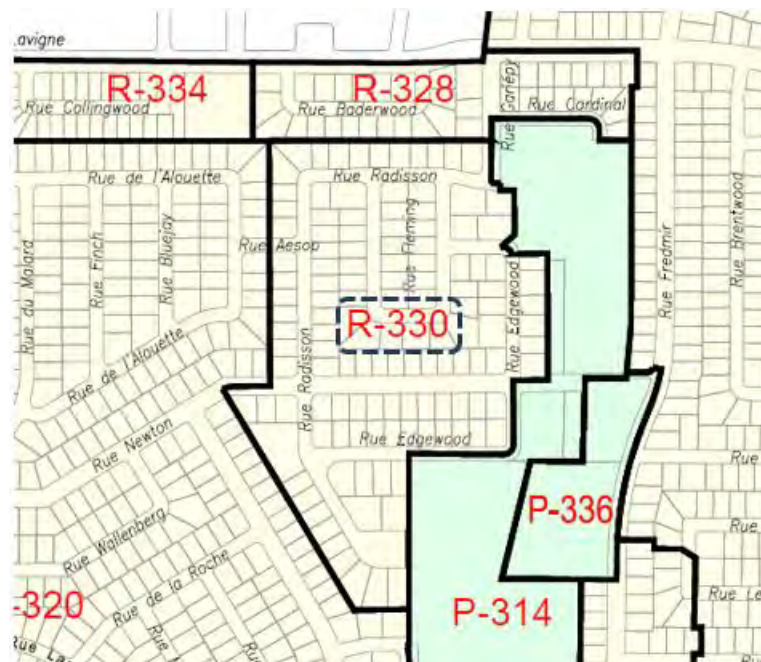
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•			
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal						
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	408	371			
Largeur / Width	Minimum (m)	13,4	12,1			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	8	8			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-332
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,40	0,40		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	6		
	Latérale / Lateral (m)	4,2	0 / 3		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

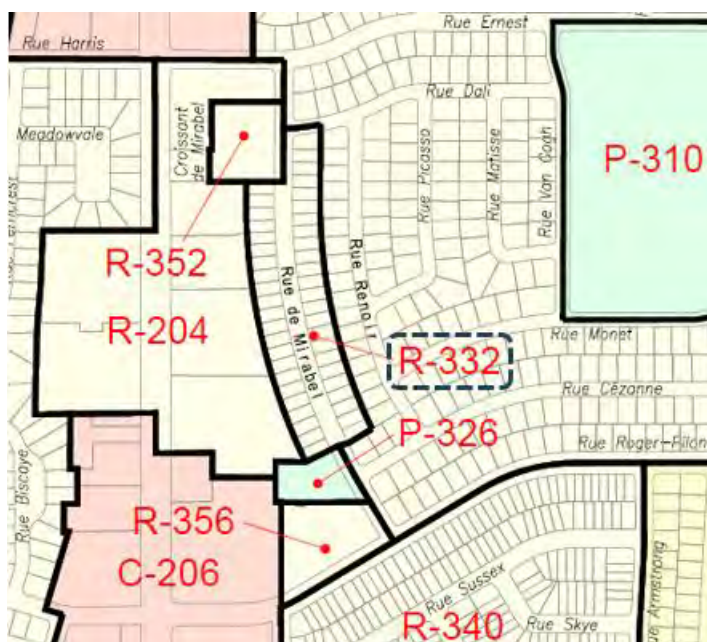
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	427		
Largeur / Width	Minimum (m)	14		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-334

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			436
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	0 / 4,2			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family			•	
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	279	232	279	
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	7,6	9,1	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	RA	JU	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9	9	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-340
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40	40	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25	0,25	
	Maximum (ratio)	0,80	0,80	0,80	
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	7,6	6	437
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	4,2	6	
	Latérale / Lateral (m)	0 / 2,4	0 / 3	0 / 2,4	
	Arrière / Rear (m)	7,6	10,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

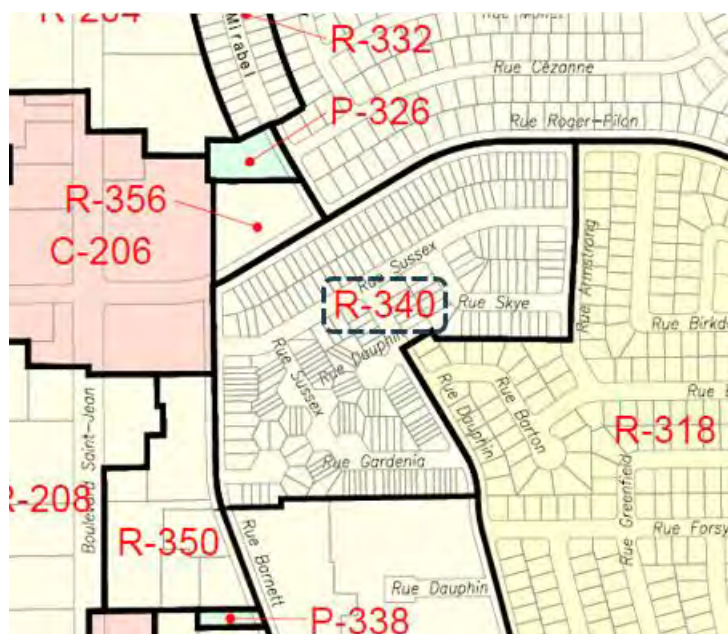
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2	2	
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	22500		
Largeur / Width	Minimum (m)	100		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-342
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			430
	Arrière / Rear (m)	7,6			430

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

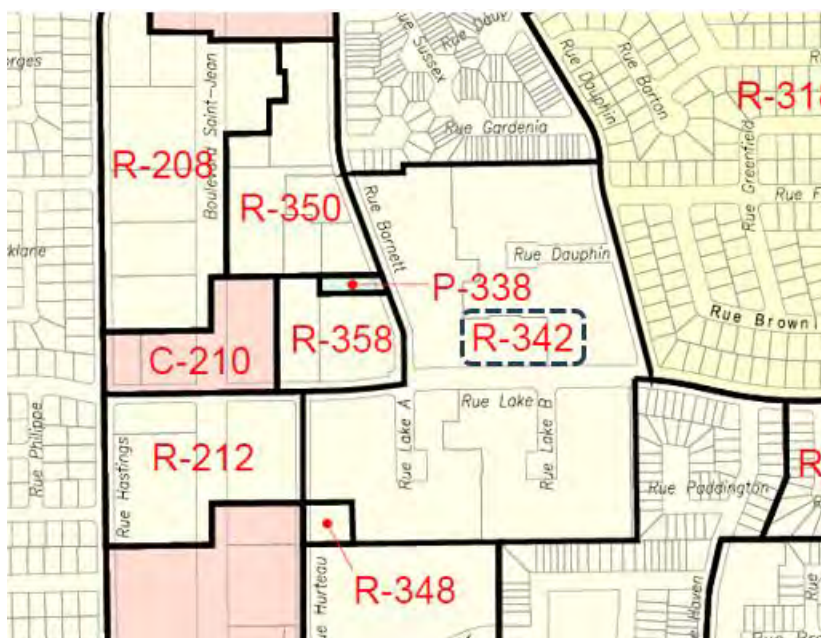
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				•	
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	279	233	11500	
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	7,6	68	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	RA	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•	431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9	9	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			232	
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-344
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40	40	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25	0,25	
	Maximum (ratio)	0,80	0,80	0,25	
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	7,6	7,6	438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	4,2	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	0 / 2,4	0 / 3	7,6	
	Arrière / Rear (m)	7,6	10,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)			46,45	458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

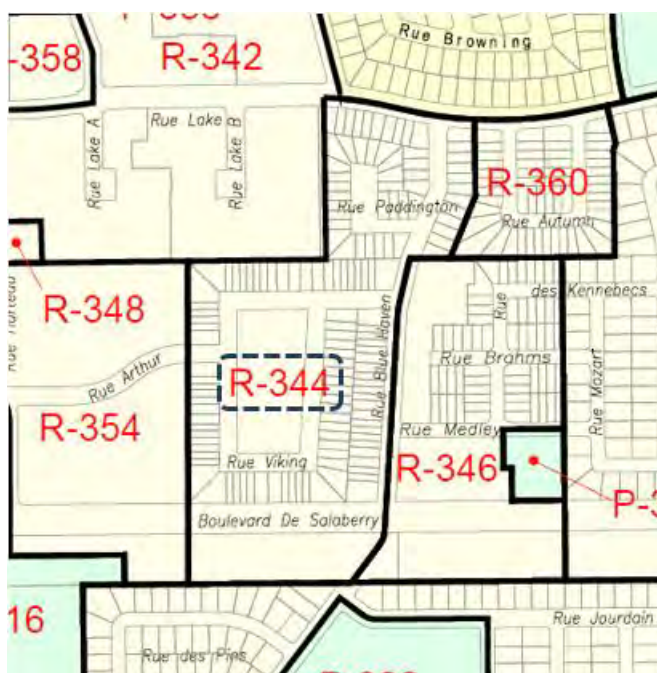
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	1	1,5	465
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family			•		
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	279	8000		
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	70		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions		•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)		232		
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-346
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	0 / 2,4	7,6		430
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		430

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)		46,45		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

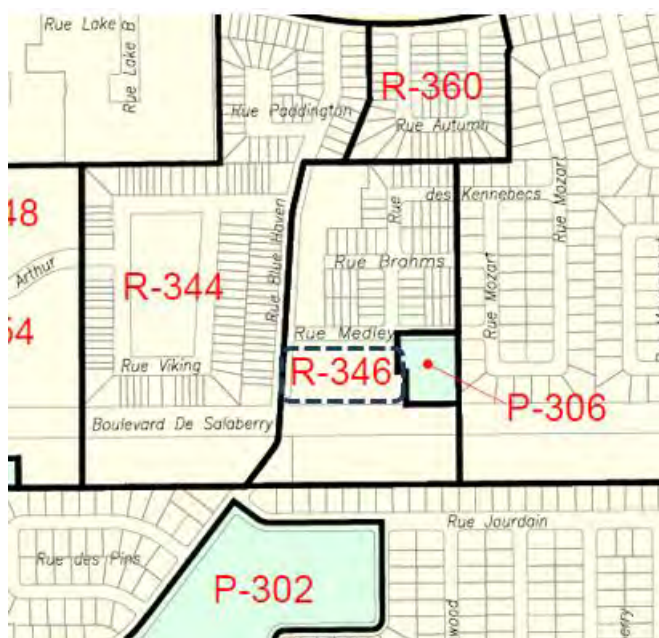
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	1,5		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 4		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	69,67		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-348
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,50			
	Maximum (ratio)	1,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	10,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	10,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

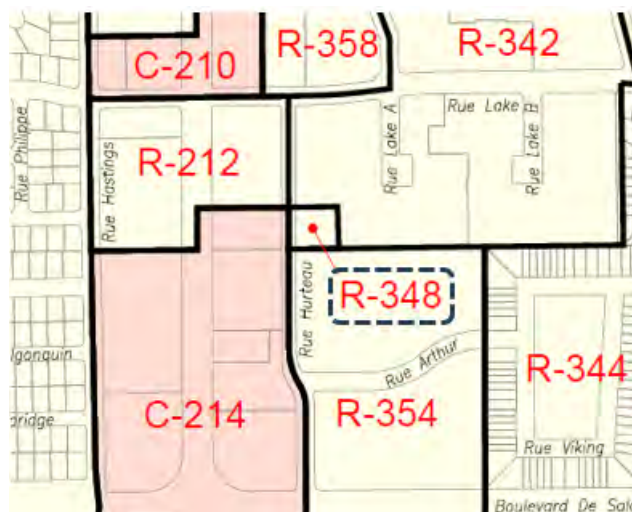
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-350
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1672		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	15		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 4		421
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57		
	Maximum (m2)	69,67		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-350
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,50			
	Maximum (ratio)	2,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

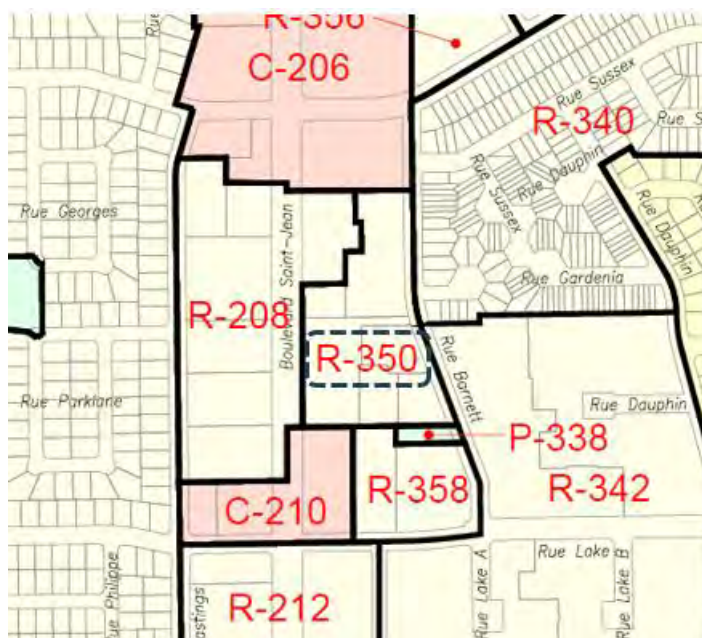
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			465
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES

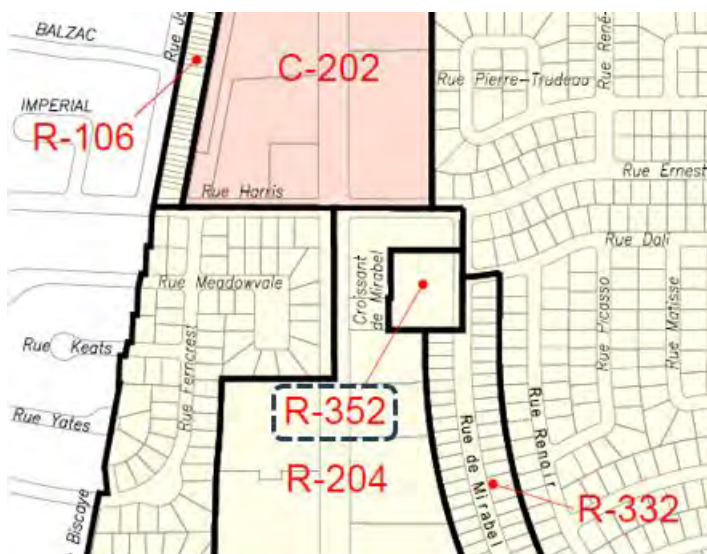


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			418
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	156		
Largeur / Width	Minimum (m)	7,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		432
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	130		
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	60		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-352

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	25			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,60			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,5			
	Latérale / Lateral (m)	7,5			
	Arrière / Rear (m)	7,5			
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			465
	Autres Usages / Other Uses				
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•			
NOTES					



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	14			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 4			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	69,67			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-354
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,50			
	Maximum (ratio)	1,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			461
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

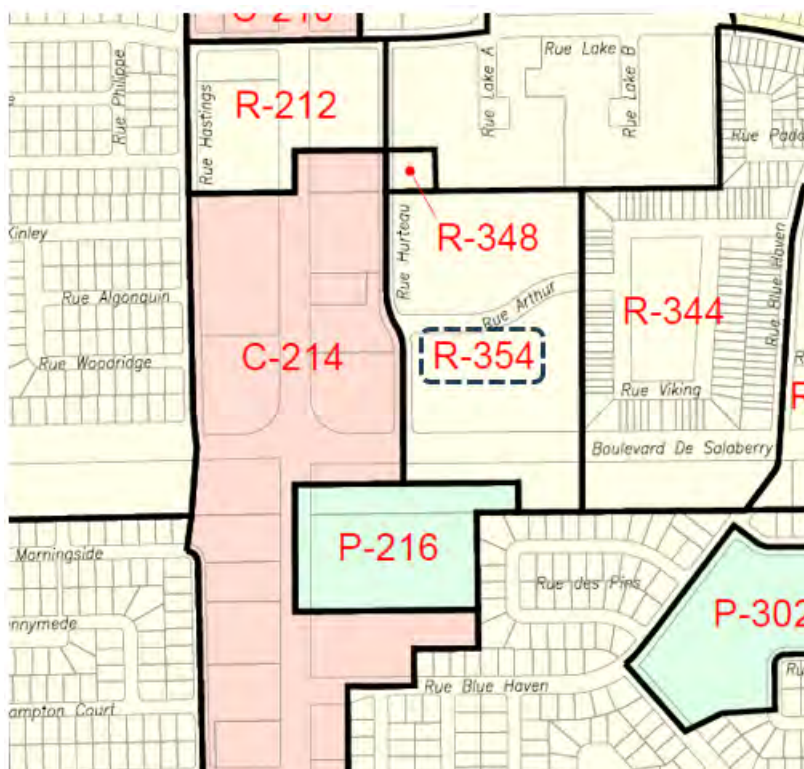
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			466
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		435
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	14		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 4		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	69,6		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-356
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,80			
	Maximum (ratio)	1,4			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	10,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	10,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

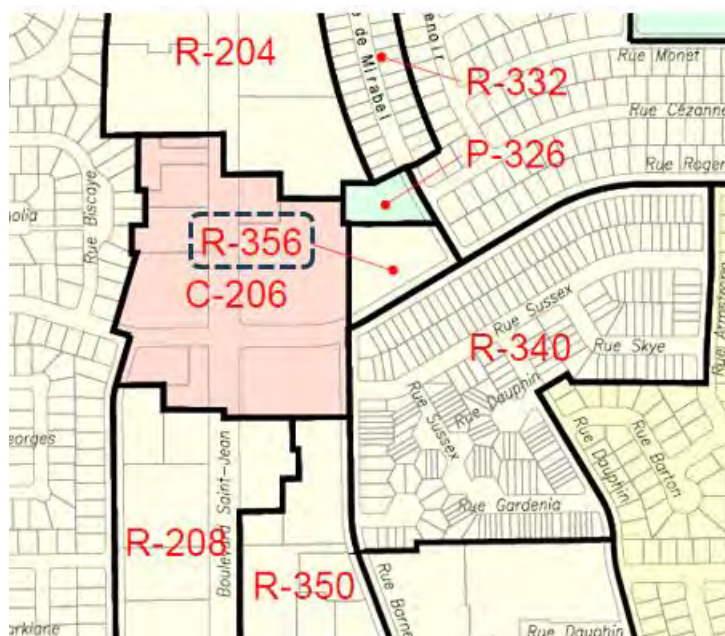
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		435
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	27		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	69,6		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-358
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			
	Maximum (ratio)	2,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	12			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	12			
	Latérale / Lateral (m)	10,6			
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions				

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

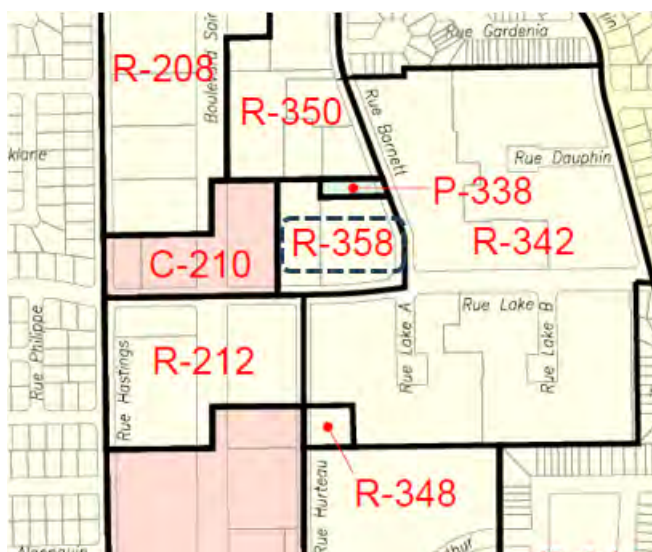
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			467
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-360
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•		
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	278	278		
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	9,1		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-360
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6		438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

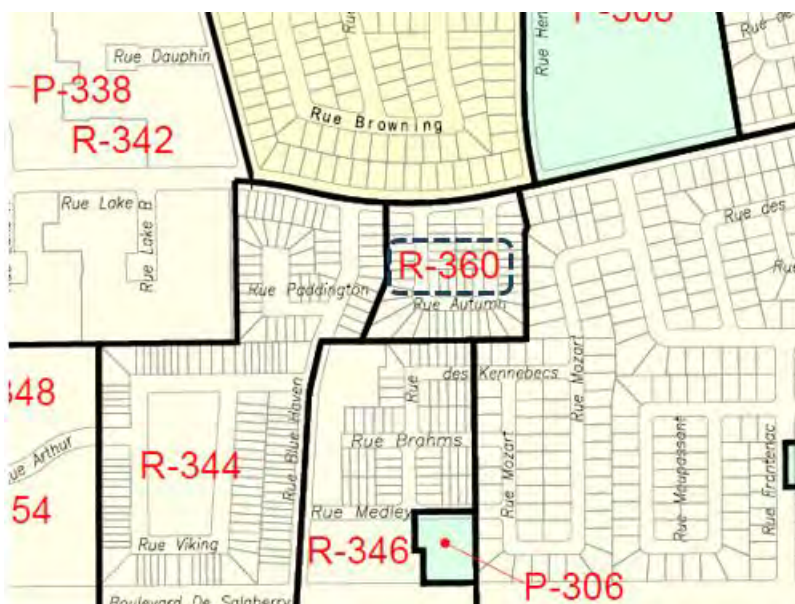
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-406

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family						
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family		•				
R6 : Communautaire / Communal			•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392,399
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	2210	2210			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m) Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	21 3 / 6	21 3 / 6			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2) Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2) Maximum (m2)	57 66,5				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-406
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0		
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2	15,2		437
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

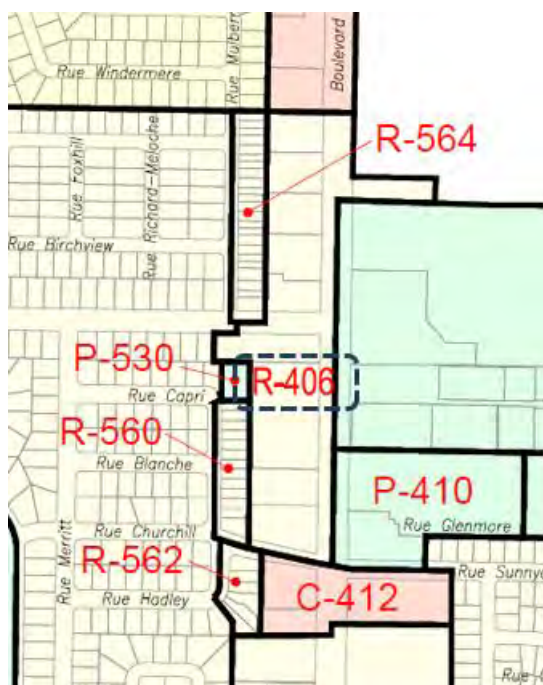
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses		•		

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	21		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57		
	Maximum (m2)	66,5		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-414
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			429
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

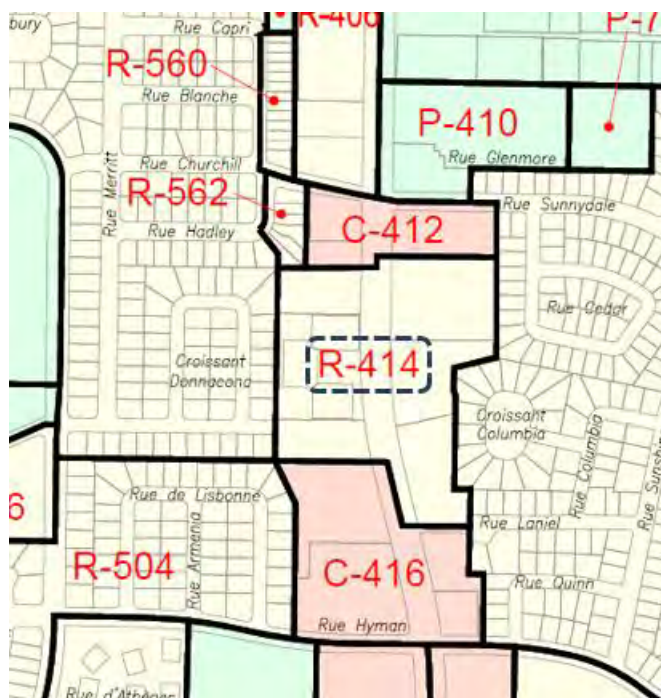
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-500
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	11		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-500
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

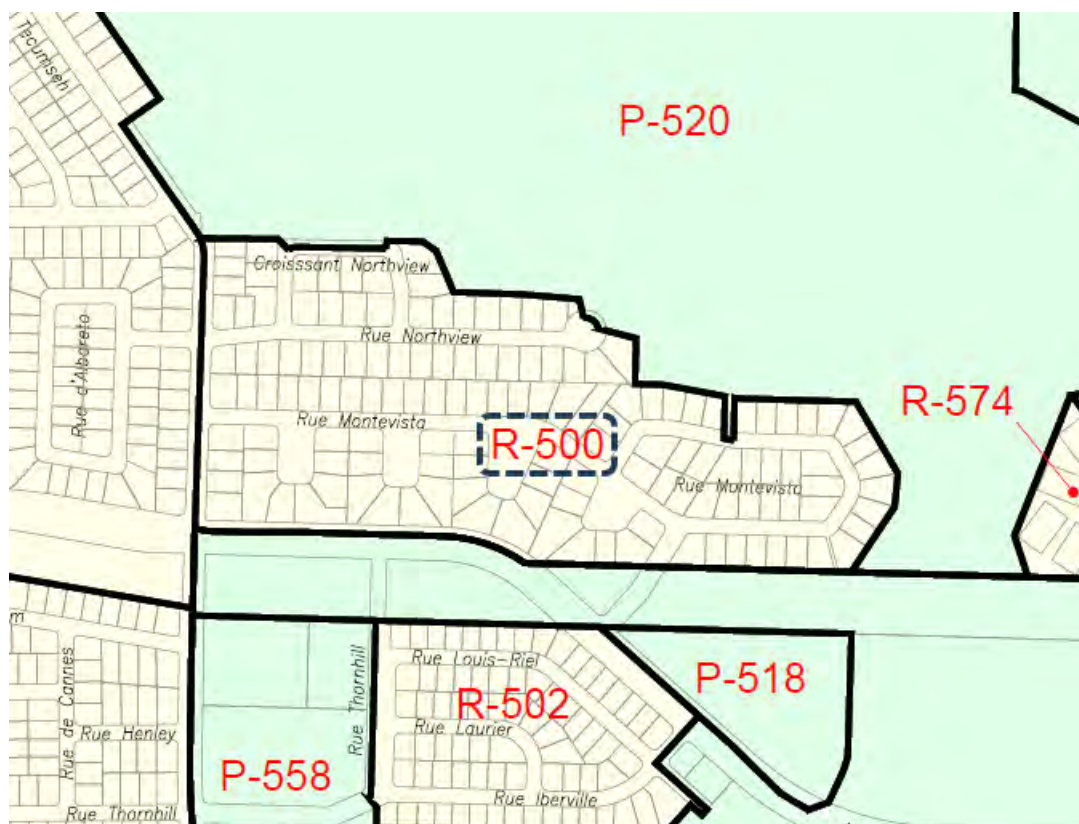
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	418		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	10		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-502
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

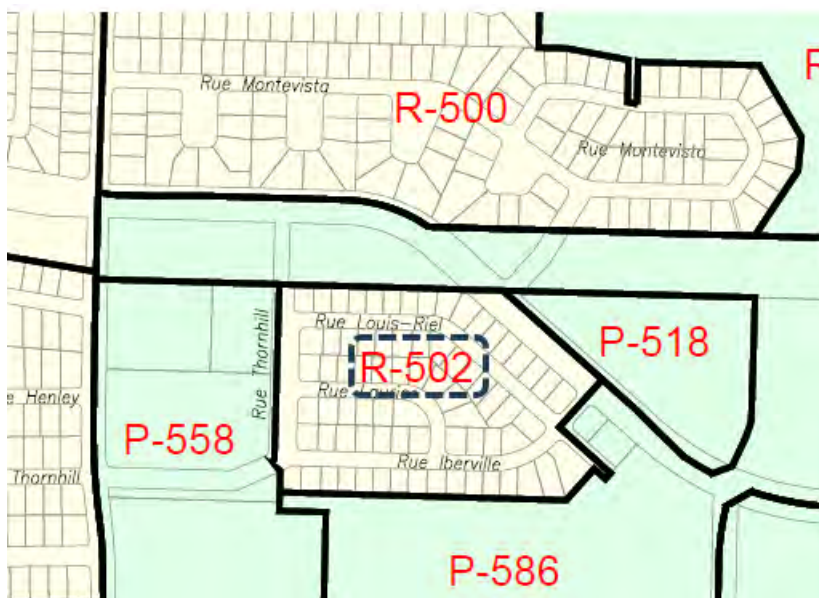
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	500		
Largeur / Width	Minimum (m)	17		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	11		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-504

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			438
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

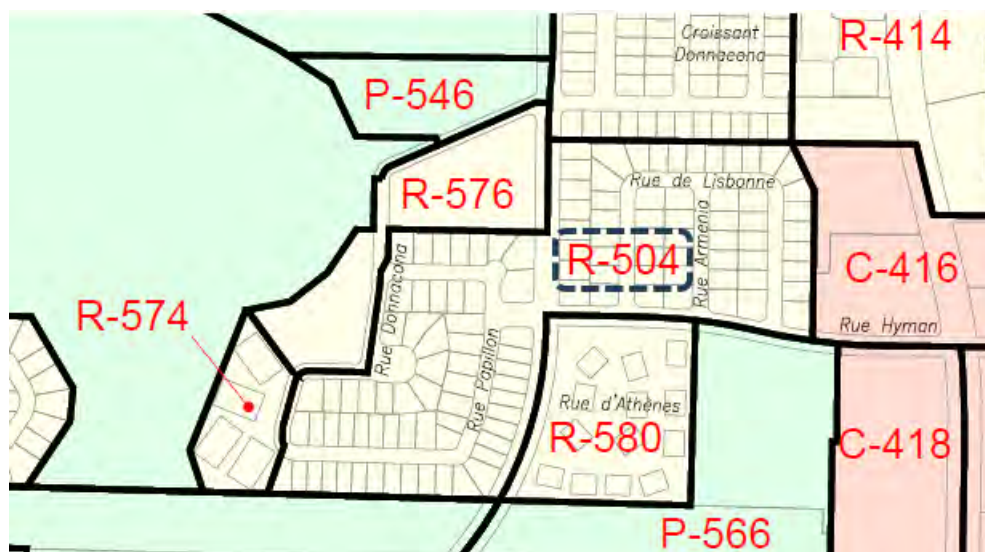
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-508
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	501		
Largeur / Width	Minimum (m)	18,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-508

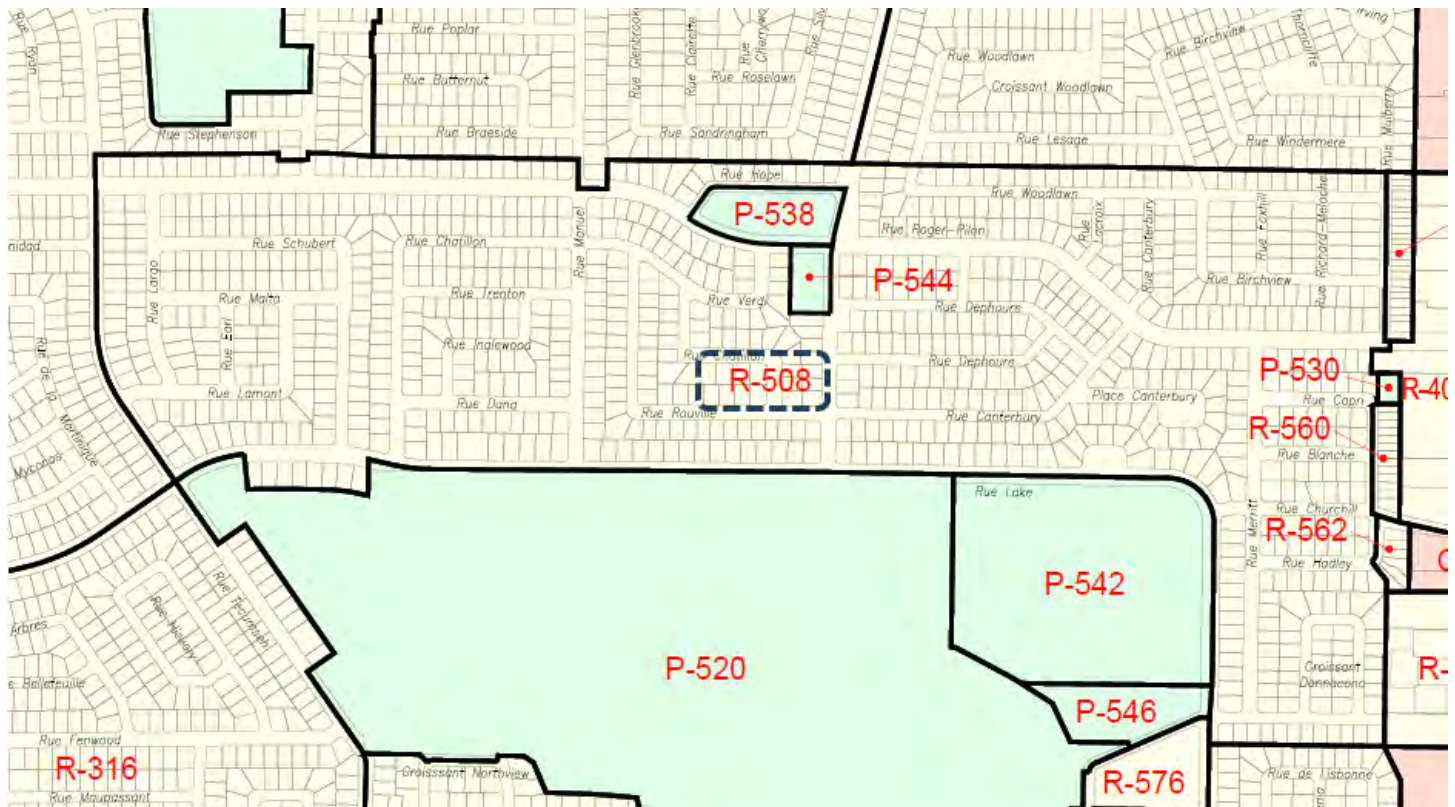
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			437,438,439
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,3			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			459

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-510

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-510
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			440
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	3,0			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

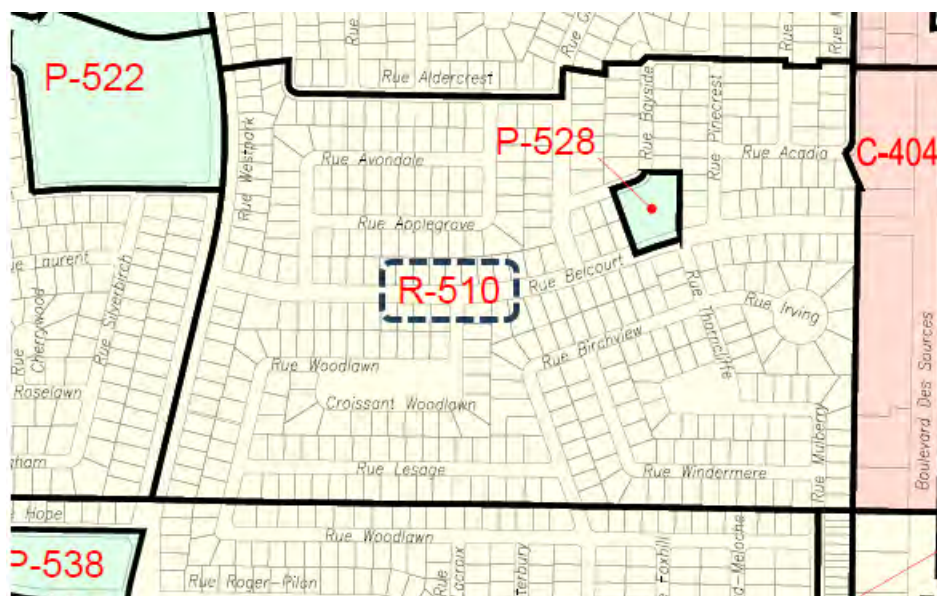
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•			
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal						
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418	317			
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2	13,7			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1			

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-512

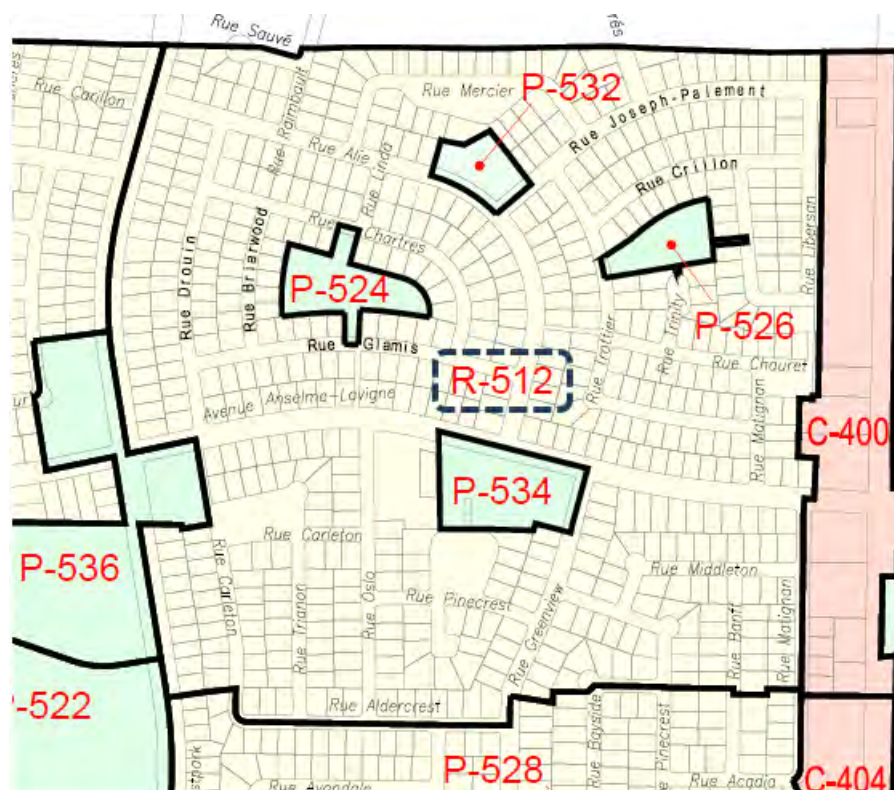
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		436,440
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	3	3		
	Latérale / Lateral (m)	1,9	0 / 1,9		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		442
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	418		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-514

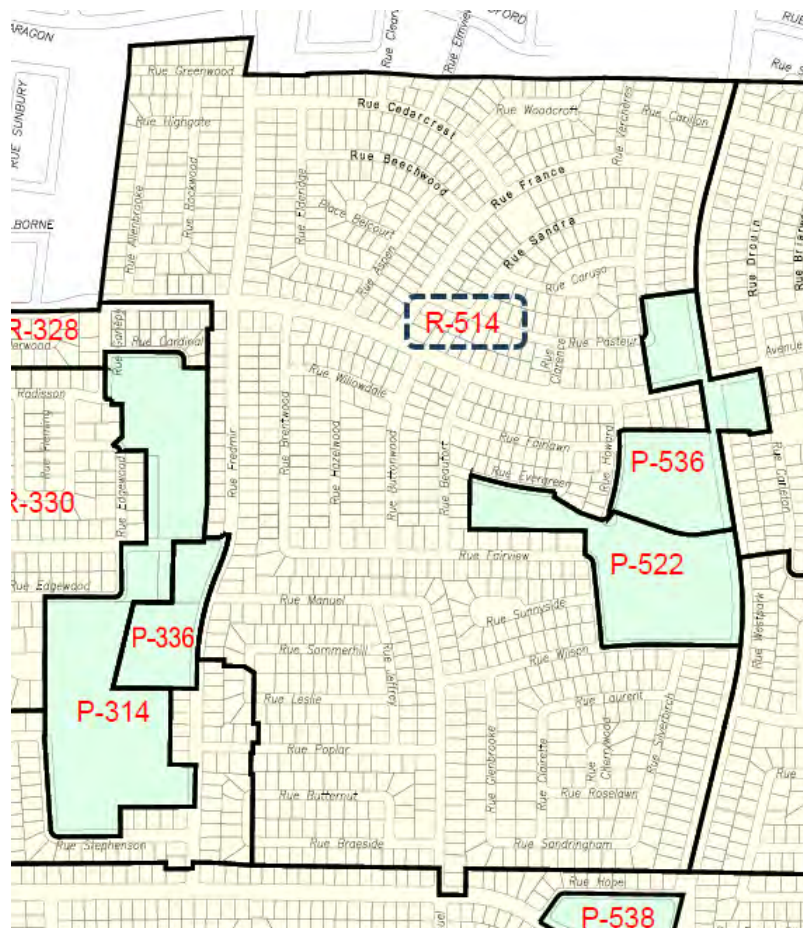
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			436,440
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			442
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-560

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE						
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•			
R2: Bifamiliale / Two-Family						
R3 : Trifamiliale / Three-Family						
R4 : Quadruplex / Quadruplex						
R5 : Multifamiliale / Multi-Family						
R6 : Communautaire / Communal						
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE						
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business						
C2-1 : Restauration / Restauration						
C2-2 : Hébergement / Accommodation						
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service						
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service						
C3-3 : Service divers / Diverse Service						
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business						
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station						
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance						
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales						
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce						
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL						
P1 : Institutionnel / Institutional						
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering						
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment						
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation						
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation						
P4 : Conservation / Conservation						
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure						
I: INDUSTRIE / INDUSTRY						
I1 : Industrie légère / Light Industry						
I2: Industrie modérée / Moderate Industry						
I3: Industrie lourde / Heavy Industry						
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL						
E: Excédentaire / Residual						
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES						
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions					
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions					
Entreposage extérieur / Outdoor Storage						
Étalage extérieur / Outdoor Display						
LOT / LOT						
Superficie/ Area	Minimum (m2)	501	325			
Largeur / Width	Minimum (m)	12	10,6			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING						
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions					
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions					
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	2 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)					
	Maximum (m2)					
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-560
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 3		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

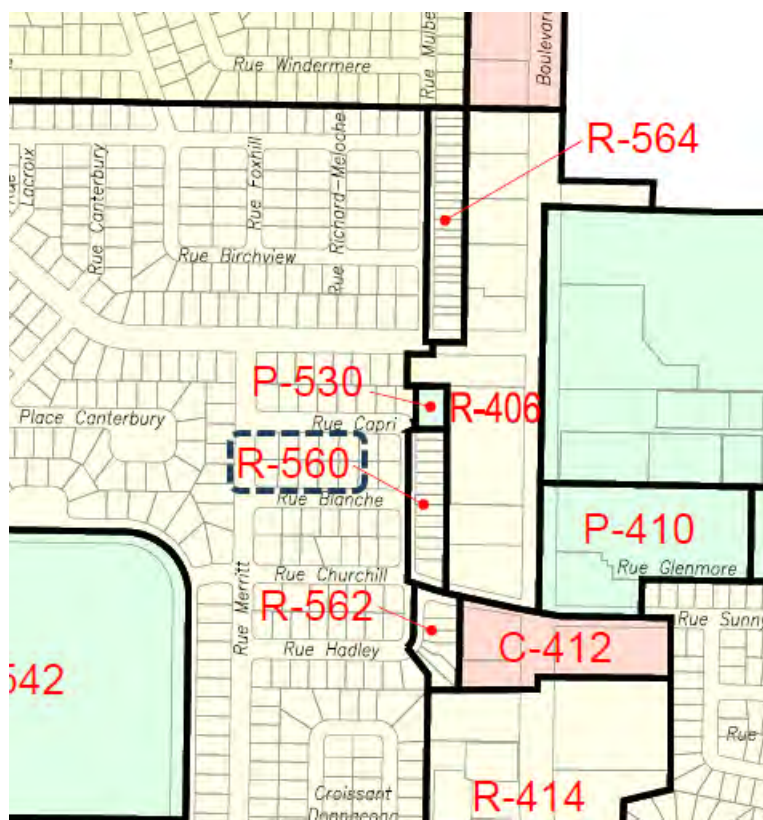
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	425		
Largeur / Width	Minimum (m)	6,1		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-562
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

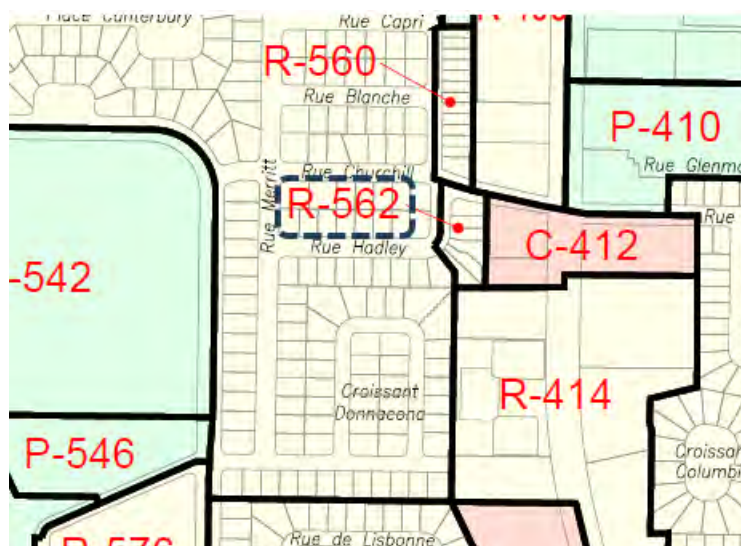
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	232			
Largeur / Width	Minimum (m)	7,6			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	RA			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	11			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-564
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	0 / 3			
	Arrière / Rear (m)	10,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

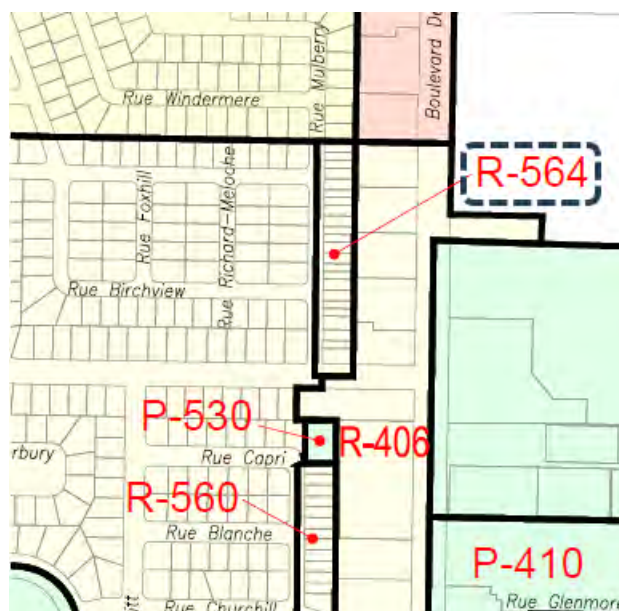
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•			
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family		•		
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	230	1600	
Largeur / Width	Minimum (m)	7,6	30	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	RA	IS	420
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	10,5	12	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	3 / 3	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)	145	1000	
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-572
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	1,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,5	7,5		445
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,5	7,5		
	Latérale / Lateral (m)	0 / 3	10		
	Arrière / Rear (m)	10	10		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)		28,8		
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		459

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

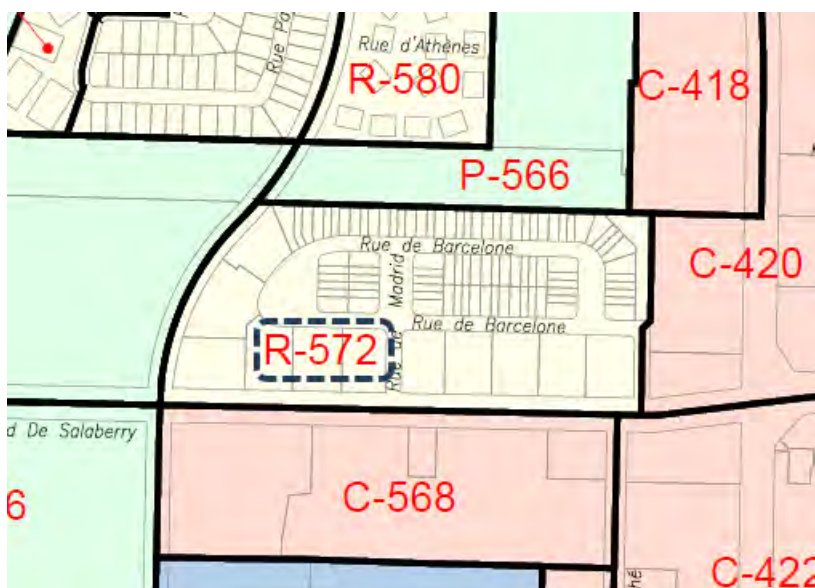
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1	1,65		472,473
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-574
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1800		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		425,446
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	11		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	225		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-574
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	50			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,5			
	Maximum (ratio)	2,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			453

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

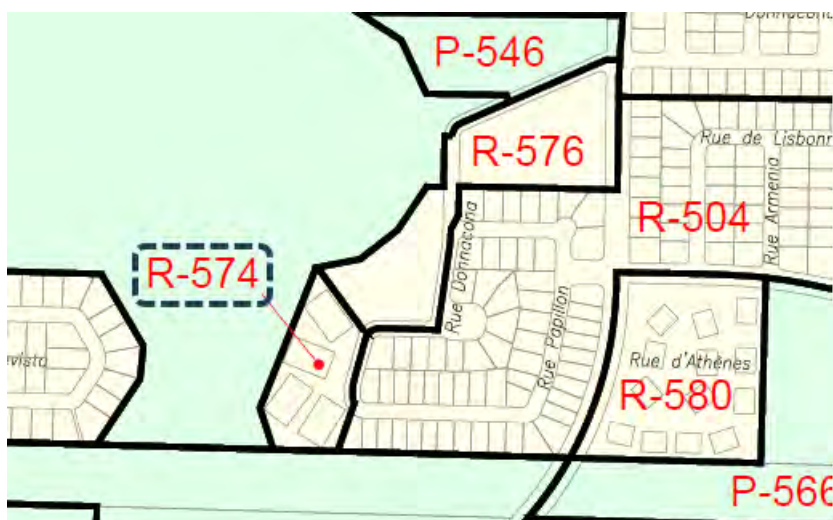
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,4			474
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	27		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	69,6		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-576
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			
	Maximum (ratio)	2,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	13,7			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	10,6			429
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

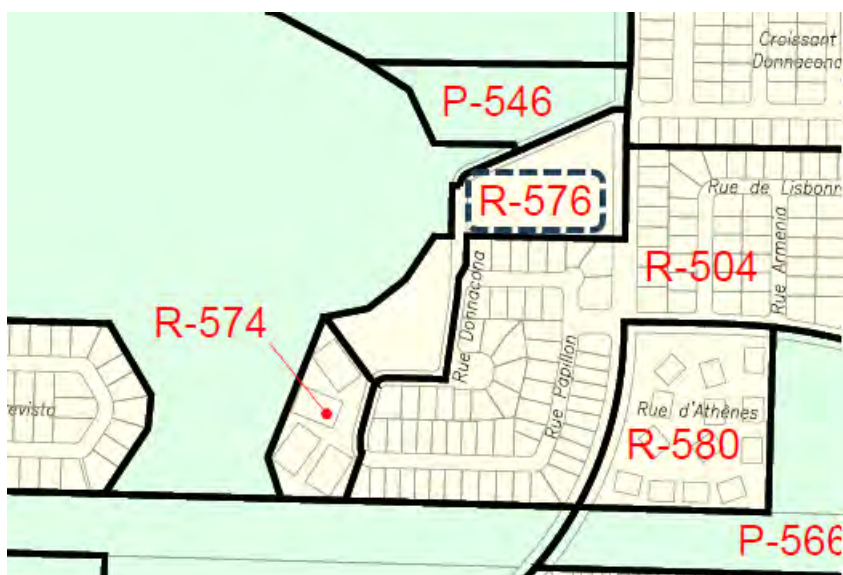
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-580
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			418
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	1394		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		427
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	14		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 4		426
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	275		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-580

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	25			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,35			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	10,7			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	10,7			
	Latérale / Lateral (m)	10,7			429
	Arrière / Rear (m)	10,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	•			454
Plantation / Plantings	Prescriptions	•			455
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			456

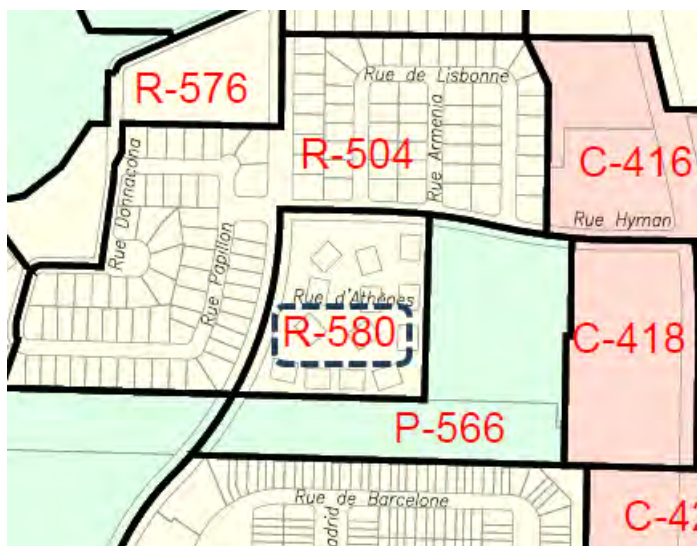
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			475
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-700

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision	
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•		
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418	371		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2	13,7		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-700
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,89		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

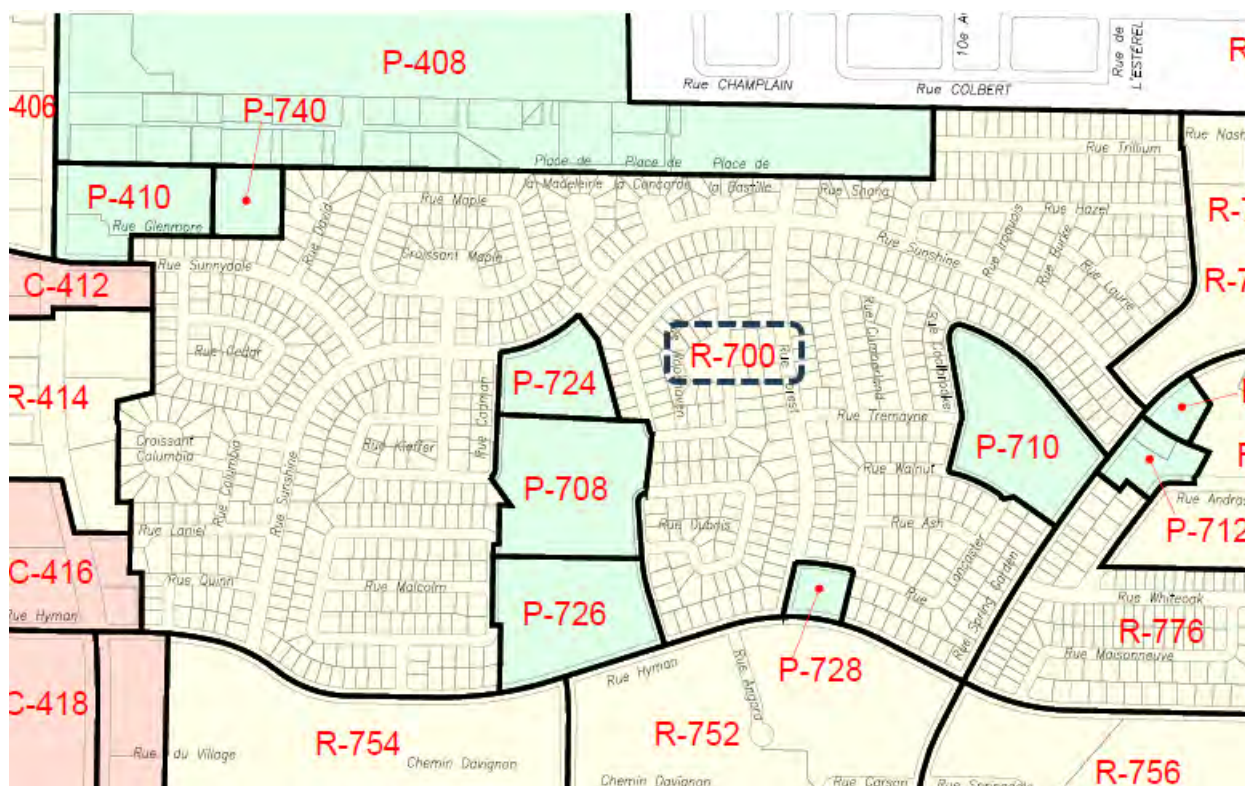
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-702
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•	
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418	371	
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2	13,7	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3	1 / 2	419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-702
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		447

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

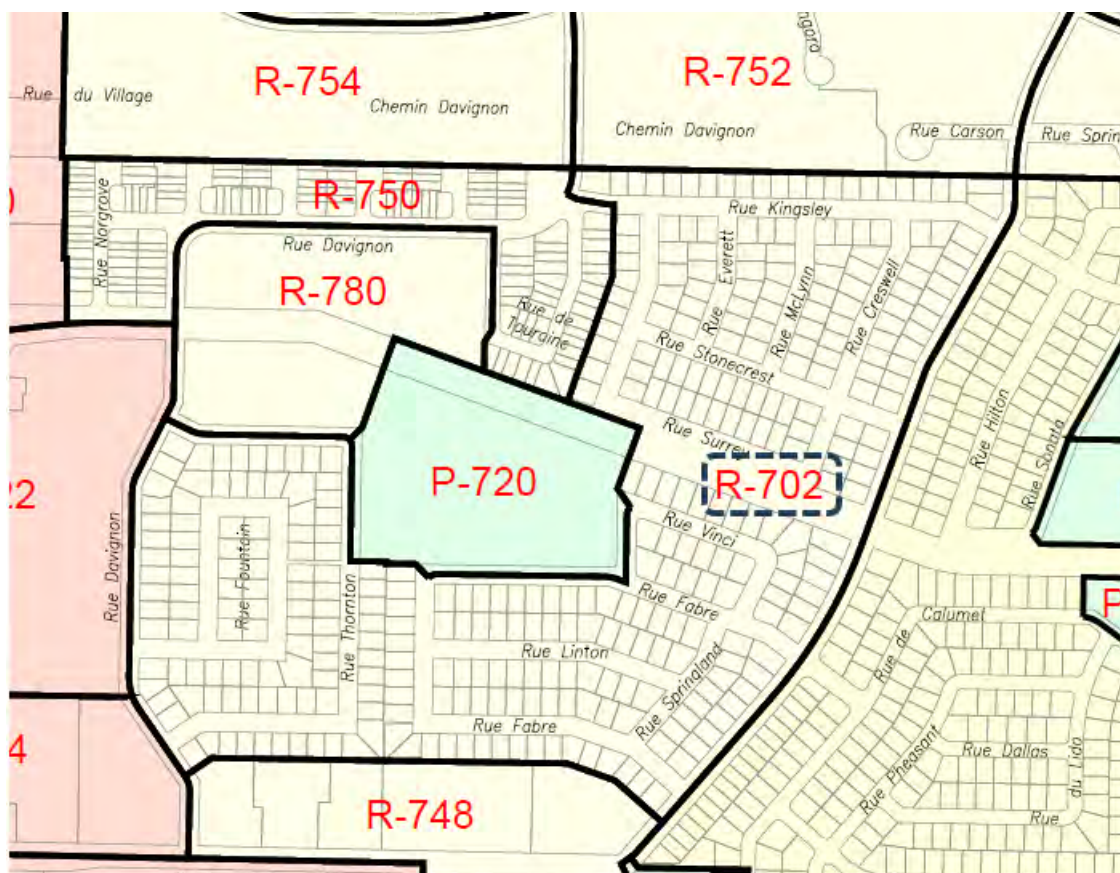
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-704
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•	
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418	371	
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2	13,7	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	JU	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3	1 / 2	419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-704

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	4,5	4,5		450
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 2,4		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		447

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

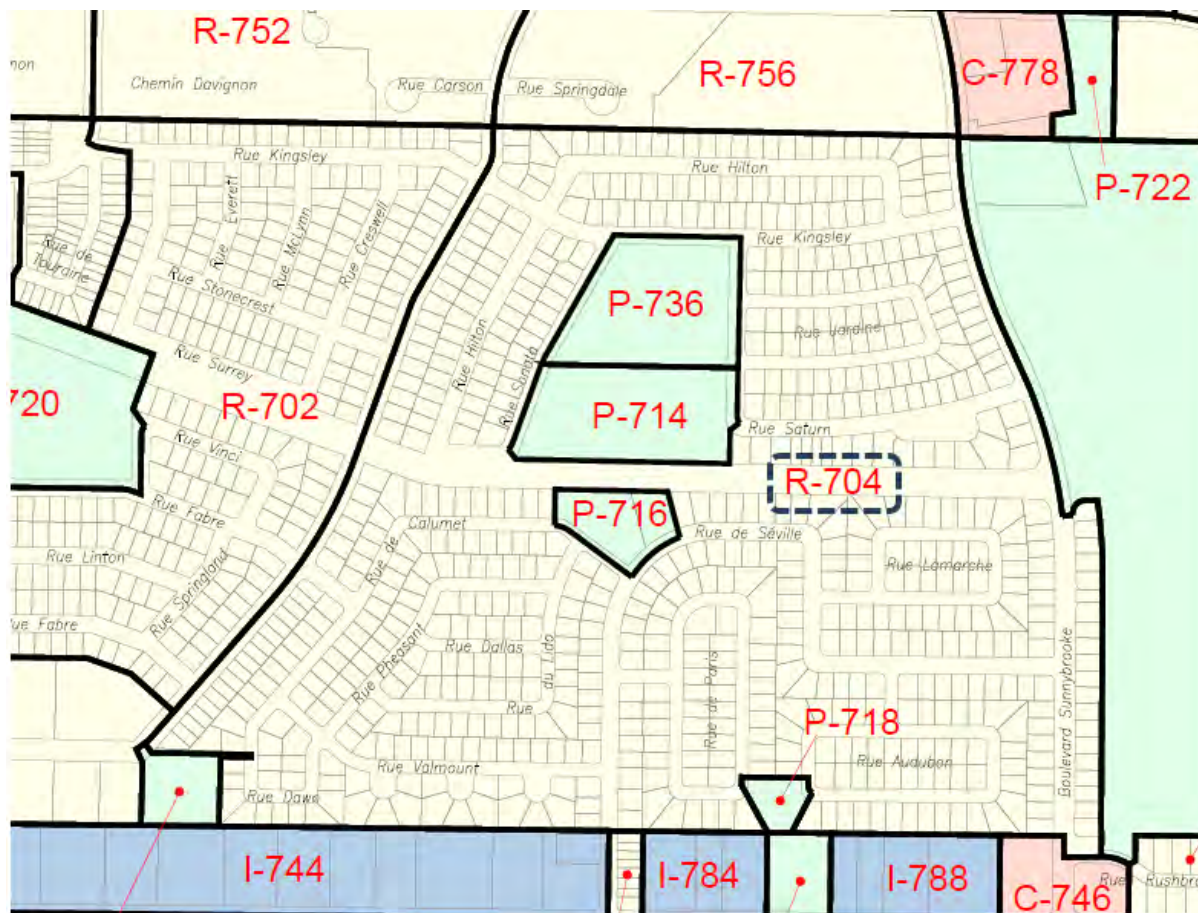
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-706
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	418		
Largeur / Width	Minimum (m)	15,2		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12,6		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 3		419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-706
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	2,4			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

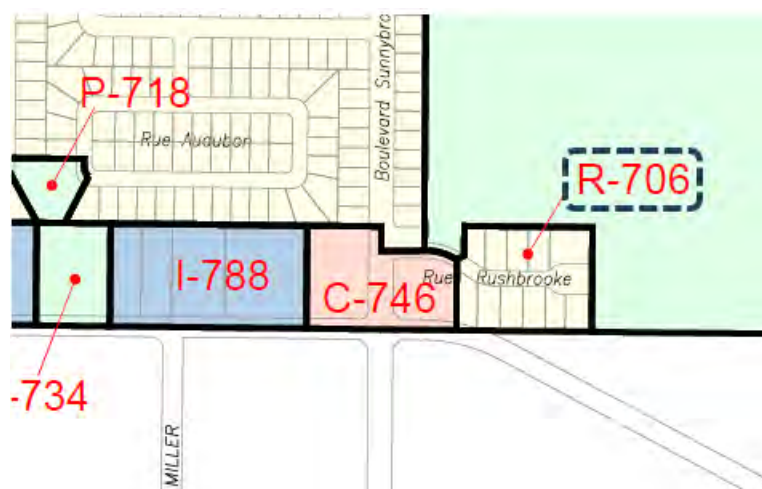
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-748

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		449
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	12		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 3		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)	57		
	Maximum (m2)	69,6		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-748
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,5			
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	15,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	10,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			429
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

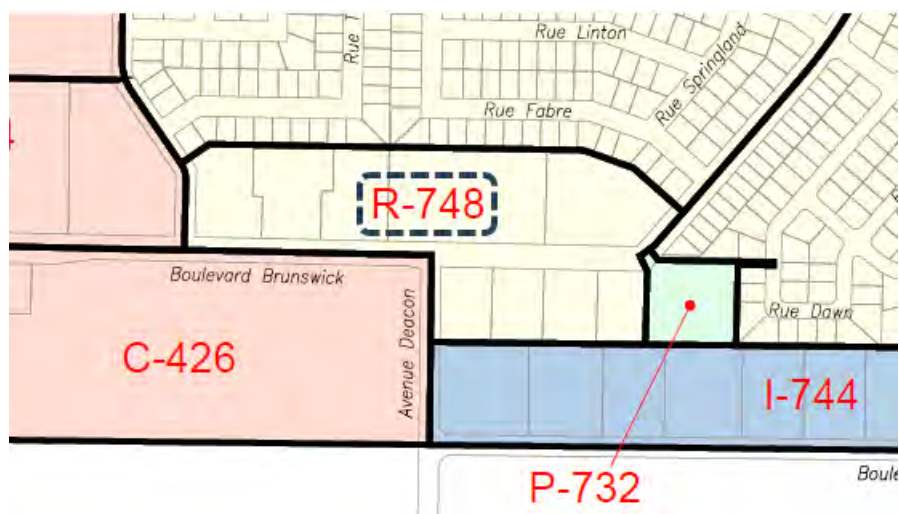
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-750

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	279	232	
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	7,6	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	RA	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8	8	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-750
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 3		
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

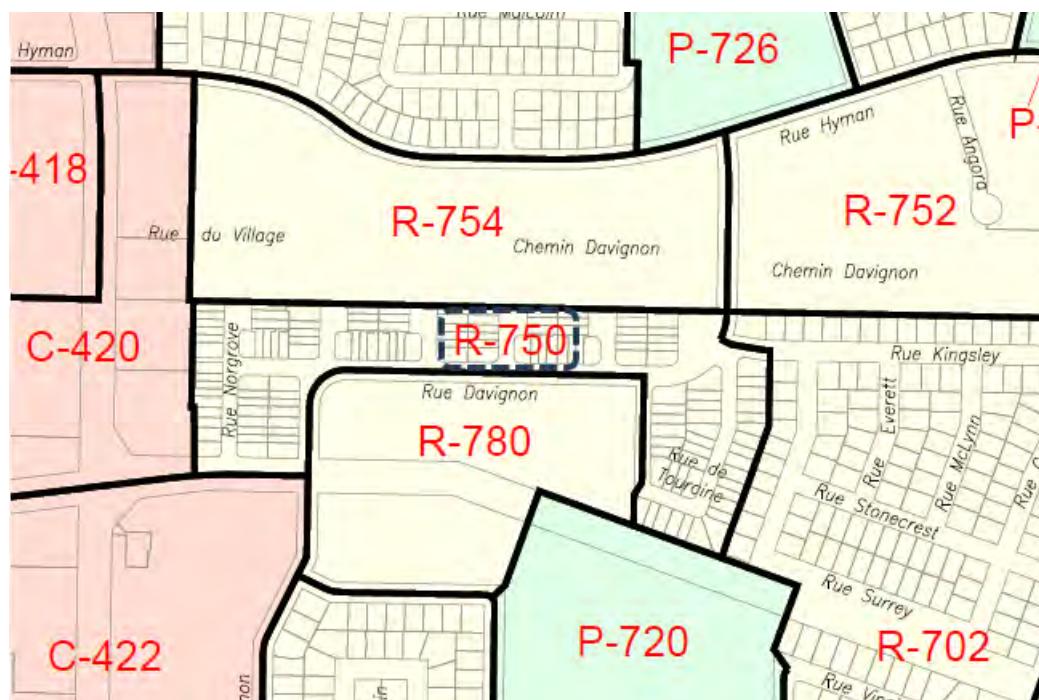
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	1		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-752

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•	•		
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•	•		418
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•	•	431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	7	10	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	3 / 3	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25	69,69	
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-752
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	30		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,50		
	Maximum (ratio)	0,80	1,0		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6		430
	Arrière / Rear (m)	7,6	13,7		430

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45	28,7		458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

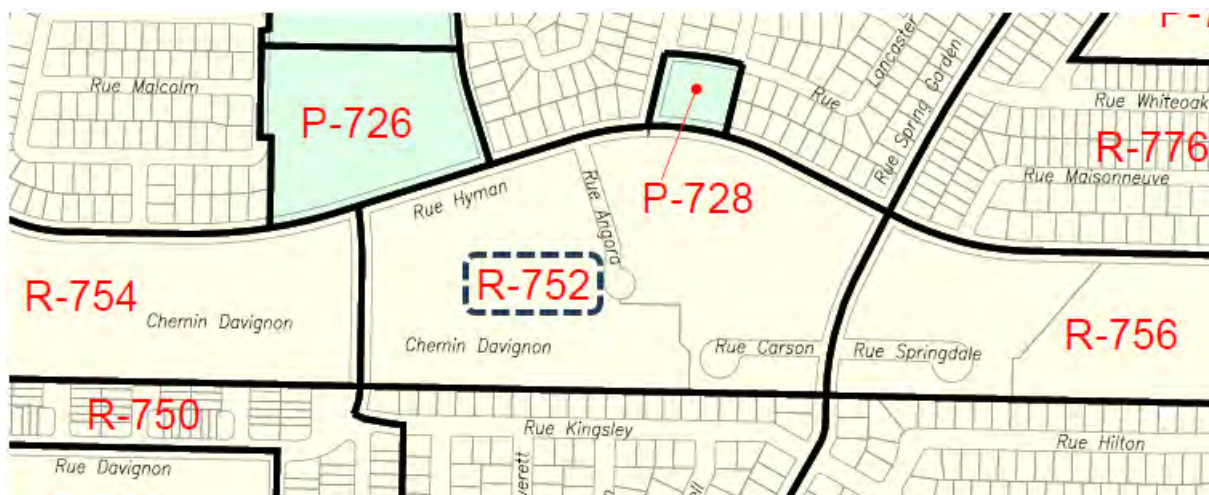
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		460
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5	1,5		465
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			418

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-754
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			430
	Arrière / Rear (m)	7,6			430

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

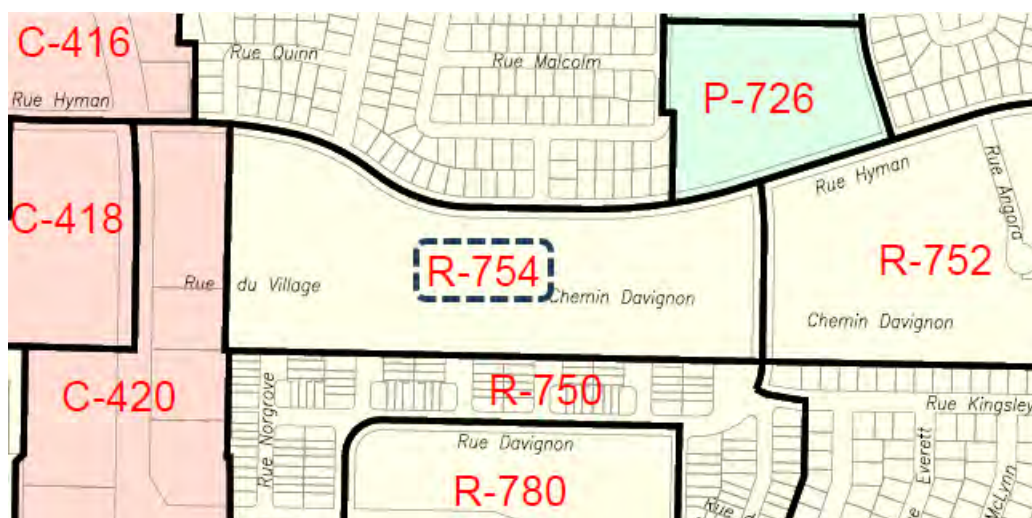
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			465
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


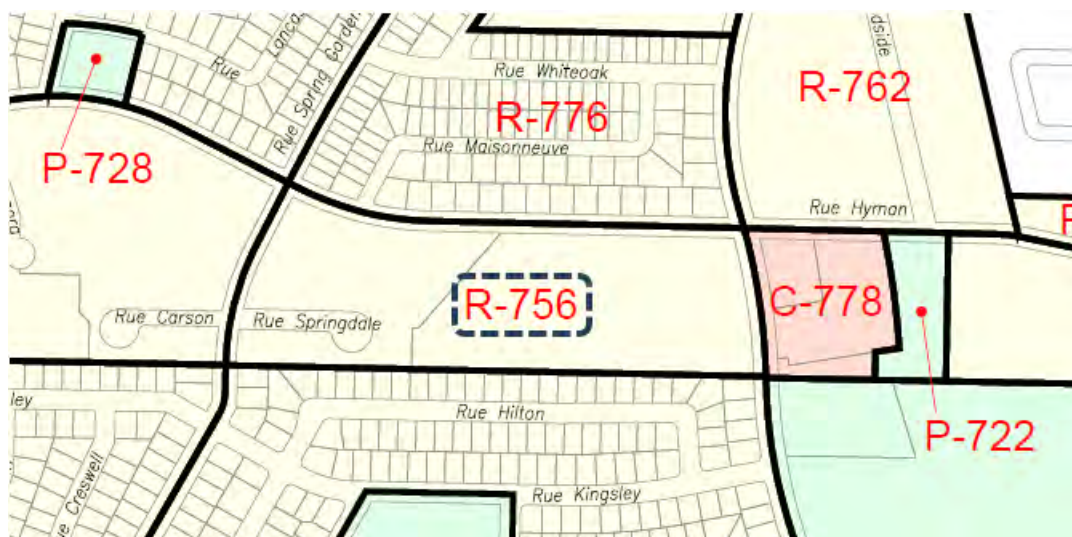
GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-756
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal		•			
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business			•		
C2-1 : Restauration / Restauration			•		397
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service			•		
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service			•		
C3-3 : Service divers / Diverse Service			•		
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions	•	•	•	385
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929	929	929	
Largeur / Width	Minimum (m)	30,4	30,4	30,4	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS	IS	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•	•	•	449
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	27	27	27	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	•	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-756

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30	30	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0	1,0	1,0	
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	7,6	7,6	7,6	429
	Arrière / Rear (m)	13,7	13,7	13,7	
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8	28,8		457
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463, 469
	Autres Usages / Other Uses		•	•	469
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		
NOTES					



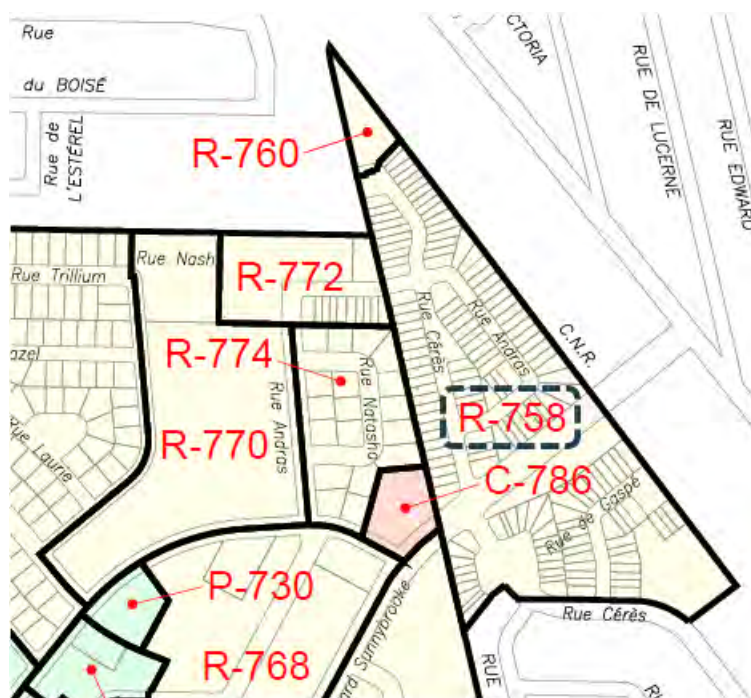
GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-758
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•	•		343
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family			•		343
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	213	145	5000	
Largeur / Width	Minimum (m)	7	5,4	50	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	RA	IS	420
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			•	431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	10	10	10	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	Type 2	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-758

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40	40	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25	0,25	
	Maximum (ratio)	0,80	0,80	0,80	
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6	7,6	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	6	7,6	
	Latérale / Lateral (m)	2,4	0 / 3	2,7	431
	Arrière / Rear (m)	7,6	10,6	7,6	
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)			46,45	
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	1	1,5	463,469
	Autres Usages / Other Uses				
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	
NOTES					



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-760
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			343
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929		
Largeur / Width	Minimum (m)	25,9		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	21		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 6		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	50		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-760
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,5			
	Maximum (ratio)	2,0			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	12,2			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	12,2			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			429
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			451
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

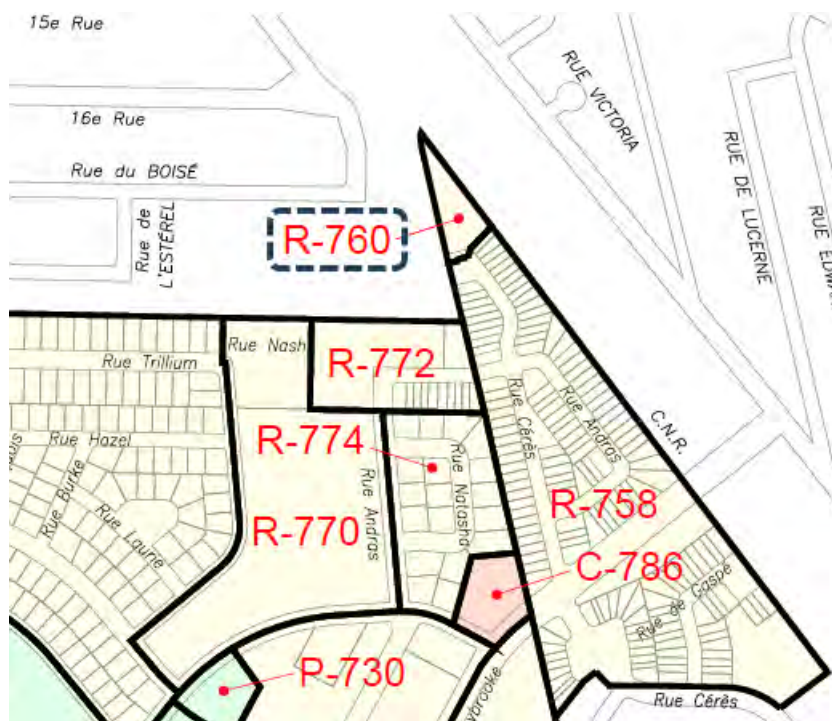
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E : Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	6		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-762
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			430
	Arrière / Rear (m)	7,6			430

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

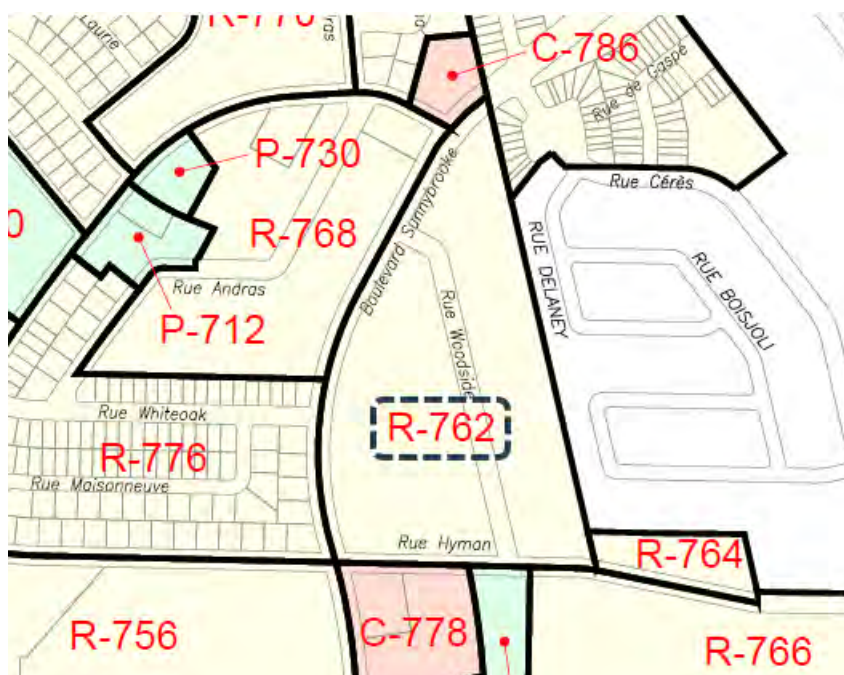
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2: Bifamiliale / Two-Family					
R3 : Trifamiliale / Three-Family					
R4 : Quadruplex / Quadruplex					
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•				
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2: Industrie modérée / Moderate Industry					
I3: Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E: Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•			392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	929			
Largeur / Width	Minimum (m)	30,48			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS			
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	27			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	3 / 8			
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)	50			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2			

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-764
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	1,0			
	Maximum (ratio)				
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	10,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	10,6			
	Latérale / Lateral (m)	10,6			
	Arrière / Rear (m)	13,7			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	28,8			457
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

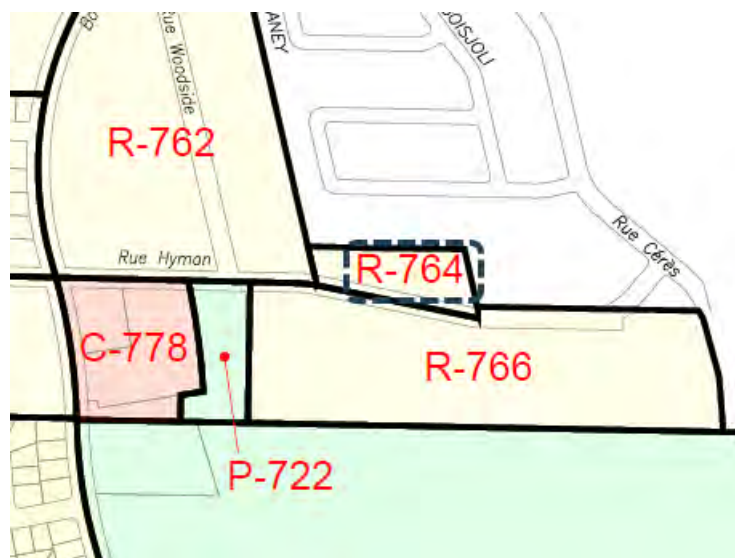
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-766
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	7,5		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	1 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-766
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

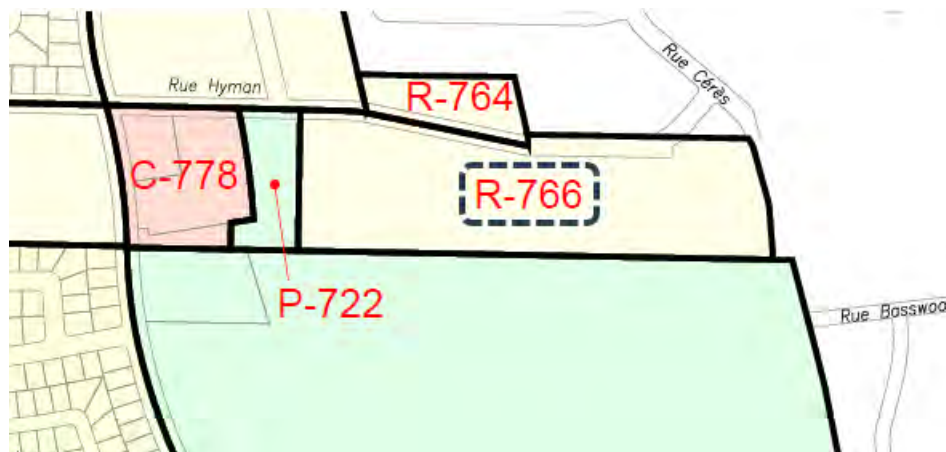
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			465,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-768
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

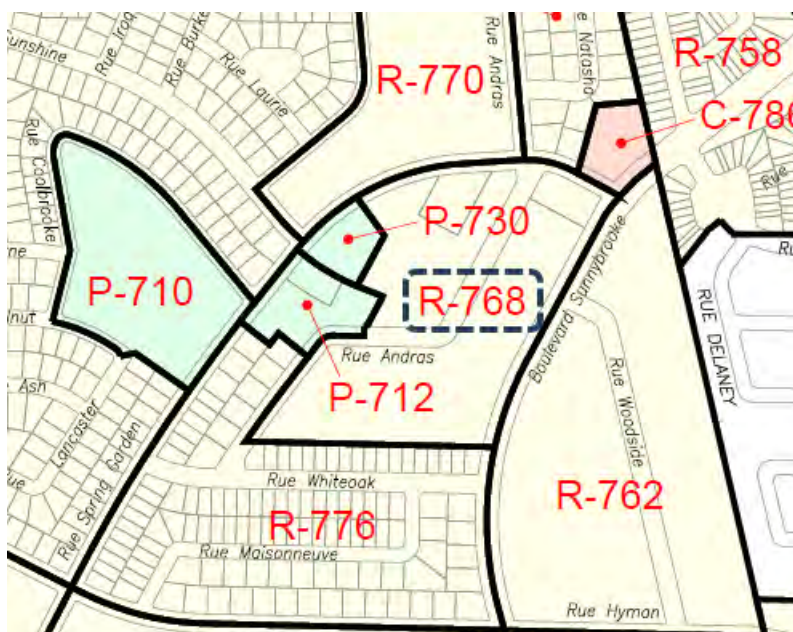
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID

ZONE R-770

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			343
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure	•			418
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		430,431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8,5		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-770

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			430,431
	Arrière / Rear (m)	7,6			430,431

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			460
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

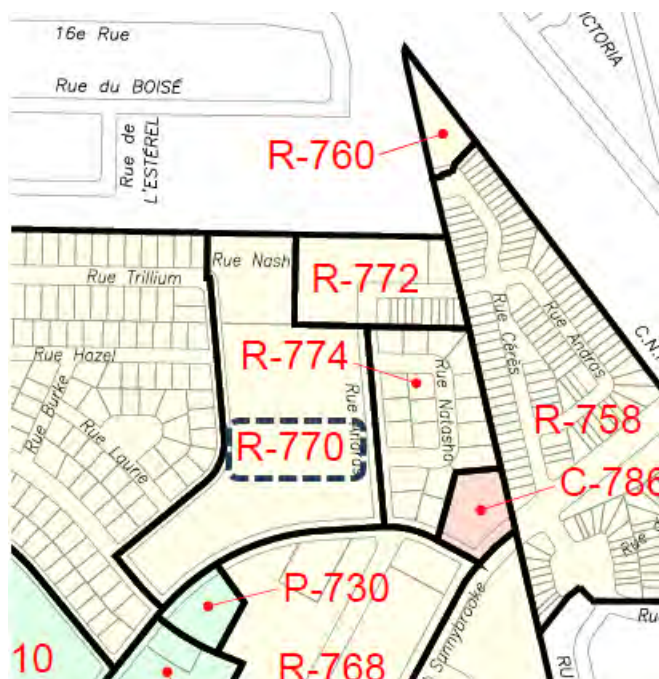
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			463,469
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



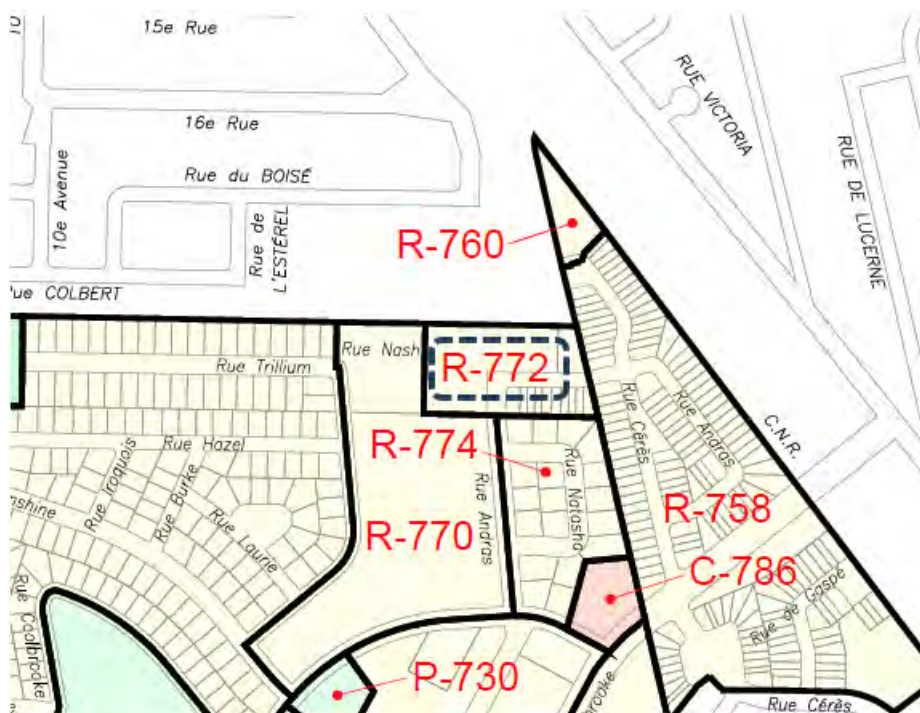
GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-772
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family		•		342
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family		•		342
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	232,25		
Largeur / Width	Minimum (m)	7,6		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	RA	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions		•	430,431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	10	10	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 3	419
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)		232,25	
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2	Type 2	

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-772

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION					
Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6	7,6		
	Latérale / Lateral (m)	0 / 3	7,6		
	Arrière / Rear (m)	10,6	7,6		
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE					
Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)		46,45		458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		
CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT					
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING					
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1	1,5		463,469
	Autres Usages / Other Uses				
AFFICHAGE / SIGNAGE					
Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		
NOTES					



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-774
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex	•			
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E : Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)	650		
Largeur / Width	Minimum (m)	22,8		
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 2		

Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

ZONE R-774

DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	30			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6			
	Latérale / Lateral (m)	3,3			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

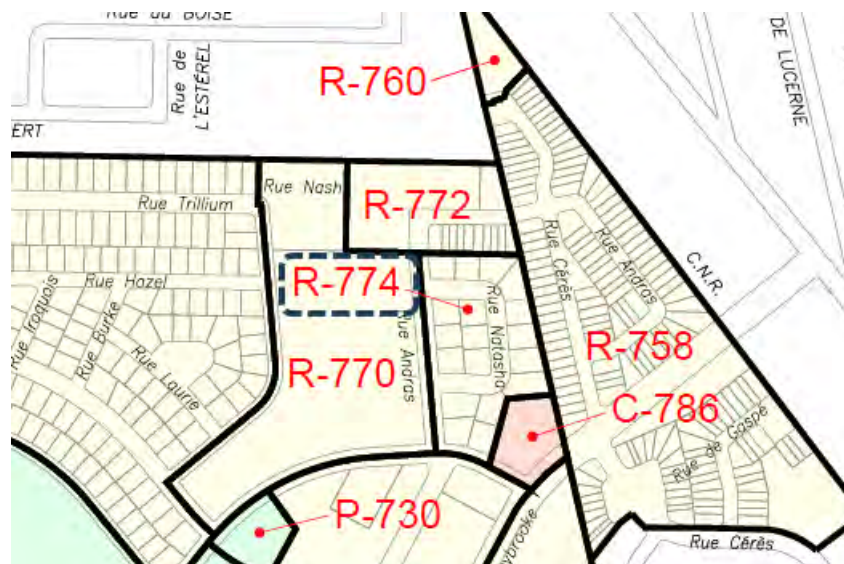
CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2			477
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES



GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-776
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES					Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE					
R1 : Unifamiliale / Single-Family					
R2 : Bifamiliale / Two-Family	•				
R3 : Trifamiliale / Three-Family		•			
R4 : Quadruplex / Quadruplex			•		
R5 : Multifamiliale / Multi-Family					
R6 : Communautaire / Communal					
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE					
C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business					
C2-1 : Restauration / Restauration					
C2-2 : Hébergement / Accommodation					
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service					
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service					
C3-3 : Service divers / Diverse Service					
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business					
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station					
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance					
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales					
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce					
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL					
P1 : Institutionnel / Institutional					
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering					
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment					
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation					
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation					
P4 : Conservation / Conservation					
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure					
I: INDUSTRIE / INDUSTRY					
I1 : Industrie légère / Light Industry					
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry					
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry					
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL					
E : Excédentaire / Residual					
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES					
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions				
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions				
Entreposage extérieur / Outdoor Storage					
Étalage extérieur / Outdoor Display					
LOT / LOT					
Superficie/ Area	Minimum (m2)	365	365	650	
Largeur / Width	Minimum (m)	12,6	12,6	22	
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING					
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	JU	IS	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions				
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions				
Hauteur / Height	Maximum (m)	9	9	9	
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)				
	Maximum (m2)				
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-776
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	33	33	30	
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25	0,25	
	Maximum (ratio)	0,80	0,80	0,80	
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	6	6	6	
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	6	6	6	
	Latérale / Lateral (m)	0 / 3,3	0 / 3,3	3,3	
	Arrière / Rear (m)	7,6	7,6	7,6	

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•	•	

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

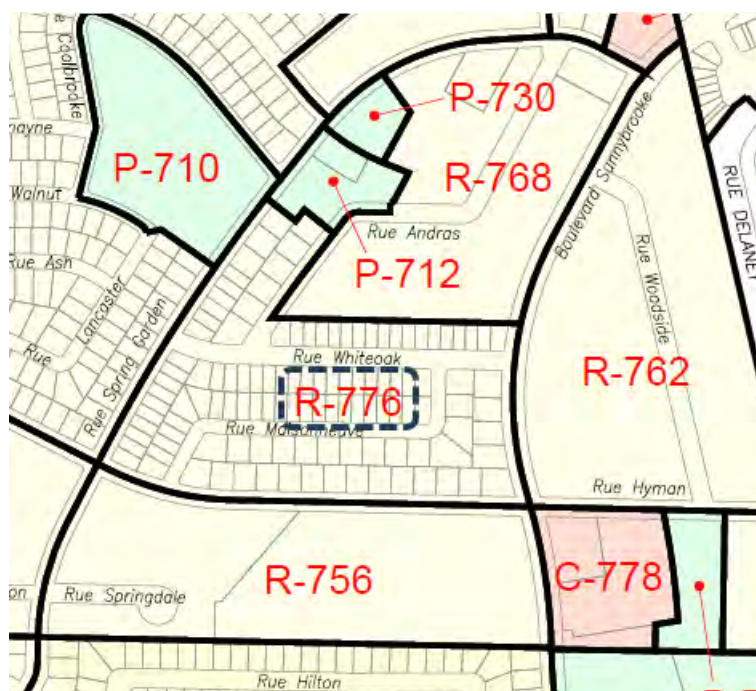
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•	•	
Construction / Construction	Prescriptions	•	•	•	
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•	•	

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	2	2	477
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•	•	

NOTES


GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-780
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions

GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES				Disposition / Provision
R: RÉSIDENCE / RESIDENCE				
R1 : Unifamiliale / Single-Family				
R2: Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family	•			
R6 : Communautaire / Communal				
C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE				
C1: Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 :Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				
P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCREATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL				
P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				
I: INDUSTRIE / INDUSTRY				
I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2: Industrie modérée / Moderate Industry				
I3: Industrie lourde / Heavy Industry				
E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL				
E: Excédentaire / Residual				
DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES				
Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•		392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				
LOT / LOT				
Superficie/ Area	Minimum (m2)			
Largeur / Width	Minimum (m)			
BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING				
Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	IS		
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions	•		430,431
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)	8		
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2		
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)	232,25		
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1		

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-780
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40			
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25			
	Maximum (ratio)	0,80			
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6			
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	7,6			
	Latérale / Lateral (m)	7,6			
	Arrière / Rear (m)	7,6			

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)	46,45			458
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•			

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

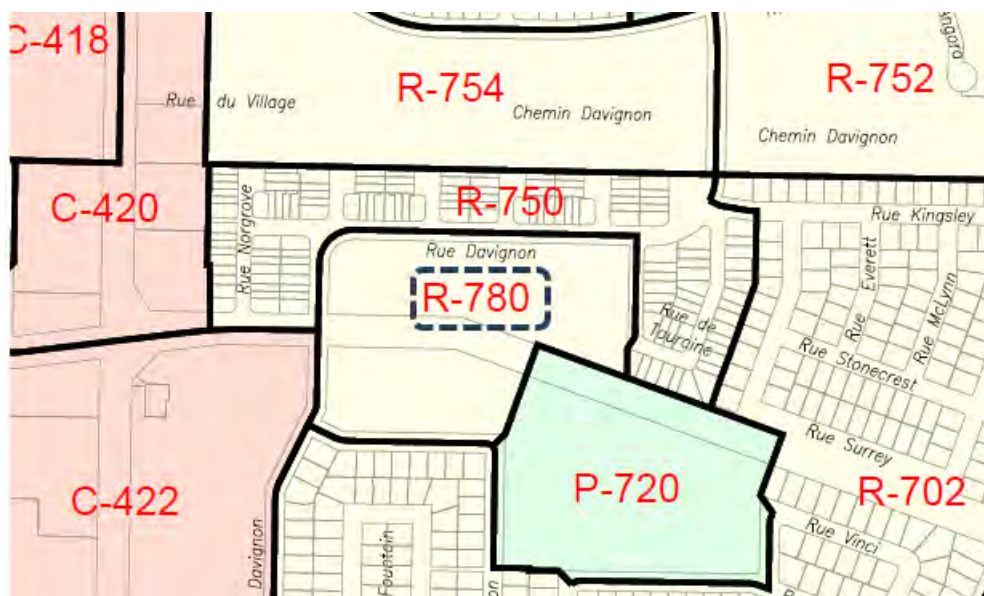
Bâtiment / Building	Prescriptions	•			
Construction / Construction	Prescriptions	•			
Équipement / Equipment	Prescriptions	•			

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	1,5			465
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•			

NOTES


GROUPES ET CLASSES D'USAGES / GROUPS AND CLASSES OF USES

Disposition / Provision

R: RÉSIDENCE / RESIDENCE

R1 : Unifamiliale / Single-Family	•	•		
R2 : Bifamiliale / Two-Family				
R3 : Trifamiliale / Three-Family				
R4 : Quadruplex / Quadruplex				
R5 : Multifamiliale / Multi-Family				
R6 : Communautaire / Communal				

C: COMMERCE ET SERVICE / COMMERCE AND SERVICE

C1 : Commerce de voisinage / Neighbourhood business				
C2-1 : Restauration / Restauration				
C2-2 : Hébergement / Accommodation				
C3-1 : Service administratif et professionnel / Administrative and Professional Service				
C3-2 : Service personnel et de santé / Personal and Health Service				
C3-3 : Service divers / Diverse Service				
C4 : Commerce de divertissement / Entertainment Business				
C5-1 : Poste d'essence et de recharge / Gas and Charging Station				
C5-2 : Entretien mécanique / Mechanical Maintenance				
C5-3 : Vente de véhicules / Vehicle Sales				
C6 : Commerce lourd / Heavy Commerce				

P: PUBLIC, INSTITUTIONNEL, COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF / PUBLIC, INSTITUTIONAL, COMMUNITY AND RECREATIONAL

P1 : Institutionnel / Institutional				
P2 : Communautaire de rassemblement / Community Gathering				
P3-1 : Récréatif de divertissement / Recreational Entertainment				
P3-2 : Récréatif intérieur / Indoor Recreation				
P3-3 : Récréatif extérieur / Outdoor Recreation				
P4 : Conservation / Conservation				
P5 : Infrastructure et transport / Transportation and Infrastructure				

I: INDUSTRIE / INDUSTRY

I1 : Industrie légère / Light Industry				
I2 : Industrie modérée / Moderate Industry				
I3 : Industrie lourde / Heavy Industry				

E: EXCÉDENTAIRE / RESIDUAL

E: Excédentaire / Residual				

DISPOSITIONS LIÉES AUX USAGES / PROVISIONS RELATING TO USES

Mixité d'usages / Mixed-Use	Prescriptions			
Usage additionnel / Additional Use	Prescriptions	•	•	392
Nombre, distance / Number, Distance	Prescriptions			
Entreposage extérieur / Outdoor Storage				
Étalage extérieur / Outdoor Display				

LOT / LOT

Superficie/ Area	Minimum (m2)	232	232	
Largeur / Width	Minimum (m)	9,1	7,6	

BÂTIMENT PRINCIPAL / PRINCIPAL BUILDING

Structure / Structure	IS – Isolée / Detached JU – Jumelée / Semi-Detached RA - En Rangée / Townhouse	JU	RA	
Projet intégré / Integrated Project	Prescriptions			
Multioccupant / Multi-Occupant	Prescriptions			
Hauteur / Height	Maximum (m)			
	Minimum / Maximum (Étage/ Storey)	2 / 2	2 / 2	
Superficie du bâtiment / Building Area	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Facteur de densité nette / Net density Factor	Minimum (m2)			
	Maximum (m2)			
Architecture / Architecture	Prescriptions	Type 1	Type 1	

GRILLE DE ZONAGE / ZONING GRID
ZONE R-782
Usages et dispositions spécifiques / Uses and specific provisions
DENSITÉ ET IMPLANTATION / DENSITY AND IMPLANTATION

Taux d'implantation / Lot coverage	Maximum (%)	40	40		
Coefficient d'occupation du sol / Floor Space Index	Minimum (ratio)	0,25	0,25		
	Maximum (ratio)	0,80	0,80		
Marges minimums / Minimum Setbacks	Avant / Front (m)	7,6	7,6		
	Avant secondaire / Secondary-front (m)	4,5	4,5		
	Latérale / Lateral (m)	0 / 3	0 / 3		
	Arrière / Rear (m)	7,6	10,6		

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / EXTERIOR LANDSCAPE

Aire d'agrément / Amenity Area	Minimum (m²)				
Plantation / Plantings	Prescriptions				
Clôture, haie / Fence, Hedge	Prescriptions	•	•		

CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES / ACCESSORY CONSTRUCTIONS, BUILDINGS AND EQUIPMENT

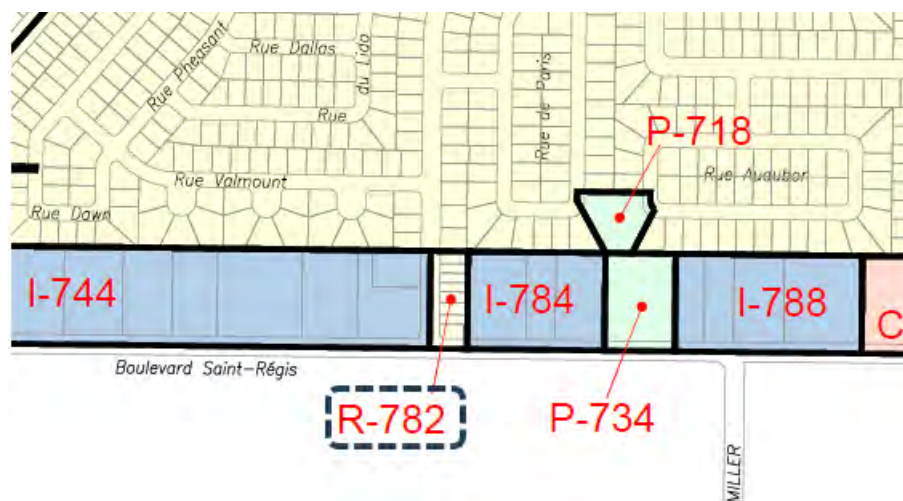
Bâtiment / Building	Prescriptions	•	•		
Construction / Construction	Prescriptions	•	•		
Équipement / Equipment	Prescriptions	•	•		

CIRCULATION ET STATIONNEMENT / CIRCULATION AND PARKING

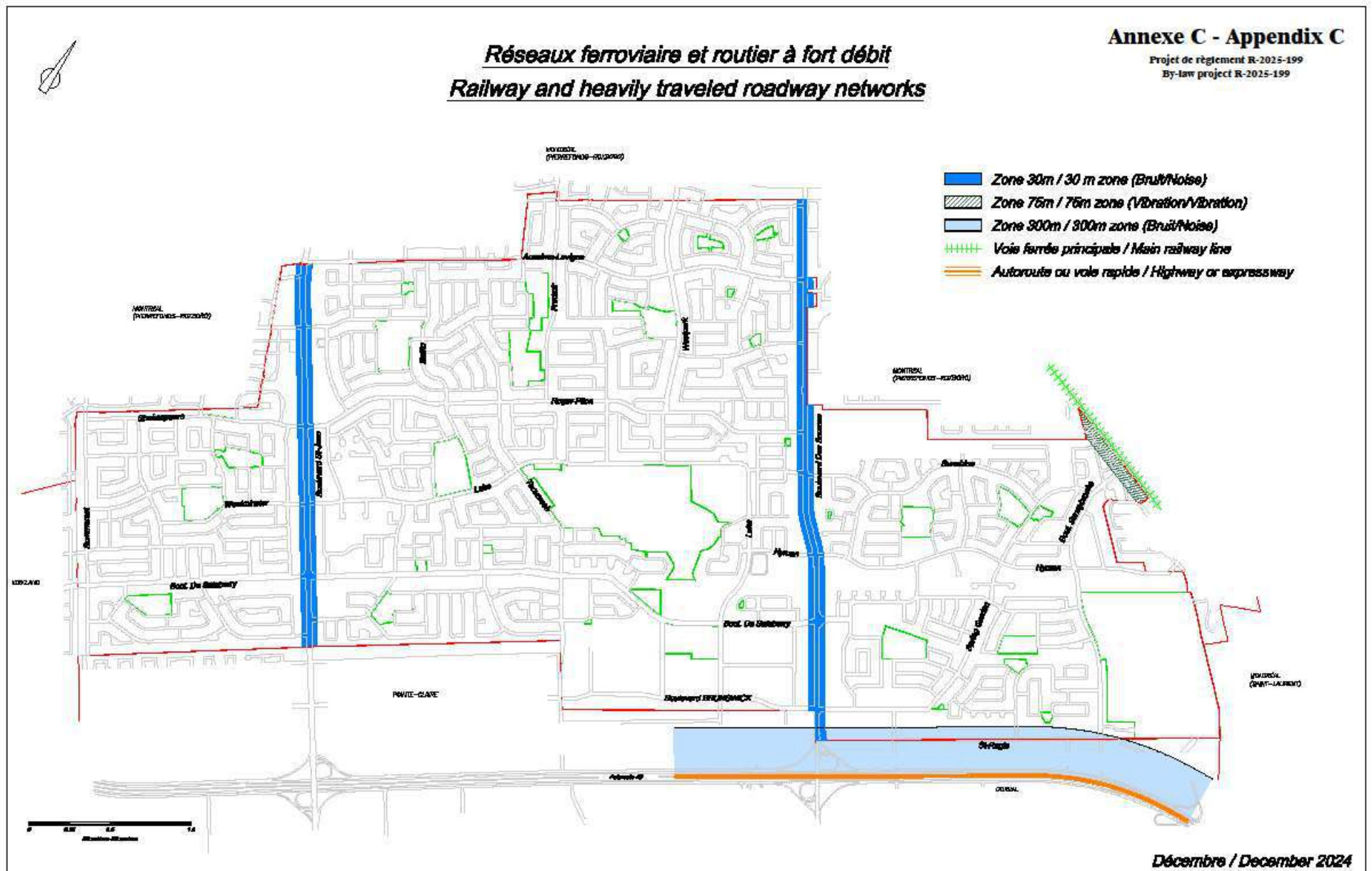
Stationnement / Parking	Nombre de case minimum par logement / Minimum number of spaces per dwelling	2	1		
	Autres Usages / Other Uses				

AFFICHAGE / SIGNAGE

Enseigne / Signage	Prescriptions	•	•		

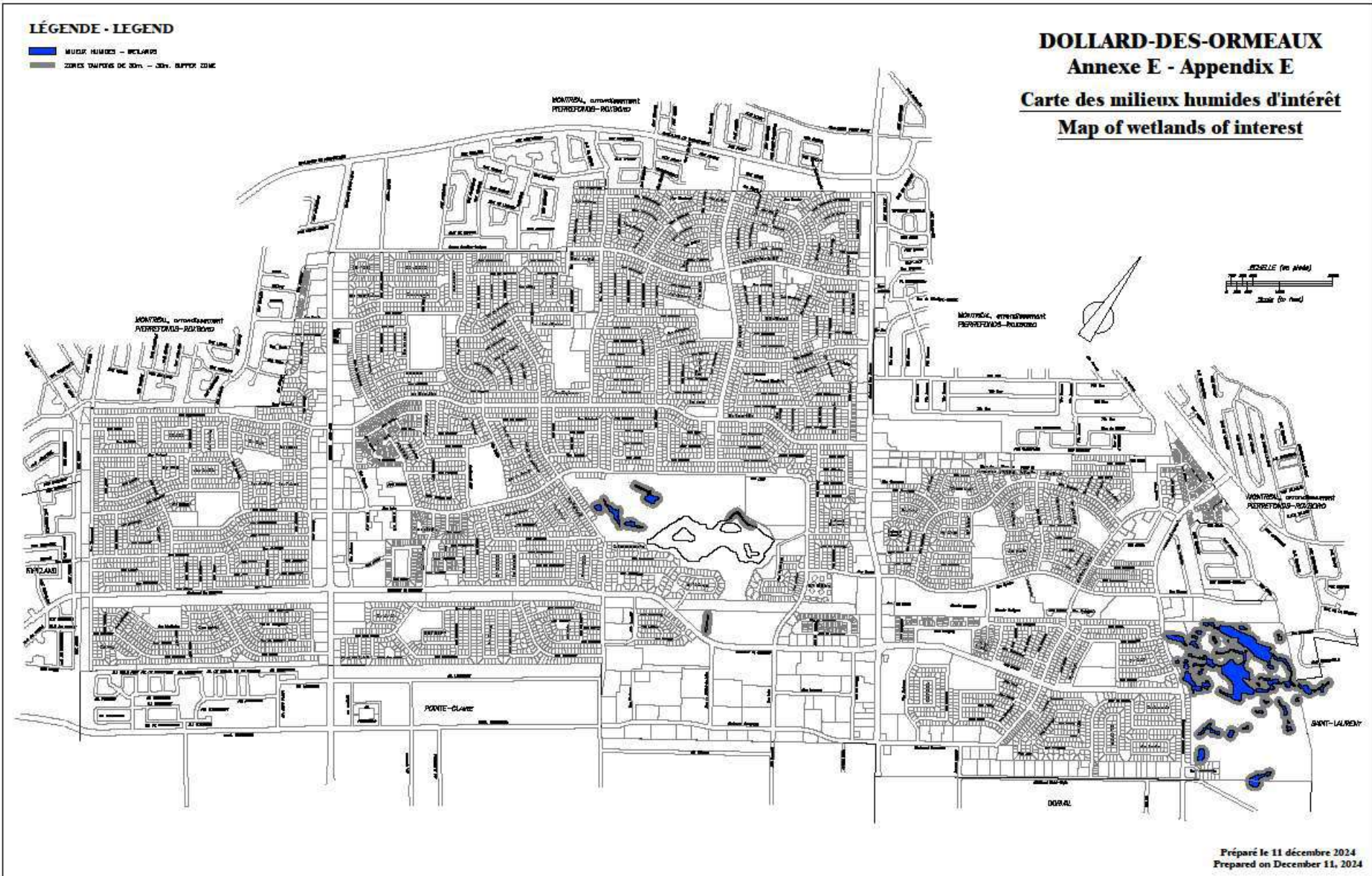
NOTES


ANNEXE C – RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT



ANNEXE D – POUR USAGE FUTUR

ANNEXE E – CARTE DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT



ANNEXE F – LIGNES DIRECTRICES RELIÉES À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être jointe à toute demande de permis ou de certificat comme prévu au Règlement de zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour un milieu humide identifié à l'annexe E - *Carte des milieux humides d'intérêt*.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection aux fins de la levée de certaines interdictions prévues à la section 40 du chapitre 9 du règlement de zonage.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE

L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 15 avril (ou plus tard si le printemps est tardif) et le 15 octobre.

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande de permis ou de certificat du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m², des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m² de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

- I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
 - 1) milieux humides et leur aire de protection identifiés à l'annexe E - *Carte des milieux humides d'intérêt* ;
 - 2) des cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - *Milieux naturels*, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par l'expert chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

- II. Les dates des inventaires terrains ;
- III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires ;
- IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP, et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP ;
- V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau, mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé ;
- VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides ;
- VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation ;
- VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection) ;
- IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - 1) Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation ;
 - 2) Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide ;
- X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
 - 1) Les limites de propriété ;

ANNEXE F – LIGNES DIRECTRICES RELIÉES À L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

- 2) Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
 - a. Au milieu humide ;
 - b. À l'aire de protection ;
 - c. À la limite du littoral, si applicable ;
 - d. À la rive, si applicable ;
 - e. Aux limites des plaines inondables, si applicable ;
 - 3) La localisation existante des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots ;
- XI. Un plan présentant minimalement :
- 1) La localisation projetée des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots ;
 - 2) Les limites de la zone de travaux.

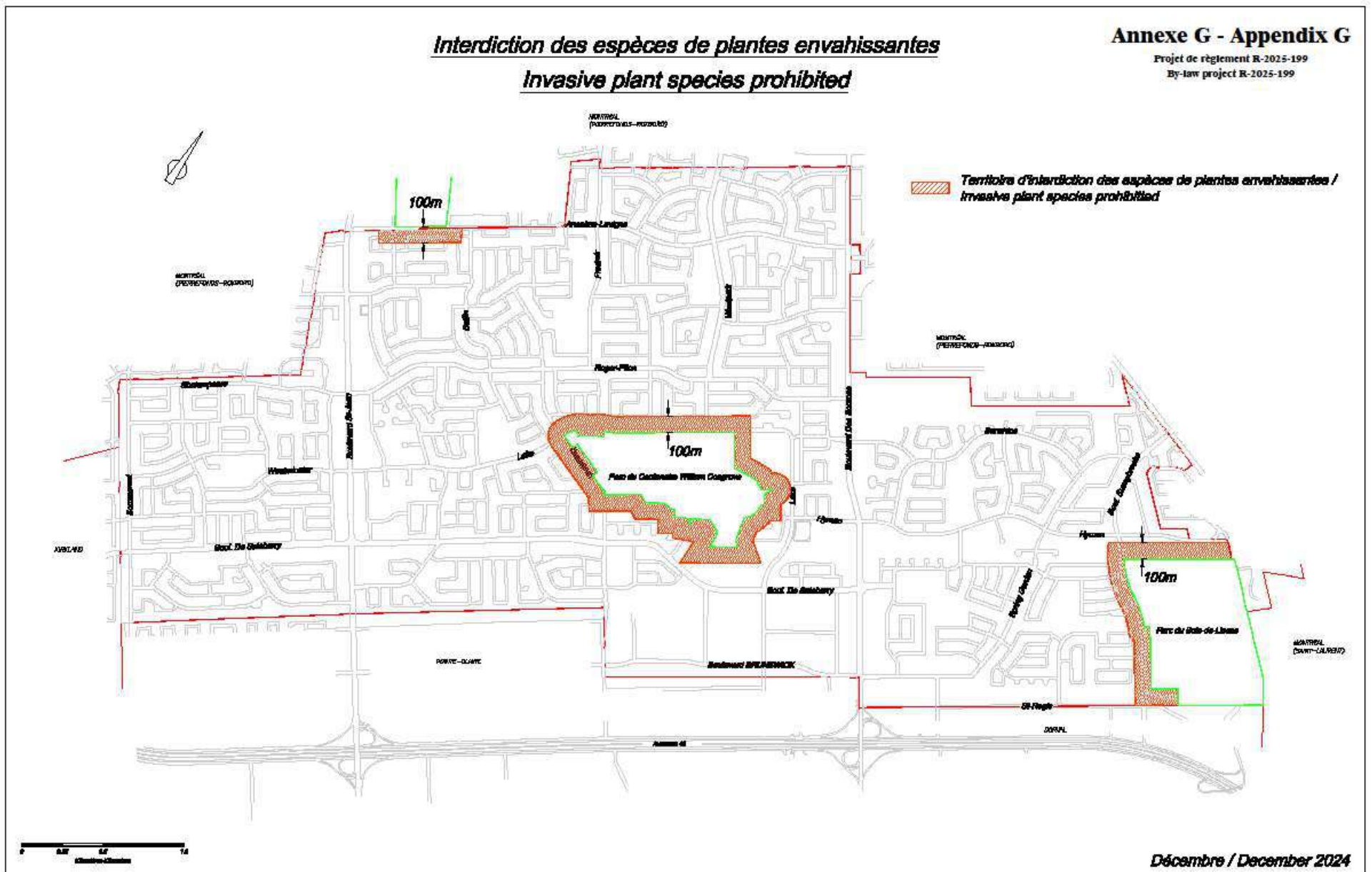
3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
- 1) Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé ;
 - 2) Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation ;
 - 3) À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Bazoge, A. D. Lachance et C. Villeneuve (2015), *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

ANNEXE G – INTERDICTION DES ESPACES DE PLANTES ENVAHISSANTES



ANNEXE H – MOSAÏQUE DES MILIEUX NATURELS

